

Ces livres ont été expliqués littéralement, annotés et revus pour la traduction française par M. Materne, inspecteur honoraire d'Académie.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Tacite : Traductions juxtalinéaires, format in-16, broché :

<i>Annales</i> , par M. Materne. Quatre vol.	18 fr.
1 ^{er} volume : livres I, II et III	6 fr.
2 ^e volume : livres IV, V et VI	4 fr.
3 ^e volume : livres XI, XII et XIII	4 fr.
4 ^e volume : livres XIV, XV et XVI	4 fr.
<i>Germanie (La)</i> , par M. Doneaud. Un vol.	4 fr.
<i>Vie d'Agriicola</i> , par M. Nepveu. Un vol.	2 fr.
<i>Dialogue des orateurs</i> , par M. Le Nestour. Un vol.	2 fr.
<i>Histoires</i> , livres I et II, par M. de Parnajon. Un vol.	5 fr.

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS
ET DE LATINISTES

TACITE

LIVRES I, II ET III DES ANNALES

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1918

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE DES ANNALES

I-V. Phases diverses du gouvernement de Rome jusqu'à Auguste. — Auguste empereur : ses dernières mesures, sa mort.

VI-XV. Avènement de Tibère. — Ses feintes irrésolutions. Il cède enfin aux prières du sénat. — Jeux Augustaux.

XVI-XXX. Révolte dans l'armée de Pannonie. — Drusus, envoyé par Tibère, la fait rentrer dans le devoir.

XXXI-XLIX. Les légions de Germanie se révoltent : Germanicus les apaise par quelques concessions. — La sédition se rallume ; Agrippine s'éloigne du camp ; les soldats, rentrés dans le devoir, désignent et punissent eux-mêmes les instigateurs de la révolte. — Plaintes à Rome contre Tibère.

L-LXX. Diverses expéditions en Germanie. — Joie et inquiétude de Tibère. — Mort de Julie, fille d'Auguste. — On crée un collège de prêtres en l'honneur d'Auguste. — Incursion chez les Cattes. — Arminius et Ségeste. — Germanicus rend les derniers devoirs aux restes de Varus et de ses légions. L'armée romaine, attaquée par les Germains au milieu des marais, finit par remporter une victoire complète. — Deux légions sont surprises et presque submergées par une marée d'équinoxe.

LXXI-LXXV. Rétablissement de la loi de majesté. — Falanius, Rubrius et Granius Marcellus accusés en vertu de cette loi. — Quelques traits de générosité de Tibère.

LXXVI-LXXXI. Débordement du Tibre. — Désordres au théâtre ; décrets du sénat pour les réprimer. — Temples érigés à Auguste dans les provinces. — Délibération du sénat sur le projet de détourner les affluents du Tibre. — Tibère tient pour la première fois les comices consulaires.

Ce livre renferme l'espace de deux ans :

Ans de Rome.	Ans de J. C.	Consuls.
767	14	Sextus Pompéius, Sextus Apuléius.
768	15	Drusus César, C. Nerbanus Flaccus.

C. C. TACITI ANNALIUM

LIBER I

I. Urbem Romam a principio reges habuere. Libertatem et consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus ¹ sumebantur; neque decemviralis potestas ultra biennium ², neque tribunorum militum consulare jus diu valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio; et Pompeii Crassique potentia cito in Cæsarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere, qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine principis ³, sub imperium accepit. Sed veteris populi romani prospera vel adversa claris scriptoribus memorata sunt; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente

I. Rome fut d'abord gouvernée par des rois. L. Brutus y établit la liberté et le consulat. Les dictatures n'étaient que passagères; le pouvoir décemviral ne dura pas plus de deux ans, et les tribuns militaires ne se maintinrent pas longtemps. La domination de Cinna, celle de Sylla furent courtes; et la puissance de Pompée et de Crassus passa bientôt; aux mains de César, les armes de Lépide et d'Antoine aux mains d'Auguste qui, profitant de la lassitude des discordes civiles, se fit accepter pour maître sous le nom de prince. Les prospérités et les revers de l'ancien peuple romain ont été transmis à la mémoire par de grands écrivains; le siècle d'Auguste n'a pas manqué non plus d'historiens célèbres, jusqu'à ce que les progrès de l'adulation eussent gâté les plus beaux génies. Pour les règnes

C. C. TACITE ANNALES

LIVRE I

I. Reges habuere urbem Romam a principio. L. Brutus instituit libertatem et consulatum. Dictaturæ sumebantur ad tempus; neque potestas decemviralis valuit ultra biennium, neque jus consulare tribunorum militum diu. Dominatio Cinnæ non longa, non Sullæ; et potentia Pompeii Crassique cito in Cæsarem; arma Lepidi atque Antonii cessere in Augustum; qui accepit sub imperium, nomine principis, cuncta fessa discordiis civilibus. Sed prospera vel adversa veteris populi romani sunt memorata claris scriptoribus; decoraque ingenia non defuere temporibus Augusti dicendis donec detererentur

I. Des rois eurent (gouvernèrent) la ville de Rome dès le commencement. L. Brutus établit la liberté et le consulat. Les dictatures étaient prises pour un temps *fixé*; ni le pouvoir décemviral n'eut de force au-delà de deux ans, ni le droit consulaire des tribuns des soldats n'eut de force longtemps. La domination de Cinna ne fut pas longue, ni celle de Sylla; et la puissance de Pompée et de Crassus passa vite à César; les armes de Lépide et d'Antoine passèrent vite à Auguste; qui reçut sous son empire, avec le nom de prince, tout l'Etat fatigué des discordes civiles. Mais les faits heureux ou malheureux de l'ancien peuple romain ont été transmis-à-la-mémoire par d'illustres écrivains; et de beaux talents n'ont pas manqué aux temps d'Auguste devant être racontés, jusqu'à ce qu'ils fussent gâtés

adulatione detererentur¹. Tiberii, Caiique, et Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Inde consilium mihi pauca de Augusto, et extrema tradere: mox Tiberii principatum, et cetera², sine ira et studio, quorum causas procul habeo.

II. Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam publica arma, Pompeius apud Siciliam oppressus³; exutoque Lepido⁴, interfecto Antonio⁵, ne Julianis quidem partibus nisi Cæsar dux reliquus: posito triumviri nomine, consulem se ferens, et ad tuendam plebem tribunitio jure contentum⁶; ubi militem donis, populum annona, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paulatim, munia senatus, magistratuum, legum in se trahere, nullo adversante; quum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent; ceteri nobilium, quanto quis servitio

de Tibère, de Caius, de Claude et de Néron, la crainte pendant leur vie, après leur mort des haines récentes ont altéré les faits. C'est pourquoi je me propose de tracer rapidement les derniers moments d'Auguste; ensuite j'écrirai l'histoire de Tibère et des autres princes, sans animosité comme sans flatterie: les motifs en sont loin de moi.

II. Lorsque la défaite de Cassius et de Brutus eut anéanti le parti de la république, que Pompée eut succombé en Sicile, que l'abaissement de Lépide et la mort d'Antoine n'eurent plus laissé, même au parti de César, d'autre chef qu'Auguste, celui-ci, renonçant au titre de triumvir, se présenta comme simple consul, et se contenta, pour protéger le peuple, de la puissance tribunitienne. Bientôt après, ayant gagné les soldats par ses largesses, le peuple par des distributions de blé, tous les ordres de l'Etat par les douceurs de la paix, on le vit s'enhardir, et attirer insensiblement à lui seul tous les pouvoirs, ceux du sénat, des magistrats, des lois; rien ne lui résista. Les plus fiers citoyens avaient péri dans les combats ou par la proscription; le reste des nobles, voyant les richesses et les honneurs

adulatione gliscente.

Res Tiberii,
Caiique,
et Claudii, ac Neronis,
ipsis florentibus,
falsæ ob metum;
postquam occiderant,
sunt compositæ
odiis recentibus.
Inde consilium mihi
tradere pauca, et extrema
de Augusto:
mox principatum Tiberii,
et cetera,
sine ira et studio,
quorum habeo procul
causas.

II: Postquam jam,
Bruto et Cassio cæsis,
arma publica nulla,
Pompeius oppressus
apud Siciliam;
Lepidoque exuto;
Antonio interfecto,
ne paribus quidem
Julianis
dux reliquus,
nisi Cæsar:
nomine triumviri posito,
se ferens consulem,
et contentum
jure tribunitio
ad plebem tuendam;
ubi pellexit
militem donis,
populum annona,
cunctos dulcedine otii,
insurgere paulatim,
trahere in se
munia senatus,
magistratuum, legum,
nullo adversante;
quum ferocissimi
cecidissent per acies
aut proscriptione;
ceteri nobilium
exollerentur

par l'adulation croissante.

Les actes de Tibère,
et de Caius Caligula
et de Claude, et de Néron,
eux-mêmes étant florissants,
ont été falsifiés par la crainte;
après qu'ils furent morts,
ils ont été arrangés
au gré de haines récentes.
De là dessein est à moi
de transmettre peu de faits, et les derniers
sur Auguste:
puis le principat de Tibère,
et le reste (les trois autres règnes),
sans ressentiment et (ni) faveur,
desquels j'ai loin de moi
les motifs.

II. Après que enfin,
Brutus et Cassius étant défaits,
les armes publiques furent nulles,
que Pompée eut été abattu
en Sicile;
et que Lépide ayant été déposé
Antoine avant été tué,
pas même au parti
de-Jules (César)
un chef ne fut de-reste,
sinon César Auguste:
le nom de triumvir étant déposé,
se portant comme consul,
et comme content
du droit tribunitien
pour le peuple devant être défendu
dès qu'il eut gagné
le soldat par des présents,
le peuple par des dandées,
tous par la douceur du repos,
il se mit à s'élever peu à peu,
à attirer à lui
les pouvoirs du sénat,
des magistrats, des lois,
nul ne s'opposant;
alors que les plus fiers
étaient tombés dans les batailles
ou par la proscription:
que les autres (le reste) des nobles
étaient élevés

promptior, opibus et honoribus extollerentur; ac, novis ex rebus aucti, tuta et præsentia, quam vetera et periculosa, mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et avaritiam magistratum; invalido legum auxilio, quæ vi, ambitu, postremo pecunia turbabantur.

III. Ceterum Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum¹, sororis filium, admodum adolescentem, pontificatu et curuli ædilitate; M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et victoriæ socium, geminatis consulatibus extulit; mox defuncto Marcello, generum sumpsit²: Tiberium Neronem et Claudium Drusum, privignos, imperatoris nominibus auxit, integra etiam tum domo sua. Nam genitos Agrippa, Caium ac Lucium, in familiam Cæsaris induxerat; necdum posita puerili prætexta, Principes juventutis³ appellari, destinari con-

payer leur empressement pour la servitude, et trouvant leur avantage dans la révolution, préféraient leur sûreté avec le présent à des périls avec le passé. Ces changements ne déplaisaient pas non plus aux provinces, le gouvernement du sénat et du peuple faisant tous jours craindre les divisions des grands et la cupidité des magistrats, qui n'était contenue que par des lois faibles, impuissantes contre la violence, la brigue et l'argent.

III. Cependant Auguste, pour affermir sa domination, donna à Marcellus, fils de sa sœur, malgré sa grande jeunesse, le pontificat et l'édilité curule; et, malgré l'obscurie naissance d'Agrippa, il honora ce brave guerrier, compagnon de sa victoire, de deux consulats successifs; après la mort de Marcellus, il le choisit pour gendre; il décora du titre d'imperator les deux fils de sa femme, Tibère et Drusus, quoiqu'il eût encore alors tous les appuis de sa famille; car il avait adopté les fils d'Agrippa, Caius et Lucius, qui, même avant d'avoir quitté la robe de l'enfance, furent nommés Princes de la jeu-

opibus et honoribus, quanto quis promptior servitio; ac, aucti ex rebus novis, mallent tuta et præsentia, quam vetera et periculosa. Neque provinciæ abnuebant illum statum rerum, imperio senatus populique suspecto ob certamina potentium et avaritiam magistratum; auxilio legum invalido, quæ turbabantur vi, ambitu, postremo pecunia.

III. Ceterum Augustus extulit subsidia dominationi Claudium Marcellum, filium sororis, admodum adolescentem, pontificatu et ædilitate curuli; M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et socium victoriæ, consulatibus geminatis; mox, Marcello defuncto, sumpsit generum: auxit privignos, Tiberium Neronem et Claudium Drusum, nominibus imperatoris, sua domo etiam tum integra. Nam induxerat in familiam Cæsaris Caium ac Lucium, genitos Agrippa; specie recusantis, cupiverat flagrantissime appellari

en richesses et en honneurs d'autant plus que chacun était plus empressé à la servitude, et que, grands par suite des choses nouvelles ils aimaient-mieux des choses sûres et présentes que des choses anciennes et dangereuses. Et les provinces ne refusaient pas cet état de choses, l'autorité du sénat et du peuple étant suspecte à cause des rivalités des puissants et de l'avidité des magistrats; le secours des lois étant impuissant, lois qui étaient troublées par la violence, par la brigue, et enfin par l'argent.

III. Au reste Auguste éleva comme soutiens à (de) sa domination Claudius Marcellus, fils de sa sœur, tout à fait jeune-homme, par le pontificat et l'édilité curule; M. Agrippa, obscur d'extraction, mais distingué par le service-militaire et compagnon de sa victoire, par des consulats redoublés (deux de suite); bientôt, Marcellus étant mort, il le prit pour gendre: il décora ses fils d'un-premier-lit, Tibère Néron et Claude Drusus, des noms d'impérator, sa famille étant encore alors entière. Car il avait fait-entrer dans la famille des Césars Caius et Lucius, nés d'Agrippa; avec l'apparence de quelqu'un qui refuse, il avait désiré très-ardemment eux être appelés

sules, specie recusantis, flagrantissime cupiverat. Ut Agrippa vitā concessit¹, L. Cæsarem euntem ad hispanienses exercitū, Caium remeantem Armeniā, et vulnere invalidum, mors fato propera, vel novercæ Liviae dolus abstulit²; Drusoque pridem extincto³, Nero solus e privignis erat : illuc cuncta vergere : filius, collega imperii, consors tribunitiæ potestatis adsumitur⁴, omnesque per exercitus ostentatur : non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu. Nam senem Augustum devinxerat adeo, uti nepotem unicum, Agrippam Postumum, in insulam Planasiam⁵ projiceret, rudem sane bonarum artium, et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii compertum. At hercule Germanicum, Druso ortum, octo apud Rhenum legionibus imposuit, adscirique per adoptionem a Tiberio jussit, quanquam esset in domo Tiberii filius juve-

nesse, et désignés consuls, distinctions que, malgré ses refus apparents, il avait ardemment désirées pour eux. Lorsqu'il eut perdu Agrippa, que Lucius, en se rendant à l'armée d'Espagne, Caius, en revenant de l'Arménie, malade d'une blessure, lui eurent été enlevés, soit naturellement, soit par le crime de leur marâtre Livie, et qu'enfin la mort de Drusus né lui eut plus laissé de beau-fils que Tibère, tout reflux vers ce dernier. Il est nommé fils d'Auguste, associé à l'empire et à la puissance tribunitienne, présenté en pompe à toutes les armées : sa mère ne se bornait plus, comme autrefois, à d'obscures intrigues ; ses sollicitations étaient publiques. Elle avait tellement captivé la vieillesse d'Auguste, qu'elle lui fit reléguer ignominieusement dans l'île de Planasie son unique petit-fils Agrippa Postume, jeune homme, il est vrai, d'une ignorance grossière et stupidement enorgueilli de sa force prodigieuse, mais à qui toutefois on n'avait aucun crime à reprocher. Cependant il mit Germanicus, fils de Drusus, à la tête de huit légions sur le Rhin ; et, quoique Tibère eût un fils déjà sorti de l'adolescence, il lui ordonna de

Principes juventutis, destinari consules, prætexta puerili necdum posita. Ut Agrippa concessit vita, mors propera fato, vel dolus novercæ Liviae abstulit L. Cæsarem euntem ad exercitus hispanienses, Caium remeantem Armenia, et invalidum vulnere ; Drusoque extincto pridem, Nero erat solus e privignis : cuncta vergere illuc : adsumitur filius, collega imperii, consors potestatis tribunitiæ, ostentaturque per omnes exercitus : artibus matris non obscuris, ut antea, sed hortatu palam. Nam devinxerat adeo Augustum senem, uti projiceret in insulam Planasiam unicum nepotem, Agrippam Postumum, rudem sane artium bonarum, et stolide ferocem robore corporis, tamen compertum nullius flagitii. At Hercule, imposuit octo legionibus apud Rhenum Germanicum, ortum Druso, jussitque adsciri per adoptionem a Tiberio, quanquam filius juvenis esset in domo Tiberii ;

Princes de la jeunesse, être désignés consuls, la prétexte de l'enfance n'étant pas encore déposée par eux. Dès qu'Agrippa eut quitté la vie, une mort hâtée par le destin, ou un piège de leur marâtre Livie enleva L. César qui allait aux armées d'Espagne, et Caius qui revenait d'Arménie, et qui était languissant d'une blessure ; et Drusus étant mort depuis longtemps, Néron (Tibère) était le seul de ses fils d'un-premier-lit : tout commença à se tourner là (vers lui) : il est adopté comme fils d'Auguste, comme collègue de l'empire, comme associé de (à) la puissance tribunitienne, et il est montré-souvent dans toutes les armées : les intrigues de sa mère n'étant pas obscures, comme auparavant, mais ses prières ayant lieu ouvertement. Car elle avait enchaîné tellement Auguste devenu vieux, qu'il fit-jeter dans l'île de Planasie son unique petit-fils, Agrippa Postume, ignorant sans doute des arts libéraux, et stupidement fier de sa force de corps, cependant n'étant convaincu d'aucune infamie. Mais par Hercule, il mit-à-la-tête-de huit légions sur le Rhin Germanicus, issu (fils) de Drusus, et il ordonna lui être reçu par adoption par Tibère, quoique un fils jeune fût dans la maison de Tibère :

nis ; sed quo pluribus munimentis insisteret. Bellum ea tempestate nullum, nisi adversus Germanos, supererat ; abolenda magis infamiae ob amissum cum Quinctilio Varo ¹ exercitum quam cupidine proferendi imperii, aut dignum ob praerium Domi res tranquillae, eadem magistratuum vocabula, juniores post Actiacam victoriam, etiam senes plerique inter bella civium nati : quotus quisque reliquus qui rempublicam vidisset ?

IV. Igitur, verso civitatis statu, nihil usquam prisci et integri moris ; omnes, exuta aequalitate, jussa principis adspectare : nulla in praesens formidine, dum Augustus, aetate validus, seque, et domum, et pacem sustentavit. Postquam provecta jam senectus aegro et corpore fatigabatur, aderatque finis, et spes novae ; pauci bona libertatis incassum disserere, plures bellum pavescere, alii cupere, pars multo maxima imminentes dominos variis rumoribus differebant : « Trucem Agrippam et

l'adopter, voulant multiplier les soutiens de sa puissance. On n'avait plus de guerre alors, excepté contre les Germains, pour venger notre opprobre et la perte de l'armée de Varus, plutôt que par envie de s'agrandir, ou pour l'importance de la conquête. Au dedans tout était tranquille : les magistratures conservaient les mêmes noms ; la jeunesse romaine était née depuis la bataille d'Actium, la plupart des vieillards au milieu des guerres civiles : combien peu en restait-il qui eussent vu la république ?

IV. Aussi, depuis le bouleversement de la constitution, il n'existait plus de traces des anciennes mœurs, des anciennes vertus ; renonçant à l'égalité, tous attendaient les ordres du prince, tranquilles pour le moment, tant que la vigueur et la santé d'Auguste surent maintenir son autorité, sa famille et la paix. Mais, sur le déclin de sa vie, lorsque les infirmités aggravèrent le poids de sa vieillesse, et que sa fin prochaine fit naître de nouvelles espérances, on vit se réveiller dans quelques-uns des regrets infructueux sur la perte de la liberté ; dans d'autres, le désir ; dans un plus grand nombre, la crainte de la guerre ; dans presque tous, des inquiétudes sur les maîtres dont Rome était menacée. D'un côté, l'on craignait « dans

sed quo insisteret pluribus munimentis. Nullum bellum supererat ea tempestate, nisi adversus Germanos ; magis cupidine infamiae abolendae ob exercitum amissum cum Quinctilio Varo, quam proferendi imperii, aut ob praerium dignum. Domi res tranquillae, vocabula magistratuum eadem, juniores nati post victoriam Actiacam, plerique senes etiam inter bella civium : quotus quisque reliquus qui vidisset rempublicam ?

IV. Igitur, statu civitatis verso, nihil usquam moris prisci et integri ; omnes, aequalitate exuta, adspectare jussa principis : nulla formidine in praesens, dum Augustus, validus aetate, sustentavit seque, et domum, et pacem. Postquam senectus jam provecta fatigabatur et corpore aegro, finisque aderat, et spes novae ; pauci disserere incassum bona libertatis, plures pavescere bellum, alii cupere, pars multo maxima differebant variis rumoribus dominos imminentes

mais afin qu'il s'appuyât de plus de remparts. Aucune guerre ne restait en ce temps-là, si ce n'est contre les Germains ; plus par le désir de l'infamie devant être effacée à cause de l'armée perdue avec Quinctilius Varus, que par le désir d'étendre l'empire, ou pour un prix digne de la peine. A l'intérieur les affaires étaient calmes, les noms des magistratures étaient les mêmes, les plus jeunes étaient nés après la victoire d'Actium, la plupart des vieillards même durant les guerres des citoyens (civiles) : combien étaient de reste qui eussent vu la république ?

IV. Donc, la situation de l'État étant changée, rien n'était nulle-part des mœurs anciennes et intégres ; tous, l'égalité étant dépourvue, d'attendre les ordres du prince : nulle crainte n'étant pour le moment présent, tant qu'Auguste, vigoureux d'âge, soutint et soi, et sa famille, et la paix. Depuis que sa vieillesse déjà avancée était fatiguée aussi par un corps malade, et que sa fin approchait, et aussi des espérances nouvelles quelques-uns de discuter en vain sur les avantages de la liberté, un plus grand nombre de craindre la guerre, d'autres de la désirer, une partie de beaucoup la plus grande diffamaient par différents propos les maîtres qui menaçaient :

ignominia accensum, non ætate neque rerum experientia tantæ moli parem. Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello, sed veterè atque insita Claudiæ familiæ superbia; multaque indicia sævitæ, quanquam premantur, erumpere. Hunc et prima ab infantia eductum in domo regnatrice; congestos juveni consulatus, triumphos; ne iis quidem annis, quibus Rhodi specie secessus exsulem egerit¹, aliquid quam iram et simulationem et secretas libidines meditatum. Accedere matrem muliebri impotentia: serviendum feminæ duobusque insuper adolescentibus, qui rempublicam interim premant, quandoque distrahant. »

V. Hæc atque talia agitantibus, gravescere valetudo Augusti. Et quidam scelus uxoris suspectabant²: quippe rumor incesserat, paucos ante menses, Augustum, electis consociis, et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad visendum

Agrippa sa férocité naturelle, irritée par l'ignominie, sa jeunesse, son inexpérience, inhabile à porter le fardeau d'un si vaste empire; d'un autre côté, on observait dans Tibère, avec la maturité des années et l'expérience des armes, l'orgueil héréditaire invétéré des Claudes, et plusieurs indices d'une cruauté qui perçait à travers le voile dont il l'enveloppait. On l'avait vu, dès sa première enfance, élevé dans une famille insatiable de domination; jeune, on avait entassé sur sa tête les consulats et les triomphes; tout le temps même de sa retraite de Rhodes, quoiqu'elle couvrit un véritable exil, avait été marqué par de la colère, par de la dissimulation, par des débauches secrètes. Ne faudrait-il pas encore essayer dans la mère l'humeur impérieuse de son sexe; se voir asservi à une femme, puis à deux jeunes gens, qui opprimeraient l'État, en attendant qu'ils le démembrassent un jour? »

V. Tandis qu'on se livrait à ces réflexions, la santé d'Auguste s'aggrava, ce que quelques-uns attribuaient à un crime de sa femme. Le bruit avait couru que, peu de mois auparavant, Auguste, ayant mis dans sa confiance quelques amis, s'était rendu avec Fabius

« Agrippam trucem
t: accensum ignominia,
non parem tantæ moli
ætate
neque experientia rerum.
Tiberium Neronem
maturum annis,
spectatum bello,
sed superbia veterè
atque insita
familiæ Claudiæ;
multaque indicia sævitæ
erumpere,
quanquam premantur.
Hunc et ab prima infantia
eductum
in domo regnatrice;
consulatus, triumphos
congestos juveni;
ne quidem iis annis,
quibus egerit exsulem
Rhodi specie secessus,
meditatum
aliquid quam iram
et simulationem
et libidines secretas.
Accedere matrem
impotentia muliebri:
serviendum feminæ
insuperque
duobus adolescentibus,
qui premant rempublicam
interim,
quandoque distrahant. »

V. Agitantibus
hæc atque talia,
valetudo Augusti
gravescere.
Et quidam suspectabant
scelus uxoris:
quippe rumor incesserat
Augustum,
paucos menses ante,
consociis electis,
et uno comite
Fabio Maximo,
vectum Planasiam

« Agrippa être féroce
et irrité par l'ignominie,
non égal à un si grand fardeau
ni par l'âge
ni par l'expérience des affaires.
Tibère Néron
être mûr d'années,
distingué par la guerre,
mais d'un orgueil ancien
et inné
dans la famille Claudia;
et plusieurs indices de cruauté
percer,
quoiqu'ils soient étouffés.
Celui-ci même dès la première enfance
avoir été élevé
dans une famille dominatrice;
consulats, triomphes
avoir été accumulés sur lui jeune;
pas même dans ces années,
dans lesquelles il fit l'exilé (fut exilé)
à Rhodes avec l'apparence d'une retraite,
lui n'avoir médité
quelque autre chose que colère
et dissimulation
et débauches secrètes.
A cela se joindre sa mère
avec l'emportement d'une femme:
falloir être asservi à une femme
et de plus
à deux jeunes-gens,
qui opprimeraient l'État
en attendant,
un jour le démembreraient. »

V. Les Romains agitant
ces pensées et de telles,
la mauvaise santé d'Auguste
de s'aggraver.
Et certains soupçonnaient
un crime de son épouse:
car le bruit s'était répandu
Auguste,
peu de mois avant,
des confidents ayant été choisis,
et un-seul compagnon
Fabius Maximus,
s'être transporté à Planasie

Agrippam; multas illic utrinque lacrimas et signa caritatis; spemque ex eo, fore ut juvenis penatibus avi redderetur: quod Maximum uxori Marciae aperuisse, illam Liviae; gnarum id Caesari; neque multo post extincto Maximo (dubium an quaesita morte), auditos in funere ejus Marciae gemitus, semet incusantis quod causa exitii marito fuisset. Utcunque se ea re habuit, vixdum ingressus Illyricum Tiberius, properis litteris accitur: neque satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an exanimem repererit. Acribus namque custodiis domum et vias seperat Livia: laetique interdum nuntii vulgabantur; donec, provisus quae tempus monebat, simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatus fuit Postumi Agrippae caedes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo,

rent, à Planasie, pour y voir son petit-fils, et qu'il y avait eu de part et d'autre beaucoup de larmes, et des marques de tendresse qui faisaient croire que le jeune Agrippa reverrait le palais de son aïeul. On ajouta que Fabius instruisit de ce fait sa femme Marcie, qui le répéta à Livie; que Tibère en fut informé, et que, peu de temps après, aux funérailles de Fabius, dont la mort fut soupçonnée de n'être point naturelle, on entendit Marcie qui s'accusait en pleurant d'avoir été la cause de la perte de son époux. Quoi qu'il en soit, Tibère entra à peine dans l'Illyrie, lorsque des lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole. On ne sait s'il y trouva Auguste encore en vie, ou déjà mort; car Livie avait distribué autour du palais des gardes qui en fermaient avec soin toutes les avenues. De temps en temps on rassurait le peuple sur la santé du prince, et lorsqu'enfin on eut pris toutes les mesures que les circonstances exigeaient, un même bruit vint apprendre à la fois qu'Auguste n'était plus, et que Tibère succédait à son pouvoir.

VI. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre de Postume Agrippa. Quoique surpris sans armes et attaqué par un cen-

ad visendum Agrippam; illic utrinque multas lacrimas et signa caritatis, spemque ex eo, fore ut juvenis redderetur penatibus avi: quod Maximum aperuisse uxori Marciae, illam Liviae; id gnarum Caesari; neque multo post Maximo extincto, dubium an morte quaesita, auditos in funere ejus gemitus Marciae, semet incusantis quod fuisset causa exitii marito. Utcunque ea res se habuit, Tiberius vixdum ingressus Illyricum, accitur litteris properis matris: neque est satis compertum, repererit Augustum spirantem adhuc apud urbem Nolam, an exanimem. Namque Livia seperat domum et vias custodiis acribus: interdumque laeti nuntii vulgabantur; donec provisus quae tempus monebat, eadem fama tulit simul Augustum excessisse et Neronem potiri rerum.

VI. Primum facinus novi principatus fuit caedes Postumi Agrippae; quem ignarum inermumque, pour visiter Agrippa, là de part et d'autre avoir eu lieu beaucoup de larmes et de marques de tendresse, et espoir être résulté de cela qu'il arriverait que le jeune-homme serait rendu aux pénates de son aïeul: laquelle chose Maximum avoir dévoilée à son épouse Marcie, celle-ci à Livie; cela avoir été connu à César (Tibère); et non beaucoup après Maximus étant mort, il était incertain si c'était par une mort cherchée (volontaire), avoir été entendus aux funérailles de lui les gémissements de Marcie, qui s'accusait de ce qu'elle avait été cause de perte à son mari. De quelque manière que cette chose se soit passée, Tibère à peine entré en Illyrie, est mandé par des lettres pressées de sa mère: et il n'est pas assez su s'il trouva Auguste respirant encore dans la ville de Nole, ou sans-vie. Car Livie avait entouré le palais et les routes de gardes sévères: et de temps en temps de bonnes nouvelles étaient publiées; jusqu'à ce que les mesures ayant été prises lesquelles la circonstance recommandait, la même renommée porta à la fois Auguste être mort et Néron (Tibère) être-maitre des affaires.

VI. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre de Postume Agrippa; lequel ignorant du danger et sans-armes,

centurio ægre confecit. Nihil de ea re Tiberius apud senatum disseruit. Patris jussa simulabat, quibus præscripsisset tribuno custodiæ apposito, ne cunctaretur Agrippam morte afflicere, quandoque ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio sævaque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exsilium ejus senatusconsulto sanciretur perfecerat; ceterum in nullius unquam suorum necem duravit; neque mortem nepoti pro securitate privigni illatam credibile erat. Propius vero, Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, suspecti et invisi juvenis cædem festinavisse. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum esse quod imperasset, neque imperasse sese, et rationem facti reddendam apud senatum, respondit. Quod postquam Sallustius Crispus¹, particeps secretorum (is ad tribunum miserat codicillos), comperit, metuens ne reus subderetur, juxta periculoso ficta seu vera promeret, monuit Liviam, « ne arcana domus, ne consilia

turion intrépide, Postume disputa longtemps sa vie. Tibère ne parla nullement de cette mort au sénat. Il feignait qu'elle était le résultat des ordres de son père, et qu'il était enjoint au tribun, préposé à la garde du jeune homme, de lui donner la mort sans balancer, aussitôt que l'empereur aurait rendu le dernier soupir. Il est vrai qu'Auguste éclata souvent en reproches violents contre Postume, dont il fit même confirmer l'exil par un sénatus-consulte; mais il respecta toujours le sang de ses proches; et il n'est point à croire que, pour la sûreté du fils de sa femme, il eût ordonné la mort de son petit-fils. Il est plus probable que Tibère et Livie, l'un par crainte, l'autre par haine de marâtre, précipitèrent la mort d'un rival odieux et suspect. Lorsque le centurion vint, suivant les formes militaires, annoncer à l'empereur qu'on avait exécuté ses ordres, celui-ci se défendit d'en avoir donné, et déclara qu'il faudrait rendre compte au sénat de cet événement. A cette nouvelle, Sallustius Crispus, qui était du complot, car lui-même avait écrit le billet au tribun, craignant d'être impliqué dans une affaire où il serait également dangereux pour lui de dissimuler ou d'avouer la vérité, courut chez

centurio confecit ægre, quamvis firmatus animo. Tiberius disseruit nihil de ea re apud senatum. Simulabat jussa patris, quibus præscripsisset tribuno apposito custodiæ, ne cunctaretur afflicere morte Agrippam, quandoque ipse explevisset supremum diem. Sine dubio Augustus questus multa sævaque de moribus adolescentis, perfecerat ut exsilium ejus sanciretur senatusconsulto; ceterum duravit unquam in necem nullius suorum; neque erat credibile mortem illatam nepoti pro securitate privigni. Propius vero, Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc odiis novercalibus, festinavisse cædem juvenis suspecti et invisi. Centurioni nuntianti, ut mos militiæ, quod imperasset esse factum, respondit neque sese imperasse, et rationem facti reddendam apud senatum. Quod postquam comperit Sallustius Crispus, particeps secretorum (is miserat codicillos ad tribunum), metuens ne subderetur reus, juxta periculoso promeret ficta seu vera,

ANNALES. LIVRE I.

un centurion acheva avec-peine, quoique affermi de cœur. Tibère ne dit rien de cette affaire au sénat. Il feignait des ordres de son père, par lesquels celui-ci aurait prescrit au tribun préposé à la garde du jeune homme, qu'il n'hésitât pas à frapper de mort Agrippa, dès que lui-même aurait accompli son dernier jour. Sans doute Auguste ayant fait des plaintes nombreuses et violentes sur les mœurs du jeune-homme, avait obtenu que l'exil de lui fût sanctionné par un sénatus-consulte; au reste il ne s'endurcit jamais jusqu'au meurtre d'aucun des siens; et il n'était pas croyable la mort avoir été donnée à son petit-fils pour la sécurité d'un fils-de-premier-lit. Mais il est plus près de la vérité, Tibère et Livie, celui-là par crainte, celle-ci par des haines de-marâtre, avoir hâté le meurtre d'un jeune-homme suspect et odieux. Au centurion qui annonçait, comme c'est la coutume du service, ce qu'avait commandé l'empereur être fait, il (Tibère) répondit et lui n'avoir pas commandé cela, et compte du fait devoir être rendu au sénat. Laquelle chose lorsqu'eut connue Sallustius Crispus, confident du secret (c'était lui qui avait envoyé le billet au tribun), craignant qu'il ne fût cité comme accusé, étant également dangereux qu'il révélât des choses feintes ou vraies,

amicorum, ministeria militum vulgarentur; neve Tiberius vim principatus resolveret, cuncta ad senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quam si uni reddatur. »

VII. At Romæ ruere in servitium consules, patres, eques; quanto quis illustrior, tanto magis falsi ac festinantes; vultuque composito, ne læti excessu principis, neu tristiores primordio, lacrimas, gaudium, questus, adulationem miscebant. Sext. Pompeius et Sext. Apuleius, consules, primi in verba Tiberii Cæsaris juravere¹; apudque eos Seius Strabo², et C. Turranius, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonæ; mox senatus milesque et populus. Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat, tanquam vetere republica, et ambiguus imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ potestatis præscriptione posuit, sub

Livie, et lui fit sentir l'importance « de ne point divulguer les mystères du palais, les délibérations intimes, les exécutions militaires; qu'en évoquant tout au sénat, Tibère énerverait la puissance impériale; que c'était le privilège du commandement, qu'on ne rendit compte qu'à un seul. »

VII. Cependant à Rome, consuls, sénateurs, chevaliers se précipitent dans la servitude; plus on était d'un rang illustre, plus on montrait d'empressement et de fausseté: se composant le visage pour ne laisser voir ni trop de contentement à la mort d'un prince, ni trop de tristesse à l'avènement d'un autre, tous mêlaient les larmes, la joie, les regrets, l'adulation. Les consuls Sext. Pompéius et Sext. Apuléius prononcèrent les premiers le serment d'obéissance absolue à Tibère. Séius Strabon, préfet du prétoire, et C. Turranius, préfet des vivres, le répétèrent après eux; puis le sénat, les soldats et le peuple. Car Tibère mettait les consuls en tête de tous les actes, comme dans l'ancienne république, et comme s'il eût encore douté d'être empereur. Dans l'édit même par lequel il convoquait le sénat, il ne s'autorisait que de la puissance tribunitienne, qu'il tenait

monuit Liviam,
« ne arcana domus,
ne consilia amicorum,
ministeria militum
vulgarentur;
neve Tiberius resolveret
vim principatus,
vocando cuncta
ad senatum.
Conditionem imperandi
esse eam,
ut ratio non constet aliter,
quam si reddatur uni. »

VII. At Romæ
consules, patres, eques
ruere in servitium;
tanto magis falsi
ac festinantes,
quanto quis illustrior;
vultuque composito,
ne læti
excessu principis,
neu tristiores
primordio,
miscebant lacrimas,
gaudium, questus,
adulationem.
Consules, Sext. Pompeius
et Sext. Apuleius,
juravere primi
in verba Tiberii Cæsaris;
apudque eos Seius Strabo,
et Caius Turranius,
ille præfectus
cohortium prætoriarum,
hic annonæ;
mox senatus
milesque et populus.
Nam Tiberius incipiebat
cuncta per consules,
tanquam vetere republica,
et ambiguus imperandi.
Ne posuit quidem edictum,
quo vocabat
patres in curiam,
nisi præscriptione
potestatis tribunitiæ,

il avertit Livie,
« pour que les secrets du palais,
pour que les délibérations des amis,
les commissions des soldats
ne fussent pas divulgués;
et pour que Tibère ne détruisit pas
la force du principat,
en évoquant tout
au sénat.
La condition d'être-empereur
être celle-ci,
qu'un compte ne soit-pas-en-règle autre-
ment,
que s'il est rendu à un-seul. »

VII. Mais à Rome
consuls, sénateurs, chevalier
de se précipiter dans la servitude;
d'autant plus faux
et empressés,
que chacun était plus illustre;
et le visage composé,
de peur qu'ils ne parussent joyeux
à la mort d'un prince,
ou qu'ils ne parussent trop tristes
à l'avènement d'un autre,
ils mêlaient les larmes,
la joie, les plaintes,
l'adulation.
Les consuls, Sext. Pompéius
et Sext. Apuléius,
jurèrent les premiers
sur les paroles (ordres) de Tibère César;
et auprès d'eux (ensuite) Séius Strabon,
et Caius Turranius,
celui-là préfet
des cohortes prétoiriennes,
celui-ci préfet des vivres;
puis le sénat
et le soldat et le peuple.
Car Tibère commençait
tous ses actes par les consuls,
comme sous l'ancienne république,
et comme incertain d'être-empereur.
Il ne proposa pas même l'édit,
par lequel il convoquait
les sénateurs à la curie,
si ce n'est avec l'inscription
de la puissance tribunitienne,

Augusto acceptæ. Verba edicti fuere pauca, et sensu permolesto : « de honoribus parentis consulturum ; neque abscedere a corpore, idque unum ex publicis muneribus usurpare. » Sed, defuncto Augusto, signum prætorii cohortibus, ut imperator, dederat ; excubiæ, arma, cetera aulæ ; miles in forum, miles in curiam comitabatur ; litteras ad exercitum tanquam adeptum principatu misit, nusquam cunctabundus, nisi quum in senatu loqueretur. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cuius manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium quam expectare mallet. Dabat et famæ, ut vocatus electusque potius a republica videretur, quam per uxorium ambitum et senili adoptione irrepsisse. Postea cognitum est ad introspectiendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem ; nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

VIII. Nihil primo senatus die agi passus, nisi de supremis

d'Auguste. L'édit était court et singulièrement réservé. Il y demandait conseil sur les honneurs dus à Auguste ; il ne se séparerait point du corps de son père : c'était, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. Mais aussitôt après la mort d'Auguste, il avait donné l'ordre, comme empereur, aux cohortes prétoriennes ; il avait pris des gardes et tout l'appareil de la dignité impériale ; des soldats l'accompagnaient au forum, l'accompagnaient au sénat ; il avait écrit aux armées comme étant déjà souverain ; il n'hésitait que dans ses discours au sénat. Son principal motif fut la crainte que Germanicus, qui avait dans sa main tant de légions, qui commandait une armée immense d'auxiliaires, qui était adoré du peuple, n'aimât mieux garder le pouvoir que l'attendre. D'ailleurs il voulait donner à la réputation de paraître avoir été élevé à l'empire par les suffrages de la république plutôt que s'y être glissé par les intrigues d'une femme et l'adoption d'un vieillard. La suite fit voir qu'il s'était encore ménagé cette irrésolution pour démêler les dispositions des grands ; épiant les discours, les visages, il marquait au fond de son cœur ses ennemis.

VIII. Tibère exigea que la première séance du sénat fût consacrée

acceptæ sub Augusto. Verba edicti fuere pauca, et sensu permolesto : « consulturum de honoribus parentis ; neque abscedere a corpore, usurpareque id unum ex muneribus publicis. » Sed, Augusto defuncto, dederat signum, ut imperator, cohortibus prætorii ; excubiæ, arma, cetera aulæ ; miles comitabatur in forum, miles in curiam ; misit litteras ad exercitum tanquam principatum adeptum, cunctabundus nusquam, nisi quum loqueretur in senatu. Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in manu cuius tot legiones, immensa auxilia sociorum, mirus favor apud populum, mallet habere imperium quam expectare. Dabat et famæ, ut videretur potius vocatus electusque a republica, quam irrepsisse per ambitum uxorium et adoptionem senili. Postea est cognitum dubitationem inductam ad introspectiendas etiam voluntates procerum ; nam detorquens in crimen verba, vultus, recondebat.

VIII. Passus nihil agi primo die senatus,

reçue par lui sous Auguste. Les mots de l'édit furent peu nombreux et d'un sens très-modeste : à lui devoir délibérer sur les honneurs de son père ; et ne pas s'éloigner de son corps, et s'attribuer cette fonction seule des fonctions publiques. » Mais, Auguste étant mort, il avait donné l'ordre, comme empereur, aux cohortes prétoriennes ; des gardes, des armes, les autres marques d'une cour l'entouraient ; un soldat (des soldats) l'accompagnait au forum, un soldat (des soldats) à la curie ; il envoya des lettres aux armées comme le principat ayant été obtenu, n'hésitant nulle part, sinon lorsqu'il parlait au sénat. La cause principale venait de la crainte, que Germanicus, dans la main duquel étaient tant de légions, d'immenses renforts d'alliés, une singulière faveur auprès du peuple, n'aimât mieux avoir l'empire que l'attendre. Il donnait aussi à la renommée, qu'il parût plutôt appelé et élu par la république que s'être glissé au trône par l'intrigue d'une épouse et par l'adoption d'un vieillard. Dans la suite il fut connu cette hésitation avoir été imaginée pour sonder aussi les dispositions des grands ; car tournant en crime les paroles, les visages, il les cachait dans son esprit.

VIII. Il ne souffrit rien être traité le premier jour de séance du sénat,

Augusti, cujus testamentum ¹, illatum per virgines Vestæ, Tiberium et Liviam heredes habuit. Livia in familiam Juliam nomenque Augustæ assumebatur: in spem secundam, nepotes pronepotesque ²; tertio gradu primores civitatis scripserat, plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque ad posteros. Legata non ultra civilem modum, nisi quod populo et plebi quadringentis tricenis quinquies ³, prætoriarum cohortium militibus singula nummum millia, legionariis aut cohortibus civium romanorum trecenos nummos viritim dedit. Tum consultatum de honoribus, ex quis maxime insignes visi: « ut porta triumphali duceretur funus, » Gallus Asinius; « ut legum latorum tituli, victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, » L. Arruntius censuere. Addebat Messala Valerius renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii; interrogatusque a Tibe-

entièrement à Auguste. Son testament fut apporté par les Vestales. Auguste y nommait Tibère et Livie ses héritiers; Livie était adoptée dans la famille des Jules, et recevait le nom d'Augusta. Après eux, il appelait ses petits-fils et arrière-petits-fils; et à leur défaut, les grands de Rome, la plupart haïs de lui, mais par vaine gloire, et pour se faire un mérite auprès de la postérité. Les legs n'excédaient pas ceux qu'auraient pu faire de simples citoyens, si l'on excepte quarante-trois millions cinq cent mille sesterces qu'il laissait à l'État et au peuple, mille à chaque soldat des cohortes prétoiriennes, et trois cents à chaque légionnaire. Ensuite on délibéra sur les honneurs funèbres, dont voici les plus remarquables: Asinius Gallus proposa « de faire passer le convoi par la porte triomphale; » L. Arruntius « de porter devant le corps d'Auguste les titres des lois qu'il avait promulguées, les noms des nations qu'il avait vaincues; » à quoi Messala Valérius ajouta de renouveler tous les ans à l'empereur le serment d'obéissance absolue; et comme Tibère lui

nisi de supremis Augusti, cujus testamentum, illatum per virgines Vestæ, habuit heredes Tiberium et Liviam. Livia assumebatur in familiam Juliam nomenque Augustæ: scripserat, in spem secundam, nepotes pronepotesque; tertio gradu primores civitatis, plerosque invisos sibi, sed jactantia gloriaque ad posteros. Legata non ultra modum civilem, nisi quod dedit populo et plebi quadringentis tricenis quinquies, militibus cohortium prætoriarum singula millia nummum, legionariis aut cohortibus civium romanorum trecenos nummos viritim. Tum consultatum de honoribus, ex quis maxime insignes visi: Gallus Asinius, L. Arruntius censuere: « ut funus duceretur porta triumphali; » « ut tituli legum latorum, vocabula gentium victarum ab eo anteferrentur. » Messala Valerius addebat sacramentum renovandum per annos in nomen Tiberii; interrogatusque a Tiberio,

sinon des dernières volontés d'Auguste, dont le testament, apporté par les vierges de Vesta, eut pour héritiers Tibère et Livie. Livie était admise dans la famille Julia et au nom d'Augusta: il (Auguste) avait inscrit, pour un espoir secondaire, ses petits-fils et ses arrière-petits-fils; au troisième degré les principaux de l'État, la plupart odieux à lui, mais par jactance et vaine gloire auprès des descendants. Les legs n'allaient pas au-delà de la mesure d'un simple-citoyen, si ce n'est qu'il donna au peuple et à la populace quatre-cent-fois trente-fois cinq-fois cent mille sesterces, aux soldats des cohortes prétoiriennes un millier de sesterces par tête. aux légionnaires ou aux cohortes de citoyens romains trois-cents sesterces par-tête. Alors il fut délibéré sur les honneurs funèbres, desquels les plus remarquables parurent tels: Gallus Asinius, L. Arruntius furent-d'avis: l'un, « que le convoi fût conduit par la porte triomphale, » l'autre, « que les titres des lois portées par lui, les noms des nations vaincues par lui fussent portés-devant. » Messala Valérius ajoutait le serment devoir être renouvelé année par année sur le nom de Tibère; et interrogé par Tibère,

rio, num, se mandante, eam sententiam prompsisset, « sponte dixisse, » répondit, « neque in iis quæ ad rempublicam pertinerent consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis. » Ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres corpus ad rogam humeris senatorum ferendum. Remisit Cæsar arroganti moderatione, populumque edicto monuit, « ne, ut quondam nimis studiis funus divi Julii turbassent, ita Augustum in foro potius, quam in campo Martis, sede destinata, cremari vellent. » Die funeris, milites velut præsidio steterè, multum irridentibus qui ipsi viderant, quique a parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitiæ et libertatis improspere repetitæ, quum occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. « Nunc senem principem, longa potentia, provisus etiam heredum in rempu-

demanda s'il l'avait chargé d'ouvrir cet avis, Valérius répondit que non ; « mais que, dans tout ce qui concernerait le bien de l'État, il ne prendrait conseil que de lui seul, au risque même de déplaire. » C'était la seule tournure de flatterie qui fût encore neuve. Les sénateurs s'écrièrent tout d'une voix qu'ils porteraient le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibère y souscrivit avec une docilité insultante ; et, dans un édit, il recommanda au peuple « de ne point troubler par un excès de zèle les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles de Cæsar, et de ne point exiger que le corps fût brûlé au forum plutôt qu'au Champ de Mars, lieu fixé pour sa sépulture. » Le jour des obsèques, les soldats parurent en bataille, comme pour prêter main-forte. Aussi, tous ceux qui avaient vu ou qui avaient entendu rappeler à leurs pères ce jour où, d'une servitude encore toute récente, on avait passé brusquement à une liberté si malheureusement recouvrée ; où les uns regardaient le meurtre de Cæsar comme une action héroïque, les autres comme un forfait exécrable ; et qui alors comparaient à ce meurtre du dictateur la mort paisible d'un vieux prince, après une longue puissance, après avoir assuré contre la république la fortune de ses héritiers, rirent beaucoup de cet appa-

num prompsisset
eam sententiam,
se mandante,
respondit, « dixisse sponte,
neque usurum consilio
nisi suo,
vel cum periculo offensionis,
in iis quæ pertinerent
ad rempublicam. »
Ea sola species adulandi
supererat.
Patres conclamant
corpus ferendum ad rogam
humeris senatorum.
Cæsar remisit
moderatione arroganti,
monuitque populum
edicto,
« ne, ut quondam
turbassent nimis studiis
funus divi Julii,
ita vellent
Augustum cremari
potius in foro,
quam in campo Martis,
sede destinata. »
Die funeris,
milites steterè
velut præsidio,
irridentibus multum
qui ipsi viderant,
quique acceperant
a parentibus
illum diem
servitiæ adhuc crudi
et libertatis repetitæ
improspere,
quum
dictator Cæsar occisus
videretur aliis
pessimum facinus,
aliis pulcherrimum.
« Nunc senem principem
longa potentia,
opibus etiam heredum
provisus in rempublicam,
tuendum scilicet

s'il avait énoncé
cet avis,
lui (Tibère) l'en chargeant,
il répondit, « l'avoir dit de plein gré,
et ne devoir user de conseil
si ce n'est du sien,
même avec risque d'offense,
dans les choses qui avaient rapport
à la république. »
Cette seule forme de flatter (de flatterie)
restait.
Les sénateurs s'écrièrent ensemble
le corps devoir être porté au bûcher
sur les épaules des sénateurs.
Cæsar (Tibère) l'accorda
avec une modération arrogante,
et il avertit le peuple
par un édit,
« que, comme autrefois
ils avaient troublé par trop de zèle
les funérailles du divin Jules,
ainsi ils ne voulassent pas
Auguste être brûlé
plutôt dans le forum
que dans le champ de Mars,
lieu réservé à sa sépulture. »
Le jour des funérailles,
les soldats se tinrent rangés
comme pour renfort,
ceux-là se moquant beaucoup
qui eux-mêmes avaient vu
et qui avaient appris
de leurs pères
ce jour
d'une servitude encore récente
et d'une liberté recouvrée
malheureusement,
lorsque
le dictateur Cæsar tué
paraissait aux uns
le plus méchant acte,
aux autres le plus beau.
« Maintenant un vieux prince
d'une longue puissance,
la fortune même de ses héritiers
ayant été assurée contre la république
devoir être protégé sans-doute

blicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret. »

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, « quod idem dies accepti quondam imperii princeps et vitæ supremus; quod Nolæ in domo et cubiculo in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset. » Numerus etiam consularum celebrabatur, « quo Valerium Corvum et C. Marium simul æquaverat, continuata per septem et triginta annos tribunitia potestas, nomen imperatoris semel atque vicies partum, aliaque honorum multiplicata aut nova¹. » At apud prudentes vita ejus varie extollebatur arguebaturve. Hi, « pietate erga parentem, et necessitudine reipublicæ, in qua nullus tunc legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent, neque haberi per bonas artes; multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse; postquam hic socordia senuerit, ille per libidines pessum datus

reil menaçant, cru si nécessaire pour la tranquillité de ses funérailles.

IX. De là mille discours sur Auguste. La multitude remarqua beaucoup de circonstances frivoles : « Sa mort à pareil jour de son élévation à l'empire, et à Nolæ, dans la même maison et dans la même chambre que son père Octave. On vantait le nombre de ses consulats, égal à ceux de Valérius Corvinus et de C. Marius réunis; sa puissance tribunitienne prorogée trente-sept ans; le titre d'impérator obtenu vingt et une fois, et tant d'autres honneurs créés ou multipliés pour lui. » Mais, parmi les hommes sensés, sa vie trouvait des panégyristes et des censeurs. Les uns disaient « que la piété filiale et le malheur d'un État où les lois étaient alors sans pouvoir, l'avaient seuls entraîné dans des guerres civiles qu'on ne peut entreprendre ni soutenir par des voies légitimes. Ils rejetaient sur le désir de punir les meurtriers de son père, ses complaisances pour Lépide et pour Antoine; et ses entreprises contre eux sur le mépris qu'exciterent

auxilio militari, ut sepultura ejus quieta foret. »

IX. Hinc multus sermo de Augusto ipso, plerisque mirantibus vana, « quod idem dies princeps imperii accepti quondam et supremus vitæ; quod finivisset vitam Nolæ in domo et cubiculo in quo pater ejus Octavius. » Numerus etiam consularum celebrabatur, « quo æquaverat simul Valerium Corvum et C. Marium, potestas tribunitia continuata per triginta et septem annos, nomen imperatoris partum vicies atque semel, aliaque honorum multiplicata aut nova. » At apud prudentes vita ejus extollebatur arguebaturve varie. Hi, « pietate erga parentem, et necessitudine reipublicæ, in qua tunc nullus locus legibus, actum ad arma civilia, quæ possent neque parari, neque haberi per bonas artes; concessisse multa Antonio, multa Lepido, dum ulcisceretur interfectores patris; postquam hic senuerit socordia, ille sit pessum datus

d'un secours militaire, pour que la sépulture de lui fût tranquille. »

IX. De là beaucoup de propos sur Auguste lui-même, la plupart admirant des choses frivoles, « que le même jour avait été le premier de l'empire reçu par lui autrefois et le dernier de sa vie; qu'il avait fini sa vie à Nolæ dans la maison et dans la chambre dans laquelle le père de lui Octave avait fini la sienne. » Le nombre aussi de ses consulats était célébré, « par lequel il avait égalé à la fois Valérius Corvus et C. Marius, la puissance tribunitienne continuée pendant trente-sept ans, le nom d'impérator obtenu vingt-fois et une-fois, et d'autres titres d'honneurs multipliés ou nouveaux. » Mais parmi les gens sensés la vie de lui était exaltée ou était accusée diversement. Ceux-ci disaient, « lui par piété envers son père, et par la nécessité de la république, dans laquelle alors aucune place n'était aux lois, avoir été poussé aux armes civiles, qui ne pouvaient ni être prises, ni être gardées par de bons moyens; lui avoir accordé beaucoup à Antoine, beaucoup à Lépide, pourvu qu'il se vengeât des meurtriers de son père: après que celui-ci eut vieilli par son indolence, et que celui-là se fut perdu

sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quam ut ab uno regeretur. Non regno tamen, neque dictatura, sed principis nomine constitutam rempublicam; mari oceano aut annibus longinquis septum imperium; legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa; jus apud cives, modestiam apud socios; Urbem ipsam magnifico ornata; pauca admodum vi tractata, quo ceteris quies esset. »

X. Dicebatur contra, « pietatem erga parentem et tempora reipublicæ obtentui sumpta; ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos, paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium; mox ubi decreto patrum fasces et jus prætoris invaserit, cæsis Hirtio et Pansa (sive hostis illos, seu Pansam venenum vulnere affusum, sui milites Hirtium, et machinator doli Cæsar abstulerat), utriusque copias

l'imbécillité de l'un, les débauches de l'autre, et sur la nécessité d'un seul maître pour la paix de tous. D'ailleurs ils le louaient d'avoir préféré au titre de roi et de dictateur, celui de prince; d'avoir donné pour barrière à l'empire l'Océan ou des fleuves éloignés; réuni par un lien commun les légions, les flottes, les provinces. Ils vantaient sa justice pour les citoyens, sa douceur pour les alliés, sa magnificence même dans les embellissements de Rome; ils pardonnaient quelques actes de violence qui avaient assuré le repos général. »

X. On disait d'un autre côté « que sa tendresse pour son père et les désordres de la république n'étaient que le prétexte dont il avait coloré son ambition. Du reste, on l'avait vu, jeune et sans emploi, lever une armée, séduire les vétérans par des largesses, corrompre les légions d'un consul, et enfin surprendre, par un zèle dissimulé pour le parti de Pompée, un décret du sénat, les faisceaux et la dignité de préteur. Depuis, à la mort des consuls Hirtius et Pansa (soit qu'ils eussent péri tous deux par le fer de l'ennemi, ou celui-ci par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats excités par Octave), il s'était emparé de leur armée, l'avait

per libidines,
non aliud remedium fuisse
patriæ discordantis,
quam ut regeretur ab uno.
Rempublicam tamen
non constitutam regno,
neque dictatura,
sed nomine principis;
imperium septimum
mari oceano
aut annibus longinquis;
legiones, provincias,
classes,
cuncta connexa inter se;
jus apud cives,
modestiam apud socios;
Urbem ipsam
ornatam magnifico;
admodum pauca
tractata vi,
quo quies esset ceteris. »

X. Dicebatur contra,
« pietatem erga parentem
et tempora reipublicæ
sumpta obtentui;
ceterum
cupidine dominandi
veteranos concitos
per largitionem,
exercitum paratum
ab adolescente privato,
legiones consulis corruptas,
gratiam
partium Pompeianarum
simulatam;
mox ubi
decreto patrum
invaserit fasces
et jus prætoris,
Hirtio et Pansa cæsis
(sive hostis abstulerat illos,
seu
venenum affusum vulnere
Pansam,
sui milites Hirtium,
et Cæsar
machinator doli),

pas ses débauches,
pas un autre remède n'avoir été
de (pour) la patrie divisée,
que d'être gouvernée par un-seul
l'Etat cependant
n'avoir pas été constitué en royauté
ni en dictature,
mais avec le nom de prince;
l'empire avoir été fermé
par la mer océanique
ou par des fleuves lointains;
légions, provinces,
flottes,
toutes choses avoir été unies entre elles;
le droit avoir régné chez les citoyens,
la modération chez les alliés;
la ville (Rome) elle-même avoir été dotée
d'un embellissement magnifique;
extrêmement peu de choses
avoir été traitées par la violence,
afin que le repos fût aux autres. »

X. Il était dit d'autre part,
« la piété envers son père
et les intérêts de la république
avoir été pris à (pour) prétexte;
du reste
par le désir de dominer
les vétérans avoir été excités
au moyen de largesses,
une armée levée
par lui jeune-homme sans-emploi,
les légions d'un consul corrompues,
le zèle
pour le parti de Pompée
simulé;
bientôt dès que
par un décret des sénateurs
il eut surpris les faisceaux
et le droit de préteur,
Hirtius et Pansa ayant été tués
(soit que l'ennemi eût détruit eux,
soit que
du poison versé sur sa blessure
eût enlevé Pansa,
et que ses soldats eussent tué Hirtius
et que Cæsar (Octave)
eût été machinateur de la ruse »

occupavisse; extortum invito senatu consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contra rempublicam versa; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecere laudatas. Sane Cassii et Brutorum exitus¹ paternis inimicitiis datos (quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere): sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitiae deceptos; post, Antonium, Tarentino Brundisinoque fœdere² et nuptiis sororis illectum, subdolæ affinitatis pœnas morte exsolvisse. Pacem sine dubio posthæc, verum cruentam: Lollianas Varianasque clades³; interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos⁴. » Nec domesticis abstinencebatur: « Abducta Neroni uxor; et consulti per ludibrium pontifices, an concepto, necdum edito partu, rite nuberet; Q. Tedii et Vedii Pollionis luxus⁵; postremo Livia, gravis in rempublicam mater, gravior domui Cæsarum noverca. Nihil deorum honori-

extorqué le consulat en dépit du sénat et tourné contre la république les armes qu'elle lui avait remises pour combattre Antoine; puis la proscription, le partage des terres, condamnés même par ceux qu'ils enrichirent. On convenait qu'il devait peut-être à la mémoire de son père la mort de Cassius et des Brutus, quoiqu'il eût bien pu, sans crime, sacrifier à l'intérêt public ses ressentiments particuliers. Mais comment le justifier d'avoir abusé Sextus par des apparences de paix, Lépide sous le voile de l'amitié, et depuis, Antoine, qu'il éblouit par les traités de Tarente et de Brindes et l'hymen de sa sœur, et auquel il fit payer de sa vie une alliance insidieuse? La paix sans doute vint ensuite, mais quelle paix! Au dehors, les défaites de Lollius et de Varus; au dedans, le meurtre des Varron, des Egnatius, des Jule. » On ne l'épargnait pas même dans sa vie privée. « Il avait enlevé à Néron sa femme, et s'était joué des pontifes, en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre. On lui imputait le luxe de Q. Tédus et de Vécius Pollion; les déportements de Livie, mère fatale à la république, marâtre plus fatale aux Césars. Il n'avait laissé aux dieux

occupavisse copias utriusque; consulatum extortum invito senatu, armaque quæ acceperit in Antonium, versa contra rempublicam; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne laudatas quidem ipsis qui fecere. Sane exitus Cassii et Brutorum datos inimicitiis paternis (quanquam sit fas remittere odia privata utilitatibus publicis): sed Pompeium, sed Lepidum deceptos imagine pacis, specie amicitiae; post, Antonium, Tarentino Brundisinoque et nuptiis sororis, exsolvisse morte pœnas affinitatis subdolæ. Post hæc sine dubio pacem, verum cruentam: clades Lollianas Varianasque; Romæ Varrones, Egnatios, Iulos interfectos. » Nec abstinencebatur domesticis: « Uxor abducta Neroni; et pontifices consulti per ludibrium, an nuberet rite partu concepto, necdum edito; luxus Q. Tedii et Vedii Pollionis; postremo Livia, mater gravis in rempublicam, noverca gravior domui Cæsarum.

lui s'être emparé des troupes de l'un et de l'autre; le consulat avoir été extorqué malgré le sénat, et les armes qu'il reçut contre Antoine avoir été tournées contre la république; puis la proscription des citoyens, des distributions de terres, qui ne furent pas louées même de ceux-mêmes qui les firent. Sans doute les morts de Cassius et des Brutus avoir été données aux haines paternelles (quoiqu'il soit permis de sacrifier des haines privées aux intérêts publics); mais Pompée, mais Lépide avoir été trompés le premier par des dehors de paix, l'autre par une apparence d'amitié; après cela, Antoine, séduit par le traité de Tarente et de Brindes et par le mariage de sa sœur, avoir payé de sa mort les peines d'une alliance perfide. Après cela sans doute la paix être venue, mais sanglante: les désastres de Lollius et de Varus; à Rome les Varron, les Egnatius, les Jule mis-à-mort. » Et l'on ne s'abstenait pas des faits domestiques: « L'épouse enlevée à Néron (Tibère); et les pontifes consultés par dérision, si elle se mariait légitimement un fruit étant conçu, et non encore enfanté; le luxe de Q. Tédus et de Vécius Pollion; enfin Livie, mère fatale à la république, marâtre plus fatale à la maison des Césars.

bus relictum, quum se templis et effigie numinum, per flamines et sacerdotes, coli vellet. Ne Tiberium qui sem caritate aut reipublicæ cura successorem adscitum; sed, quoniam arrogantiam sævitiamque ejus introspexerit, comparatione deterrima sibi gloriam quæsivisse¹. » Etenim Augustus, paucis ante annis, quum Tiberio tribunitiam potestatem a patribus rursus postularet, quanquam honora oratione, quædam de habitu cultuque² et institutis ejus jecerat, quæ velut excusando exprobraret.

XI. Ceterum, sepultura more perfecta, templum et cœlestes religiones decernuntur. Versæ inde ad Tiberium preces : et ille varie disserebat, de magnitudine imperii, sua modestia³ : « Solam divi Augusti mentem tantæ molis capacem; se, in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didicisse quam arduum, quam subjectum fortunæ regendi cuncta onus; proinde, in civitate tot illustribus viris subnixa, non ad unum

aucune prérogative, exigent, comme eux, des temples et des statues, des flamines, des prêtres. Enfin Tibère même, on prétendait qu'il ne l'avait choisi pour successeur ni par tendresse pour lui ni par intérêt pour l'État, mais par la connaissance secrète qu'il avait de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de relever sa gloire par le plus effrayant contraste. » En effet Auguste, quelques années auparavant, demandant une seconde fois au sénat la puissance tribunitienne pour Tibère, avait, dans un discours destiné à le louer, jeté sur son extérieur, sur sa figure et sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachaient une satire.

XI. Les solennités de la sépulture achevées, on décerne à Auguste un temple et les honneurs divins. Ensuite toutes les prières s'adressent à Tibère. Mais lui se répandait en discours vagues sur la grandeur de l'empire, sur son incapacité. « Le génie d'Auguste, disait-il, pouvait seul embrasser cette immensité de détails; appelé par lui à partager les soins du gouvernement, il savait par expérience combien la charge entière avait de difficultés et de danger; dans un État qui avait pour soutien tant d'hommes distingués, il ne fallait a-

Nihil relictum honoribus deorum, quum vellet se coli templis et effigie numinum, per flamines et sacerdotes. Ne quidem Tiberium adscitum successorem caritate aut cura reipublicæ; sed, quoniam introspexerit arrogantiam sævitiamque ejus, quæsivisse sibi gloriam deterrima comparatione. » Etenim Augustus, paucis annis ante, quum postularet rursus a patribus Tiberio potestatem tribunitiam, quanquam oratione honora, jecerat quædam de habitu cultuque et institutis ejus, quæ exprobraret velut excusando.

XI. Ceterum, sepultura perfecta more, templum et religiones cœlestes decernuntur. Inde preces versæ ad Tiberium : et ille disserebat varie, de magnitudine imperii, sua modestia : « Mentem divi Augusti solam capacem tantæ molis se, vocatum ab illo in partem curarum, didicisse experiendo quam arduum, quam subjectum fortunæ onus regendi cuncta; proinde, in civitate subnixa tot viris illustribus, non deferrant omnia

Rien n'avait été laissé aux honneurs des dieux, puisqu'il avait voulu lui être honore par des temples et une image de divinités, au moyen de flamines et de prêtres. Pas même Tibère n'avoir été appelé comme successeur par tendresse ou par soin de la république; mais, parce qu'il reconnut l'arrogance et la cruauté de lui, avoir cherché pour soi de la gloire par le pire contraste. » En effet Auguste, peu d'années auparavant, comme il demandait une-seconde-fois aux sénateurs pour Tibère la puissance tribunitienne, quoique dans un discours d'éloge, avait jeté certains traits sur le maintien et l'extérieur et les mœurs de lui, qu'il blâmait comme en les excusant.

XI. Du reste, les funérailles terminées selon la coutume, un temple et les honneurs divins sont décernés à Auguste. De là les prières furent tournées vers Tibère : et celui-ci discourait diversement, sur la grandeur de l'empire, sur sa propre médiocrité : « L'âme du divin Auguste seule avoir été capable d'un si grand fardeau; lui appelé par celui-ci en partage de ses soins, avoir appris en l'éprouvant combien est difficile, combien soumis à la fortune le fardeau de gouverner tout, d'ailleurs, que dans un État appuyé sur tant d'hommes illustres, ils ne déferassent pas tout

omnia deferrent ; plures facilius munia reipublicæ, sociatis laboribus, exsecuturos. » Plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat ; Tiberioque, etiam in rebus quas non occuleret, seu natura, sive assuetudine, suspensa semper et obscura verba : tunc vero, nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum magis implicabantur. At patres, quibus unus metus si intelligere viderentur, in questus, lacrimas, vota effundi ; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere, quum proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur : quantum civium sociorumque in armis ; quot classes, regna, provinciæ ; tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones ; quæ cuncta sua manu perscripserat Augustus, addideratque consilium coercendi intra terminos imperii ; incertum metu, an per invidiam².

XII. Inter quæ, senatu ad infimas obstationes procumbentem abandonner tout à un seul ; en répartissant les travaux sur plusieurs têtes, la république serait mieux servie. » Il y avait dans ce discours plus d'ostentation que de bonne foi. D'ailleurs Tibère, qui, lors même qu'il ne dissimulait pas, laissait toujours dans sa phrase, soit par caractère, soit par habitude, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain, maintenant qu'il redoublait d'efforts pour cacher profondément ses pensées, enveloppait encore plus son discours de nuages et d'ambigüités. Aussi les sénateurs, qui n'avaient d'autre crainte que de paraître le pénétrer, s'épuisaient en vœux, en lamentations, en larmes, embrassaient les statues des dieux, l'image d'Auguste, les genoux même de Tibère. Alors il fit apporter un registre, dont il ordonna la lecture ; c'était un état des forces de l'empire, des citoyens et des alliés sous les armes, des flottes, des provinces, des royaumes, des tributs et des impôts, des dépenses nécessaires et des gratifications, Auguste avait écrit le tout de sa propre main ; il y avait ajouté le conseil de ne plus étendre les bornes de l'empire ; on ignore si c'était prudence ou jalousie.

XII Sur ces entrefaites, le sénat s'abaissant aux plus viles sup-

ad unum ; plures exsecuturos facilius munia reipublicæ, laboribus sociatis. » In tali oratione erat plus dignitatis quam fidei ; Tiberioque, etiam in rebus quas non occuleret, seu natura, sive assuetudine, verba semper suspensa et obscura ; tunc vero, nitenti ut abderet penitus suos sensus, implicabantur magis in incertum et ambiguum. At patres, quibus unus metus si viderentur intelligere, effundi in questus, lacrimas, vota ; tendere manus ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius, quum jussit libellum proferri recitarique. Opes publicæ continebantur : quantum civium sociorumque in armis ; quot classes, regna, provinciæ ; tributa aut vectigalia, et necessitates ac largitiones ; cuncta quæ Augustus perscripserat sua manu, addideratque consilium coercendi imperii intra terminos ; incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ, senatu procumbente ad obstationes infimas, à un-seul ; plusieurs devoir remplir plus facilement les charges de l'Etat, leurs travaux étant associés. » Dans un tel discours était plus de dignité que de bonne-foi ; et à Tibère, même dans les choses qu'il ne cachait pas, soit par caractère, soit par habitude, les mots toujours étaient douteux et obscurs ; mais alors, à lui s'efforçant pour qu'il cachât à fond ses sentiments, les mots s'embarraissaient plus dans l'incertitude et l'ambigüité. Cependant les sénateurs, à qui une-seule crainte était s'ils semblaient comprendre, de se répandre en plaintes, en larmes, en vœux ; de tendre les mains vers les dieux, vers l'image d'Auguste, vers les genoux de Tibère lui-même lorsqu'il ordonna un registre être apporté et être lu. Les ressources publiques y étaient contenues : combien de citoyens et d'alliés en armes ; combien de flottes, de royaumes, de provinces ; les tributs ou les impôts, et les nécessités et les largesses ; toutes choses qu'Auguste avait écrites-entièrement de sa main, et il avait ajouté le conseil de contenir l'empire dans ses bornes ; il est incertain si c'était par crainte, ou par jalousie.

XII. Sur ces entrefaites, le sénat s'abaissant aux supplications les plus basses,

bente, dixit forte Tiberius, « se, ut non toti reipublicæ parem, ita, quæcunque pars sibi mandaretur, ejus tutelam suscepturum. » Tum Asinius Gallus : « Interrogo, » inquit, « Cæsar, quam partem reipublicæ mandari tibi velis. » Perculsus improvisa interrogatione, paulum reticuit; dein, collecto animo, respondit, « nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. » Rursum Gallus (etenim vultu offensionem conjectaverat), « non idcirco interrogatum, » ait, « ut divideret quæ separari nequirent; sed ut sua confessione argueretur, unum esse reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. » Addidit laudem de Augusto, Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in toga per tot annos egregie fecisset, admonuit. Nec ideo iram ejus lenivit, pridem invisus, tanquam, ducta in matrimonium

plications, il échappe à Tibère de dire « qu'il ne pouvait suffire seul à toute la république; que cependant, si l'on en détachait quelque portion, il consentirait à s'en charger. — Dis-nous donc, César, lui demande aussitôt Asinius Gallus, quelle partie tu veux qu'on te confie. » Surpris par cette question imprévue, Tibère garde un moment le silence; puis, se remettant, il répond « que la bienséance ne lui permet pas de choisir ou de rejeter en partie, l'orsque principalement il aimerait mieux qu'on le dispensât de tout. » Gallus, qui lit sur le visage du prince son mécontentement, réplique que, « s'il vient de hasarder cette question, ce n'est point pour qu'on sépare ce qui ne peut être séparé, mais pour le convaincre, par son propre aveu, que l'État, ne formant qu'un corps, doit être gouverné par une seule tête. » Il s'étend ensuite sur l'éloge d'Auguste; il rappelle aussi à Tibère ses victoires et les détails glorieux de sa longue administration. Mais il ne peut adoucir le ressentiment de ce prince, qui le haïssait depuis longtemps, parce qu'en épousant Vipsanie, fille de

Tiberius dixit forte,
« se, ut non parem
reipublicæ toti,
ita, quæcunque pars
mandaretur sibi,
suscepturum tutelam ejus. »
Tum Asinius Gallus :
« Interrogo, » inquit,
« Cæsar,
quam partem reipublicæ
velis mandari tibi. »
Perculsus
interrogatione improvisa,
reticuit paulum;
dein, animo collecto,
respondit,
« nequaquam decorum
suo pudori
legere aut evitare
aliquid ex eo cui
mallet excusari
in universum. »
Rursum Gallus ait
(etenim conjectaverat
offensionem vultu),
« non interrogatum
idcirco, ut divideret
quæ nequirent separari;
sed ut sua confessione
argueretur
corpus reipublicæ
esse unum,
atque regendum
animo unius. »
Addidit laudem
de Augusto,
admonuitque
Tiberium ipsum
victoriarum,
quæque fecisset egregie
in toga per tot annos.
Nec ideo lenivit
iram ejus,
pridem invisus
tanquam,
Vipsania,
filia M. Agrippæ,

Tibère dit par hasard,
« lui, comme non égal
à l'État tout-entier,
ainsi, quelque partie qui
fût confiée à lui,
lui devoir prendre la tutelle d'elle. »
Alors Asinius Gallus :
« Je te demande, » dit-il,
« César,
quelle partie de l'État
tu veux être confiée à toi. »
Troublé
par cette question imprévue,
Tibère se tut un peu de temps;
puis, ses esprits recueillis,
il répondit,
« n'être point convenable
à sa modestie
de choisir ou d'éviter
quelque chose de ce pour quoi
il aimerait mieux être excusé
entièrement. »
De nouveau Gallus dit
(en effet il avait conjecturé
l'offense sur le visage de Tibère),
« le prince n'avoir pas été interrogé
pour cela, pour qu'il séparât
des choses qui ne-pouvaient être séparées;
mais pour que par son aveu
il fût convaincu
le corps de l'État
être un,
et devant être régi
par l'âme d'un-seul. »
Il ajouta des éloges
sur Auguste,
et fit-souvenir
Tibère lui-même
de ses propres victoires,
et de ce qu'il avait fait avec distinction
sous la toge pendant tant d'années.
Et pour cela il n'adoucit pas
la colère de lui,
depuis longtemps haï,
comme si,
Vipsanie,
fille de M. Agrippa,

Vipsania, M. Agrippæ filia, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plus quam civilia agitaret, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ, L. Arruntius, haud multum discrepans a Galli oratione, perinde offendit. Quanquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira, sed divitem, promptum, artibus egregiis, et pari fama publice, suspectabat. Quippe Augustus, supremis sermonibus quum tractaret, quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel iidem possent cuperentque, « M. Lepidum ¹ » dixerat « capacem, sed adspernantem; Gallum Asinium avidum et minorem; L. Arruntium non indignum, et, si casus daretur, ausurum. » De prioribus consentitur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem ² tradidere; omnesque, præter Lepidum, variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt ³. Etiam Q. Haterius ⁴ et Mamerus Scaurus suspicacem animum perstrinxere : Hate-

M. Agrippa, et d'abord femme de Tibère, Gallus avait annoncé des projets au-dessus d'un simple citoyen, et que de plus il conservait l'âpreté de Pollion, son père.

XIII. L. Arruntius parla ensuite, à peu près dans le même sens que Gallus; il déplut également. Ce n'est pas que Tibère eût contre lui d'anciens ressentiments; mais Arruntius était riche, actif, joignait à de grands talents une grande réputation, et tout cela le rendait suspect. En effet Auguste, dans ses derniers entretiens, recherchant ceux des Romains qui auraient à la fois le talent et le désir de régner, et ceux qui auraient l'un sans l'autre, dit « qu'il voyait dans Lépide de la capacité sans ambition, dans Gallus de l'ambition sans capacité; mais qu'Arruntius n'était pas indigne du trône et oserait y aspirer, si l'occasion s'en présentait. » On s'accorde sur les deux premiers : quelques-uns nomment Cn. Pison au lieu d'Arruntius; et, à l'exception de Lépide, tous furent par la suite enveloppés dans différentes accusations que suscita Tibère. Q. Haterius et Mamerus Scaurus blessèrent encore cet esprit soupçonneux; le premier, pour

quæ quondam fuerat uxor Tiberii, ducta in matrimonium, agitaret plus quam civilia, retineretque ferociam patris Asinii Pollionis.

XIII. Post quæ, L. Arruntius, haud discrepans multum ab oratione Galli, offendit perinde. Quanquam nulla vetus ira Tiberio in Arruntium, sed suspectabat divitem, promptum, artibus egregiis, et fama pari publice. Quippe Augustus, quum supremis sermonibus tractaret, quinam suffecturi abnuerent adipisci principem locum, aut impares vellent, vel iidem possent cuperentque, dixerat : « M. Lepidum capacem, sed adspernantem; Gallum Asinium avidum et minorem; L. Arruntium non indignum, et, si casus daretur, ausurum. »

Consentitur de prioribus, pro Arruntio quidam tradidere Cn. Pisonem; omnesque, præter Lepidum, mox sunt circumventi variis criminibus, Tiberio struente. Q. Haterius etiam et Mamerus Scaurus perstrinxere

laquelle autrefois avait été épouse de Tibère, ayant été prise en mariage, il méditait des projets plus que de simple-citoyen, et gardait la fierté de son père Asinius Pollion.

XIII. Après quoi, L. Arruntius, ne s'écartant pas beaucoup du discours de Gallus, offensa Tibère également. Quoique aucun ancien ressentiment ne fut à Tibère contre Arruntius, mais il suspectait un homme riche, résolu, de qualités éminentes, et d'une renommée égale dans le public. En effet Auguste, comme dans ses derniers entretiens il traitait ce point, savoir quels hommes devant y suffire refuseraient d'obtenir la première place, ou insuffisants le voudraient, ou les mêmes (à la fois) le pourraient et le désireraient, avait dit : « M. Lépide être capable, mais le dédaignant; Gallus Asinius avide et inférieur (incapable); L. Arruntius non indigne, et, si la chance lui était donnée, devoir oser. »

On s'accorde sur les deux premiers; au lieu d'Arruntius quelques-uns ont cité Cn. Pison; et tous, excepté Lépide, bientôt furent assaillis de différentes accusations, Tibère les ourdissant. Q. Haterius aussi et Mamerus Scaurus blessèrent

rius quum dixisset : « Quousque patieris, Cæsar, non adesse caput reipublicæ ? » Scaurus quia dixerat : « Spem esse ex eo, non irritas fore senatus preces, quod relationi consulum jure tribunitiæ potestatis non intercessisset. » In Haterium statim invectus est ; Scaurum, cui implacabilius irascebatur, silentio tramisit ; fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut fateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. Constat Haterium, quum deprecandi causa palatium introisset, ambulantisque Tiberii genua advolveretur, prope a militibus interfectum, quia Tiberius, casu, an manibus ejus impeditus, prociderat ; neque tamen periculo talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam oraret, ejusque curatissimis precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum et in Augustam adulatio. Alii Parentem¹, alii Matrem patriæ appellandam ; plerique, ut nomini

avoir dit : « Jusques à quand, César, laisseras-tu la république sans chef ? » et l'autre, « qu'on devait espérer que les prières du sénat ne seraient pas inutiles auprès de celui qui n'avait point usé des droits de la puissance tribunitienne pour s'opposer à la délibération des consuls. » Tibère éclata sur-le-champ contre Hatérius ; mais, quant à Scaurus, comme il lui gardait une haine plus implacable, il se renferma dans le silence. Enfin, las des instances de chacun, des clameurs de tous, il céda peu à peu, cessant de refuser et de se faire prier, sans avouer encore qu'il acceptait. Il est constant qu'Hatérius, étant entré au palais pour solliciter sa grâce, et s'étant jeté aux genoux de Tibère qui était debout et marchait, pensa être massacré par les soldats, parce que le prince fit une chute, soit par hasard, soit embarrassé dans les mains du suppliant. Toutefois le péril qu'avait couru un homme si distingué ne désarma point Tibère : il fallut qu'Hatérius eût recours à Augusta, dont les instantes prières purent seules le sauver.

XIV. Les sénateurs n'épargnèrent pas non plus l'adulation à Livie. Les uns voulaient qu'on lui donnât le titre de *Mère*, d'autres

animum suspicacem : cet esprit soupçonneux :
 Haterius quum dixisset : Hatérius lorsqu'il eut dit :
 « Quousque, Cæsar, « Jusques à quand, César,
 patieris, souffriras-tu
 caput non adesse une tête ne pas être
 reipublicæ ? » à la république ? »
 Scaurus quia dixerat, Scaurus parce qu'il avait dit,
 « Spem esse preces senatus « Espoir être les prières du sénat
 non fore irritas, ne pas devoir être vaines,
 ex eo quod par cela que
 non intercessisset il ne s'était point opposé
 relationi consulum au rapport des consuls
 jure potestatis tribunitiæ. » du droit de la puissance tribunitienne.
 Est invectus statim Il s'emporta aussitôt
 in Haterium ; contre Hatérius ;
 tramisit silentio Scaurum, il passa sous silence Scaurus,
 cui irascebatur contre qui il était irrité
 implacabilius ; plus implacablement ;
 fessusque clamore omnium, et fatigué des clameurs de tous,
 expostulatione des instances
 singulorum, de chacun,
 flexit paulatim, il fléchit peu à peu,
 non ut fateretur non au point qu'il avouât
 imperium suscipi a se, l'empire être accepté par lui,
 sed ut desineret mais au point qu'il cessât
 negare et rogari. de refuser et d'être prié.
 Constat Haterium, Il est-constant Hatérius,
 quum introisset palatium comme il était entré au palais
 causa deprecandi, pour demander-grâce,
 advolvereturque genua et comme il se roulait aux genoux
 Tiberii ambulantis, de Tibère se promenant,
 prope interfectum avoir été presque tué
 a militibus, par les soldats,
 quia Tiberius, casu, parce que Tibère, par hasard,
 an impeditus ou embarrassé
 manibus ejus, dans les mains de lui,
 prociderat ; était tombé ;
 neque tamen est mitigatus et cependant il ne fut pas adouci
 periculo talis viri, par le danger d'un tel homme,
 donec Haterius jusqu'à ce qu'Hatérius
 oraret Augustam, priaît Augusta,
 protegereturque et fût protégé
 precibus curatissimis ejus. par les prières très-instantes d'elle.
 XIV. Multa et adulatio XIV. Grande aussi fut l'adulation
 patrum in Augustam. des sénateurs envers Augusta.
 Alii censebant Les uns étaient-d'-avis
 appellandam Parentem, elle devoir être appelée Mère,

Cæsaris adscriberetur « Juliae filius, » censebant. Ille « moderandos feminarum honores » dictitans, « eademque se temperantia usurum in iis quæ sibi tribuerentur; » ceterum anxius invidia, et muliebri fastigium in deminutionem sui accipiens, ne licitorem quidem ei decerni passus est; aramque adoptionis et alia hujuscemodi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit, missique legati qui deferrent, simul mœstitiam ejus ob excessum Augusti solarentur: quominus idem pro Druso postularetur, ea causa, quod designatus consul Drusus præsensque erat. Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum; et, hortante senatu ut augeter, jurejurando obstrinxit se non excessurum.

XV. Tum primum e Campo comitia ad patres translata sunt¹; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis,

qu'on l'appelât *Mère de la patrie*; la plupart, qu'on ajoutât au nom de Tibère, celui de *fils de Julie*. Mais lui, répétant « qu'on ne devait point prodiguer au sexe des honneurs sur lesquels il se montrerait lui-même très-réservé, » ne cédant au fond qu'à l'inquiète jalousie qui lui montrait son abaissement dans l'élévation d'une femme, ne souffrit même pas qu'on donnât un licteur à sa mère, s'opposa à l'érection d'un autel de l'adoption et à d'autres distinctions pareilles. Cependant il demanda le proconsulat pour Germanicus; et une députation fut nommée pour lui porter ce décret et en même temps le complimenter sur la mort d'Auguste. S'il ne fit pas la même demande pour Drusus, c'est que Drusus était présent et désigné consul. Tibère nomma douze candidats pour la préture (c'était le nombre fixé par Auguste); et, loin de se rendre au vœu du sénat, qui le pressait d'ajouter à ce nombre, il s'engagea par serment à ne jamais l'excéder.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du Champ de Mars au sénat; car, jusqu'à ce jour, quoique le prince

alii Matrem patriæ; plerique, ut nomini Cæsaris adscriberetur « filius Juliae. » Ille dictitans: « Honores feminarum moderandos, seque usurum eadem temperantia in iis quæ tribuerentur sibi; » ceterum anxius invidia, et accipiens fastigium muliebri in deminutionem sui, ne est quidem passus licitorem decerni ei; prohibuitque aram adoptionis et alia hujuscemodi. At petivit Germanico Cæsari imperium proconsulare, legatique missi qui deferrent, simul solarentur mœstitiam ejus ob excessum Augusti: causa, quominus idem postularetur pro Druso, ea, quod Drusus erat consul designatus præsensque. Nominavit præturæ, duodecim candidatos, numerum traditum ab Augusto; et, senatu hortante ut augeter, se obstrinxit jurejurando non excessurum.

XV. Tum primum comitia sunt translata e Campo ad patres; nam ad eam diem, etsi potissima

d'autres Mère de la patrie la plupart, qu'au nom de César fût ajouté « fils de Julie. » Celui-ci (Tibère) répétant: « Les honneurs des femmes doivent être modérés, et lui-même doit user de la même modération dans ceux qui seraient accordés à lui-même; » du reste inquiet par jalousie, et prenant l'élévation d'une femme en diminution de la sienne, ne souffrit même pas un licteur être voté à elle; et il empêcha un autel d'adoption et autres choses de cette sorte. Mais il demanda pour Germanicus César le pouvoir proconsulaire, et des députés furent envoyés qui le lui portassent, et en même temps consolassent la tristesse de lui à cause de la mort d'Auguste: la cause, pourquoi la même chose ne fut pas demandée pour Drusus, est celle-ci, parce que Drusus était consul désigné et présent. Il nomma pour la préture, douze candidats, nombre légué par Auguste; et, le sénat le pressant pour qu'il l'augmentât, il s'engagea par serment à ne pas le dépasser.

XV. Alors pour la première fois les comices furent transférés du Champ de Mars aux sénateurs; car jusqu'à ce jour, quoique les choses les plus importantes

quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus adeptum jus questus est, nisi inani rumore; et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio, ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsa et ambitu designandos. Inter quæ, tribuni plebei petivere, ut proprio sumptu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales vocarentur¹; sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur: curru vehi haud permissum. Mox celebratio annuum ad prætorem translata, cui inter cives et peregrinos jurisdictio evenisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, quum pannonicas legiones seditio incessit; nullis novis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum, et, ex civili bello, spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones ha-

décidât des élections importantes, il y en avait d'autres néanmoins où l'on consultait le vœu des tribus. Le peuple, dépouillé de son droit, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier basement les voix, se réjouit de cette innovation, Tibère se bornant d'ailleurs à ne jamais recommander que quatre candidats qui devoient être élus sans opposition, sans avoir besoin de sollicitations. Dans le même temps les tribuns du peuple demandèrent à faire eux-mêmes la dépense des jeux qu'on venait d'ajouter aux fastes, et qui du nom d'Auguste s'appelleraient Augustaux. Mais on assigna pour cet objet des fonds sur le trésor: on permit aux tribuns de paraître dans le cirque avec la robe des triomphateurs; on leur défendit de s'y faire porter sur un char. Bientôt après, la célébration de ces jeux annuels fut attribuée au prêteur qui juge les contestations entre les citoyens et les étrangers.

XVI. Tel était à Rome l'état des choses, lorsque les légions de Pannonie se portèrent à la révolte, sans autre motif que la facilité d'exciter des troubles sous un nouveau prince et l'espoir de s'enrichir dans une guerre civile. Trois légions étaient réunies dans le même

fiabant arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum. Neque populus questus est jus adeptum, nisi inani rumore; et senatus, exsolutus largitionibus ac precibus sordidis, tenuit libens, moderante Tiberio, ne commendaret plures quam quatuor candidatos, designandos sine repulsa et ambitu. Inter quæ, tribuni plebei petivere, ut ederent proprio sumptu ludos, qui, additi fastis, vocarentur Augustales de nomine Augusti; sed pecunia decreta ex ærario, utque uterentur veste triumphali per circum: haud permissum vehi curru. Mox celebratio translata ad prætorem annuum, cui evenisset jurisdictio inter cives et peregrinos.

XVI. Status rerum urbanarum erat hic, quum seditio incessit legiones pannonicas; nullis novis causis, nisi quod princeps mutatus ostendebat licentiam turbarum, et, ex bello civili, spem præmiorum. Tres legiones simul habebantur castris æstivis,

se fissent au gré du prince, quelques-unes cependant se faisaient par les passions des tribus. Et le peuple ne se plaignit pas de ce droit enlevé, si ce n'est par une vaine rumeur; et le sénat, délivré de largesses et de prières humiliantes, s'en saisit volontiers, Tibère se contenant, au point qu'il ne recommandât pas plus que quatre candidats, qui devoient être désignés sans refus et sans brigue. Dans lesquelles circonstances, les tribuns du-peuple demandèrent, qu'ils donnassent à leurs propres frais des jeux, qui, ajoutés aux fastes, seraient appelés Augustaux du nom d'Auguste; mais de l'argent fut voté sur le trésor, et pour qu'ils se servissent de la robe triomphale dans le cirque: il ne leur fut pas permis de se-faire-porter en char. Bientôt la célébration de ces jeux fut transportée au prêteur annuel, auquel serait échu la juridiction entre les citoyens et les étrangers.

XVI. L'état des choses de-la-ville était celui-ci, lorsque l'esprit de sédition s'empara des légions de-Pannonie; pour aucun nouveau motif, si ce n'est que le prince changé leur montrait licence de troubles, et, par suite d'une guerre civile, espoir de récompenses. Trois légions ensemble étaient tenues dans les quartiers d'été,

bebantur, præside Junio Blæso ; qui , fine Augusti et initiis Tiberii auditis, ob justitium aut gaudium, intermiserat solita munia. Eo principio lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem adspernari. Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum ¹, dein gregarius miles, procax lingua, et miscere cœtus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, et quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in vesperam die et dilapsis mellioribus, deterrimum quemque congregare. Postremo, promptis jam et aliis seditionis ministris, velut concionabundus interrogabat :

XVII. « Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent? quando ausuros exposcere remedia, nisi novum et nutantem adhuc principem precibus vel

camp d'été, sous le commandement de Junius Blésus. Ce général, ayant appris la mort d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, en signe de deuil ou de réjouissance, interrompu les exercices accoutumés. Ce fut là la source du mal. Le désœuvrement produisit la licence et la discorde. Le soldat prête l'oreille aux discours des séditieux, soupire après la mollesse et le repos, se dégoûte de la discipline et du travail. Il y avait dans le camp un certain Percennius, autrefois chef d'entreprises théâtrales, depuis, simple soldat, discourreur effronté, que toutes ces rivalités d'histrions avaient formé à la faction et à l'intrigue. Remarquant dans ces hommes simples de l'inquiétude sur le sort des soldats après la mort d'Auguste, il les anime insensiblement dans des conférences secrètes; il choisissait la nuit ou le soir, et, lorsque les plus sages s'étaient retirés, il attroupe tous les pervers. Enfin, sûr de nouveaux artisans de sédition, il prend le ton d'un général qui harangue; il demandait publiquement

XVII. « Pourquoi ils souffraient qu'un petit nombre de centurions, moins encore de tribuns, les menassent comme des esclaves? Quand donc oseraient-ils demander du soulagement, s'ils ne pressaient par leurs prières ou par leurs armes un prince nouveau, chancelant en-

Junio Blæso præside; qui, fine Augusti et initiis Tiberii auditis, intermiserat munia solita, ob justitium aut gaudium. Eo principio miles lascivire, discordare, præbere aures sermonibus cujusque pessimi, denique cupere luxum et otium, adspernari disciplinam et laborem. In castris erat quidam Percennius, olim dux operarum theatralium, dein gregarius miles, procax lingua, et doctus studio histrionali miscere cœtus. Is impellere paulatim colloquiis nocturnis animos imperitos, et ambigentes quænam conditio militiæ post Augustum, aut, die flexo in vesperam et mellioribus dilapsis, congregare quemque deterrimum. Postremo, jam et aliis ministris seditionis promptis, velut concionabundus interrogabat :

XVII. « Cur obedirent in modum servorum paucis centurionibus, paucioribus tribunis? quando ausuros exposcere remedia, nisi adirent precibus vel armis principem novum

Junius Blésus les commandant; lequel, la fin d'Auguste et l'avènement de Tibère étant appris, avait interrompu les exercices accoutumés, en signe de deuil-public ou de joie. De ce principe (de là) le soldat de se relâcher, de se-mettre-en-discorde, de prêter l'oreille aux propos de chaque plus mauvais, enfin de désirer la mollesse et le repos, de prendre-en-dégoût la discipline et le travail. Dans le camp était un certain Percennius, autrefois chef d'entreprises théâtrales, puis simple soldat, audacieux de langue, et instruit par les cabales des-histrions à former des conciliabules. Celui-ci d'ébranler peu à peu par des entretiens nocturnes ces esprits simples, et qui-étaient-en-peine quelle *serait* la condition de la milice après Auguste, ou bien, le jour ayant penché vers le soir et les meilleurs s'étant retirés, d'assembler chaque plus mauvais. Enfin, déjà aussi d'autres ministres de sédition étant prêts, comme un *homme* qui-harangue il les interrogeait :

XVII. « Pourquoi ils obéissaient à la manière d'esclaves, à un-petit-nombre-de-centurions, à un-plus-petit-nombre-de-tribuns? quand *eux* devoient oser réclamer du soulagement, s'ils n'allaient-trouver avec des prières ou avec des armes un prince nouveau

armis adirent? Satis per tot annos ignavia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes, et plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerant; ne dimissis quidem finem esse militiae, sed apud vexillum retentos, alio vocabulo, eisdem labores perferre; ac, si quis tot casus vita superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi, per nomen agrorum, uligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimvero militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam et corpus aestimari; hinc vestem, arma, tentoria, hinc saevitiam centurionum et vacationes munerum redimi. At hercule verbera et vulnera, duram hiemem, exercitas aestates, bellum atrox aut sterilem pacem, sempiterna. Nec aliud levamentum quam si certis sub legibus militia iniretur; ut singulos denarios mererent; sextus decimus stipendii annus finem afferret²; ne ultra sub vexillis tenerentur, sed iisdem in castris

ore sur son trône? C'était déjà une assez grande lâcheté d'avoir souffert si longtemps qu'on exigeât de vieillards, mutilés presque tous par des blessures, trente ou quarante ans de service. Leur congé même n'était pas un terme à leurs misères: enchaînés à l'étendard, ils enduraient, sous un autre nom, les mêmes travaux; et encore, s'il leur arrivait de survivre à tant de périls, on les traitait dans des régions éloignées, où on leur assignait pour terres des marais impraticables ou des roches incultes. Le service par lui-même était dur, infructueux: on évaluait dix as par jour l'âme et le corps d'un citoyen; sur quoi il fallait payer ses habits, ses armes, ses tentes, la pitié des centurions et les exemptions de service. Mais les châtimens et les blessures, les rigueurs de l'hiver, les fatigues de l'été, une guerre sanglante ou une paix infructueuse, à cela point de fin. L'unique remède était de fixer eux-mêmes les conditions: un denier par jour; après seize ans la retraite; plus d'étendard pour les vétérans; et, dans le camp même, leur récompense payée en ar-

et nutantem adhuc.
Satis peccatum ignavia
per tot annos,
quod senes,
et plerique corpore
truncato ex vulneribus,
tolerent tricena
aut quadragena stipendia;
finem militiae
ne esse quidem dimissis,
sed retentos apud vexillum,
perferre eosdem labores,
alio vocabulo;
ac, si vita quis
superaverit tot casus,
trahi adhuc
in terras diversas,
ubi accipiant,
per nomen agrorum,
uligines paludum
vel inculta montium.
Enimvero militiam ipsam
gravem, infructuosam:
animam et corpus aestimari
denis assibus in diem;
hinc redimi
vestem, arma, tentoria,
hinc
saevitiam centurionum
et vacationes munerum.
At hercule
verbera et vulnera,
duram hiemem,
aestates exercitas,
bellum atrox
aut pacem sterilem,
sempiterna.
Nec aliud levamentum
quam si militia iniretur
sub legibus certis;
ut mererent
singulos denarios;
sextus decimus annus
afferret finem stipendii;
ne tenerentur ultra
sub vexillis,
sed in iisdem castris

et chancelant encore.
Avoir été assez péché par lâcheté
pendant tant d'années,
puisque vieux,
et là plupart le corps
mutilé par des blessures,
ils supportent trente
ou quarante années-de-service;
la fin du service
n'être pas même à eux congédiés,
mais eux retenus auprès du drapeau,
continuer-à-subir les mêmes fatigues,
sous un autre nom;
et, si la vie à quelques-uns
a surmonté tant de hasards,
eux être traînés encore
dans des terres lointaines,
où ils reçoivent,
sous le nom de domaines,
des humidités de marais
ou des terrains incultes de montagnes.
Mais certes le service lui-même
être pénible, infructueux:
l'âme et le corps du soldat être estimés
dix as par jour;
avec cela être achetés
habit, armes, tentes,
avec cela
la cruauté des centurions
et les exemptions de charges.
Mais par Hercule
coups-de-fouet et blessures,
dur hiver,
étés laborieux,
guerre terrible
ou paix stérile,
tout cela être éternel.
Et pas d'autre soulagement n'être
que si le service-militaire était entrepris
sous des lois fixes;
à condition qu'ils gagnassent
un denier par jour;
que la seizième année
amenât la fin du service;
qu'ils ne fussent pas retenus au-delà
sous les drapeaux,
mais que dans le même camp

præmium pecunia solveretur. An prætorias cohortes, quæ binos denarios acciperent¹, quæ post sexdecim annos penatibus suis reddantur, plus periculorum suscipere? Non obtrectari a se urbanas excubias : sibi tamen apud horridas gentes e contuberniis hostem adspici. »

XVIII. Adstrepebat vulgus diversis incitamentis : hi verberum notas, illi canitiem, plurimi detrita tegmina et nudum corpus exprobrantes. Postremo eo furoris venere, ut tres legiones miscere in unam agitaverint : depulsi æmulatione, quia suæ quisque legioni eum honorem quærebant, alio vertunt, atque una tres aquilas et signa cohortium locant; simul congerunt cespites, exstruunt tribunal, quo magis conspicua sedes foret. Properantibus, Blæsus advenit, increpabatque ac retinebat singulos, clamitans : « Mea potius cæde imbuite manus; levioere flagitio legatum interficietis, quam ab imperatore

gent. Les cohortes prétoriennes, qui recevaient deux deniers par jour, qui, après seize ans, renvoyaient leurs pénates, couraient-elles plus de hasards? Il n'avait garde de déprécier par envie leur service efféminé; mais lui cependant, campé au milieu de nations barbares, de sa tente, il voyait l'ennemi. »

XVIII. Ce discours excite un frémissement général. Chacun raconte ses griefs; l'un montre les marques des coups de verges, l'autre ses cheveux blancs, ceux-ci leurs vêtements en lambeaux et leurs corps à moitié nus. Enfin, dans l'excès de leur emportement, ils agitent de réunir les trois légions en une seule. Dégoûtés de ce projet par l'impossibilité de concilier tous les soldats, qui réclamaient cet honneur chacun pour sa légion, ils prennent un autre parti : ils placent dans le même lieu les trois aigles et les enseignes des cohortes; ils entassent des gazons, ils forment une éminence pour y placer un tribunal qui puissent s'apercevoir de plus loin. Tandis qu'ils se hâtent, Blæsus arrive; il réprimande, il saisit les travailleurs. L'un après l'autre, il leur crie : « Versez plutôt mon sang; ce sera un moindre crime de tuer votre lieutenant que de trahir votre empe-

pecunia præmium solveretur.
An cohortes prætorias, quæ acciperent oinos denarios, quæ reddantur suis penatibus post sexdecim annos, suscipere plus periculorum?
Excubias urbanas non obtrectari a se : sibi tamen hostem adspici e contuberniis apud gentes horridas. »

XVIII. Vulgus adstrepebat diversis incitamentis : hi exprobrantes notas verberum, illi canitiem, plurimi tegmina detrita et corpus nudum. Postremo venere eo furoris, ut agitaverint miscere tres legiones in unam : depulsi æmulatione, quia quærebant eum honorem quisque suæ legioni, vertunt alio, atque locant una tres aquilas et signa cohortium; simul congerunt cespites, exstruunt tribunal, quo sedes foret magis conspicua.
Properantibus, Blæsus advenit, increpabatque ac retinebat singulos, clamitans :
« Imbuite potius manus mea cæde; interficietis legatum levioere flagitio,

de l'argent pour récompense leur fût payé.
Est-ce que les cohortes prétoriennes qui recevaient deux deniers par jour, qui étaient rendues à leurs pénates après seize ans, prenaient-sur elles plus de dangers?
Les veilles-des-gardes de-la-ville n'être pas dépréciées par lui : par lui cependant l'ennemi être vu des tentes chez des nations sauvages. »

XVIII. La foule applaudissait par divers motifs : ceux-ci montrant-avec-reproche les marques des coups-de-fouet, ceux-là leurs cheveux-blancs, la plupart leurs vêtements usés et leur corps nu. Enfin ils en vinrent à ce point de fureur, qu'ils agitèrent (parlèrent) de mêler les trois légions en une : détournés de ce dessein par la rivalité, parce qu'ils recherchaient cet honneur chacun pour sa légion, ils se tournent ailleurs, et placent ensemble les trois aigles et les enseignes des cohortes; en même temps ils entassent du gazon élèvent un tribunal, afin que le siège fût plus en-vue. Pendant-qu'ils-se-hâtaient, Blæsus arriva, et il gourmandait et arrêtait chacun, s'écriant-sans-cesse :
« Trempez plutôt vos mains de mon meurtre (dans mon sang); vous tuerez votre lieutenant avec un moindre crime,

desciscitis. Aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam accelerabo. »

XIX. Aggerebatur nihilominus cespes, jamque pectori usque accreverat, quum tandem pervicacia victi inceptum omisere. Blæsus multa dicendi arte : « Non per seditionem et turbas desideria militum ad Cæsarem ferenda, » ait, « neque veteres ab imperatoribus priscis, neque ipsos a divo Augusto iam nova petivisse; et parum in tempore incipientes principis curas onerari. Si tamen tenderent in pace tentare quæ ne civilium quidem bellorum victores expostulaverint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinæ, vim meditentur? decernerent legatos, seque coram mandata darent. » Acclamavere « ut filius Blæsi tribunus legatione ea fungeretur, peteretque militibus missionem ab sexdecim annis; cetera mandaturos, ubi prima provenissent. » Prefecto juvene, modicum otium; sed superbire miles, quod filius legati, orator pu-

reur. Ou ma vie conservera la fidélité de mes légions, ou ma mort accélérera leur repentir. »

XIX. Cependant l'ouvrage n'en avançait pas moins; déjà même on l'avait élevé jusqu'à la hauteur de la poitrine; toutefois ils l'abandonnent, vaincus par l'opiniâtreté de leur lieutenant. Alors Blæsus, avec de l'insinuation et de l'adresse, leur représente « que ce n'était point par la révolte que les soldats devaient expliquer leurs désirs à César; que leurs ancêtres, sous les anciens généraux, ni eux-mêmes sous Auguste, n'avaient jamais formé de pareilles demandes, et qu'il était peu convenable de surcharger de nouveaux soins les embarras d'un nouveau règne. S'ils voulaient cependant essayer, s'ils persistaient à exiger en pleine paix ce que ne demandèrent jamais dans les guerres civiles, les vainqueurs les plus intraitables; pourquoi, au mépris de la subordination et de la discipline, employer la violence? ils n'avaient qu'à choisir des députés, et à expliquer leurs intentions en sa présence. » Aussitôt ils nomment par acclamation le fils de Blæsus, déjà tribun, et le chargent de demander pour les soldats le congé au bout de seize ans, remettant à s'expliquer sur le reste, lorsqu'ils auraient obtenu ce premier point. Le départ du député rétablit la paix pour un moment, mais il accrut l'insolence du soldat, qui, voyant le fils de son lieutenant devenu l'orateur de

quam desciscitis
ab imperatore.
Aut incolumis
retinebo fidem legionum,
aut jugulatus
accelerabo pœnitentiam. »

XIX. Nihilominus
cespes aggerebatur,
jamque accreverat
usque pectori,
quum tandem victi
pervicacia
omisere inceptum.
Blæsus multa arte dicendi,
ait : « Desideria militum
non ferenda ad Cæsarem
per seditionem et turbas,
neque veteres petivisse
tam nova
ab priscis imperatoribus,
neque ipsos a divo Augusto;
et curas incipientes
principis
onerari parum in tempore.
Si tamen tenderent
tentare in pace quæ
ne expostulaverint quidem
victores bellorum civilium,
cur meditentur vim
contra morem obsequii,
contra fas disciplinæ?
decernerent legatos,
darentque mandata
coram se. »
Acclamavere
« ut filius Blæsi tribunus
fungeretur ea legatione,
peteretque militibus
missionem
ab sexdecim annis;
mandaturos cetera,
ubi prima provenissent. »
Juvene profecto,
otium modicum;
sed miles superbire,
quod filius legati,
orator causæ publicæ,

que vous ne vous séparez
de l'empereur.
Ou sain-et-sauf
je maintiendrai la foi des légions,
ou égorgé
je hâterai leur repentir. »

XIX. Néanmoins
le gazon s'amontoilait,
et déjà il s'était élevé
jusqu'à hauteur de poitrine,
lorsque enfin vaincus
par l'opiniâtreté de Blæsus
ils abandonnèrent l'entreprise.
Blæsus avec beaucoup d'art de parler
dit : « Les vœux des soldats
ne doivent pas être portés à César
par la sédition et les troubles,
ni les anciens avoir demandé
des choses si nouvelles
aux anciens généraux,
ni eux-mêmes au divin Auguste;
et les soucis commençant
d'un prince
être surchargés peu à propos.
Si pourtant ils désiraient
essayer dans la paix ce que
ne demandèrent pas même
les vainqueurs des guerres civiles,
pourquoi méditaient-ils de la violence
contre la coutume de l'obéissance,
contre la loi de la discipline?
qu'ils nommassent des députés,
et qu'ils leur donnassent des instructions
en présence de lui. »
Ils s'écrièrent
« que le fils de Blæsus tribun
s'acquittât de cette députation,
et demandât pour les soldats
le congé
à partir de seize ans;
eux devoir donner les autres instructions,
dès que les premières auraient réussi. »
Le jeune-homme parti,
un calme passable eut lieu;
mais le soldat de s'enorgueillir,
de ce que le fils de son lieutenant,
devenu orateur de la cause publique,

blicæ causæ, satis ostenderet necessitate expressa quæ per modestiam non obtinuissent.

XX. Interea manipuli, ante cœptam seditionem Nauportum¹ missi, ob itinera et pontes, et alios usus, postquam turbatum in castris acceperè, vexilla convellunt; direptisque proximis vicis ipsoque Nauporto, quod municipii instar erat, retinentes centuriones irrisu et contumeliis, postremo verberibus, insectantur: præcipua in Aufidienum Rufum, præfectum castrorum², ira; quem, dereptum vehiculo, sarcinis gravant, aguntque primo in agmine, per ludibrium rogitantes, « an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret. » Quippe Rufus, diu manipularis, dein centurio, mox castris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, et eo immitior, quia toleraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, et vagi circumjecta populabantur. Blæsus paucos, maxime præda onustos, ad terrorem ceterorum, affici verberibus, claudi carcere ju-

la cause publique, sentit que les menaces avaient arraché ce que la soumission n'eût jamais obtenu.

XX. Avant l'émeute, on avait envoyé quelques compagnies à Nauport, pour des chemins, des ponts et autres besoins de l'armée. Elles n'eurent pas plutôt appris les troubles qui s'étaient élevés, qu'elles décampèrent précipitamment. Les bourgs voisins, Nauport même, qui était une sorte de ville municipale, furent pillés. Les centurions veulent les retenir; on les accable de huées et d'outrages; on en vient jusqu'à les charger de coups. Ce fut surtout contre le préfet de camp, Aufidiénus Rufus, qu'éclata leur ressentiment. Ils l'arrachent de son chariot, le chargent de leurs bagages, et le font marcher à pied à la tête de la troupe, lui demandant avec une amère ironie « s'il supportait avec plaisir des charges si pesantes et de si longues marches. » Ce Rufus, longtemps simple soldat, puis centurion, enfin préfet de camp, voulait ramener le service à son ancienne austérité. Il avait vieilli dans la peine et le travail, et il exigeait d'autant plus qu'il avait plus souffert.

XXI. L'arrivée de ces mutins rallume la sédition: ils se répandent dans les campagnes environnantes, qu'ils dévastent. Blæsus, pour intimider les autres, fait arrêter quelques-uns de ceux qu'il

ostenderet satis quæ non obtinuissent per modestiam expressa necessitate.

XX. Interea manipuli, missi Nauportum ante seditionem cœptam, ob itinera et pontes, et alios usus, postquam acceperè turbatum in castris, convellunt signa; proximisque vicis direptis Nauportoque ipso, quod erat instar municipii, insectantur irrisu et contumeliis, postremo verberibus, centuriones retinentes præcipua ira in Aufidienum Rufum, præfectum castrorum; quem, dereptum vehiculo, gravant sarcinis, aguntque in primo agmine, rogitantes per ludibrium, « an ferret libenter tam immensa onera, tam longa itinera. » Quippe Rufus, diu manipularis, dein centurio, mox præfectus castris, revocabat militiam antiquam duramque, vetus operis ac laboris, et immitior eo, quia toleraverat.

XXI. Adventu horum seditio redintegratur, et vagi populabantur circumjecta. Blæsus jubet paucos, maxime onustos præda, affici verberibus, claudi carcere, ad terrorem ceterorum;

montraît assez les choses qu'ils n'eussent pas obtenues par la modération avoir été arrachées par la nécessité.

XX. Cependant des manipules, envoyés à Nauport avant la sédition commencée, pour des chemins et des ponts, et d'autres besoins, après qu'ils eurent appris des troubles-avoir-eu-lieu au camp, arrachent les enseignes (partent); et les plus proches villages pillés ainsi que Nauport lui-même, qui était comme un municipe, il poursuivent de huées et d'outrages, enfin de coups, les centurions qui les retenaient: la principale colère était contre Aufidiénus Rufus, préfet de camp; lequel, arraché de son chariot, ils chargent de bagages, et poussent aux premiers rangs, lui demandant-sans-cesse par dérision, « s'il supportait volontiers de si énormes fardeaux, de si longues routes. » En effet Rufus, longtemps simple-soldat, puis centurion, bientôt préposé à un camp, ramenait le service ancien et rigoureux, homme vieux de peine et de travail, et plus dur par cela, parce qu'il avait souffert.

XXI. Par l'arrivée de ces hommes la sédition est ranimée, et courant-ça-et-là ils ravageaient les alentours. Blæsus ordonne quelques-uns, les plus chargés de butin, être accablés de coups-de-fouet, être renfermés en prison, pour l'effroi des autres;

bet; nam etiam tum legato a centurionibus et optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, ciere modo nomina singulorum, modo centuriam quisque cujus manipularis erat, cohortem, legionem, eadem omnibus imminere clamitantes; simul probra in legatum cumulant, cœlum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt quominus invidiam, misericordiam, metum, et iras permoverent. Accurritur ab universis, et, carcere effracto, solvunt vincula, desertoresque ac rerum capitalium damnatos sibi jam miscent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures seditioni duces; et Vibulenus quidam, gregarius miles, ante tribunal Blæsi adlevatus circumstantium humeris, apud turbatos et quid pararet intentos: « Vos quidem, » inquit, « his innocentibus et miseris lucem et spiritum reddidistis; sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit? quem, missum ad vos a germanico

voit le plus chargés de buffin, et ordonne de les battre de verges et de les mener en prison. Jusqu'alors les centurions et tous les bons soldats obéissaient encore au lieutenant. Ils saisissent les coupables et les entraînent. Ceux-ci résistent, s'attachent aux genoux de tous ceux qu'ils rencontrent, appellent chaque soldat par son nom, invoquent leur centurie, leur cohorte, leur légion, crient à chacun qu'il est menacé du même sort, accumulent les imprécations contre le lieutenant, attestent le ciel et les dieux, n'omettent rien pour exciter la crainte, la pitié, la colère, l'indignation. On accourt de tous côtés, on enfonce la prison, on délivre tous les déserteurs, tous les mal-fauteurs condamnés à mort, qui aussitôt se joignent aux autres.

XXII. Alors le désordre augmente; la sédition trouve de nouveaux chefs. Un d'eux, nommé Vibulenus, simple légionnaire, se fait élever sur les épaules de quelques soldats devant le tribunal de Blésus, et, en présence de cette multitude ameutée, qui observait avec attention ce mouvement: « Soldats, s'écrie-t-il, vous avez rendu la lumière et la vie à ces innocentes victimes; mais qui rendra le jour à mon frère? qui rendra mon frère à ma tendresse? L'infortuné, député vers vous par les légions de Germanie, pour nos

nam etiam tum parebatur legato a centurionibus et quoque optimo manipularium. Illi obniti trahentibus, prensare genua circumstantium, ciere modo nomina singulorum, modo centuriam cujus quisque manipularis erat, cohortem, legionem, clamitantes eadem imminere omnibus; simul cumulant probra in legatum, obtestantur cœlum ac deos, faciunt nihil reliqui quominus permoverent invidiam, misericordiam, metum, et iras. Accurritur ab universis, et, carcere effracto, solvunt vincula, miscentque jam sibi desertores ac damnatos rerum capitalium.

XXII. Inde vis flagrantior, plures duces seditioni; et quidam Vibulenus, gregarius miles, adlevatus humeris circumstantium ante tribunal Blæsi, apud turbatos et intentos quid pararet, « Vos quidem, » inquit, « reddidistis lucem et spiritum his innocentibus et miseris; sed quis reddit meo fratri vitam, quis mihi fratrem? quem, missum ad vos

car même alors il était obéi au lieutenant par les centurions et par chaque meilleur des simples soldats. Ceux-là de résister à ceux qui les entraînent, de prendre les genoux de ceux qui étaient autour, d'appeler tantôt les noms de chacun, tantôt la centurie de laquelle chaque simple-soldat était, la cohorte, la légion de chacun, criant-sans-cesse les mêmes maux les menacer tous; en même temps ils accumulent les injures sur le lieutenant, attestent le ciel et les dieux, ne font (laissent) rien de reste pour qu'ils excitent-entièrement la haine, la pitié, la crainte, et la colère. Il est accouru par tous (ils accourent tous), et, la prison étant forcée, ils délient leurs liens, et mêlent déjà à eux les déserteurs et les condamnés pour faits (crimes) capitaux.

XXII. De là violence plus ardente, plus de chefs à la sédition; et un certain Vibulenus, simple soldat, soulevé sur les épaules de ceux qui l'entourent devant le tribunal de Blésus, au milieu d'hommes émus et attentifs à ce qu'il préparait, « Vous certes, » dit-il, « vous avez rendu la lumière et le souffle à ces hommes innocents et très-malheureux; mais qui rend (rendra) à mon frère la vie, qui rendra à moi mon frère? lui que, envoyé vers vous

exercitu de communibus commodis, nocte proxima jugulavit per gladiatores suos ¹, quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abjeceris; ne hostes quidem sepulturæ invident ². Quum osculis, quum lacrimis dolorem meum implevero, me quoque trucidari jube; dum interfectos, nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant. »

XXIII. Incendebat hæc fletu, et pectus atque os manibus verberans; mox, disjectis quorum per humeros sustinebatur, præceps et singulorum pedibus advolutus, tantum consternationis invidiæque concivit, ut pars militum gladiatores qui e servitio Blæsi erant, pars ceteram ejusdem familiam vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur. Ac ni prope, neque corpus ullum reperiri, et servos, adhibitis cruciatibus, abnuere cædem, neque illi fuisse unquam fratrem, pernotuisset, haud multum ab exitio legati aberant. Tribunos tamen

intérêts communs, a été assassiné la nuit dernière par les gladiateurs que Blésus tient armés près de lui pour la destruction des soldats. Réponds, Blésus, où as-tu jeté le corps de mon frère? l'ennemi même n'envie point la sépulture aux morts. Laisse-moi exhaler ma douleur par mes baisers, par mes larmes; puis, égorge-moi, j'y consens, pourvu que ces braves amis, touchés du sort de deux malheureux dont tout le crime est d'avoir cherché le bien des légions, ne refusent point à notre cendre les derniers honneurs. »

XXIII. Ce discours véhément, Vibulénus l'animait encore par ses larmes, se frappant le visage et la poitrine; puis, écartant ceux qui le portaient, il se précipite, il se roule aux pieds de chaque soldat, il excite un transport si universel de pitié et de vengeance, qu'une partie des soldats met aux fers les gladiateurs de Blésus, tandis que les autres enchaînent ses esclaves, et se répandent de tous côtés pour chercher le cadavre; et si l'on n'eût su promptement que le corps ne se trouvait nulle part, que les esclaves appliqués à la question niaient l'assassinat, et que Vibulénus n'avait jamais eu de frère, c'en était fait peut-être du lieutenant. Cependant ils chassent les

ab exercitu Germanico de commodis communibus, jugulavit nocte proxima per suos gladiatores, quos habet atque armat in exitium militum. Responde, Blæse, ubi abjeceris cadaver; ne quidem hostes invident sepulturæ. Quum implevero meum dolorem osculis, quum lacrimis, jube me quoque trucidari; dum hi sepeliant interfectos, ob nullum scelus, sed quia consulebamus utilitati legionum. »

XXIII. Incendebat hæc fletu, et verberans manibus pectus atque os; mox, disjectis per humeros quorum sustinebatur, præceps et advolutus pedibus singulorum, concivit tantum consternationis invidiæque, ut pars militum vincirent gladiatores qui erant e servitio Blæsi, pars ceteram familiam ejusdem, alii effunderentur ad quærendum corpus. Ac ni prope pernotuisset, neque ullum corpus reperiri, et, cruciatibus adhibitis, servos abnuere cædem neque unquam fratrem fuisse illi, haud multum aberant ab exitio legati

par l'armée de-Germanie pour nos intérêts communs, il (Blésus) a égorgé la nuit dernière par ses gladiateurs, lesquels il a et il arme pour la perte des soldats. Réponds, Blésus, où tu as jeté le cadavre; pas même les ennemis n'envient (ne refusent) la sépulture. Lorsque j'aurai satisfait ma douleur par des baisers, lorsque je l'aurai satisfaite par des larmes, ordonne moi aussi être massacré; pourvu que ceux-ci ensevelissent nous tués, pour aucun crime, mais parce que nous consultions l'intérêt des légions. »

XXIII. Il animait ces paroles par des pleurs, et frappant de ses mains sa poitrine et son visage; bientôt étant écartés ceux par les épaules desquels il était soutenu, se précipitant et se roulant aux pieds de chacun, il excita tant de soulèvement et de haine, qu'une partie des soldats enchaînaient les gladiateurs qui étaient de la troupe d'esclaves de Blésus, une partie le resté des gens du même homme, les autres se répandaient çà et là pour rechercher le corps. Et si promptement il n'eût été connu, et aucun corps n'être trouvé, et, les tortures n'ayant été employées, les esclaves nier le meurtre, et jamais frère n'avoir été à celui-là (Vibulénus) ils n'étaient pas bien loin de la mort (du meurtre) du lieutenant.

ac præfectum castrorum extrusere. Sarcinæ fugientium direptæ, et centurio Lucillius interficitur, cui militariibus facetiis vocabulum « Cedo alteram » indiderant; quia, fracta vite in tergo militis ¹, alteram clara voce ac rursus aliam poscebat: ceteros latebræ texere, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus, ob promptum ingenium. Quin ipsæ inter se legiones octava et quintadecima ferrum parabant, dum centurionem, cognomento Sirpicum ², illa morti deposcit, quintadecumani tuentur; ni miles nonanus preces, et, adversum adspernantes, minas interjecisset.

XXIV. Hæc audita, quanquam abstrusum et tristissima quæque maxime occultantem, Tiberium perpulere, ut Drusum filium, cum primoribus civitatis duabusque prætoriis cohortibus ³, mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum. Et cohortes delecto milite supra solitum firmatæ. Additur

tribuns et le préfet de camp, pillent leurs bagages, massacrent le centurion Lucillius, qu'ils nommaient par dérision « *Encore une*, » parce que toutes les fois qu'il rompaît une verge de sarment sur le dos d'un soldat, il en demandait *une autre* à haute voix, et *encore une* autre. Le reste des centurions fut réduit à se cacher. Ils ne retinrent que Julius Clémens, qui, par la vivacité de son esprit, leur parut propre à porter la parole pour eux. Enfin la dissension éclate entre les légions elles-mêmes, la huitième demandant, la quinzième refusant la mort d'un centurion surnommé Sirpicus; et le sang allait couler, si la neuvième n'eût interposé ses prières, et, en cas de refus, ses menaces.

XXIV. A ces nouvelles, Tibère, quoique impénétrable, et accoutumé à couvrir du plus profond secret les plus fâcheux événements, se déterminâ à faire partir son fils Drusus avec les premiers de Rome et deux cohortes prétoriennes. Les instructions n'avaient rien de précis: les circonstances devaient régler leur conduite. Les cohortes furent renforcées de surnuméraires choisis. On y ajouta une grande

Extrusere tamen tribunos ac præfectum castrorum. Sarcinæ fugientium direptæ, et centurio Lucillius interficitur, cui facetiis militariibus indiderant vocabulum « Cedo alteram; » quia, vite fracta in tergo militis, poscebat voce clara alteram ac rursus aliam: latebræ texere ceteros, Julio Clemente uno retento, qui habebatur idoneus perferendis mandatis militum, ob ingenium promptum. Quin legiones ipsæ octava et quintadecima parabant ferrum inter se, dum illa deposcit morti centurionem, Sirpicum cognomento, quintadecumani tuentur; ni miles nonanus interjecisset preces, et, adversum adspernantes, minas.

XXIV. Hæc audita perpulere Tiberium, quanquam abstrusum et occultantem maxime quæque tristissima, ut mitteret filium Drusum, cum primoribus civitatis duabusque cohortibus prætoriis, nullis mandatis satis certis, consulturum ex re. Et cohortes firmatæ milite delecto supra solitum. Magna pars equitis prætoriani

Ils chassèrent cependant les tribuns et le préfet de camp. Les bagages de ceux-ci fuyant sont pillés, et le centurion Lucillius est tué, auquel par plaisanterie militaire ils avaient donné ce nom « *Donne-m'en une autre*; » parce que, sa verge-de-sarment étant brisée sur le dos d'un soldat, il en demandait d'une voix claire une autre et de nouveau une autre: des refuges cachèrent les autres centurions, Jules Clémens seul ayant été retenu, lequel passait-pour propre à porter les instructions des soldats à cause de son esprit facile. De plus les légions elles-mêmes, la huitième et la quinzième se préparaient à tirer le fer entre elles, lorsque celle-là demande pour la mort un centurion, Sirpicus de surnom, et que ceux-de-la-quinzième le défendent; si le soldat de-la-neuvième n'eût interposé ses prières et, contre ceux qui les rejetaient, ses menaces.

XXIV. Ces nouvelles apprises décidèrent Tibère, quoique profondément-dissimulé et cachant surtout toutes les choses les plus tristes, à ce qu'il envoyât son fils Drusus, avec les premiers de l'Etat et deux cohortes prétoriennes, sans aucunes instructions assez certaines, devant aviser selon la circonstance. Les cohortes aussi furent renforcées de soldats choisis au-delà du nombre accoutumé. Une grande partie des cavaliers prétoriens

magna pars prætoriani equitis, et robora Germanorum, qui tum custodes imperatori⁴ aderant : simul prætorii præfectus, Ælius Sejanus, collega Straboni, patri suo, datus, magna apud Tiberium auctoritate, rector juveni, et ceteris periculorum præmiorumque ostentator. Druso propinquant, quasi per officium, obviæ fuere legiones, non lætæ, ut assolet, neque insignibus fulgentes, sed illuvie deformi, et vultu, quanquam mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Postquam vallum introiit, portas stationibus firmant, globos armatorum certis castrorum locis opperiri jubent; ceteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Drusus, silentium manu poscens. Illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere; rursus, viso Cæsare, trepidare : murmur incertum, atrox clamor, et repente quies : diversis animorum motibus, pavebant, terrebantque. Tandem,

partie de la cavalerie prétorienne et l'élite des Germains, qui alors composaient la garde de l'empereur. Élius Séjanus, préfet du prétoire, accompagnait Drusus. Il avait été nommé collègue de son père Strabon, et jouissait déjà d'un grand crédit auprès de Tibère, qui, dans ce moment, lui confia son fils et ses pouvoirs pour récompenser ou pour punir. A l'approche de Drusus, les légions, par un reste d'égards, allèrent à sa rencontre, mais sans faire éclater de transports suivant l'usage, sans étaler leurs décorations, avec un extérieur négligé, hideux, et d'un air qui, en affectant la tristesse, approchait de la révolte.

XXV. Lorsqu'il fut entré dans les retranchements, elles s'assurent des portes et placent des détachements dans différents quartiers du camp; le reste en foule se range autour du tribunal. Drusus était debout, faisant signe de la main qu'on l'écoutât. Les soldats, toutes les fois qu'ils considéraient leur nombre, éclataient en menaces effrayantes; puis, quand ils reportaient les yeux sur César, ils s'intimidaient; tour à tour se succédaient un murmure sourd, des cris horribles, un calme soudain; et, suivant les divers mouvements de leurs âmes, ils tremblaient ou faisaient trembler. Enfin,

additur,
et robora Germanorum,
qui tum aderant
custodes imperatori :
simul præfectus prætorii,
Ælius Sejanus,
datus collega
Straboni, suo patri,
magna auctoritate
apud Tiberium,
rector juveni,
et ostentator ceteris
periculorum
præmiorumque.
Legiones fuere obviæ
Druso propinquant,
quasi per officium,
non lætæ, ut assolet,
neque fulgentes insignibus,
sed illuvie deformi,
et vultu,
quanquam imitarentur
mœstitiam,
propiores contumaciæ

XXV. Postquam introiit
vallum,
firmant portas stationibus,
jubent globos armatorum
opperiri
certis locis castrorum ;
ceteri circumveniunt
tribunal ingenti agmine.
Drusus stabat,
poscens manu silentium.
Illi, quoties retulerant
oculos ad multitudinem,
strepere
vocibus truculentis ;
rursus, Cæsare viso,
trepidare :
murmur incertum,
clamor atrox,
et repente quies :
motibus diversis
animorum,
pavebant, terrebantque.
Tandem,

y est ajoutée,
et les forces (l'élite) des Germains,
qui alors se trouvaient
gardes à (de) l'empereur :
en même temps le préfet du prétoire,
Elius Séjanus,
donné pour collègue
à Strabon, son père,
jouissant d'une grande autorité
auprès de Tibère,
est choisi pour guide au jeune prince,
et pour indicateur aux autres
des dangers
et des récompenses.
Les légions se trouvèrent sur-le-passage,
à (de) Drusus approchant,
comme par devoir,
non joyeuses, comme c'est-la-coutume,
ni brillantes de leurs insignes,
mais avec une malpropreté hideuse,
et par le visage,
quoiqu'elles imitassent
la tristesse,
paraissant plus près de la résistance.

XXV. Après qu'il fut entré dans
le retranchement,
elles renforcent les portes par des postes,
ordonnent des pelotons d'hommes armés
attendre
à de certains endroits du camp ;
les autres environnent
le tribunal d'une grande troupe.
Drusus était debout,
demandant de la main le silence.
Eux, toutes les fois qu'ils avaient reporté
les yeux sur leur multitude,
de murmurer
avec des voix menaçantes ;
d'un autre côté ; César étant regardé,
de trembler :
c'était un murmure confus,
une clameur horrible,
et tout à coup du calme :
par des mouvements divers
d'esprits,
ils s'effrayaient, et ils effrayaient.
Enfin,

interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quis perscriptum erat, « præcipuam ipsi fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset; ubi primum a luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum; misisse interim filium, ut sine cunctatione concederet quæ statim tribui possent; cetera senatui servanda, quem neque gratiæ, neque severitatis expertem haberi par esset. »

XXVI. Responsum est a concione, mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur « de missione a sexdecim annis; de præmiis finitæ militiæ; ut denarius diurnum stipendium foret; ne veterani sub vexillo haberentur. » Ad ea Drusus, quum arbitrium senatus et patris obtenderet, clamore turbatur: « Cur venisset, neque augendis militum stipendiis, neque allevandis laboribus, denique nulla benefaciendi licentia? at hercule verbera et necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum;

dans un intervalle de tranquillité, Drusus lit la lettre de son père. Tibère marquait aux soldats « qu'il n'avait rien de plus cher que ses braves légions, qui l'avaient si bien servi dans ses guerres; que, dans les premiers moments de repos que lui laisserait sa douleur, il communiquerait au sénat leurs demandes; qu'en attendant, il envoyait son fils, dont ils obtiendraient sur-le-champ ce qui pouvait s'accorder sans délai; qu'il fallait réserver le reste à la décision du sénat, sans la participation duquel il ne convenait point de décerner des peines ou des grâces. »

XXVI. Les soldats répondirent que le centurion Clémens était chargé de s'expliquer pour tous. Celui-ci, prenant la parole, demande le congé au bout de seize ans, des récompenses à la fin du service, un denier de paye par jour, et la promesse de ne plus retenir les vétérans sous le drapeau. Sur cela, Drusus les renvoyant à la décision du sénat et de son père, on l'interrompt par un cri: « Pourquoi venir, s'il n'augmente point leur solde, s'il ne soulage point leurs maux, enfin s'il n'a aucun pouvoir pour faire du bien? Pour tant chacun a le pouvoir de les battre et de les égorger. Jadis Tibère se couvrait toujours du nom d'Auguste pour éluder le vœu

tumultu interrupto, recitat litteras patris, in quis erat perscriptum, « præcipuam curam ipsi legionum fortissimarum, quibuscum toleravisset plurima bella; ubi primum animus requiesset a luctu, acturum apud patres de postulatis eorum; interim misisse filium, ut concederet sine cunctatione quæ possent tribui statim; cetera servanda senatui, quem esset par haberi expertem neque gratiæ, neque severitatis. »

XXVI. Est responsum a concione, quæ perferret mandata centurioni Clementi. Is orditur « de missione a sexdecim annis; de præmiis militiæ finitæ; ut denarius foret stipendium diurnum; ne veterani haberentur sub vexillo. » Ad ea Drusus, quum obtenderet arbitrium senatus et patris, turbatur clamore: « Cur venisset, neque augendis stipendiis militum, neque allevandis laboribus, denique nulla licentia benefaciendi? at hercule verbera et necem permitti cunctis. Tiberium olim solitum frustrari desideria

le tumulte étant interrompu, Drusus lit une lettre de son père, dans laquelle il était écrit, « le principal soin à lui-même être pour des légions très-courageuses avec lesquelles il avait soutenu de nombreuses guerres; aussitôt que son esprit se serait reposé du deuil, devoir s'occuper auprès des sénateurs des demandes d'eux; en attendant avoir envoyé son fils, pour qu'il accordât sans délai les choses qui pourraient être accordées aussitôt; le reste devoir être réservé au sénat, lequel il était convenable n'être tenu en-dehors ni de la faveur, ni de la sévérité. »

XXVI. Il fut répondu par l'assemblée, des instructions qu'il soutiendrait (dont il avait été confiées [devait s'acquitter] au centurion Clémens). Celui-ci commence parlant « du congé au bout de seize ans; des récompenses du service fini; demandant qu'un denier fût la paie journalière; que les vétérans ne fussent pas tenus sous le drapeau. » A cela Drusus, comme il opposait la décision du sénat et de son père, est interrompu par des cris: « Pourquoi était-il venu, ni pour augmenter les payes des soldats, ni pour alléger leurs travaux, enfin sans aucun pouvoir de faire-le-bien? mais par Hercule les coups et la mort être permis à tous. Tibère autrefois avoir eu coutume de frustrer les vœux

easdem artes Drusum retulisse : nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos? Novum id plane, quod imperator sola militis commoda ad senatum rejiciat : eundem ergo senatum consulendum quoties supplicia aut praelia indicantur; an praemia sub dominis, poenas sine arbitro esse?»

XXVII. Postremo deserunt tribunal, ut quis praetorianorum militum amicorumve Caesaris occurreret, manus intentantes, causam discordiae et initium armorum, maxime infensi Cn. Lentulo, quod is ante alios aetate et gloria belli, firmare Drusum credebatur, et illa militiae flagitia primus adspernari. Nec multo post, digredientem cum Caesare, ac provisu periculi hiberna castra repetentem, circumstant, rogantes « quo pergeret : ad imperatorem, an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adversaretur? » Simul ingruunt, saxa

des légions : maintenant Drusus renouvelle les mêmes artifices. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfants en tutelle? C'est une chose étrange que les intérêts des troupes soient le seul objet que l'empereur renvoie à l'autorité du sénat : qu'on le consulte donc, ce même sénat, toutes les fois qu'on les mène au combat ou au supplice. Re connaissait-on une autorité supérieure pour les récompenser, et point pour les punir?»

XXVII. Enfin ils quittent le tribunal, menaçant du geste tous les prétoriens et tous les amis de Drusus qu'ils rencontrent, ne cherchant qu'un prétexte pour commencer la querelle et le combat. Ils en voulaient surtout à Cn. Lentulus, le plus distingué de tous par son âge et sa gloire militaire, et, à ce titre, soupçonné d'affermir Drusus et de mépriser tout le premier ces attentats contre la discipline. Aussi, peu de temps après, comme il se retirait avec César, et qu'averti du péril il cherchait à regagner le camp d'hiver, ils l'entourent, en lui demandant « où il va ; si c'est vers le sénat ou vers l'empereur, afin d'y combattre encore les intérêts des légions. » En même temps, ils fondent sur lui à coups de pierres ; déjà son sang

legionum
nomine Augusti;
Drusum retulisse
easdem artes :
nunquamne venturos ad se
nisi filios familiarum?
Id plane novum,
quod imperator
rejiciat ad senatum
sola commoda militis :
ergo eundem senatum
consulendum, quoties
supplicia aut praelia
indicantur;
an praemia
esse sub dominis,
penas sine arbitro?»
XXVII. Postremo
deserunt tribunal,
ut quis militum
praetorianorum
amicorumve Caesaris
occurreret,
intentantes manus,
causam discordiae
et initium armorum :
maxime infensi
Cn. Lentulo,
quod is ante alios
aetate et gloria belli,
credebatur firmare
Drusum,
et adspernari primus
illa flagitia militiae.
Nec multo post,
circumstant
digredientem cum Caesare,
ac repetentem castra
hiberna
provisu periculi,
rogantes « quo pergeret :
ad imperatorem,
an ad patres,
ut illic quoque
adversaretur
commodis legionum? »
Simul ingruunt,

des légions
sous le nom d'Auguste;
Drusus avoir rapporté
les mêmes artifices :
est-ce que jamais ne devoir venir à elle
d'autres si ce n'est des fils de famille?
Cela être tout à fait nouveau
que l'empereur
renvoie au sénat
les seuls avantages du soldat :
donc le même sénat
devoir être consulté, toutes les fois que
des supplices ou des combats
leur sont imposés ;
est-ce que les récompenses
être sous des maîtres,
les châtimens sans arbitre ? »
XXVII. Enfin
ils quittent le tribunal,
selon que quelqu'un des soldats
prétoriens
ou des amis de César (Drusus)
se rencontraient,
tendant-vers-lui-avec-menace les mains,
cause de discordie
et prélude d'armes (de combat) :
surtout hostiles
à Cn. Lentulus,
parce que celui-ci étant avant les autres
par l'âge et la gloire de guerre,
était cru affermir
Drusus,
et mépriser le premier
ces désordres de la milice.
Et non beaucoup après,
ils entourent
lui qui se retirait avec César (Drusus)
et qui regagnait le camp
d'hiver
par prévision du danger,
lui demandant-souvent « où il allait :
vers l'empereur,
ou vers les sénateurs,
pour que là aussi
il s'opposât
aux intérêts des légions? »
En même temps ils fondent sur lui,

jaciunt : jamque lapidis ictu cruentus et exitii certus, accursu multitudinis quæ cum Druso advenerat, protectus est.

XXVIII. Noctem minacem et in scelus erupturam fors lenivit ; nam luna claro repente cælo visa languescere. Id miles, rationis ignarus, omen præsentium accepit, ac suis laboribus defectionem sideris adsimilans, prospereque cessura quæ pergerent¹, si fulgor et claritudo deæ redderetur. Igitur æris sono², tubarum cornuumque concentu strepere ; prout splendidior obscuriorve, lætari aut mœrere ; et postquam ortæ nubes offecere visui, creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem percussæ semel mentes, sibi æternum laborem portendi, sua facinora aversari deos lamentantur. Utendum inclinatione ea Cæsar, et quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accit

coulait, et sa perte était infaillible, lorsque la troupe qui accompagnait Drusus accourut pour le dégager.

XXVIII. La nuit était menaçante et aurait amené les plus grands crimes, si le hasard n'eût tout calmé. Au milieu d'un ciel serein, on vit tout à coup la lune pâlir. Le soldat, ignorant la cause de ce phénomène, y cherche un rapport avec sa situation présente, croit voir dans l'éclipse de cet astre un emblème de ses malheurs, et se flatte du succès de son entreprise, si la déesse recouvre sa lumière et son éclat. Ils font donc retentir l'air du bruit de l'airain, du son des clairons et des trompettes ; suivant qu'elle est plus brillante ou plus obscure, on les voit s'affliger ou se réjouir ; enfin, quand des nuages qui s'amassèrent l'eurent dérobée à leur vue, et qu'ils la crurent ensevelie dans les ténèbres, comme l'esprit une fois frappé penche naturellement à la superstition, ils s'écrient tout éplorés que le ciel leur annonce d'éternelles infortunes, et à leurs forfaits en horreur. Drusus, pensant qu'il fallait user de cette disposition et mettre sagement à profit ce qu'offrait le hasard, envoie des émissaires dans les tentes. Il mande le centurion Clémens et tous ceux qui, par des

jaciunt saxa :
jamque cruentus
ictu lapidis
et certus exitii,
est protectus
accursu multitudinis,
quæ advenerat cum Druso.

XXVIII. Fors lenivit
noctem minacem
et erupturam in scelus ;
nam luna repente
visa languescere
cælo claro.
Miles, ignarus rationis,
accepit id omen
præsentium,
ac adsimilans
suis laboribus
defectionem sideris,
cessuraque prospere
quæ pergerent,
si fulgor et claritudo
redderetur deæ.
Igitur strepere
sono æris,
concentu tubarum
cornuumque ;
lætari aut mœrere,
prout splendidior
obscuriorve ;
et postquam nubes ortæ
offecere visui,
creditumque conditam
tenebris,
ut mentes semel percussæ
sunt mobiles
ad superstitionem,
lamentantur
laborem æternum
portendi sibi,
deos aversari sua facinora.
Cæsar ratus utendum
ea inclinatione,
et quæ casus obtulerat
vertenda in sapientiam,
jubet tentoria circumiri.
Centurio Clémens accit

lui jettent des pierres :
et déjà tout sanglant
d'un coup de pierre
et sûr de sa perte,
il fut protégé
par le concours de la multitude,
qui était arrivée avec Drusus.

XXVIII. Le hasard calma
la nuit menaçante
et près-d'éclater en crime ;
car la lune tout à coup
parut faiblir
dans un ciel serein.
Le soldat, ignorant de la raison du fait,
reçut cela comme présage
des choses présentes,
et assimilant
à ses propres souffrances
l'éclipse de l'astre,
et croyant devoir aller heureusement
les choses qu'ils poursuivaient,
si l'éclat et la clarté
étaient rendus à la déesse.
Donc de faire-du-bruit
avec le son de l'airain,
avec l'accord des trompettes
et des clairons ;
de se réjouir ou de s'affliger,
selon que la lune était plus brillante
ou plus obscure ;
et après que des nuages s'étant élevés
se furent-mis-devant leur vue,
et qu'il fut cru elle être cachée
dans les ténèbres,
comme les esprits une fois frappés
sont prompts
à la superstition,
ils se lamentent
disant une souffrance éternelle
être présagée à eux,
les dieux avoir-en-horreur leurs forfaits.
César persuadé falloir user
de cette disposition,
et ce que le hasard lui avait offert
devoir être tourné à sagesse,
ordonne les tentes être parcourues.
Le centurion Clémens est mandé,

centurio Clemens, et si alii bonis artibus grati in vulgus : *ii* vigiliis, stationibus, custodiis portarum se inserunt, *spem* offerunt, metum intendunt : « Quousque filium imperatoris obsidebimus? quis certaminum finis? Percennione et Vibuleno sacramentum dicturi sumus? Percennius et Vibulenus stipendia militibus, agros emeritis largientur? denique, pro Neronibus et Drusis, imperium populi romani capessent? Quin potius, ut novissimi in culpam, ita primi ad poenitentiam sumus? Tarda sunt quæ in commune expostulantur : privatam gratiam statim mereare, statim recipias. » Commotis per hæc mentibus et inter se suspectis, tironem a veterano, legionem a legione dissociant. Tum redire paulatim amor obsequii : omittunt portas; signa, unum in locum principio seditionis congregata, suas in sedes referunt.

XXIX. Drusus, orto die, et vocata concione, quanquam rudis dicendi, nobilitate ingenta, incusat priora, probat

moyens honnêtes, s'étaient rendus agréables à la multitude. Ceux-ci se mêlent parmi les sentinelles, dans les corps-de-garde, au milieu des détachements, présentent des espérances, inspirent de la crainte : « Jusques à quand assiégerons-nous le fils de notre empereur? quel sera le terme de nos dissensions? prêterons-nous serment à Percennius et à Vibulenus? Sans doute Percennius et Vibulenus donneront au soldat sa paye, des terres aux vétérans! Enfin, au lieu des Néron et des Drusus, ils régneront sur le peuple romain! Pourquoi ne pas être plutôt les premiers à nous repentir, ayant été les derniers à faillir? On obtient toujours tard ce qu'on demande en commun : une faveur particulière est obtenue aussitôt que méritée. » Ces discours ébranlent les esprits, y jettent de la défiance; les jeunes soldats se détachent des vieux, une légion d'une autre. Peu à peu la subordination renaît : ils laissent les portes libres; les enseignes qui, au commencement de la sédition, avaient été réunies dans le même lieu, sont reportées chacune à sa place.

XXIX. Drusus, au lever du jour, ayant convoqué les soldats, avec une dignité naturelle qui supplée en lui à l'éloquence se plaint du

et si alii artibus bonis grati in vulgus : *ii* se inserunt vigiliis, stationibus, custodiis portarum, offerunt spem, intendunt metum : « Quousque obsidebimus filium imperatoris? quis finis certaminum? Sumusne dicturi sacramentum Percennio et Vibuleno? Percennius et Vibulenus largientur stipendia militibus, agros emeritis? denique, pro Neronibus et Drusis, capessent imperium populi romani? Quin sumus potius, ut novissimi in culpam, ita primi ad poenitentiam? Tarda sunt quæ expostulantur in commune: gratiam privatam mereare statim, recipias statim. » Mentibus commotis per hæc et suspectis inter se, dissociant tironem a veterano, legionem a legione. Tum amor obsequii redire paulatim : omittunt portas; referunt in suas sedes signa, congregata in unum locum principio seditionis.

XXIX. Die orto, et concione vocata, Drusus, quanquam rudis dicendi, nobilitate ingenta, incusat priora,

et si d'autres par des moyens honnêtes sont agréables à la multitude : ceux-ci se mêlent aux sentinelles, aux postes, aux gardes des portes; offrent l'espérance, présentent la crainte : « Jusques à quand assiégerons-nous le fils de notre empereur? quelle sera la fin de nos combats? Sommes-nous prêts-à-prêter serment à Percennius et à Vibulenus? Percennius et Vibulenus donneront-ils la paye aux soldats, des terres à ceux qui-ont-fait-leur-temps? enfin, au lieu des Néron et des Drusus, prendront-ils le commandement du peuple romain? Que ne sommes-nous plutôt, comme les derniers pour la faute, ainsi les premiers pour le repentir? Tardives sont les choses qui sont demandées en commun : une faveur privée vous la mériteriez aussitôt, vous la recevriez aussitôt. » Les esprits étant ébranlés par ces paroles et devenant défiants entre eux, ils détachent le jeune-soldat du vétérans, une légion d'une légion. Alors l'amour de l'obéissance de revenir peu à peu : ils laissent les portes; ils reportent chacune à sa place les enseignes, réunies en un-seul lieu au commencement de la sédition

XXIX. Le jour levé, et l'assemblée convoquée, Drusus, quoique inhabile à parler, cependant avec une noblesse naturelle, se plaint des premiers actes,

præsentia : negat « se terrore et minis vinci; flexos ad modestiam si videat, si supplices audiat, scripturum patri, ut placatus legionum preces exciperet. » Orantibus, rursus idem Blæsus et L. Apronius, eqres romanus e cohorte Drusi, Justusque Catonius, primi ordinis centurio¹, ad Tiberium mittuntur. Certatum inde sententiis, quum alii « opperandos legatos, atque interim comitate permulcendum militem » censerent; alii, « fortioribus remediis agendum : nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impune contemni : dum superstitio urgeat, adjiciendos ex duce metus, sublatis seditionis auctoribus. » Promptum ad asperiora ingenium Druso erat : vocatos Vibulenum et Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intra tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra vallum abjecta ostentui.

XXX. Tum, ut quisque præcipuus turbator, conquisiti : et pars, extra castra palantes, a centurionibus aut prætoriarum

passé, se loue du présent, leur déclare « que les menaces et la terreur ne peuvent le fléchir, mais que, les voyant respectueux et suppliants, il écrira à son père d'oublier leurs fautes et de condescendre à leurs vœux. » Sur leur prière, on députa une seconde fois vers l'empereur le fils de Blésus avec L. Apronius, chevalier romain de la suite de Drusus, et Justus Catonius, centurion d'une première compagnie. Les avis étaient partagés : les uns voulaient qu'on attendît les députés, et que, dans l'intervalle, on achevât de ramener les soldats par la douceur; d'autres opinèrent pour des remèdes plus violents, disant « que la multitude est toujours extrême; qu'elle menace, si elle ne tremble; qu'une fois intimidée, on la brave impunément; qu'aux terreurs religieuses il fallait ajouter la crainte de l'autorité, et se défaire des chefs de la révolte. » Les partis rigoureux flattaient le penchant de Drusus. Il manda Percennius et Vibulenus, et les fait tuer. Plusieurs rapportent qu'on les enterra secrètement dans la tente du général; d'autres, que leurs corps furent exposés hors des retranchements, à la vue des soldats.

XXX. On rechercha ensuite les principaux artisans des troubles. Une partie errait hors du camp; ils furent massacrés par les centu-

probat præsentia :
negat « se vinci
terrore et minis;
si videat
flexos ad modestiam,
si audiat supplices,
scripturum patri,
ut exciperet placatus
preces legionum. »
Orantibus, idem Blæsus
et L. Apronius,
eqres romanus
e cohorte Drusi,
Justusque Catonius,
centurio primi ordinis,
mittuntur rursus
ad Tiberium.
Inde certatum sententiis,
quum alii censerent
« legatos opperandos,
atque interim militem
permulcendum comitate; »
alii, « agendum,
remediis fortioribus :
nihil modicum in vulgo;
terrore, ni paveant;
ubi pertimuerint,
contemni impune :
dum superstitio urgeat,
metus ex duce adjiciendos,
auctoribus seditionis
sublatis. »
Ingenium erat Druso
promptum ad asperiora :
jubet
Vibulenum et Percennium
vocatos interfici.
Plerique tradunt obrutos
intra tabernaculum ducis,
alii corpora abjecta
extra vallum ostentui.
XXX. Tum conquisiti,
ut quisque
præcipuus turbator :
et pars,
palantes extra castra,
cæsi a centurionibus

approuve ceux du-moment :
il nie « lui être vaincu
par la terreur et les menaces;
mais s'il voit eux
tournés à la modération,
s'il entend eux suppliants,
il lui doit écrire à son père,
pour qu'il accueille apaisé
les prières des légions. »
Eux prient, le même Blésus
et L. Apronius,
chevalier romain
de la cohorte de Drusus,
et Justus Catonius,
centurion d'une première compagnie,
sont envoyés une-seconde-fois
vers Tibère.
Ensuite on lutta (se partagea) d'avis,
tandis que les uns opinèrent
« les députés doivent être attendus,
et en attendant le soldat
doit être gagné par la douceur;
les autres, « falloir agir
par des remèdes plus violents :
rien de moyen dans la multitude;
elle effrayer, si elle ne tremble;
dès qu'elle a eu-peur,
elle être méprisée impunément :
pendant que la superstition presse eux,
les craintes du chef doivent être ajoutées,
les auteurs de la sédition
étant exterminés. »
Un caractère était à Drusus
prompt aux partis plus violents :
il ordonne
Vibulenus et Percennius
étant appelés être tués.
La plupart rapportent eux avoir été enfouis
dans la tente du général,
d'autres leurs corps avoir été jetés
hors du retranchement en spectacle.
XXX. Alors furent recherchés les autres,
selon que chacun
avait été le principal moteur du-trouble :
et une partie,
errant hors du camp,
furent massacrés par les centurions

cohortium militibus cæsi; quosdam ipsi manipuli, documentum fidei, tradidere. Auxerat militum curas præmatura hiems, imbribus continuis adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque unda raptabantur: durabat et formido cœlestis iræ: « nec frustra adversus impios hebescere sidera, ruere tempestates; non aliud malorum levamentum, quam si linqerent castra infausta temerataque, et, soluti piaculo, suis quisque hibernis redderentur. » Primum octava, dein quintadecima legio, rediere. Nonanus opperendas Tiberii epistolas clamitaverat: mox, desolatus aliorum discessione, imminentem necessitatem sponte prævenit: et Drusus, non expectato legatorum regressu, quia præsentia satis consederant, in Urbem rediit.

XXXI. Iisdem ferme diebus, iisdem causis, germanicæ legiones turbatæ, quanto plures, tanto violentius; et magna

riens ou par les prétoriens. Les légionnaires eux-mêmes, pour preuve de leur fidélité, en livrèrent quelques-uns. Cette année, l'hiver fut prématuré; des pluies continuelles, impétueuses, empêchaient les soldats de sortir de leurs tentes, de se rassembler; à peine pouvaient ils défendre leurs enseignes contre la violence des ouragans et des torrents: tout cela redoublait leurs alarmes. Encore frappés de la crainte du courroux céleste, ils se disaient « que nécessairement des impies faisaient pâlir les astres, attiraient les tempêtes; que l'unique remède était d'abandonner un camp sinistre, souillé par tant de forfaits, et, après les avoir expiés, de regagner chacun leurs quartiers d'hiver. » La huitième légion partit d'abord, puis la quinzième. La neuvième insistait pour qu'on attendît la réponse de Tibère; mais, privée d'appui par le départ des autres, elle prévint d'elle-même une nécessité inévitable; et Drusus, voyant la tranquillité rétablie, reprit le chemin de Rome sans attendre le retour des députés.

XXXI. Presque dans le même temps et pour les mêmes causes, les légions de Germanie s'agitèrent plus violemment encore, étant plus

aut militibus cohortium prætoriarum; manipuli ipsi tradidere quosdam, documentum fidei. Hiems præmatura auxerat curas militum imbribus continuis adeoque sævis, ut non possent egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa, quæ raptabantur turbine atque unda: et formido iræ cœlestis durabat: « nec sidera hebescere, tempestates ruere frustra adversus impios; non aliud levamentum malorum, quam si linqerent castra infausta temerataque, et, soluti piaculo, redderentur quisque suis hibernis. » Primum octava legio, dein quintadecima, rediere. Nonanus clamitaverat epistolas Tiberii opperendas: mox, desolatus discessione aliorum, prævenit sponte necessitatem imminentem: et Drusus, regressu legatorum non expectato, quia præsentia consederant satis rediit in Urbem.

XXXI. Ferme iisdem diebus, iisdem causis, legiones Germanicæ turbatæ

ou par les soldats des cohortes prétoriennes; les manipules eux-mêmes en livrèrent quelques-uns, comme gage de leur fidélité. Un hiver prématuré avait augmenté les alarmes des soldats par des pluies continuelles et tellement affreuses, qu'ils ne pouvaient sortir des tentes, se rassembler entre eux, à peine préserver les enseignes, qui étaient emportées par les tourbillons et par l'eau: et la crainte de la colère céleste durait encore:

ils pensaient « ni les astres s'obscurcir, ni les tempêtes se déchaîner en vain contre des impies; pas d'autre soulagement n'être de (à) leurs maux, que s'ils quittaient un camp funeste et souillé, et si, délivrés d'un crime à expier, ils étaient rendus chacun à son quartier-d'hiver. » D'abord la huitième légion, puis la quinzième, revinrent. Le soldat-de-la-neuvième avait répété des lettres de Tibère devoir être attendues; bientôt, laissé-seul, par le départ des autres, il prévint de son propre gré la nécessité qui le menaçait: et Drusus, le retour des députés n'étant point attendu, parce que les circonstances présentes s'étaient calmées assez, revint à la ville (à Rome).

XXXI. Presque dans les mêmes jours, par les mêmes causes, les légions de Germanie furent troublées

spe, fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus vi sua cuncta tracturis. Duo apud ripam Rheni exercitus erant : cui nomen superiori, sub C. Silio legato; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed, quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienæ speculabantur; inferioris exercitus miles in rabiem prolapsus est, orto ab unaetvicesimanis quintanisque initio, et tractis prima quoque ac vicesima legionibus; nam iisdem æstivis, in finibus Ubiorum, habebantur per otium aut levia munia. Igitur, audito fine Augusti, vernacula multitudo¹, nuper acto in Urbe delectu, lasciviæ sueta, laborum intolerans, implere ceterorum rudes animos². « Venisse tempus, quo veterani maturam missionem, juvenes largiora

nombreuses. Elles se flattaient d'ailleurs que Germanicus, trop fier pour souffrir un maître, se donnerait aux légions, qui par leur force entraîneraient tout l'empire. Deux armées étaient sur le Rhin : l'une, appelée supérieure, avait pour chef C. Silius; l'autre, l'inférieure, obéissait à A. Cécina. Le commandement général appartenait à Germanicus, qu'occupait alors la répartition du tribut des Gaules. L'armée de Silius, encore irrésolue, attendait l'événement; mais, dans l'autre, le soldat poussa l'emportement jusqu'à la rage. La vingt et unième et la cinquième légion éclatèrent d'abord, et entraînèrent la première et la vingtième. Toutes les quatre étaient campées sur les frontières des Ubiens, désœuvrées ou trop faiblement occupées. Sitôt qu'on eut appris la mort d'Auguste, une foule de gens du peuple, enrôlés depuis peu dans Rome, et qui, accoutumée à la licence d'une grande ville, ne pouvait supporter le travail, se mit à remplir de vaines prétentions l'esprit grossier et crédule du soldat. « Le temps était venu, pour les vétérans, de hâter leur congé; pour les jeunes

tanto violentius, quanto plures; et magna spe, fore ut Germanicus Cæsar nequiret pati imperium alterius, seque daret legionibus tracturis cuncta sua vi. Duo exercitus erant apud ripam Rheni : cui nomen superiori, sub legato C. Silio; A. Cæcina curabat inferiorem. Regimen rei summæ penes Germanicum, tum intentum agendo censui Galliarum. Sed, quibus Silius moderabatur, speculabantur mente ambigua fortunam seditionis alienæ; miles exercitus inferioris prolapsus est in rabiem, initio orto ab unaetvicesimanis quintanisque, et prima quoque ac vicesima legionibus tractis; nam habebantur iisdem æstivis, in finibus Ubiorum, per otium aut levia. Igitur, fine Augusti audito, multitudo vernacula, delectu acto nuper in Urbe, sueta lasciviæ, intolerans laborum, implere animos rudes ceterorum. « Tempus venisse, quo veterani exposcerent

d'autant plus violemment, qu'elles étaient plus nombreuses; et par le grand espoir, devoir arriver que Germanicus César ne-pourrait subir l'autorité d'un autre, et se donnerait aux légions qui entraîneraient tout par leur force. Deux armées étaient sur la rive du Rhin : celle à qui était le nom de supérieure, sous le lieutenant C. Silius; A. Cécina commandait celle dite inférieure. La direction des opérations dans-leur-entait au pouvoir de Germanicus, alors occupé de faire le recensement des Gaules. Mais, ceux que Silius dirigeait, observaient d'un esprit irrésolu la fortune de la sédition des-autres; quant au soldat de l'armée inférieure il se-laissa-aller à la rage, le commencement étant venu de ceux-de-la-vingt-unième et de ceux-de-la-cinquième, et la première aussi et la vingtième légion ayant été entraînées; car elles étaient tenues toutes dans le même camp d'-été, sur les frontières des Ubiens, dans l'oisiveté ou dans un service peu-important. Donc, la mort d'Auguste étant apprise, une multitude de-gens-du-peuple, provenant d'une levée faite naguère dans la ville (à Rome), accoutumée à la licence, incapable-de-supporter les travaux, se mit à remplir (exciter) les esprits grossiers des autres. « Le temps être venu, où les vétérans devaient demander

stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sævitiæque centurionum ulciscerentur. » Non unus hæc, ut pannonicæ inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures, alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque : « Sua in manu sitam rem romanam, suis victoriis augeri rempublicam, in suum cognomentum adscisci imperatores. »

XXXII. Nec legatus obviam ibat; quippe plurium vecordia constantiam exemerat. Repente lymphati, dextris gladiis, in centuriones invadunt : ea vetustissima militaribus odiis materies, et sæviendi principium : prostratos verberibus mulctant, sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent. Tum convulsos laniatosque, et partim exanimos, ante vallum aut in amnem Rhenum projiciunt. Septimius, quum per fugisset ad tribunal pedibusque Cæcinæ advolveretur, eo usque flagitatus est, donec ad exitum dederetur. Cassius Chærea, mox cæde C. Cæsaris memoriam apud

soldats, d'exiger une plus forte paye; pour tous, d'obtenir un terme à leur misère et de punir la cruauté des centurions. » Et ces discours, ce n'était point un seul homme qui les débitait, comme Percennius parmi les légions de Pannonie, à des oreilles craintives, au milieu d'une armée qui en voyait derrière elle de plus puissantes : ici la sédition avait mille bouches, mille voix, qui répétaient « que les légions germaniques faisaient seules le destin de l'empire, que leurs victoires en reculaient les bornes, que les généraux empruntaient d'elles leur surnom. »

XXXII. Et le lieutenant ne s'opposait à rien ; car leur nombre et leur rage lui ôtaient toute sa fermeté. Tout à coup ces furieux se jettent, l'épée à la main, sur les centurions, de tout temps l'objet de la haine du soldat et ses premières victimes, ils les renversent, les chargent de coups, se réunissant soixante contre un seul, parce qu'il y avait soixante centurions par légion ; puis ils les déchirent, les mettent en pièces, et les jettent, morts la plupart, devant les retranchements ou dans le Rhin. Septimius s'était réfugié dans le tribunal, et s'y roulait aux pieds de Cécina ; les soldats l'y poursuivent avec tant d'acharnement, que le lieutenant fut obligé de le livrer à leur rage. L'intrépide Chærea, si célèbre depuis dans la postérité

missionem maturam, juvenes stipendia largiora, cuncti modum miseriarum, ulciscerenturque sævitiæ centurionum. » Non unus hæc, ut Percennius inter legiones pannonicas, nec apud aures trepidas militum, respicientium alios exercitus validiores, sed multa ora vocesque seditionis : « In sua manu sitam rem romanam, suis victoriis augeri rempublicam, in cognomentum suum adscisci imperatores. »

XXXII. Nec legatus ibat obviam ; quippe vecordia plurium exemerat constantiam. Repente lymphati, gladiis dextris, invadunt in centuriones : ea vetustissima materies odiis militaribus, et principium sæviendi : mulctant verberibus prostratos, sexageni singulos, ut adæquarent numerum centurionum. Tum projiciunt ante vallum aut in amnem Rhenum convulsos laniatosque, et partim exanimos. Quum Septimius per fugisset ad tribunal advolvereturque pedibus Cæcinæ, est flagitatus usque eo, donec dederetur ad exitum. Cassius Chærea, adeptus mox memoriam

un congé prompt, les jeunes des payes plus abondantes, tous une mesure de (à) leurs misères et devaient se venger de la cruauté des centurions. » Ce n'était pas un-seul qui disait cela, comme Percennius parmi les légions de-Pannonie, ni aux oreilles craintives de soldats, qui-voyaient-derrière eux d'autres armées plus fortes, mais nombreuses étaient les bouches et les voix de la sédition : « Dans leur main être placé l'empire romain, par leurs victoires être agrandie la république, à un surnom tiré-d'eux être admis les généraux. »

XXXII. Et le lieutenant n'allait pas contre ; car la fureur du plus-grand-nombre lui avait ôté la fermeté. Tout à coup furieux, les glaives tirés, ils se jettent sur les centurions : c'était la plus ancienne matière pour les haines des-soldats, et le commencement d'être furieux : ils frappent de coups eux terrassés, soixante en frappent un, afin qu'ils égalassent le nombre des centurions. Alors ils jettent devant le retranchement ou dans le fleuve du Rhin eux tirailés et déchirés, et en partie sans-vie. Comme Septimius s'était réfugié vers le tribunal et qu'il se roulait aux pieds de Cécina, il fut réclamé jusqu'à ce point, jusqu'à ce qu'il fût livré pour la mort. Cassius Chærea, qui acquit bientôt un souvenir

posteris adeptus, tum adolescens¹ et animi ferox, **inter obstantes et armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultra, non castrorum praefectus jus obtinuit: vigilias, stationes, et si qua alia praesens usus indixerat, ipsi partiebantur. Id militares animos altius conjectantibus praecipuum indicium magni atque implacabilis motus, quod neque disjecti, nec paucorum instinctu², sed pariter ardescerent, pariter silerent; tanta aequalitate et constantia, ut regi crederes.**

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census accipienti, excessisse Augustum affertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex ea liberos habebat. Ipse Druso, fratre Tiberii, genitus, Augustae nepos; sed anxius occultis in se patri aviaeque odiis, quorum causae acriores, quia iniquae³: quippe Drusi magna apud populum romanum memoria, credebaturque, si rerum potitus foret, libertatem

par le meurtre de C. César, mais jeune alors, se fit jour avec le fer au milieu des glaives de ces forcés. Dès ce moment, ils ne reconnaissent plus ni tribun ni préfet de camp; ils assignent eux-mêmes tous les postes, placent les sentinelles, et se partagent tous les soins que leur sûreté demande. Il y avait surtout, pour qui connaissait mieux l'esprit du soldat, un indice que l'orage serait violent et durable, c'est qu'au lieu de s'agiter en désordre et à la voix de quelques factieux, tous éclataient, tous se taisaient à la fois, avec un accord si parfait, si constant, qu'on l'eût cru commandé.

XXXIII. Cependant Germanicus, occupé, comme nous l'avons dit, à recueillir le tribut des Gaules, reçoit la nouvelle de la mort d'Auguste. Il avait épousé sa petite-fille Agrippine, dont il avait plusieurs enfants. Il était fils de Drusus, neveu de Tibère, et petit-fils d'Augusta; mais ces titres ne le rassuraient pas contre la haine secrète de son oncle et de son aïeule, haine d'autant plus ardente qu'elle était injuste. La mémoire de Drusus était grande auprès des Romains, et l'on croyait que, s'il fût parvenu à l'empire, il eût rétabli la li-

apud posteros
caede C. Caesaris,
tum adolescens
et ferox animi,
patefecit viam ferro
inter obstantes et armatos.
Non tribunus,
non praefectus castrorum
obtinuit jus ultra:
partiebantur ipsi
vigilias, stationes,
et si usus praesens
indixerat qua alia.
Conjectantibus altius
animos militares
id praecipuum indicium
motus
magni atque implacabilis,
quod neque disjecti,
nec instinctu paucorum,
sed pariter ardescerent,
silerent pariter;
tanta aequalitate
et constantia,
ut crederes regi.

XXXIII. Interea
Germanico accipienti
census per Gallias,
ut diximus,
affertur
Augustum excessisse.
Habebat in matrimonio
Agrippinam neptem ejus,
pluresque liberos ex ea.
Ipse genitus Druso,
fratre Tiberii,
nepos Augustae;
sed anxius odiis occultis
patri aviaeque in se,
quorum causae acriores,
quia iniquae:
quippe memoria Drusi
magna
apud populum romanum,
credebaturque,
si foret potitus rerum,
redditurus libertatem;

chez les descendants
par le meurtre de C. César (Caligula)
alors jeune
et brave de cœur,
s'ouvrit un chemin par le fer
au milieu d'eux s'opposant et armés.
Ni tribun,
ni préfet de camp
ne posséda (n'exerça) son droit au delà:
ils distribuèrent eux-mêmes
les sentinelles, les postes,
et si le besoin du-moment
avait prescrit quelques autres mesures.
Pour ceux qui devinrent plus profondément
les esprits des-soldats
cela était le principal indice
d'un mouvement
grand et implacable,
que ni dispersés,
ni à l'instigation d'un-petit-nombre,
mais tous à la fois s'échauffaient,
se taisaient à la fois,
avec tant d'uniformité
et de constance,
que vous eussiez cru eux être dirigés.

XXXIII. Cependant
à Germanicus qui recevait
les impôts dans les Gaules,
comme nous avons dit,
est apportée la nouvelle
Auguste être mort.
Il avait en mariage
Agrippine petite-fille de lui,
et plusieurs enfants nés d'elle.
Lui-même était né de Drusus,
frère de Tibère,
et petit-fils d'Augusta;
mais inquiet par les haines secrètes
de son oncle et de son aïeule contre lui,
dont les causes étaient plus actives,
parce qu'elles étaient injustes:
en effet la mémoire de Drusus
était grande
dans le peuple romain,
et il était cru,
s'il eût été-maitre des affaires,
avoir dû rendre la liberté,

redditurus; unde in Germanicum favor, et spes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, et diversa a Tiberii sermone, vultu, arrogantibus et obscuris. Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Liviae in Agrippinam stimulis; atque ipsa Agrippina paulo commotior: nisi quod castitate et mariti amore, quamvis indomitum, animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus, quanto summæ spei propior, tanto impensius pro Tiberio niti. Sequanos proximos et Belgarum civitates¹ in verba ejus adigit. Dehinc, audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extra castra habuit, dejectis in terram oculis, velut pœnitentia. Postquam vallum iniit, dissoni questus audiri cœpere: et quidam, presa manu ejus per speciem osculandi², inseruerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret; alii curvata senio membra ostendebant. Assistentem concionem; quia permixta videbatur, « discedere

berté. De là leur affection pour Germanicus, qui donnait les mêmes espérances. En effet le jeune César avait l'esprit populaire et des manières affables qui contrastaient merveilleusement avec l'air et le langage de Tibère, si hautains et si mystérieux. A cela se joignaient encore quelques ressentiments de femmes, produits par les animosités de la marâtre Livie contre Agrippine; et Agrippine elle-même n'était point exempte d'empportements; mais sa chasteté et son amour pour son mari donnaient à ce caractère indomptable une heureuse direction.

XXXIV. Mais plus Germanicus pouvait prétendre au rang suprême, plus il s'efforçait d'y affermir Tibère. Il lui fit d'abord prêter serment par les cités les plus voisines, celles des Séquanes et des Belges. Puis, apprenant la révolte des légions, il part en diligence. Il rencontre à quelque distance du camp les soldats, dont les regards baissés vers la terre semblaient annoncer le repentir. Dès qu'il est entré dans l'enceinte, des murmures confus commencent à s'élever; quelques-uns lui prennent la main comme pour la baiser, et, mettant ses doigts dans leur bouche, lui font toucher leurs gencives dépouillées de leurs dents; d'autres lui montrent leurs corps courbés par la vieillesse. Tout le monde était assemblé pêle-mêle: il leur

unde favor, et eadem spes in Germanicum.

Nam juveni ingenium civile, comitas mira, et diversa a sermone, vultu Tiberii, arrogantibus et obscuris. Accedebant offensiones muliebres, stimulis novercalibus Liviae in Agrippinam; atque Agrippina ipsa paulo commotior: nisi quod castitate et amore mariti vertebat in bonum animum, quamvis indomitum.

XXXIV. Sed Germanicus niti pro Tiberio tanto impensius, quanto propior summæ spei. Adigit in verba ejus Sequanos proximos et civitates Belgarum. Dehinc profectus raptim, tumultu legionum audito, habuit obvias extra castra, oculis dejectis in terram, velut pœnitentia. Postquam iniit vallum, questus dissoni cœpere audiri: et quidam, manu ejus presa per speciem osculandi, inseruerunt digitos, ut contingeret ora vacua dentibus; alii ostendebant membra curvata senio. Jubet concionem assistentem, quia videbatur permixta,

d'où même faveur, et même espérance à l'égard de Germanicus.

Car à ce jeune prince était un esprit populaire, une affabilité merveilleuse, et bien différente du langage, de l'air de Tibère, qui étaient arrogants et mystérieux. Se joignaient à cela des ressentiments de-femme, par suite des animosités de-marâtre de Livie contre Agrippine; et Agrippine elle-même était un peu trop emportée: si ce n'est que par sa chasteté et par son amour pour son mari elle tournait à bien ce caractère, quoique indomptable.

XXXIV. Mais Germanicus de s'efforcer pour Tibère avec-d'autant-plus-d'ardeur, qu'il était plus près des plus grandes espérances. Il contraint au serment de lui (Tibère) les Séquanes qui étaient les plus proches et les cités des Belges. Puis parti en hâte, la révolte des légions étant apprise, il les eut (trouva) sur-son-passage hors du camp, les yeux baissés vers la terre, comme par repentir. Quand il fut entré-dans le retranchement des plaintes discordantes commencèrent à être entendues: et certains, la main de lui étant prise sous prétexte de la baiser, introduisirent ses doigts dans leurs bouches, afin qu'il touchât leurs bouches vides de dents; d'autres lui montraient leurs membres courbés par la vieillesse. Il ordonne l'assemblée qui-était-là, parce qu'elle paraissait confuse.

in manipulos » jubet, « sic melius audituros responsum ; vexilla præferri », ut id saltem discerneret cohortes : » tarde obtemperavere. Tunc, a veneratione Augusti orsus, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans quæ apud Germanias, illis cum legionibus, pulcherrima fecisset. Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit ; nil usquam turbidum aut discors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita sunt : ut seditionem attigit, ubi modestia militaris, ubi veteris disciplinæ decus, quonam tribunos, quo centuriones exegissent, rogians, nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus, verberum notas exprobrant ; mox, indiscretis vocibus, prætia vacationum, angustias stipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incusant vallum, fossas, pabuli, materiæ, lignorum aggestus, et si qua alia ex necessitate aut adversus otium

ordonne « de se former par compagnies ; qu'ils entendront mieux sa réponse ; de prendre les drapeaux, qu'au moins il distinguera les cohortes. » On obéit, mais lentement. Alors, commençant par l'éloge d'Auguste, il passe aux victoires et aux triomphes de Tibère ; il exalte surtout les belles campagnes de son oncle dans cette même Germanie, avec ces mêmes régions ; il leur peint l'Italie unanime, les Gaules fidèles, partout la concorde ou la soumission.

XXXV. Ces paroles furent entendues en silence, ou tout au plus avec un faible murmure. Mais lorsque, venant à la sédition, il leur demanda ce qu'était devenue la subordination militaire, où était l'honneur de l'ancienne discipline, ce qu'ils avaient fait de leurs tribuns, de leurs centurions ; alors, se dépouillant tous à la fois, ils lui montrent les cicatrices de leurs blessures, les traces des coups de verges : puis, avec des clameurs confuses, ils se plaignent de la cherté des exemptions, de la modicité de la solde, de la dureté des travaux, les spécifiant tous par leur nom : fossés, retranchements, transports de fourrage, de bois et de matériaux, enfin tous les ouvrages qu'on ordonne pour les besoins du service ou contre l'oisiveté

« discedere in manipulos, sic audituros melius responsum ; vexilla præferri, ut id saltem discerneret cohortes : » obtemperavere tarde. Tunc, orsus a veneratione Augusti, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, celebrans præcipuis laudibus quæ fecisset pulcherrima apud Germanias, cum illis legionibus. Inde extollit consensum Italiæ, fidem Galliarum ; usquam nil turbidum aut discors.

XXXV. Hæc sunt audita silentio, vel modico murmure : ut attigit seditionem, rogians, ubi modestia militaris, ubi decus veteris disciplinæ, quonam exegissent tribunos, quo centuriones, universi nudant corpora, exprobrant cicatrices ex vulneribus, notas verberum ; mox, vocibus indiscretis, incusant prætia vacationum, angustias stipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus vallum, fossas, aggestus pabuli, materiæ, lignorum, et si qua alia quærantur ex necessitate aut adversus otium

« se séparer en compagnies, eux ainsi devoir entendre mieux sa réponse ; les enseignes être portées-en-avant, afin que cela du moins distinguât les cohortes : » ils obéirent lentement. Alors, ayant commencé par un hommage de (à) Auguste, il passa aux victoires et aux triomphes de Tibère, célébrant par les principales louanges les choses qu'il avait faites les plus belles dans les Germanies, avec ces légions-là. Ensuite il exalte l'accord de l'Italie, la fidélité des Gaules ; nulle part rien de troublé ou de désuni.

XXXV. Ces paroles sont écoutées en silence, ou avec un léger murmure : dès qu'il eut touché à la sédition, demandant-avec-instance, où était la retenue militaire, où l'honneur de l'ancienne discipline, où donc ils avaient jeté les tribuns, où les centurions, tous-ensemble mettent-à-nu leurs corps, montrent-avec-reproches les cicatrices de leurs blessures, les marques des verges ; bientôt, avec des voix confuses ils accusent les prix des exemptions, l'insuffisance de la solde, la dureté des travaux, et par leurs propres noms le retranchement, les fossés, les transports de fourrage, de matériaux, de bois, et si quelques autres choses sont exigées par suite de la nécessité ou contre l'oisiveté

castrorum quæruntur. Atrocissimus veteranorum clamor orie-
atur, qui, tricena aut supra stipendia numerantes, « mede-
retur fessis, neu mortem in iisdem laboribus, sed finem tam
exercitæ militiæ, neque inopem requiem, » orabant : fuere
etiam qui legatam a divo Augusto pecuniam reposcerent, fau-
stis in Germanicum ominibus ; et, si vellet imperium, prom-
ptos ostentavere¹. Tum vero, quasi scelere contaminaretur,
præceps tribunali desiluit ; opposuerunt abeunti arma, mini-
tantes ni regrederetur. At ille, moriturum potius quam fidem
exueret clamitans, ferrum a latere deripuit, elatumque defe-
rebat in pectus, ni proximi prensam dextram vi attingissent :
extrema et conglobata inter se pars concionis, ac, vix credi-
bile dictu, quidam singuli propius incedentes, feriret hortab-
bantur ; et miles, nomine Calusidius, strictum obtulit gladium,
addito acutiorem esse. Sævum id malique moris, etiam furen-

des camps. Les vétérans surtout, ceux qui comptaient trente ans de
service ou au delà, criaient avec le plus d'emportement, qu'on sou-
lageât leurs maux ; que la mort ne fût point le terme de travaux
aussi pénibles ; qu'ils obtinssent du moins pour leurs derniers jours
le repos et la subsistance. Il y en eut aussi qui réclamèrent le legs
d'Auguste, en ajoutant des vœux pour Germanicus, et l'offre de
leurs bras, s'il voulait l'empire. A ce mot, comme s'il se fût cru
souillé d'un crime, Germanicus s'élança de son tribunal, et veut
s'éloigner. Les soldats lui présentent la pointe de leurs armes et le
menacent s'il ne remonte ; mais lui, criant qu'il mourra plutôt que
de trahir sa foi, tire son épée, et il allait se l'enfoncer dans la poi-
trine, si ceux qui l'entouraient n'eussent saisi sa main avec force.
Des séditieux qui se pressaient à l'extrémité de l'assemblée, et dont
plusieurs, chose à peine croyable, s'avancèrent exprès hors de la
foule, l'exhortaient à frapper ; et un soldat nommé Calusidius lui
offrit son épée nue, en ajoutant qu'elle était mieux affilée. Le trait

castrorum.	des camps.
Clamor veteranorum	La clameur des vétérans
oriebatur atrocissimus,	s'élevait la plus terrible,
qui, numerantes	eux qui, comptant
tricena stipendia	leurs trente années-de-service
aut supra,	ou au-delà,
orabant « mederetur fessis,	le priaient « qu'il soulageât eux fatigués,
neu mortem	et ne pas venir à eux la mort
in iisdem laboribus,	dans les mêmes travaux,
sed finem militiæ	mais la fin d'une milice
tam exercitæ,	si laborieuse,
neque requiem inopem : »	et non un repos dénué-de-ressources : »
fuere etiam	il y en eut même
qui reposcerent pecuniam	qui réclamaient l'argent
legatam a divo Augusto,	légué par le divin Auguste,
ominibus faustis	avec des présages favorables
in Germanicum ;	pour Germanicus ;
et ostentavere promptos,	et ils se montrèrent prêts à l'appuyer ;
si vellet imperium.	s'il voulait l'empire.
Tum vero, quasi	Mais alors, comme si
contaminaretur scelere,	il était souillé d'un crime,
desiluit præceps tribunali ;	il s'élança précipitamment du tribunal ;
opposuerunt arma	ils opposèrent leurs armes
abeunti,	à lui s'en allant,
minitantes	le menaçant
ni regrederetur.	s'il ne rebroussait-chemin.
At ille, clamitans	Mais celui-ci, s'écriant-avec-force
moriturum potius	lui devoir mourir plutôt
quam exueret fidem,	qu'il ne trahît sa foi,
deripuit ferrum a latere,	saisit-vivement le fer pendu à son côté
deferebatque elatum	et il le portait élevé
in pectus,	contre sa poitrine,
ni proximi	si les plus proches de lui
attingissent vi	n'eussent retenu de force
dextram prensam :	sa main droite saisie :
pars concionis, extrema	une partie de l'assemblée, la plus éloigné
et conglobata inter se,	et tout amoncelée entre soi,
ac, vix credibile dictu,	et, chose à peine croyable à être dite,
quidam incedentes propius	quelques-uns s'avancant plus près
inguli, hortabantur,	un-à-un, l'exhortaient
eriret ;	à ce qu'il se frappât ;
1 miles,	et un soldat,
Calusidius nomine,	Calusidius de nom,
btulit gladium strictum,	lui offrit son épée tirée,
ddito	cela étant ajouté :
sse acutiorem.	elle être plus acérée.
visum sævum	Ceci parut cruel

libus, visum; ac spatium fuit quo Cæsar ab amicis in tabernaculum raperetur.

XXXVI. Consultatum ibi de remedio : etenim nuntiabatur « parari legatos, qui superiorem exercitum ad causam eandem traherent; destinatum excidio Ubiorum oppidum¹, imbutasque præda manus in direptionem Galliarum erupturas. » Augebat netum gnarus romanæ seditionis, et, si omitteretur ripa, invasurus hostis; at, si auxilia et socii adversum abscedentes legiones armarentur, civile bellum suscipi : periculosa severitas, flagitiosa largitio; seu nihil militi, seu omnia concederentur², in ancipiti respublica. Igitur, volutatis inter se rationibus, placitum ut epistolæ nomine principis scriberentur : « Missionem dari vicena stipendia meritis, exauctorari qui senadena fecissent, ac retineri sub vexillo, ceterorum immunes, nisi propulsandi hostis; legata quæ petiverant exsolvi duplicarique. »

parut cruel et révoltant, même aux plus furieux, et il y eut un moment de relâche dont les amis de Germanicus profitèrent pour l'entraîner dans sa tente.

XXXVI. Là on tint conseil sur le choix des remèdes : on annonça en effet « que les séditions préparaient une députation pour attirer dans leur parti l'armée du Haut-Rhin, qu'ils projetaient de sacrifier la ville des Ubiens, et que, les mains une fois souillées de cette proie, ils se jetteraient sur les Gaules et y porteraient le ravage. » Pour surcroît d'alarmes, l'ennemi, instruit de nos discordes, menaçait d'une invasion, si l'on abandonnait la rive. D'un autre côté, en armant les auxiliaires et les alliés contre les légions rebelles, on allumait la guerre civile. La rigueur était dangereuse, la condescendance honteuse : qu'on accordât ou qu'on refusât tout, l'empire était également compromis. Enfin, après avoir balancé toutes les raisons, on prit le parti de supposer une lettre de Tibère, laquelle accordait aux soldats le congé absolu après vingt ans, la vétérance après seize, à condition de rester sous le drapeau, sans autre devoir que de repousser l'ennemi; quant au legs d'Auguste, qu'ils avaient réclamé, il serait payé et porté au double. »

malique moris, etiam furentibus; ac fuit spatium quo Cæsar raperetur ab amicis in tabernaculum.

XXXVI. Ibi consultatum de remedio : etenim nuntiabatur « legatos parari, qui traherent ad eandem causam exercitum superiorem; oppidum Ubiorum destinatum excidio, manusque imbutas præda erupturas in direptionem Galliarum. »

Hostis gnarus seditionis romanæ, et invasurus, si ripa omitteretur, augebat metum; at, si auxilia et socii armarentur adversum legiones abscedentes, bellum civile suscipi : severitas periculosa, largitio flagitiosa; seu nihil, seu omnia concederentur militi, respublica in ancipiti. Igitur, rationibus volutatis inter se, placitum ut epistolæ scriberentur nomine principis :

« Missionem dari meritis vicena stipendia, exauctorari qui fecissent senadena, ac retineri sub vexillo, immunes ceterorum, nisi propulsandi hostis; legata quæ petiverant exsolvi duplicarique. »

et de méchant caractère, même à ces furieux, et il y eut un intervalle de temps dans lequel César fut entraîné par ses amis dans sa tente.

XXXVI. Là il fut délibéré

sur le remède à apporter : en effet il était annoncé « des députés être préparés, qui entraîneraient à la même cause

l'armée supérieure; la ville des Ubiens avoir été réservée à la ruine, et ces bandes souillées de butin devoir déborder pour le pillage des Gaules. »

L'ennemi instruit de la sédition romaine, et prêt à envahir, si la rive était abandonnée, augmentait la crainte; mais, si les auxiliaires et les alliés étaient armés

contre les légions qui se séparaient, la guerre civile être entreprise : la sévérité était périlleuse, la concession ignominieuse; soit que rien, soit que tout fût accordé au soldat, la république était dans un état critique.

Donc, les raisons balancées entr'elles, il plut (on fut d'avis) qu'une lettre serait écrite

au nom du prince :

« Congé être donné à ceux ayant servi vingt années de service, ceux-là être réformés qui en auraient fait seize, et être retenus sous le drapeau exempts de toutes les autres charges, sinon de repousser l'ennemi; les legs qu'ils avaient demandés être acquittés et doublés. »

XXXVII. Sensit miles in tempus conficta, statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur; largitio differebatur in hiberna cujusque. Non abscessere quintani unaetvicesimani-que, donec, iisdem in æstivis, contracta ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris pecunia persolveretur. Primam ac vicesimam legiones Cæcina legatus in civitatem Ubiorum reduxit, turpi agmine, quum fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus, superiorem ad exercitum profectus, secundam et tertiamdecimam et sextamdecimam legiones, nihil cunctatas, sacramento adigit. Quartadecumani paulum dubitaverant: pecunia et missio, quamvis non flagitantibus, oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis cœptavere seditionem præsidium agitantes vexillarii discordium legionum¹, et præsentii duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jusserat id Mennius, castrorum præfectus, bono magis exemplo, quam concessio

XXXVII. Le soldat comprit que c'était une ruse pour gagner du temps, et demanda à être satisfait sur-le-champ. Les tribuns se hâtent de donner les congés; pour les largesses, on les remettait aux quartiers d'hiver. Mais la cinquième légion et la vingt et unième ne se retirèrent qu'après avoir été payées, dans ce même camp d'été, avec l'argent que César et ses amis avaient apporté pour leurs besoins personnels de voyage. Cécina ramena dans la ville des Ubiens la première légion et la vingtième: marche honteuse, où l'on portait, au milieu des enseignes et des aigles romaines, le trésor enlevé au général. Germanicus se rendit à l'armée supérieure pour recevoir son serment. La seconde légion, la treizième et la seizième le prêtèrent sans balancer. La quatorzième hésita quelque temps; on lui offrit de l'argent et des congés, quoiqu'elle n'en eût pas demandé.

XXXVIII. Il y eut un commencement de sédition chez les Chauques, où les vexillaires des légions rebelles étaient en garnison. Le préfet de camp Mennius la réprima pour le moment, en faisant exécuter sur-le-champ deux soldats. La nécessité d'un exemple,

XXXVII. Miles sensit conficta in tempus, flagitavitque statim. Missio maturatur per tribunos; largitio differebatur in hiberna cujusque. Quintani unaetvicesimani-que non abscessere, donec, in iisdem æstivis, persolveretur pecunia contracta ex viatico amicorum Cæsarisque ipsius. Legatus Cæcina reduxit in civitatem Ubiorum primam ac vicesimam legiones; agmine turpi, quum fisci rapti de imperatore veherentur inter signa interque aquilas. Germanicus, profectus ad exercitum superiorem, adigit sacramento secundam et tertiamdecimam et sextamdecimam legiones, cunctatas nihil. Quartadecumani dubitaverant paulum: pecunia et missio est oblata, quamvis non flagitantibus.

XXXVIII. At in Chaucis vexillarii legionum discordium agitantes præsidium cœptavere seditionem, et sunt repressi paulum supplicio præsentii duorum militum. Præfectus castrorum, Mennius jusserat id, magis bono exemplo,

XXXVII. Le soldat s'aperçut cela être imaginé pour le moment, et il exigea sur-le-champ. Le congé est donné-en-hâte par les tribuns; la gratification était différée jusqu'aux quartiers-d'hiver de chacun. Ceux-de-la-cinquième et ceux-de-la-vingt-et-unième ne se retirèrent pas, jusqu'à ce que, dans les mêmes quartiers-d'été, fût acquitté l'argent qui fut rassemblé sur la bourse-de-voyage des amis de César et de César lui-même. Le lieutenant Cécina ramena dans la cité des Ubiens la première et la vingtième légion; la marche étant honteuse, alors que les trésors enlevés sur le général étaient traînés au milieu des enseignes et au milieu des aigles. Germanicus, étant parti pour l'armée supérieure, astreint au serment la seconde et la treizième et la seizième légion, qui n'hésitèrent en rien. Ceux-de-la-quatorzième avaient balancé un peu: l'argent et le congé furent offerts à eux, quoique ne le demandant pas.

XXXVIII. Mais chez les Chauques les vexillaires des légions rebelles tenant garnison commencèrent une sédition, et furent réprimés un peu par le supplice immédiat de deux soldats. Le préfet de camp, Mennius avait ordonné cela, plus pour le bon exemple,

jure : deinde, intumescence motu, profugus repertusque postquam intutæ latebræ, præsidium ab audacia mutuatur : « Non præfectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem violari ; » simul, exterritis qui obstiterant, raptum vexillum ad ripam vertit ; et, si quis agmine decessisset, pro desertore fore clamitans, reduxit in hiberna turbidos, et nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab senatu regressum jam apud Aram Ubiorum Germanicum adeunt. Duæ ibi legiones, prima atque vicesima, veteranique nuper missi sub vexillo hiemabant. Pavidos et conscientia vecordes intrat metus, venisse patrum jussu, qui irrita facerent quæ per seditionem expresserant ; utque mos vulgò quamvis falsis reum subdere, Munatium Plancum, consulatu functum, principem legationis, auctorem senatusconsulti incusant ; et, nocte concubia, vexillum in domo Germanici situm flagitare occipiunt ; concursuque ad

plus que le pouvoir de sa place, l'y autorisait. Bientôt, l'orage grossissant, il s'enfuit et se cache ; mais, se voyant découvert, il cherche son salut dans l'audace. « Ce n'est pas, leur dit-il, un préfet qu'ils attaquent, c'est Germanicus leur général, c'est Tibère leur empereur. » Intimidant ceux qui lui résistent, il saisit l'étendard, le tourne vers le fleuve, et, menaçant de traiter comme déserteur quiconque s'écartera des rangs, il les ramène à leurs quartiers d'hiver, encore tout animés, mais n'ayant rien osé.

XXXIX. Cependant les envoyés du sénat trouvèrent Germanicus déjà revenu à l'Autel des Ubiens. Deux légions, la première et la vingtième, y étaient en quartier d'hiver, avec les soldats à qui on venait d'accorder la vétéranee. L'inquiétude naturelle à la mauvaise conscience leur persuade que le sénat n'envoie ces députés que pour révoquer les grâces qu'ils avaient extorquées par la sédition ; et comme c'est la coutume de la multitude de fixer sur quelqu'un ses soupçons, même mal fondés, ils accusent le consulaire Munatius Plancus, chef de la députation, d'être l'auteur du sénatus-consulte. Vers le milieu de la nuit, ils demandent à grands cris le drapeau qu'on gardait dans la maison de Germanicus ; ils s'attroupent à sa

quam jure concessio : deinde, motu intumescence, profugus repertusque, postquam latebræ intutæ, mutuatur præsidium ab audacia : « Non præfectum violari ab iis sed ducem Germanicum, sed imperatorem Tiberium ; » simul vertit ad ripam vexillum raptum, qui obstiterant exterritis ; et clamitans, si quis decessisset agmine, fore pro desertore, reduxit in hiberna turbidos, et ausos nihil.

XXXIX. Interea legati ab senatu adeunt Germanicum jam regressum apud Aram Ubiorum. Ibi hiemabant duæ legiones, prima atque vicesima, veteranique nuper missi sub vexillo. Metus intrat pavidos et vecordes conscientia, venisse jussu patrum qui facerent irrita quæ expresserant per seditionem ; atque mos vulgò quamvis falsis, incusant auctorem senatusconsulti Munatium Plancum, functum consulatu, principem legationis ; et, nocte concubia, occipiunt flagitare vexillum situm in domo Germanici

que par un droit accordé : ensuite, le mouvement grossissant, fugitif et trouvé, lorsque les retraites sont sans-sûreté, il emprunte du secours à l'audace : disant « Non un préfet être outragé par eux, mais le général Germanicus, mais l'empereur Tibère ; » en même temps il tourne vers la rive le drapeau saisi par lui, ceux qui avaient résisté ayant été effrayés ; et s'écriant, si quelqu'un avait abandonné la troupe, celui-là devoir être pris pour déserteur, il ramena dans leurs quartiers d'hiver eux qui avaient peur et qui n'osèrent rien.

XXXIX. Cependant les députés du sénat arrivent auprès de Germanicus déjà de-retour auprès de l'Autel des Ubiens. Là hivernaient deux légions, la première et la vingtième, et les vétérans récemment congédiés et qui restaient sous le drapeau. La crainte s'empare d'eux tremblants et manquant-de-cœur par remords, être venus par l'ordre des sénateurs des gens qui rendissent vain ce qu'ils avaient arraché par sédition ; et comme c'est la coutume à la multitude de supposer un accusé quoique pour des choses fausses, ils accusent d'être l'auteur du sénatus-consulte, Munatius Plancus, qui avait exercé le consulat, et qui était chef de l'ambassade ; et, la nuit étant avancée, ils se mettent à demander le drapeau placé dans la maison de Germanicus

januam facto, moliuntur fores; extractum cubili Cæsarem tradere vexillum; intento mortis metu, subigunt. Mox, vagi per vias, obvios habuere legatos, audilâ consternatione, ad Germanicum tendentes. Ingerunt contumelias; cædem parant Planco maxime, quem dignitas fuga impediverat; neque aliud periclitanti subsidium quam castra primæ legionis. Illic, signa et aquilam amplexus, religione sese tutabatur; ac, ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuisset, rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, romanis in castris, sanguine suo altaria deum commaculavisset. Luce demum, postquam dux et miles, et facta noscebantur, ingressus castra Germanicus, perduci ad se Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deum ira resurgere, cur venerint legati aperit; jus legationis, atquo

porte, l'enfoncent, arrachent Germanicus de son lit, et le forcent, sous peine de la vie, de leur livrer ce drapeau. Ils se répandent ensuite dans les rues, rencontrent les députés qui, au premier bruit du tumulte, étaient accourus vers Germanicus; ils les insultent et veulent les massacrer. Plancus surtout, à qui sa dignité n'avait pas permis de fuir, court le plus grand danger; il n'a de refuge que le camp de la première légion. Il s'y jette sur l'aigle et sur les enseignes, qu'il tient embrassées, cherchant un vain appui dans la religion; et sans l'aquilifère Calpurnius, qui empêcha les dernières violences, on eût vu, ce qui est rare même entre ennemis, dans un camp romain, un ambassadeur du peuple romain souiller de son sang les autels des dieux. Lorsque enfin le jour eut mis le général et les soldats sous les yeux l'un de l'autre, et toutes les actions en vue, Germanicus entre dans le camp; il se fait amener Plancus, et le reçoit à son tribunal. Là, déplorant le retour de cette rage fatale, dont il accuse la colère des dieux bien plus que celle des soldats, il leur apprend le sujet de la députation; il retrace avec une éloquence touchante les privilèges des ambassadeurs, l'injustice et l'indignité du

conoursuque facto ad januam, moliuntur fores; subigunt Cæsarem extractum cubili tradere vexillum, metu mortis intento. Mox, vagi per vias, habuere obvios legatos, tendentes ad Germanicum, consternatione audita. Ingerunt contumelias; parant cædem, maxime Planco, quem dignitas impediverat fuga; neque aliud subsidium periclitanti quam castra primæ legionis. Illic, amplexus signa et aquilam, sese tutabatur religione; ac, ni aquilifer Calpurnius arcuisset extremam vim, rarum etiam inter hostes, legatus populi romani, in castris romanis, commaculavisset suo sanguine altaria deum. Luce demum, postquam dux et miles, et facta noscebantur, Germanicus ingressus castra imperat Plancum perduci ad se, recipitque in tribunal. Tum increpans rabiem fatalem, neque resurgere ira militum, sed deum, aperit cur legati venerint; miseratur facunde jus legationis

et un attroupelement s'étant fait à la porte, ils tâchent-d'enfoncer les portes, ils forcent César arraché du lit à livrer le drapeau, la crainte de la mort mise-devant lui. Bientôt, errant par les rues, ils eurent à-leur-rencontre les députés, qui se rendaient vers Germanicus, le tumulte ayant été entendu. Ils lancent-sur eux des outrages; ils préparent le meurtre, surtout contre Plancus, que sa dignité avait embarrassé dans sa fuite; et pas d'autre refuge ne fut à lui étant-en danger que le camp de la première légion. Là, ayant embrassé les enseignes et l'aigle, il se protégeait par la religion; et, si le porte-aigle Calpurnius n'eût écarté de lui l'extrême violence, chose rare même parmi des ennemis, un député du peuple romain, dans un camp romain, eût souillé de son sang les autels des dieux. Au jour seulement, après que chef et soldat, et actes se pouvaient connaître, Germanicus étant entré-dans le camp commande Plancus être amené vers lui, et le reçoit sur son tribunal. Alors gourmandant cette rage fatale, et disant elle ne pas se rallumer par la colère des soldats, mais des dieux, il (Germanicus) découvre pourquoi les députés sont venus; il déplore éloquemment le droit de l'ambassade,

ipsius Planci gravem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit legio, facunde miseratur; attonitaque magis quam quieta concione, legatos præsidio auxiliarium equitur dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, « quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi obsequia, et contra rebelles auxilium. Satis superque missione et pecunia, et mollibus consultis peccatum; vel, si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem, inter furentes et omnis humani juris violatores, haberet? illos saltem avo et reipublicæ redderet. » Diu cunctatus, adspernantem uxorem, quum se divo Augusto ortam, neque degenerem ad pericula testaretur, postremo, uterum ejus et communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebri et miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens; lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur; nec minus tristes qui manebant.

traitement que vient d'essayer Plancus, l'opprobre dont la légion s'est couverte; et, profitant du calme, ou plutôt de la stupeur générale, il renvoie les députés avec une escorte de cavalerie auxiliaire.

XL. En ces moments critiques, tout le monde blâmait Germanicus « de ne point se rendre à l'armée supérieure, où il trouverait de l'obéissance et du secours contre les rebelles. Les largesses, les congés, sa molle condescendance, n'avaient, disait-on, que trop enhardi leur audace. S'il méprisait le soin de sa vie, pourquoi laisser sa femme enceinte, son fils en bas âge, à la merci d'une troupe de furieux, qui violaient les droits les plus saints? Qu'il les rendit au moins à son aïeul, à l'État. » Germanicus balança longtemps. Agrippine repoussait l'idée de fuir, protestant qu'aucun péril n'était capable d'étonner une petite-fille d'Auguste. Enfin, après bien de larmes, après mille embrassements donnés à sa femme et à son fils Germanicus la décide à partir. On vit alors un spectacle digne de pitié: l'épouse d'un général, fugitive et emportant son enfant dans ses bras, autour d'elle les femmes éplorées de leurs amis qu'elle entraînait dans sa fuite, et ceux qui restaient non moins tristes que les autres.

atque casum gravem et immeritum Planci ipsius, simul quantum dedecoris legio adierit; concioneque attonita magis quam quieta, dimittit legatos præsidio equitur auxiliarium.

XL. Omnes in eo metu arguere Germanicum, « quod non pergeret ad exercitum superiorem, ubi obsequia, et auxilium contra rebelles. Satis superque peccatum missione et pecunia, et mollibus consultis; vel, si salus vilis ipsi, cur haberet filium parvulum, cur conjugem gravidam, inter furentes et violatores omnis juris humani? redderet illos saltem avo et reipublicæ. » Cunctatus diu, postremo complexus cum multo fletu uterum ejus et filium communem, perpulit ut abiret uxorem adspernantem, quum testaretur se ortam divo Augusto, neque degenerem ad pericula. Agmen muliebri et miserabile incedebat, uxor profuga ducis gerens sinu filium parvulum; conjuges amicorum lamentantes circum, quæ trahebantur simul; nec minus tristes ut manebant.

et l'accident grave et immérité de Plancus lui-même, en même temps combien de déshonneur la légion a encouru; et l'assemblée étant stupéfaite plus que calmée, il renvoie les députés avec une escorte de cavaliers auxiliaires.

XL. Tous dans cette crainte d'accuser Germanicus, « de ce qu'il ne continuait pas sa route vers l'armée supérieure, où il trouverait de l'obéissance et du secours contre les rebelles. Assez et trop avoir été péché par le congé et l'argent, et par de molles mesures; ou, si la vie était de-peu-de-prix pour lui pourquoi avait-il son fils en-bas-âge, pourquoi son épouse enceinte, parmi des furieux et des profanateurs de tout droit humain? qu'il rendit ceux-là du moins à son aïeul et à l'État. » Ayant hésité longtemps, à la fin ayant embrassé avec beaucoup de larmes le sein d'elle et leur fils commun, il détermina à ce qu'elle partit son épouse qui rejetait cette idée, tandis qu'elle protestait elle être issue du divin Auguste, et non dégénérée pour les dangers. Une troupe de-femmes et digne-de-piété s'avancait, l'épouse fugitive d'un général portant sur son sein son fils tout-petit; les épouses de ses amis se lamentant autour d'elle, lesquelles étaient entraînées ensemble; et non moins tristes étaient ceux qui restaient.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa, facies gemitusque ac planctus, etiam militum aures oraque advertere. Progrediuntur contuberniis : « Quis ille flebilis sonus? quod tam triste? feminas illustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriæ uxoris, aut comitatus soliti, pergere ad Treveros, et externæ fidei. » Pudor inde et miseratio, et patris Agrippæ, Augusti avi memoria; socer Drusus; ipsa insigni fecunditate, præclara pudicitia; jam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque, ad concilianda vulgi studia, eo tegmine pedum induebatur. Sed nihil æque flexit, quam invidia in Treveros: orant, obsistunt rediret, maneret; pars Agrippinæ occurrentes, plurimi ad Germanicum regressi. Isque, ut erat recens dolore et ira, apud circumfusos ita cœpit:

XLI. Cet aspect d'un César dépouillé de sa splendeur, non plus dans son camp, mais pour ainsi dire dans une ville prise; ces pleurs, ces gémisses frappent les yeux et les oreilles des soldats eux-mêmes. Ils sortent de leurs tentes. « Quels sont ces cris lamentables? quel malheur est-il donc arrivé? Des femmes d'un si haut rang, et pas un centurion, pas un soldat pour les défendre! La femme de leur général sans suite, sans aucune des marques de sa grandeur et c'est à Trèves qu'elle se réfugie, chez des étrangers! » Alors la honte, la pitié, le souvenir de son père Agrippa, de son aïeul Auguste, de son beau-père Drusus, l'heureuse fécondité d'Agrippine elle-même et son admirable chasteté, cet enfant né sous la tente, élevé au milieu des légions, qui lui avaient donné le surnom militaire de Caligula, parce que, afin de le rendre agréable aux soldats, on lui faisait souvent porter leur chaussure, tout cela les émeut. Mais rien ne les ramène comme la jalousie qu'ils conçoivent contre les Trévères. Ils courent après Agrippine, ils l'arrêtent, ils la supplient de revenir, de rester parmi eux. Une partie demeure auprès d'elle; les autres retournent auprès de Germanicus. Lui, encore plein de douleur et de colère, parle ainsi à ceux qui l'environnent :

XLI. Facies Cæsaris non florentis, neque in suis castris, sed velut in urbe victa, gemitusque ac planctus advertere aures oraque etiam militum. Progrediuntur contuberniis : « Quis ille sonus flebilis? quod tam triste? feminas illustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil uxoris imperatoriæ, aut comitatus soliti, pergere ad Treveros, et fidei externæ. » Inde pudor et miseratio, et memoria patris Agrippæ, avi Augusti; socer Drusus; ipsa fecunditate insigni, præclara pudicitia; jam infans genitus in castris, eductus in contubernio legionum, quem vocabulo militari appellabant Caligulam, quia plerumque, ad concilianda studia vulgi, induebatur eo tegmine pedum. Sed nihil flexit æque, quam invidia in Treveros : orant, obsistunt rediret, maneret; pars occurrentes Agrippinæ, plurimi regressi ad Germanicum. Isque, ut erat recens dolore et ira, cœpit ita apud circumfusos :

XLI. L'aspect d'un César non florissant, et n'étant pas dans son camp, mais comme dans une ville vaincue, et ces gémisses et ces lamentations attirèrent les oreilles et les regards même des soldats. Ils s'avancent hors des tentes : « Quel est ce bruit lamentable? quelle chose si triste est arrivée? des femmes illustres, pas un centurion pour garde, pas un soldat, rien de digne de l'épouse d'un-général, ou du cortège accoutumé, se diriger vers les Trévères, et se confier à une foi étrangère. » De là honte et compassion, et souvenir de son père Agrippa, de son aïeul Auguste; on se rappelle son beau-père Drusus; elle-même avec sa fécondité remarquable, avec sa noble pudeur; enfin cet enfant né dans le camp, élevé dans la tente des légions, lequel par un surnom militaire ils appelaient Caligula, parceque le plus souvent, pour gagner l'affection de la masse il était chaussé de cette enveloppe de pieds (chaussure). Mais rien ne les émeut autant, que leur envie contre les Trévères : ils la supplient, se-mettent-devant elle pour qu'elle revint, qu'elle restât; une partie courant-au-devant d'Agrippine, la plupart étant revenus vers Germanicus. Et celui-ci, comme il était nouveau de douleur et de colère, commença (parla) ainsi devant eux répandus-autour-de lui :

XLII. « Non mihi uxor aut filius patre et republica cariores sunt; sed illum quidem sua majestas, imperium romanum ceteri exercitus defendent: conjugem et liberos meos, quos pro gloria vestra libens ad exitium offerrem, nunc procul a furentibus sommoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantum sanguine pietur, neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? quod nomen huic cœtui dabo? militesne appellem, qui filium imperatoris vestri vallo et armis circumsestistis? an cives, quibus tam projecta senatus auctoritas? Hostium quoque jus, et sacra legationis, et fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitus verbo uno compe-scuit², Quirites vocando qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu et adspectu Actiacas legiones exterruit:

XLII. « Mon épouse et mon fils ne me sont pas plus chers que mon père et la république; mais mon père a pour le défendre sa propre majesté; l'empire, d'autres armées. Sans doute j'immolerais pour votre gloire et ma femme et mon fils; mais je les soustrais aujourd'hui à votre fureur, afin que mon sang seul expie tous les crimes que vous préparez, afin que vous n'ajoutiez pas à vos forfaits le meurtre de l'arrière-petit-fils d'Auguste, et l'assassinat de la bru de Tibère. En effet, que n'avez-vous point osé dans ces derniers jours? que n'avez-vous point violé? quel nom donner à cette foule qui m'entoure? Vous appellerai-je soldats, vous qui avez assiégé dans son camp le fils de votre empereur? citoyens? vous qui foulez aux pieds l'autorité du sénat? Les lois mêmes de la guerre, le caractère sacré d'ambassadeur, le droit des gens, vous avez tout méconnu Jules César, d'un seul mot, apaisa la sédition de son armée, en appelant *Quirites* des hommes qui lui retraient leur serment. Auguste, d'un seul de ses regards, intimida les légions d'Actium. Et moi, le

XLII. « Uxor aut filius non sunt cariores mihi patre et republica; sed illum quidem sua majestas, imperium romanum ceteri exercitus defendent: conjugem et meos liberos, quos libens offerrem ad exitium pro vestra gloria, nunc summoveo procul a furentibus, ut quidquid imminet sceleris istuc, pietur tantum meo sanguine; neve pronepos Augusti occisus, nurus Tiberii interfecta, faciat vos nocentiores. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? quod nomen dabo huic cœtui? appellemne milites, qui circumsestistis vallo et armis filium vestri imperatoris? an cives, quibus auctoritas senatus tam projecta? Rupistis quoque jus hostium, et sacra legationis, et fas gentium. Divus Julius compe-scuit uno verbo seditionem exercitus, vocando Quirites, qui detrectabant sacramentum ejus. Divus Augustus exterruit vultu et adspectu legiones Actiacas: nos ortos ex illis,

XLII. « Une épouse ou un fils ne sont pas plus chers à moi qu'un père et que la république; mais lui certes sa majesté *le défendra*, l'empire romain les autres armées *le défendront*: quant à mon épouse et à mes enfants, lesquels volontiers j'offrirais à la mort pour votre gloire, maintenant je *les éloigne* loin de furieux, afin que tout ce qui menace de crime ici soit expié seulement par mon sang; et pour que l'arrière-petit-fils d'Auguste étant tué la bru de Tibère étant massacrée, ne fassent pas vous plus coupables. Quoi en effet pendant ces jours-ci a été non-osé ou non-souillé par vous? quel nom donnerai-je à cette réunion? vous appellerai-je soldats vous qui avez entouré d'un retranchement et d'armes le fils de votre empereur? ou vous appellerai-je citoyens, vous par qui l'autorité du sénat a été si méprisée? Vous avez violé aussi le droit des ennemis, et les caractères sacrés d'une ambassade, et le droit des nations. Le divin Jules (César) réprima d'un-seul mot une sédition de son armée, en appelant Quirites, ceux qui retraient le serment de (juré à) lui. Le divin Auguste effraya du visage et du regard les légions d'Actium: nous issus de ces grands hommes,

nos, ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispaniæ Syriae vo miles adspernaretur, tamen mirum et indignum erat : primane et vicesima legiones, illa signis a Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam duci vestro gratiam refertis ? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis a provinciis audienti, feram, ipsius tirones, ipsius veteranos, non missione, non pecunia satiatos ; hic tantum interfici centuriones, ejici tribunos, includi legatos ; infecta sanguine castra, flumina ; meque precariam animam inter infensos trahere ?

XLIII. « Cur enim, primo concionis die, ferrum illud, quod pectori meo infigere parabam, detraxistis, o improvidi amici ? melius et amantius ille qui gladium offerebat : cecidissem certe nondum tot flagitiorum exercitui meo conscius ; legissetis ducem, qui meam quidem mortem impunitam sineret, Vari tamen et trium legionum ulcisceretur. Neque enim dii sinant, ut

descendant du moins, sinon l'égal de ces héros, me verrait-on sans étonnement, sans indignation, exposé aux mépris du soldat d'Espagne ou de Syrie ? Et vous, première légion, qui devez vos enseignes à Tibère ; vous, vingtième légion, qui l'avez suivi dans tant de combats, qu'il a enrichie par tant de victoires, est-ce là l'insigne reconnaissance dont vous payez votre général ? Tandis que les autres provinces ne donnent à mon père que des sujets de joie, irai-je lui apprendre, moi, que ses propres soldats, nouveaux ou anciens, ne se rassasient ni de congés, ni d'argent ; qu'ici seulement on tue les centurions, on chasse les tribuns, on emprisonne les ambassadeurs ; que les camps, que les fleuves sont inondés de sang, et que moi-même je traîne une vie précaire au milieu de furieux ?

XLIII. « Ah ! pourquoi donc, le premier jour de l'assemblée, m'arrachiez-vous le fer que je voulais m'enfoncer dans le sein, trop aveugles amis ? Il me servait, il m'aimait bien plus que vous, celui qui m'offrait son épée. J'aurais péri du moins avant d'avoir vu la honte de mon armée. Vous auriez choisi un autre chef qui sans doute eût laissé ma mort impunie, mais qui eût vengé le massacre de Varus et de ses trois légions. Car fassent les dieux que jamais les Belges,

ita ut nondum eosdem, si miles Hispaniæ Syriae adspernaretur, tamen erat mirum et indignum : prima et vicesima legiones, illa signis acceptis a Tiberio, tu socia tot præliorum, aucta tot præmiis, refertisne vestro duci egregiam gratiam ? Ego feram patri, audienti omnia læta ab aliis provinciis, hunc nuntium, tirones ipsius, veteranos ipsius, non satiatos missione, non pecunia ; hic tantum centuriones interfici, tribunos ejici, legatos includi ; castra, flumina, infecta sanguine ; meque trahere animam precariam inter infensos ? XLIII. « Cur enim, primo die concionis, detraxistis illud ferrum, quod parabam infigere meo pectori, o amici improvidi ? ille qui offerebat gladium melius et amantius : cecidissem certe nondum conscius tot flagitiorum meo exercitui ; legissetis ducem, qui sineret quidem meam mortem impunitam, ulcisceretur tamen Vari et legionum.

ainsi comme n'étant pas encore les mêmes (leurs égaux), si le soldat d'Espagne ou de Syrie nous méprisait, cependant c'était (ce serait) étonnant et indigne : première et vingtième légion, celle-là ses enseignes ayant été reçues de Tibère, toi compagne de tant de combats, enrichie de tant de récompenses, rendez-vous à votre chef cette noble reconnaissance ? Moi porterai-je à mon père qui apprend toutes choses favorables des autres provinces, cette nouvelle, les jeunes-soldats de lui-même, les vétérans de lui-même, n'avoir pas été rassasiés de congés, ne l'avoir pas été d'argent ; ici seulement les centurions être tués, les tribuns être chassés, les députés être enfermés ; les camps, les fleuves, être souillés de sang ; et moi traîner une vie précaire parmi des ennemis acharnés ? XLIII. « Car pourquoi, le premier jour de l'assemblée, arrachâtes-vous ce fer, que je me préparais à enfoncer dans ma poitrine, ô amis imprévoyants ? celui-là qui m'offrait son épée agissait mieux et avec-plus-d'affection : je serais tombé du moins non encore témoin de tant d'opprobres à (de) mon armée ; vous auriez choisi un chef, qui laisserait sans doute ma mort impunie, mais qui vengerait cependant celle de Varus et de ses légions.

Belgarum¹, quanquam offerentium, decus istud et claritudo sit, subvenisse romano nomini, compressisse Germaniæ populos. Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens; tua, pater Druse, imago, tui memoria, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor et gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, si legatos senatui, obsequium imperatori, si mihi conjugem et filium redditis, discedite a contactu, ac dividite turbidos: id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit. »

XLIV. Supplices ad hæc, et vera exprobrari fatentes, orabant, « puniret noxios, ignosceret lapsis, et duceret in hostem; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obses Gallis traderetur. » Reditum Agrippinæ excusavit, ob imminentem partum et hiemem: venturum filium; cetera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati, et seditiosissimum quem-

malgré leurs offres, n'acquièrent l'honneur éclatant d'avoir relevé la gloire du nom romain et dompté les peuples de la Germanie! Ame du grand Auguste, reçue au séjour des immortels, image de mon père Drusus, toujours présente à nos yeux, venez avec ces mêmes soldats, sur qui l'honneur et la vertu reprennent leurs premiers droits, venez effacer la honte des Romains et tourner contre l'ennemi les fureurs qui les armaient contre eux-mêmes. Et vous, dont les visages m'annoncent le changement de vos cœurs, si vous voulez rendre au sénat ses députés, à l'empereur ses soldats, à moi ma femme et mon fils, fuyez la contagion, séparez-vous des séditieux: ce sera le garant de votre repentir, le gage de votre fidélité. »

XLIV. Ce discours les fait tomber à ses pieds; ils conviennent de la vérité de ses reproches, et le conjurent « de punir les coupables, de pardonner aux faibles, de les mener à l'ennemi, de rappeler sa femme et le nourrisson des légions, de ne point livrer aux Gaulois un otage si précieux. » Germanicus alléguait contre le retour d'Agrippine l'hiver et sa grossesse trop avancée, promet son fils, remettant le reste entre leurs mains: devenus d'autres hommes, ils courent arrêter les plus séditieux, et les traînent enchaînés devant C. Cétro-

Noque enim dñi sinant, ut istud decus et claritudo sit Belgarum, quanquam offerentium, subvenisse nomini romano, compressisse populos Germaniæ. Tua mens, dive Auguste, recepta cœlo, tua imago, Druse pater, memoria tui, eluant hanc maculam cum istis iisdem militibus, quos intrat jam pudor et gloria, vertantque iras civiles in exitium hostibus! Vos quoque, quorum nunc contueor alia ora, alia pectora, si redditis senatui legatos, imperatori obsequium, si mihi conjugem et filium, discedite a contactu, ac dividite turbidos: id erit stabile ad pœnitentiam, id vinculum fidei. »

XLIV. Ad hæc supplices, et fatentes vera exprobrari, orabant, « puniret noxios, ignosceret lapsis, et duceret in hostem; conjux revocaretur, alumnus legionum rediret, neve traderetur obses Gallis. » Excusavit reditum Agrippinæ, ob partum imminentem et hiemem: filium venturum; ipsi exsequerentur cetera. Discurrunt mutati, et trahunt victos quemque seditiosissimum

Et en effet que les dieux ne permettent pas, que cet honneur et cette gloire soit des (aux) Belges, quoique s'offrant, d'avoir soutenu le nom romain, d'avoir comprimé les peuples de la Germanie. Que ton âme, divin Auguste, reçue dans le ciel, que ton image, Drusus mon père, que la mémoire de toi, lavent cette tache avec ces mêmes soldats, lesquels pénètrent déjà la honte et la gloire, et tournent ces colères domestiques en ruine aux ennemis! Vous aussi, dont maintenant j'aperçois d'autres visages, d'autres cœurs, si vous rendez au sénat ses députés, à l'empereur l'obéissance, si vous me rendez mon épouse et mon fils retirez-vous de la contagion, et séparez de vous les turbulents: ce sera un gage durable pour le repentir, ce sera le lien de votre fidélité. »

XLIV. A ces paroles suppliants et avouant des choses vraies leur être reprochées, ils le priaient « qu'il punît les coupables, qu'il pardonnât à eux qui avaient failli, et qu'il les menât à l'ennemi; que son épouse fut rappelée, que le nourrisson des légions revînt, et ne fût pas livré en otage aux Gaulois. » Il s'excusa le (du) retour d'Agrippine à cause d'un accouchement imminent et de l'hiver: mais son fils devoir revenir, qu'eux-mêmes exécutassent le reste. Ils courent-ça-et-là tout changés, et traînent enchaînés tous les plus séditieux

que victos trahunt ad legatum legionis primæ¹, C. Cetrōnium, qui iudicium et pœnas de singulis in hunc modum exercuit. Stabant pro concione legiones, dstrictis gladiis: reus in suggestu per tribunum ostendebatur: si nocentem adclamaverant, præceps datus trucidabatur. Et gaudebat cœdibus miles, tanquam semet absolveret: nec Cæsar arcebat, quando, nullo ipsius jussu, penes eosdem sævitia facti, et invidia erat. Secuti exemplum veterani, haud multo post in Rhætiam mittuntur, specie defendendæ provinciæ ob imminentes Suevos; ceterum ut avellerentur castris, trucibus adhuc non minus asperitate remedii quam sceleris memoria. Centurionatum² inde egit: citatus ab imperatore nomen, ordinem, patriam, numerum stipendiorum, quæ strenue in præliis fecisset, et cui erant dona militaria, edebat: si tribuni, si legio, industriam innocentiamque approbaverant,

nus, lieutenant de la première légion, qui les fit juger et punir de cette manière. Les légions, l'épée nue, entouraient le tribunal, chaque prisonnier y montait successivement; un tribun le montrait aux soldats; s'ils le déclaraient coupable, on le précipitait en bas, où il était massacré. Les légionnaires versaient ce sang avec joie, croyant par là s'absoudre eux-mêmes, et Germanicus ne s'y opposait point, satisfait qu'on ne pût lui imputer une rigueur dont tout l'odieux retombait sur le soldat. Les vétérans suivirent cet exemple. Peu de temps après, on les fit partir pour la Rhétie, sous prétexte de défendre la province menacée par les Suèves, mais dans le fond pour les arracher d'un camp non moins exécrable par la violence du remède que par l'atrocité du crime. On fit ensuite la revue des centurions. Chacun d'eux, cité par le général, déclarait son nom, sa compagnie, son pays, ses années de service, les belles actions qu'il avait faites, les récompenses militaires qu'il avait reçues. Si les tribuns et la légion attestaient son mérite et sa probité, on lui conservait sa com-

ad C. Cetrōnium,	vers C. Cétronius,
legatum primæ legionis,	lieutenant de la première légion,
qui exercuit de singulis	qui exerça (tira) de chacun
iudicium et pœnas	jugement et châtimeut
in hunc modum.	de cette manière.
Legiones stabant	Les légions se tenaient
pro concione,	devant le tribunal,
gladiis dstrictis:	les épées tirées:
reus ostendebatur	chaque accusé était montré
per tribunum in suggestu:	par un tribun sur l'estrade:
si adclamaverant	si les soldats avaient crié
nocentem,	lui être coupable,
datus præceps	celui-ci donné (poussé) en-bas
trucidabatur.	était massacré.
Et miles gaudebat	Et le soldat se réjouissait
cœdibus,	de ces meurtres,
tanquam absolveret semet:	comme s'il s'absolvait lui-même:
nec Cæsar arcebat,	et César (Germanicus) n'empêchait pas,
quando,	puisque,
nullo jussu ipsius,	sans aucun ordre de lui-même,
sævitia facti, et invidia	la cruauté de l'acte, et l'odieux
erat penes eosdem.	était aux mêmes soldats.
Veterani secuti exemplum,	Les vétérans ayant suivi cet exemple,
mittuntur in Rhætiam	sont envoyés en Rhétie
haud multo post,	non beaucoup après,
specie	sous prétexte
defendendæ provinciæ	de défendre la province
ob Suevos imminentes;	à cause des Suèves qui la menaçaient;
ceterum	mais d'ailleurs
ut avellerentur castris,	pour qu'ils fussent arrachés d'un camp,
trucibus non minus adhuc	horrible non moins encore
asperitate remedii	par la rigueur du remède
quam memoria sceleris.	que par le souvenir du crime.
Inde egit centurionatum:	Ensuite il fit la revue-des-centurions:
citatus ab imperatore	chacun appelé par le général
edebat nomen,	déclarait son nom,
ordinem, patriam,	sa compagnie, sa patrie,
numerum stipendiorum,	le nombre de ses années-de-service,
quæ fecisset strenue	les choses qu'il avait faites vaillamment
in præliis,	dans les combats,
et cui	et celui à qui
erant dona militaria:	étaient des dons militaires le disait:
si tribuni,	si les tribuns,
si legio,	si la légion,
approbaverant industriam	avaient approuvé son mérite
innocentiamque,	et sa probité,
retinebat ordinem;	il conservait sa compagnie:

retinebat ordinem; ubi avaritiam aut crudelitatem consensu objectavissent, solvebatur militia.

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ et unæ et viginti legionum, sexagesimum apud lapidem (loco *Vetera* nomen est) hibernantium: nam primi seditionem ceptaverant: atrocissimum quodque facinus horum manibus patratum: nec pœna commilitonum exterriti, nec pœnitentia conversi, iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios demittere Rheno parat, si imperium detrectetur, bello certaturus.

XLVI. At Romæ, nondum cognito qui fuisset exitus in Illyrico, et legionum germanicarum motu audito, trepida civitas incusare Tiberium, « quod, dum patres et plebem, invalida et inermia, cunctatione ficta ludificetur, dissideat interim miles, neque duorum adolescentium nondum adulta auctori-

pagnie; on le cassait, si le cri public l'accusait de cruauté ou d'avarice.

XLV. L'ordre ainsi rétabli de ce côté, restait un autre péril aussi grand dans l'obstination de la cinquième et de la vingt et unième légion, en quartier d'hiver à soixante milles de là, dans un lieu nommé *Vétéra*. Par elles en effet avait commencé la révolte, par elles s'étaient commis les plus grands excès: et dans ce moment même, loin d'être intimidées par le supplice, ou touchées par le repentir des autres légions, elles persistaient dans leurs fureurs. Germanicus se prépare donc à descendre le Rhin avec une flotte chargée d'armes et de troupes alliées, résolu, si l'on méconnaissait son autorité, de recourir à la force.

XLVI. Cependant à Rome, où l'on ignorait encore l'issue des troubles d'Illyrie, et où l'on apprit le soulèvement des légions germaniques, les habitants, s'abandonnant aux alarmes, accusaient Tibère « de ce qu'avec ses feintes irrésolutions, il ne s'occupait qu'à jouer un sénat et un peuple sans pouvoir et sans armes, tandis que le soldat se révoltait, sans que l'autorité trop jeune encore de deux ado-

ubi objectavissent consensu avaritiam aut crudelitatem, solvebatur militia.

XLV. Præsentibus sic compositis, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ et unæ et viginti legionum, hibernantium apud sexagesimum lapidem (*Vetera* est nomen loco):

nam primi ceptaverant seditionem: quodque facinus atrocissimum patratum manibus horum: nec exterriti pœna commilitonum, nec conversi pœnitentia, retinebant iras. Igitur Cæsar parat demittere Rheno arma, classem, socios, certaturus bello, si imperium detrectetur.

XLVI. At Romæ, nondum cognito qui fuisset exitus in Illyrico, et motu legionum germanicarum audito, civitas trepida incusare Tiberium, « quod, dum ludificetur cunctatione ficta patres et plebem, invalida et inermia, miles interim dissideat, neque queat comprimi auctoritate nondum adulta duorum adolescentium:

dès qu'ils lui avaient reproché d'un commun accord son avarice ou sa cruauté, il était cassé du service.

XLV. Les affaires présentes étant ainsi arrangées, une non moindre charge restait, à cause de l'obstination de la cinquième et de la vingt-et-unième légion, qui hivernaient vers la soixantième pierre (*Vétéra* est le nom à ce lieu):

car les premiers ils avaient commencé la sédition: tous les actes les plus violents avaient été commis par les mains d'eux: n'étant ni effrayés du châtimement de leurs compagnons-d'armes, ni changés par le repentir, ils gardaient leurs emportements. Donc Cæsar se prépare à faire descendre par le Rhin des armes, une flotte, des alliés, prêt-à-lutter par la guerre, si son autorité est méconnue.

XLVI. Mais à Rome, n'étant pas encore connu quelle avait été l'issue en Illyrie, et le mouvement des légions de-Germanie ayant été appris, la cité alarmée se met à accuser Tibère. « de ce que, pendant qu'il amuse par une irrésolution feinte les sénateurs et le peuple, corps sans-force et sans-armes, le soldat pendant ce temps se révolte, et ne peut être comprimé par l'autorité non encore mûrie de deux jeunes-gens:

tate comprimi queat : ire ipsum et opponere majestatem imperatoriam debuisse, cessuris, ubi principem longa experientia, eundemque severitatis et munificentiae summum vidissent. An Augustum fessa ætate toties in Germanias commeare potuisse, Tiberium, vigentem annis, sedere in senatu, verba patrum cavillantem? Satis prospectum urbanæ servituti; militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint. »

XLVII. Immotum adversus eos sermones fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe et diversa angebant : « Validior per Germaniam exercitus; propior apud Pannoniam : ille Galliarum opibus subnixus, hic Italiæ imminens : quos igitur anteferret? ac, ne postpositi contumelia incenderentur. At per filios pariter adiri, majestate salva; cui major e longinquo reverentia; simul adolescentibus excusatum quædam ad patrem rejicere : resistentesque Germanico aut Druso posse a se

lescents pût le réprimer. Ne devait-il pas se montrer lui-même, et opposer la majesté impériale à des rebelles qui ne soutiendraient pas l'ascendant de sa longue expérience et les regards du suprême arbitre des châtimens et des grâces? Quelle honte qu'Auguste, affaibli par les années, eût fait tant de voyages en Germanie; et que Tibère, dans la vigueur de l'âge, se fût renfermé au sénat pour s'y railler des paroles de quelques sénateurs! On avait assez pourvu à l'esclavage de Rome : il fallait remédier à l'indocilité du soldat, et lui apprendre à supporter la paix. »

XLVII. Tibère, malgré ces rumeurs, persista dans la ferme résolution de ne point s'éloigner du centre des affaires, et de ne point mettre au hasard l'État et lui. En effet mille considérations diverses le tenaient en suspens. « L'armée de Germanie était plus forte, celle d'Illyrie plus proche : l'une s'appuyait sur toutes les forces des Gaules, l'autre menaçait l'Italie. Laquelle préférer? et comment leur orgueil supporterait-il l'affront d'une préférence? Par ses enfants au contraire, il pouvait les visiter toutes deux à la fois, sans compromettre la majesté suprême, qui de loin impose plus de respect. D'ailleurs on pardonnerait à des jeunes gens de n'oser tout décider sans leur père; et, si l'on résistait à Germanicus ou à Drusus, il pourrait

dehuisse ire ipsum
et opponere
majestatem imperatoriam,
cessuris,
ubi vidissent principem
longa experientia,
eundemque summum
severitatis et munificentiae
An Augustum ætate fessa
potuisse toties
commeari in Germanias,
Tiberium,
vigentem annis,
sedere in senatu,
cavillantem verba patrum?
Satis prospectum
servituti urbanæ;
fomenta adhibenda
animis militaribus,
ut velint ferre pacem. »

XLVII. Fuit immotum
fixumque Tiberio
adversus eos sermones,
non omittere caput rerum,
neque dare in casum
se remque publicam.
Quippe multa et diversa
angebant :
« Exercitus validior
per Germaniam;
apud Pannoniam propior :
Ille subnixus
opibus Galliarum,
hic imminens Italiæ :
quos igitur anteferret?
ac, ne postpositi
incenderentur contumelia.
At per filios
adiri pariter,
majestate salva;
cui major reverentia
e longinquo ;
simul excusatum
adolescentibus
rejicere quædam
ad patrem :
resistentesque

lui avoir dû aller lui-même
et opposer
la majesté impériale
à des soldats qui auraient cédé,
dès qu'ils auraient vu un prince
d'une longue expérience,
et le même arbitre souverain
de la sévérité et de la munificence.
Est-ce que Auguste dans un âge fatigué
avoir pu tant de fois
passer dans les Germanies,
tandis que Tibère,
qui est dans la vigueur des années,
rester dans le sénat,
raillant les paroles des sénateurs?
Assez avoir été pourvu
à l'esclavage de la ville;
des calmants devoir être employés
pour l'esprit des soldats,
afin qu'ils veuillent supporter la paix. »
XLVII. La résolution fut inébranlable
et fixe à Tibère
contre ces propos,
de ne pas quitter la capitale de l'empire,
et de ne pas livrer au hasard
lui et la chose publique.
En effet de nombreuses et diverses pensées
le tourmentaient :
« L'armée était plus forte
dans la Germanie;
en Pannonie elle était plus proche :
celle-là était appuyée
sur les forces des Gaules,
celle-ci était menaçant l'Italie :
lesquels donc préférerait-il ?
et, il craignait que ceux mis après
ne fussent irrités de cet affront.
Mais par ses fils
elles pouvaient être visitées à la fois,
la majesté suprême étant sauve :
à laquelle un plus grand respect
est de loin ;
en même temps il serait excusable
pour des jeunes-gens
de renvoyer certaines choses
à leur père :
et ceux qui résistaient

mitigari vel infringi : quod aliud subsidium , si imperatore sprevisent ? » Ceterum , ut jam jamque iturus , legit comites , conquistivit impedimenta , adornavit naves ; mox hiemem aut negotia varie causatus , primo prudentes , dein vulgum , diutissime provincias fefellit .

XLVIII. At Germanicus , quanquam contracto exercitu , et parata in defectores ultione , dandum adhuc spatium ratus , si recenti exemplo sibi ipsi consularent , præmittit litteras ad Cæcinam , venire se valida manu , ac , ni supplicium in malos præsumant , usurum promiscua cæde . Eas Cæcina aquiliferis signiferisque , et quod maxime castrorum sincerum erat , occulte recitat , utque cunctos infamiæ , se ipsos morti eximant , hortatur : « nam in pace causas et merita spectari ; ubi bellum ingruat , innocentes ac noxios juxta cadere . » Illi , tentatis

encore , lui , apaiser les rebelles ou les réduire : mais quelle ressource resterait-il , s'ils avaient une fois méprisé l'empereur ? » Au reste , comme s'il eût dû partir à chaque instant , il choisit sa suite , fit rassembler des bagages , équiper des vaisseaux ; puis , prétextant tour à tour la saison et les affaires , il trompa d'abord jusqu'aux plus politiques , ensuite la multitude , et très-longtemps les provinces . »

XLVIII. Germanicus avait déjà rassemblé son armée , et tout était prêt pour le châtement des rebelles . Voulant toutefois leur donner le temps d'imiter un exemple récent et de prendre eux-mêmes leur parti , il écrit à Cécina qu'il arrive avec des forces imposantes , et que , si l'on ne prévient sa justice par le supplice des coupables , il n'épargnera personne . Cécina rassemble secrètement les aquilifères , les porte-enseignes , tous ceux qui faisaient la portion la plus saine des légions ; il leur lit la lettre et les exhorte à sauver l'armée de l'infamie , à se sauver eux-mêmes de la mort : « Car en paix , leur dit-il , on pèse les motifs et les mérites ; une fois la guerre allumée , l'innocent et le coupable périssent également . » Ceux-ci , ayant

Germanico aut Druso posse mitigari vel infringi a se : quod aliud subsidium , si sprevisent imperatorem ? » Ceterum , ut iturus jam jamque , legit comites , conquistivit impedimenta , adornavit naves ; mox causatus varie hiemem aut negotia , fefellit primo prudentes , dein vulgum , diutissime provincias .

XLVIII. At Germanicus , quanquam exercitu contracto , et ultione parata in defectores , ratus spatium dandum adhuc , si exemplo recenti ipsi consularent sibi , præmittit litteras ad Cæcinam , se venire manu valida , ac , ni præsumant supplicium in malos , usurum cæde promiscua . Cæcina recitat eas occulte aquiliferis signiferisque , et quod erat maxime sincerum castrorum , hortaturque ut eximant cunctos infamiæ , se ipsos morti : « Nam in pace causas et merita spectari ; ubi bellum ingruat , innocentes ac noxios cadere juxta . » Illi , tentatis quos rebantur idoneos ,

à Germanicus ou à Drusus pouvoir être apaisés ou être brisés par lui : quelle autre ressource , s'ils avaient méprisé l'empereur ? » D'ailleurs , comme devant partir incessamment , il choisit des compagnons , rassembla des bagages , équipa des vaisseaux ; bientôt ayant prétexté diversement l'hiver ou les affaires , il trompa d'abord les clairvoyants , puis la multitude , très-longtemps les provinces .

XLVIII. Mais Germanicus , quoique son armée étant rassemblée , et la vengeance prête contre les rebelles , persuadé un espace de temps devoir leur être donné encore , si par l'exemple récent eux-mêmes prenaient-parti pour eux , il envoi-en-avant une lettre à Cécina , qu'il vient avec une troupe forte , et que , s'ils n'anticipent le supplice contre les coupables , il usera d'un massacre sans-distinction . Cécina lit cette lettre secrètement aux porte-aigles et aux porte-enseignes , et à ce qui était le plus pur du camp , et il les exhorte à ce qu'ils arrachent tous à l'infamie , eux-mêmes à la mort : « Car dans la paix les raisons et les services être regardés (appréciés) ; dès que la guerre fond (s'allume) , innocents et coupables tomber pareillement . » Eux , ceux-là ayant été sondés , lesquels ils pensaient propres à

quos idoneos rebantur, postquam majorem legionum partem in officio vident, de sententia legati, statuunt tempus quo foedissimum quemque et seditioni promptum ferro invadant. Tunc, signo inter se dato, irrumpunt contubernia¹, trucidant ignaros : nullo, nisi consciis, noscente quod cædis initium, quis finis.

XLIX. Diversa omnium, quæ unquam accidere, civium armorum facies. Non prælio, non adversis e castris, sed iisdem e cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela : clamor, vulnera, sanguis palam : causa in occulto. Cetera fors regit ; et quidam bonorum cæsi, postquam, intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant : neque legatus aut tribunus moderator adfuit ; permissa vulgo licentia atque ultio et satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud, plurimis cum lacrimis, sed cladem appellans, cremari

prudemment les esprits, et voyant la plus grande partie des légions rangée à son devoir, fixent un jour avec le lieutenant, pour fondre, l'épée à la main, sur les pervers, toujours prêts à souffler la sédition. Le jour arrivé, au signal convenu, ils se jettent dans les tentes, surprennent leurs victimes, les égorgent sans peine ; tous, excepté ceux qui étaient dans le secret, ignorent comment le massacre a commencé, et quand il finira.

XLIX. De toutes les guerres civiles, aucune n'offrit un spectacle pareil. Ce n'était point ici une bataille entre deux armées opposées. Dans les mêmes tentes, des amis qui, la veille, la nuit même, s'étaient vus réunis à la même table et dans le même lit, se séparent pour s'égorger. Les traits volent, on entend les cris, on voit le sang et les blessures ; la cause, on l'ignore. Le hasard conduit le reste, et il y eut des innocents qui périrent, parce qu'à la fin les coupables, comprenant que c'était eux qu'on voulait punir, prirent les armes. Ni lieutenant, ni tribun n'intervint pour modérer le carnage ; on permit, sans restriction, à la multitude d'assouvir sa vengeance jusqu'à la satiété. Germanicus arriva bientôt après. En revoyant son camp, ses yeux se remplissent de larmes ; il s'écrie que ce n'est point là un remède au mal, mais un véritable désastre, et ordonne de brûler les morts. La férocité

postquam vident in officio majorem partem legionum, de sententia legati, statuunt tempus quo invadant ferro quemque foedissimum et promptum seditioni. Tunc, signo dato inter se, irrumpunt contubernia, trucidant ignaros : nullo, nisi consciis, noscente quod initium cædis, quis finis.

XLIX. Facies armorum civilium diversa omnium, quæ unquam accidere. Non prælio, non e castris adversis, sed ex iisdem cubilibus, quos dies habuerat vescentes simul, nox quietos simul, discedunt in partes, ingerunt tela : clamor, vulnera, sanguis palam : causa in occulto. Fors regit cetera ; et quidam bonorum cæsi, postquam pessimi quoque rapuerant arma, intellecto in quos sæviretur : neque legatus aut tribunus adfuit moderator ; licentia atque ultio et satietas permissa vulgo. Mox Germanicus ingressus castra, appellans illud non medicinam, sed cladem, cum plurimis lacrimis, jubet corpora cremari.

lorsqu'ils voient dans le devoir la majeure partie des légions, sur l'avis du lieutenant, ils fixent un temps dans lequel ils se jetteront avec le fer sur tous les plus souillés et prêts à la sédition. Alors, le signal étant donné entre eux, ils envahissent les tentes, massacrent ceux-ci ignorant leur dessein : aucun, sinon les complices, ne connaissant quel était le commencement du massacre, quelle en serait la fin.

XLIX. Le spectacle de cette guerre civile fut différent de toutes celles, qui jamais arrivèrent. Non par un combat, non de camps opposés, mais des mêmes lits, des hommes que le jour avait eus (vus) mangeant ensemble, la nuit en-repos ensemble, se séparant en deux partis, se lancent des traits : ce sont des cris, des blessures, du sang ouvertement : la cause en est dans le secret. Le hasard conduit le reste ; et quelques-uns des bons furent massacrés, après que les plus mauvais aussi eurent pris les armes, cela étant compris contre qui on sévissait : et pas un lieutenant ou un tribun n'intervint comme modérateur ; la licence et la vengeance, et la satiété furent permises à la masse. Bientôt Germanicus étant entré dans le camp, appelant cela non un remède, mais un désastre, avec beaucoup de larmes, ordonne les corps morts être brûlés.

corporâ jubet. Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris; nec aliter posse placari commilitonum manes, quam si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent. Sequitur ardorem militum Cæsar, junctoque ponte tramittit duodecim millia e legionibus, sex et viginti socias cohortes, octo equitum alas, quarum ea seditione intemerata modestia fuit.

L. Læti neque procul Germani agitabant, dum justitio ob amissum Augustum, post discordiis attinemur. At Romanus agmine propero silvam Cæsiam¹ limitemque a Tiberio cœptum² scindit; castra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concædibus munitus. Inde saltus obscuros permeat, consultatque, ex duobus itineribus, breve et solitum sequatur, an impeditius et intentatum, eoque hostibus incautum. Delecta longiore via, cetera accelerantur: etenim attulerant

des soldats change alors d'objet; ils veulent tous marcher à l'ennemi pour expier leur fureur, pour apaiser les mânes de leurs camarades, en offrant leur sein sacrilège à de glorieuses blessures. Germanicus profite de cette ardeur; il jette un pont sur le Rhin, et passe le fleuve avec douze mille légionnaires, vingt-six cohortes alliées, et huit ailes de cavalerie, qui, dans cette sédition, étaient restées soumises et irréprochables.

L. Non loin de nous, les Germains avaient passé dans les réjouissances tout le temps que le deuil d'Auguste, et, depuis, nos discordes nous retinrent dans l'inaction. L'armée romaine, après une marche rapide, perce la forêt Césia, ouvre le rempart construit par Tibère, et campe sur ce rempart même, couverte en avant et en arrière par des retranchements, et sur les deux flancs par des abatis d'arbres. De là elle s'avance à travers des bois épais. On délibère si, de deux routes, on prendra la plus courte et la plus fréquentée, ou l'autre plus difficile, non frayée, et que par cette raison l'ennemi ne surveillait point. On choisit le chemin le plus long, mais on redouble de célérité; car les éclaireurs avaient rapporté que

Cupido eundi in hostem, piaculum furoris, involat animos etiam tum truces; nec manes commilitonum posse placari aliter, quam si accepissent pectoribus impiis honesta vulnera. Cæsar sequitur ardorem militum, ponteque juncto tramittit duodecim millia e legionibus, viginti et sex cohortes socias, octo alas equitum, quarum modestia fuit intemerata ea seditione.

L. Germani agitabant læti neque procul, dum attinemur justitio ob Augustum amissum, post discordiis. At Romanus agmine propero scindit silvam Cæsiam limitemque cœptum a Tiberio; locat castra in limite, munitus vallo frontem ac tergum, concædibus latera. Inde permeat saltus obscuros, consultatque, ex duobus itineribus, sequatur breve et solitum, an impeditius et intentatum, eoque incautum hostibus. Via longiore delecta, cetera accelerantur: eterim exploratores attulerant eam noctem

Le désir d'aller à l'ennemi, comme expiation de leur fureur, s'empare de ces cœurs même alors farouches; et ils disent les mânes de leurs compagnons ne pouvoir être apaisés autrement, que s'ils avaient reçu dans leurs poitrines impies d'honorables blessures. César (Germanicus) suit l'ardeur des soldats, et un pont étant formé il fait passer douze mille hommes des légions, vingt-six cohortes alliées, huit ailes de cavaliers, desquelles la modération fut inviolable dans cette sédition.

L. Les Germains demeuraient joyeux et non loin, pendant que nous étions retenus par le deuil public à cause d'Auguste perdu, et ensuite par les discordes. Mais le Romain par une marche rapide perce la forêt Césia et le rempart commencé par Tibère, il place son camp sur ce rempart, défendu par un retranchement de front et par derrière, et d'abatis-d'arbres sur les flancs. De là il traverse des bois obscurs, et délibère, de deux chemins, s'il suivra le court et ordinaire, ou le plus difficile et non-frayé, et pour cela non-gardé par les ennemis. La route la plus longue étant choisie, le reste est accéléré: en effet les éclaireurs avaient rapporté cette nuit-là

exploratores festam eam Germanis noctem, ac solennibus epulis ludicram. Cæcina cum expeditis cohortibus præire, et obstantia silvarum amoliri jubetur : legiones modico intervallo sequuntur. Juvit nox sideribus illustris ; ventumque ad vicos Marsorum, et circumdatæ stationes, stratis etiam tum per cubilia propterque mensas, nullo metu, non antepositis vigiliis : adeo cuncta incuria disjecta erant ; neque belli timor ; ac ne pax quidem, nisi languida et soluta, inter temulentos.

LI. Cæsar avidas legiones, quo latior populatio foret, quatuor in cuneos dispertit : quinquaginta millium spatium ferro flammisque pervastat. Non sexus, non ætas miserationem attulit ; profana simul et sacra, et celeberrimum illis gentibus templum quod Tanfanæ vocabant¹, solo æquantur. Sine vulnere milites, qui semisomnos, inermes aut palantes ceciderant. Excivit ea cædes Bructeros, Tubantes, Usipetes² ; saltusque, per quos exercitui regressus, insedere : quod gna-

la nuit suivante était pour les Germains une nuit de fête, qu'ils célébraient par des festins solennels. Cécina prend les devants avec des troupes légères, pour aplanir tous les obstacles dans la forêt : les légions suivent à peu de distance. La clarté des astres, pendant la nuit, favorisa la marche. On arriva aux villages des Marses, et l'on investit tous les postes. Les Barbares étaient encore étendus sur leurs lits ou autour des tables ; nulles précautions, nulles gardes avancées ; une sécurité profondé, un abandon général ; ils ne songeaient point à la guerre, et ils jouissaient moins de la paix que de cette languissante inertie qui est le propre de l'ivresse.

LI. César, pour donner à ses légions impatientes plus de pays à ravager, les partagea en quatre corps. Il mit à feu et à sang un espace de cinquante milles. Ni le sexe ni l'âge ne trouvent de pitié ; on n'épargne ni le sacré ni le profane, et le temple le plus célèbre de ces contrées, celui de Tanfana, est entièrement détruit : les Romains revinrent sans blessures ; ils n'avaient eu qu'à égorger des hommes à moitié endormis, sans armes ou dispersés. Ce massacre réveilla les Bructères, les Tubantes, les Usipètes ; ils occupèrent les

festam Germanis,
ac ludicram
epulis solennibus
Cæcina jubetur præire
cum cohortibus expeditis,
et amoliri
obstantia silvarum :
legiones sequuntur
modico intervallo.
Nox illustris sideribus
juvit ;
ventumque
ad vicos Marsorum,
et stationes circumdatæ,
stratis etiam tum
per cubilia
propterque mensas,
nullo metu,
vigiliis non antepositis :
adeo cuncta erant disjecta
incuria :
neque timor belli ;
ac ne pax quidem,
nisi languida et soluta
inter temulentos.

LI. Cæsar dispertit
legiones avidas
in quatuor cuneos,
quo populatio foret latior :
pervastat spatium
quinquaginta millium
ferro flammisque.
Non sexus, non ætas
attulit miserationem ;
profana et sacra simul,
et templum celeberrimum
illis gentibus,
quod vocabant Tanfanæ.
æquantur solo.
Milites sine vulnere,
qui ceciderant
semisomnos,
inermes aut palantes.
Ea cædes excivit Bructeros,
Tubantes, Usipetes ;
insedereque saltus,
per quos

être de-fête pour les Germains,
et égayée
par des repas solennels.
Cécina est commandé-pour aller-en-avant
avec les cohortes légères
et pour détruire
les obstacles des forêts :
les légions suivent
à un faible intervalle.
Une nuit brillante d'astres
aida la marche,
et on arriva
aux villages des Marses,
et les postes furent enveloppés,
ceux-ci étant étendus encore alors
sur les lits
et près des tables,
sans aucune crainte,
des gardes n'ayant pas été posées-en-avant :
tellement tout était épars
par leur négligence :
et nulle crainte de guerre n'était à eux ;
et ce n'était pas même la paix ;
sinon la paix languissante et désordonnée
qui a lieu entre gens ivres.

LI. César (Germanicus) partagea
ses légions avides
en quatre coins (colonnes),
afin que le ravage fût plus étendu :
il dévasta-complètement un espace
de cinquante milles
avec le fer et la flamme.
Ni le sexe, ni l'âge
n'apporta (inspira) de la pitié ;
édifices profanes et sacrés tout-ensemble,
et le temple le plus célèbre
chez ces nations,
lequel ils appelaient temple de Tanfana
sont mis-au-niveau du sol.
Les soldats étaient sans blessure,
eux qui avaient égorgé
des gens à-demi-endormis,
désarmés ou épars.
Ce carnage excita les Bructères,
les Tubantes, les Usipètes ;
et ils se postèrent dans les bois,
par lesquels était

rum duci; incessitque itineri et prælio. Pars equitum et auxiliariæ cohortes ducebant; mox prima legio; et, mediis impedimentis, sinistrum latus unaetvicesimani, dextrum quintani clausere; vicesima legio terga firmavit, post ceteri sociorum. Sed hostes, donec agmen per saltus porrigeretur, immoti; dein, latera et frontem modice adsultantes, tota vi novissimos incurrere. Turbabanturque densis Germanorum catervis leves cohortes, quum Cæsar, advectus ad vicesimanos, voce magna, « hoc illud tempus obliterandæ seditionis » clamitabat: « pergerent, properarent culpam in decus vertere. » Exarsere animis, unoque impetu perruptum hostem redigunt in aperta cæduntque; simul primi agminis copiæ evasere silvas, castraque communivere. Quietum inde iter; fidensque recentibus ac priorum oblitus, miles in hibernis locatur.

bois par où l'armée devait repasser. Germanicus, instruit de leur dessein, dispose tout pour la marche et pour le combat. Une partie de la cavalerie et les cohortes auxiliaires formaient l'avant-garde; ensuite venait la première légion: au centre, il mit les bagages, à l'aile gauche la vingt et unième légion, la cinquième à la droite; la vingtième, avec le reste des alliés, protégeait l'arrière-garde. Les ennemis restèrent immobiles, jusqu'à ce que l'armée fût engagée dans le bois; alors, harcelant légèrement la tête et les ailes, ils tombent avec toutes leurs forces sur l'arrière-garde, où leurs bataillons serrés mirent en désordre nos troupes légères. Mais Germanicus, accourant vers la vingtième légion, lui cria d'une voix forte, « que le temps était venu d'effacer la mémoire de la sédition; qu'elle marchât donc, et qu'elle se hâtât de changer sa faute en gloire. » Ces mots enflamment les courages: l'ennemi, enfoncé d'un choc, est rejeté dans la plaine et taillé en pièces. En même temps, la tête de l'armée, déjà sortie du bois, commençait à se retrancher. Dès lors la marche fut tranquille, et le soldat, rassuré par ce qu'il venait de faire, oubliant le passé, reprend ses quartiers d'hiver.

regressus exercitui :
quod gnarum duci ;
incessitque itineri
et prælio.
Pars equitum
et cohortes auxiliariæ
ducebant ;
mox prima legio ;
et, impedimentis mediis,
unaetvicesimani
clausere latus sinistrum,
quintani dextrum ;
vicesima legio
firmavit terga,
post ceteri sociorum.
Sed hostes immoti,
donec agmen
porrigeretur per saltus ;
dein, adsultantes modice
latera et frontem,
incurrere tota vi
novissimos.
Cohortesque leves
turbabantur
densis catervis
Germanorum,
quum Cæsar, advectus
ad vicesimanos,
clamitabat voce magna :
« Hoc tempus illud
seditionis obliterandæ :
pergerent,
properarent
vertere culpam in decus. »
Exarsere animis,
rediguntque in aperta
cæduntque hostem
perruptum uno impetu ;
copiæ primi agminis
evasere silvas
simul,
communivereque castra.
Inde iter quietum ;
milesque,
fidens recentibus
ac oblitus priorum,
locatur in hibernis.

le retour à l'armée :
ce qui fut connu du général ;
et il s'avança pour la marche
et pour le combat.
Une partie des cavaliers
et les cohortes auxiliaires
menaient la marche ;
puis venait la première légion ;
et, les bagages étant au-milieu,
ceux-de-la-vingt-et-unième
fermèrent le flanc gauche,
ceux-de-la-cinquième le flanc droit ;
la vingtième légion
fortifia les derrières,
après elle venait le reste des alliés.
Mais les ennemis furent immobiles,
jusqu'à ce que l'armée
se déployât à travers les bois ;
puis, assaillant légèrement
ses flancs et son front,
ils coururent de toute leur force
sur les derniers.
Et les cohortes légères
étaient mises-en-désordre
par les épais bataillons
des Germains,
quand César (Germanicus), s'étant porté
vers ceux-de-la-vingtième,
s'écriait-vivement d'une voix forte :
« Ce moment être celui
de la sédition devant être effacée :
qu'ils continuassent,
qu'ils se hâtassent
de tourner leur faute en gloire. »
Ceux-ci s'enflammèrent de courage,
et ils rejettent dans les lieux découverts
et ils taillent-en-pièces l'ennemi
rompu d'un seul choc ;
les troupes du premier corps
sortirent des forêts
en même temps,
et fortifièrent un camp.
De là la route fut tranquille ;
et le soldat,
confiant par les faits récents
et ayant oublié les faits antérieurs,
s'établit dans ses quartiers-d'hiver.

LII. Nuntiata ea Tiberium lætitia curaque affecere : gaudebat oppressam seditionem ; sed , quod largiendis pecuniis et missione festinata favorem militum quævisisset , bellica quoque Germanici gloria , angebatur. Retulit tamen ad senatum de rebus gestis , multa que de virtute ejus memoravit , magis in speciem verbis adornata , quam ut penitus sentire crederetur. Paucioribus Drusum et finem Illyrici motus laudavit ; sed intentior , et fida oratione : cunctaque quæ Germanicus indulserat servavit , etiam apud pannonicos exercitus.

LIII. Eodem anno Julia supremum diem obiit , ob impudicitiam olim a patre Augusto Pandaterā insula ¹ , mox oppido Rheimorum , qui Siculum fretum accolunt , clausa. Fuerat in matrimonio Tiberii , florentibus Caio et Lucio Cæsaribus , spreveratque ut imparem ; nec alia tam intima Tiberio causa , eur

LII. Ces nouvelles donnèrent à Tibère de la joie et de l'inquiétude. Il voyait avec plaisir la sédition apaisée , mais avec peine les gratifications et les congés anticipés , qui avaient acquis à Germanicus la faveur des soldats. La gloire militaire du jeune César le troublait aussi. Cependant il rendit compte au sénat de ses services , et fit de son courage beaucoup d'éloges , mais en termes trop magnifiques pour qu'ils parussent l'expression d'un sentiment vrai. Il loua Drusus , le pacificateur de l'Illyrie , en moins de mots , mais mieux , d'une manière plus franche , et il étendit aux légions de Pannonie les concessions de Germanicus.

LIII. Cette même année mourut Julie , fille d'Auguste , que son père avait enfermée jadis pour ses débauches , d'abord dans l'île de Pandatère , et ensuite à Rhégium , sur les bords du détroit de Sicile. Dans le temps où florissaient les Césars Lucius et Caius , on lui avait fait épouser Tibère , qu'elle méprisait comme indigne de son rang ; et ce fut même la vraie raison qui le décida pour lors à

LII. Ea nuntiata affecere Tiberium lætitia curaque : gaudebat seditionem oppressam ; sed angebatur , quod quævisisset favorem militum largiendis pecuniis et missione festinata , quoque gloria bellica Germanici. Tamen retulit ad senatum de rebus gestis , memoravitque de virtute ejus multa , magis adornata verbis in speciem , quam ut crederetur sentire penitus. Laudavit paucioribus Drusum et finem motus Illyrici ; sed intentior , et oratione fida : servavitque cuncta quæ Germanicus indulserat , etiam apud exercitus pannonicos.

LIII. Eodem anno Julia obiit supremum diem , clausa olim a patre Augusto ob impudicitiam insula Pandateria , mox oppido Rheimorum , qui accolunt fretum Siculum. Fuerat in matrimonio Tiberii , Caio et Lucio Cæsaribus florentibus , spreveratque ut imparem ; nec alia causa tam intima Tiberio ,

LII. Ces choses annoncées affectèrent Tibère de joie et d'inquiétude : il se réjouissait la sédition avoir été étouffée ; mais il était tourmenté , de ce qu'il avait recherché la faveur des soldats en donnant de l'argent et par le congé avancé , et aussi par la gloire guerrière de Germanicus. Cependant il fit-un-rapport au sénat sur les choses faites , et il rappela sur le courage de lui beaucoup de choses , plus ornées de mots pour l'apparence , qu'il n'eût fallu pour qu'il fût cru penser ainsi intérieurement. Il loua en moins de termes Drusus et la fin du trouble d'Illyrie ; mais avec-plus-d'énergie , et par un discours franc : et il maintint toutes les choses que Germanicus avait accordées , même dans les armées de-Pannonie.

LIII. La même année Julie passa son dernier jour , elle qui avait été enfermée autrefois par son père Auguste pour impudicité dans l'île de Pandatère , puis dans la ville des Rhéginien , qui habitent-auprès du détroit de-Sicile. Elle avait été dans le mariage de (mariée à) Tibère , Caius César et Lucius César étant florissants , et elle l'avait méprisé comme inégal à elle ; et il n'y eut pas d'autre cause si profonde pour Tibère ,

Rhodium abscederet : imperium adeptus, extorrem, infamem, et, post interfectum Postumum Agrippam, omnis spei egenam, inopia ac tabe longa peremit, obscuram fore necem longinquitate exsilii ratus. Par causa sævitiae in Sempronium Gracchum, qui familia nobili, solers ingenio, et prave facundus, eandem Juliam in matrimonio M. Agrippæ temeraverat. Nec is libidini finis : traditam Tiberio, pervicax adulter contumacia et odiis in maritum accendebat; litteræque, quas Julia patri Augusto cum insectatione Tiberii scripsit, a Graccho compositæ credebantur. Igitur amotus Cercinam¹, Africi maris insulam, quatuordecim annis exsilium toleravit. Tunc milites ad cædem missi invenere in prominenti littoris, nihil lætum opperientem : quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliaræ per litteras daret; cervicemque percussoribus obtulit, constantia mortis haud indignus Sem-

se retirer à Rhodes. Depuis, Tibère parvint à l'empire, et Julie fut bannie, déshonorée; la mort de son fils Postume Agrippa lui enlevait ses dernières espérances; enfin Tibère la fit périr lentement de misère et de faim, se flattant qu'à la suite d'un si long exil sa mort ne serait point remarquée. De semblables motifs armèrent sa cruauté contre Sempronius Gracchus. Cet homme, d'un grand nom, d'un esprit délié, doué d'une éloquence dont il usait pour le mal, avait souillé le premier mariage de cette même Julie avec M. Agrippa. L'adultère ne cessa pas avec cette union, son amour opiniâtre la suivit dans la maison de Tibère, et il aigrissait contre ce nouvel époux son orgueil et sa haine. Il passa même pour l'auteur d'une lettre emportée que Julie écrivit à Auguste contre Tibère; ce qui fit reléguer Sempronius dans l'île de Cercine, sur les côtes d'Afrique. Là, depuis quatorze ans, il souffrait les rigueurs de l'exil. Il vit, d'une pointe de l'île, arriver les soldats qu'on envoyait pour le tuer; il pressentit son malheur, demanda un moment pour écrire ses dernières volontés à sa femme Alliaræ, puis il offrit sa tête aux

cur abscederet Rhodum : pour qu'il se retirât à Rhodes :
adeptus imperium, ayant obtenu l'empire,
peremit inopia il fit périr de misère
ac longa tabe et de lente langueur
extorrem, infamem, elle bannie, déshonorée,
et egenam omnis spei, et dénuée de toute espérance,
post Postumum Agrippam après Postumus Agrippa
interfectum, mis-à-mort,
ratus necem fore obscuram persuadé sa mort devoir être obscure
longinquitate exsilii. par la longueur de son exil.
Par causa sævitiae Semblable fut le motif de sa cruauté
in Sempronium Gracchum, envers Sempronius Gracchus,
qui familia nobili, qui d'une famille noble,
solers ingenio, subtil d'esprit,
et facundus prave, et éloquent avec-dépravation,
temeraverat avait souillé
eamdem Juliam cette même Julie
in matrimonio M. Agrippæ. dans le mariage de (mariée à) M. Agrippa.
Nec is finis Et ce ne fut pas la fin
libidini : à (de) leur passion-criminelle :
adulter pervicax, adultère opiniâtre,
accendebat in maritum il enflammait contre son mari
contumacia et odiis par l'orgueil et la haine
traditam Tiberio; elle livrée (mariée) à Tibère;
litteræque, et les lettres,
quas Julia scripsit que Julie écrivit
patri Augusto à son père Auguste
cum insectatione Tiberii, avec médisance de (contre) Tibère,
credebantur compositæ étaient crues avoir été composées
a Graccho. par Gracchus.
Igitur amotus Cercinam, Donc relégué à Cercine,
insulam maris Africi, île de la mer d'Afrique,
toleravit exsilium il supporta l'exil
quatuordecim annis. pendant quatorze ans.
Tunc milites Alors les soldats
missi ad cædem envoyés pour le meurtre
invenere trouvèrent
in prominenti littoris, sur la partie proéminente du rivage,
opperientem nihil lætum : lui qui n'attendait rien d'agréable :
adventu quorum petivit à l'arrivée desquels il demanda
tempus breve, un temps court,
ut daret per litteras pour qu'il donnât par lettres
suprema mandata ses dernières volontés
uxori Alliaræ; à son épouse Alliaræ;
obtulitque cervicem et il tendit le cou
percussoribus, aux meurtriers,
haud indignus non indigne

pronio nomine : vita degeneraverat. Quidam non Roma eos milites, sed ab L. Asprenate, proconsule Africæ, missos tradidere, auctore Tiberio, qui famam cædis posse in Asprenatem verti frustra speraverat.

LIV. Idem annus novas cærimonias accepit, addito sodalium Augustahum sacerdotio; ut quondam T. Tadius, retinendis Sabinorum sacris, sodales Titios instituerat. Sorte ducti e primoribus civitatis unus et viginti : Tiberius Drususque, et Claudius et Germanicus adjiciuntur. Ludos Augustales tunc primum cæpta turbavit discordia, ex certamine histrionum. Indulserat ei ludicro Augustus, dum Mæcenati obtemperat, effuso in amorem Bathylli; neque ipse abhorrebat talibus studiis, et civile rebatur misceri voluptatibus vulgi. Alia Tiberio morum via; sed populum, per tot annos molliter habitum, nondum audebat ad duriora vertere.

meurtriers, assez digne, par la fermeté de sa mort, du nom de Sempronius, que démentit toute sa vie. Quelques-uns rapportent que les soldats ne vinrent point de Rome, que ce fut L. Asprénas, proconsul d'Afrique, qui les envoya par l'ordre de Tibère, lequel s'était en vain flatté de détourner les soupçons sur le proconsul.

LIV. On créa la même année une nouvelle institution religieuse, le collège des prêtres d'Auguste, comme jadis Titus Tadius, pour conserver le culte des Sabins, avait créé les prêtres Titiens. On tira au sort parmi les grands de Rome vingt et un pontifes, auxquels on adjoignit Tibère, Drusus, Claude et Germanicus. Les jeux Augustaux furent troublés par le premier désordre auquel aient donné lieu les rivalités des histrions. Auguste avait toléré ce genre de spectacle, par complaisance pour Mécène, épris d'un violent amour pour Bathylle. D'ailleurs il ne haïssait pas lui-même ces sortes d'amusements, et il croyait de bonne politique de se mêler souvent aux plaisirs du peuple. Telle n'était point la conduite de Tibère; mais il n'osait pas encore effaroucher par des rigueurs un peuple longtemps accoutumé à un régime plus doux.

nomine Sempronio constantia mortis : degeneraverat vita. Quidam tradidere eos milites missos non Roma, sed ab L. Asprenate, proconsule Africæ, Tiberio auctore, qui speraverat frustra famam cædis posse verti in Asprenatem.

LIV. Idem annus accepit novas cærimonias, sacerdotio sodalium Augustalium addito; ut quondam T. Tadius instituerat sodales Titios, retinendis sacris Sabinorum. Viginti et unus e primoribus civitatis ducti sorte : Tiberius Drususque, et Claudius et Germanicus adjiciuntur. Discordia cæpta tunc primum turbavit ludos Augustales, ex certamine histrionum. Augustus indulserat ei ludicro, dum obtemperat Mæcenati, effuso in amorem Bathylli; neque ipse abhorrebat talibus studiis, et rebatur civile misceri voluptatibus vulgi. Alia via morum Tiberio; sed audebat nondum vertere ad duriora populum, habitum molliter per tot annos.

du nom de Sempronius par la fermeté de sa mort : il avait dégénéré par sa vie. Quelques-uns ont rapporté ces soldats avoir été envoyés non à Rome, mais par L. Asprénas, proconsul d'Afrique, Tibère étant l'auteur de l'ordre lui qui avait espéré en vain la renommée du meurtre pouvoir être détournée sur Asprénas.

LIV. La même année reçut de nouvelles cérémonies le sacerdoce des confrères Augustaux ayant été ajouté; comme autrefois T. Tadius avait institué des confrères Titiens, pour conserver les rites sacrés des Sabins. Vingt et un des premiers citoyens de la ville furent tirés au sort : Tibère et Drusus, et Claude et Germanicus sont ajoutés. Une dissension commencée alors pour-la-première-fois troubla les jeux Augustaux, par suite d'une rivalité d'histrions. Auguste avait toléré ce divertissement, [pour] Mécène, pendant qu'il cède à (par complaisance) Bathylle; et lui-même ne répugnait pas à de tels goûts, et jugeait politique de se mêler aux plaisirs de la foule. Un autre système de morale était à Tibère; mais il n'osait pas encore tourner vers des habitudes plus sévères le peuple, gouverné doucement pendant tant d'années.

LV. Druso Cæsare, C. Norbano consulibus, decernitur Germanico triumphus, manente bello; quod, quanquam in æstatem summa ope parabat, initio veris et repente in Cattos excursu præcepit. Nam spes inceserat dissidere hostem in Arminium ac Segestem, insignem utrumque perfidia in nos aut fide. Arminius turbator Germaniæ, Segestes parari rebellionem sæpe alias, et supremo convivio, post quod in arma itum, aperuit, suasitque Varo « ut se et Arminium et ceteros proceres vinciret; nihil ausuram plebem, principibus amotis; atque ipsi tempus fore quo crimina et innoxios discerneret. » Sed Varus fato et vi Arminii cecidit. Segestes, quanquam consensu gentis in bellum tractus, discors manebat, auctis privatim odiis, quod Arminius filiam ejus, alii pactam, rapuerat, gener invisus inimici soceri;

LV. Sous le consulat de Drusus César et de C. Norbanus, on déclara le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût pas terminée. Il se disposait à la pousser vigoureusement pendant l'été, ce qui ne l'empêcha pas de faire par avance, dès les premiers jours du printemps, une soudaine incursion chez les Cattes. Il fondait de grandes espérances sur les querelles de Ségeste et d'Arminius, qui partageaient la Germanie. Ces deux hommes avaient signalé, l'un sa fidélité envers nous, l'autre sa perfidie. Arminius avait soulevé les Germains; Ségeste, au contraire, nous avertit souvent de la révolte qu'on tramait, et notamment au dernier festin qui précéda les hostilités. Il avait même conseillé à Varus de le faire arrêter, lui, Arminius et les principaux capitaines. La nation n'eût rien entrepris, ayant perdu ses chefs, et Varus eût ensuite à loisir discerné les amis et les traîtres; mais sa destinée et l'ascendant d'Arminius poussèrent Varus à sa perte. Ségeste, entraîné à la guerre par l'impulsion générale, n'en resta pas moins l'ennemi d'Arminius. Des haines personnelles l'aigrirent encore contre cet homme, qui lui avait enlevé sa fille, promise à un autre. Gendre et beau-père, ils ne s'en détestaient que plus; et ce qui resserre l'union,

LV. Druso Cæsare, C. Norbano consulibus, triumphus decernitur Germanico, bello manente; quod præcepit initio veris et excursu repentino in Cattos, quanquam parabat in æstatem summa ope. Nam spes inceserat hostem dissidere in Arminium ac Segestem, utrumque insignem perfidia aut fide in nos. Arminius turbator Germaniæ, Segestes aperuit rebellionem parari sæpe alias, et supremo convivio, post quod itum in arma; suasitque Varo « ut vinciret se et Arminium et ceteros proceres; plebem ausuram nihil, principibus amotis; atque ipsi tempus fore quo discerneret crimina et innoxios. » Sed Varus cecidit fato et vi Arminii. Segestes, quanquam tractus in bellum consensu gentis, manebat discors, odiis auctis privatim, quod Arminius rapuerat filiam ejus, pactam alii, gener invisus soceri inimici;

LV. Drusus César et C. Norbanus étant consuls, le triomphe est décerné à Germanicus, la guerre durant encore; laquelle il anticipa au commencement du printemps et par une excursion soudaine chez les Cattes, quoiqu'il la préparât pour l'été avec les plus grandes ressources. Car l'espoir lui était venu l'ennemi être-partagé entre Arminius et Ségeste, l'un-et-l'autre signalé par sa perfidie ou sa fidélité envers nous. Arminius était l'agitateur de la Germanie, Ségeste nous découvrit une révolte se préparer souvent d'autres-fois, et dans le dernier festin, après lequel on alla (on courut) aux armes; et il conseilla à Varus « qu'il enchaînât lui et Arminius et les autres grands; la multitude ne devoir oser rien, une fois les chefs écartés; et à lui-même (Varus) du temps devoir être pendant lequel il discernerait les griefs et les innocents. » Mais Varus tomba par le destin et la force d'Arminius. Ségeste, quoique entraîné à la guerre par l'unanimité de la nation, restait en-dissentiment, sa haine étant augmentée en-particulier, parce que Arminius avait enlevé la fille de lui, promise à un autre, gendre odieux d'un beau-père ennemi;

quæque apud concordēs vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. Igitur Germanicus quatuor legiones, quinque auxiliarium millia, et tumultuarias catervas Germanorum cis Rhenum colentium Cæcinæ tradit: totidem legiones, duplicem sociorum numerum ipse ducit; positoque castello super vestigia paterni præsidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Cattos rapit, L. Apronio ad munitiones viarum et fluminum relicto. Nam, rarum illi cœlo, siccitate et amnibus modicis inoffensum iter properaverat; imbresque et fluminum auctus regredienti metuebantur¹. Sed Cattis adeo improvisus advenit, ut, quod imbecillum ætate ac sexu, statim captum aut trucidatum sit. Juventus flumen Adranam nando tramiserat², Romanosque pontem cœptantes arcebant: dein tormentis sagittisque pulsati, tentatis frustra conditionibus pacis, quum quidam ad German-

quand on s'aime, n'était pour ces cœurs divisés par la haine qu'un aiguillon de colère.

LVI. Germanicus donne donc à Cécina quatre légions, cinq mille auxiliaires, et les milices germanes levées à la hâte en deçà du Rhin. Il prend pour lui le même nombre de légions et le double d'alliés, relève un ancien fort que son père avait bâti sur le mont Taunus, et avec ses troupes les plus lestes, fond sur les Cattes. Il avait laissé L. Apronius pour travailler aux digues et aux chemins. Le printemps étant sec et les rivières basses, ce qui est rare en ce climat, rien n'avait arrêté sa marche; mais il craignait au retour les pluies et les débordements. Les Cattes ne s'attendaient nullement à cette irruption. Tous ceux que leur sexe ou leur âge laissait sans défense furent pris aussitôt, ou massacrés. Les jeunes guerriers avaient passé l'Eder à la nage, et ils voulaient empêcher les Romains d'y jeter un pont. Repoussés par nos machines et nos flèches, ils tentèrent sans fruit une négociation; quelques-uns se rendent à

quæque vincula caritatis apud concordēs, erant incitamenta irarum apud infensos.

LVI. Igitur Germanicus tradit Cæcinæ quatuor legiones, quinque millia auxiliarium, et catervas tumultuarias Germanorum colentium cis Rhenum: ipse ducit totidem legiones, numerum duplicem sociorum: castelloque posito super vestigia præsidii paterni in monte Tauno, rapit in Cattos exercitum expeditum, L. Apronio relicto ad munitiones viarum et fluminum. Nam, rarum illi cœlo, properaverat iter inoffensum siccitate et amnibus modicis; imbresque et auctus fluminum metuebantur regredienti. Sed advenit adeo improvisus Cattis, ut, quod imbecillum ætate ac sexu, sit statim captum aut trucidatum. Juventus tramiserat nando flumen Adranam, arcebantque Romanos cœptantes pontem: dein pulsati tormentis sagittisque, conditionibus pacis tentatis frustra, quum quidam perfugissent

et ce qui est un lien d'amitié pour des cœurs unis, était un aiguillon de colère pour des cœurs hostiles.

LVI. Donc Germanicus remet à Cécina quatre légions, cinq milliers d'auxiliaires, et les bandes levées-à-la-hâte des Germains qui habitent en-deçà du Rhin: lui-même conduit tout-autant de légions, un nombre double d'alliés: et un fort ayant été élevé sur les traces d'un poste de son père sur le mont Taunus, il entraîne contre les Cattes son armée sans-bagages, L. Apronius ayant été laissé pour les travaux des routes et des fleuves. Car, chose rare pour ce climat, il avait accéléré sa marche non-gênée grâce à la sécheresse et aux rivières basses; et les pluies et les crues des fleuves étaient-à-craindre pour lui revenant. Mais il arriva tellement inattendu pour les Cattes, que tout ce qui était faible d'âge et de sexe, fut aussitôt pris ou massacré. La jeunesse avait traversé en nageant le fleuve de l'Eder, et ils écartaient les Romains qui commençaient un pont: ensuite repoussés par nos machines et par nos flèches, des conditions de paix ayant été tentées en vain, lorsque quelques-uns se furent réfugiés

cum perfugissent, reliqui, omissis pagis vicisque, in silvas disperguntur. Cæsar, incenso Mattio (id genti caput), aperta populatus, vertit ad Rhenum : non auso hoste terga abeuntium lacescere, quod illi moris, quoties astu magis quam per formidinem cessit. Fuerat animus Cheruscis juvare Catos; sed exterruit Cæcina huc illuc ferens arma; et Marsos, congregi ausos, prospero prælio cohibuit.

LVII. Neque multo post legati a Segeste venerunt, auxilium orantes adversus vim popularium, a quis circumsedebatur; validiore apud eos Arminio, quando bellum suadebat : nam barbaris, quanto quis audacia promptus, tanto magis fidus; rebusque motis potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientia cunctabatur : quippe, anno quo Germaniæ descivere, sacerdos apud Aram Ubiorum creatus, ruperat vittas, profugus ad rebelles. Addu-

Germanicus; le reste, abandonnant leurs bourgades et leurs villages, se disperse dans les bois. César, après avoir brûlé Mattium, capitale de ces peuples, et ravagé le plat pays, tourna vers le Rhin; l'ennemi intimidé n'osa point inquiéter sa retraite; ce qu'il faisait toutes les fois que sa fuite était un artifice, et non pas, comme alors, l'effet de la peur. Les Chérusques avaient voulu secourir les Cattes; mais Cécina, en menaçant plusieurs lieux à la fois, les alarma pour eux-mêmes. Les Marses osèrent l'attaquer; une victoire les réprima.

LVII. Bientôt après, il arriva des députés de la part de Ségeste pour implorer notre secours contre la violence de ses propres concitoyens qui le tenaient assiégé. Arminius avait pris l'ascendant, parce qu'il conseillait la guerre; car, chez les Barbares, plus on a d'audace et de résolution, plus on obtient de confiance; et ceux qui bouleversent tout, sont préférés. Ségeste avait adjoint aux députés Ségimond, son fils; mais une conscience inquiète arrêta ce jeune homme : l'année où les Germains se révoltèrent, nommé prêtre à l'Autel des Ubiens, il avait rompu ses bandelettes sacrées pour aller se joindre aux rebelles. Toutefois, enhardi par l'espoir de la clé-

ad Germanicum, reliqui, pagis vicisque omissis, disperguntur in silvas. Cæsar, Mattio incenso (id caput genti), populatus aperta, vertit ad Rhenum : hoste non auso lacescere terga abeuntium, quod moris illi, quoties cessit astu magis quam per formidinem. Animus fuerat Cheruscis juvare Catos; sed Cæcina exterruit ferens arma huc illuc; et prælio prospero cohibuit Marsos, ausos congregi. LVII. Neque multo post legati venerunt a Segeste, orantes auxilium adversus vim popularium, a quis circumsedebatur; Arminio validiore apud eos, quando suadebat bellum : nam barbaris, tanto magis fidus, quanto quis promptus audacia; habeturque potior rebus motis. Segestes addiderat legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientia : quippe, anno quo Germaniæ descivere, creatus sacerdos apud Aram Ubiorum, ruperat vittas, profugus ad rebelles. Tamen adductus in span

auprès de Germanicus, le reste, bourgs et villages étant abandonnés, se disperse dans les forêts. César (Germanicus), Mattium ayant été incendié (c'était la capitale à (de) cette nation), ayant ravagé les lieux découverts, tourna vers le Rhin : l'ennemi n'avait pas osé attaquer les derrières d'eux se retirant, ce qui est d'habitude à lui, toutes les fois qu'il s'est retiré par ruse plus que par crainte. L'intention avait été aux Chérusques d'aider les Cattes; mais Cécina les effraya portant ses armes çà et là; et par un combat heureux il contint les Marses, qui avaient osé en-venir-aux-mains. LVII. Et non beaucoup après des députés vinrent de la part de Ségeste, implorant du secours contre la violence de ses compatriotes par lesquels il était assiégé; Arminius étant plus puissant auprès d'eux, puisqu'il conseillait la guerre : car chez les barbares, on est d'autant plus digne-de-confiance, qu'on est plus prompt par l'audace : et on passe-pour préférable les affaires étant bouleversées. Ségeste avait joint aux députés son fils, de nom Ségimond; mais le jeune-homme hésitait par remords : en effet, l'année où les Germanies se révoltèrent créé prêtre à l'Autel des Ubiens, il avait rompu ses bandelettes, fuyant vers les rebelles. Cependant amené à l'espoir

ctus tamen in spem clementiæ romanæ, pertulit patris mandata, benigneque exceptus, cum præsidio gallicam in ripam missus est. Germanico pretium fuit convertere agmen; pugnatumque in obsidentes, et ereptus Segestes magna cum propinquorum et clientium manu. Inerant feminæ nobiles; inter quas uxor Arminii, eademque filia Segestis, mariti magis quam parentis animo, neque victa in lacrimas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus, gravidum uterum intuens. Ferebantur et spolia Varianæ cladis, plerisque eorum qui tum in deditionem veniebant prædæ data. Simul Segestes ipse, ingens visu, et memoria bonæ societatis impavidus. Verba ejus in hunc modum fuere :

LVIII. « Non hic mihi primus erga populum romanum fidei et constantiæ dies. Ex quo a divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi; neque odio patriæ (quippe proditores, etiam iis quos antepont,

mence des Romains, il ne refusa point le message de son père. On l'accueillit favorablement, et on l'envoya, avec une escorte, de l'autre côté du Rhin. Germanicus sentit l'importance de revenir sur ses pas : on combattit les assiégeants, on délivra Ségeste avec une troupe nombreuse de ses parents et de ses clients. Il s'y trouvait des femmes de la plus haute naissance, entre autres, l'épouse d'Arminius. Quoique fille de Ségeste, elle avait l'esprit de son époux bien plus que celui de son père; elle marchait sans verser une larme, sans se permettre une prière, les mains jointes sur son sein, les yeux fixés sur le fruit qu'elle portait. Venaient ensuite les dépouilles de l'armée de Varus, échues dans le partage du butin à la plupart de ceux qui se livraient alors à nous. Au milieu d'eux, on distinguait Ségeste à sa taille gigantesque et à l'air d'assurance que lui donnait le souvenir de sa fidèle amitié. Il parla en ces termes :

LVIII. « Ce n'est point d'aujourd'hui que j'ai manifesté mon attachement et ma fidélité au peuple romain : depuis qu'Auguste m'a mis au nombre de vos citoyens, je n'ai connu d'amis et d'ennemis que ceux de Rome. Et ce n'est point par haine contre ma patrie, car les traîtres sont odieux à ceux mêmes qu'ils servent; mais les intérêts

clementiæ romanæ, pertulit mandata patris, exceptusque benigne, est missus cum præsidio in ripam Gallicam. Fuit pretium Germanico convertere agmen; pugnatumque in obsidentes, et Segestes ereptus cum magna manu propinquorum et clientium.

Feminæ nobiles inerant; inter quas uxor Arminii, eademque filia Segestis, animo mariti magis quam parentis, neque victa in lacrimas, neque supplex voce, manibus compressis intra sinum, intuens uterum gravidum. Ferebantur et spolia cladis Varianæ, data prædæ plerisque eorum qui veniebant tum in deditionem. Simul Segestes ipse, ingens visu, et impavidus memoria bonæ societatis. Verba ejus fuere in hunc modum :

LVIII. « Hic dies non mihi primus fidei et constantiæ erga populum romanum. Ex quo sum donatus civitate a divo Augusto, delegi amicos inimicosque ex vestris utilitatibus; neque odio patriæ (quippe proditores sunt invisi, iis etiam quos antepont),

de la clémence romaine, il apporta les commissions de son père, et reçu avec-bonté, il fut envoyé avec une escorte sur la rive gauloise du Rhin. Il y eut de l'importance pour Germanicus à changer sa marche; et on combattit contre les assiégeants, et Ségeste fut enlevé avec une grande troupe de ses proches et de ses clients.

Des femmes nobles s'y trouvaient; parmi lesquelles l'épouse d'Arminius et la même fille de Ségeste, animée du cœur de son mari plus que de celui de son père; ni vaincue jusqu'aux larmes, ni suppliante de voix, les mains serrées sur son sein, regardant son ventre gros. Etaient portées aussi les dépouilles de la défaite de-Varus, données en proie à la plupart de ceux qui venaient alors à soumission.

En même temps Ségeste lui-même grand d'aspect, et sans-peur par le souvenir d'une bonne alliance. Les paroles de lui furent de cette sorte :

LVIII. « Ce jour n'est pas pour moi le premier de fidélité et de constance envers le peuple romain. Depuis que je fus gratifié du droit-de-cité par le divin Auguste, j'ai choisi amis et ennemis d'après vos intérêts; et non par haine de ma patrie (car les traîtres sont odieux, à ceux même qu'ils préfèrent),

invisi sunt), verum quia Romanis Germanisque idem conducere, et pacem quam bellum probabam¹. Ergo raptorem filiae meae, violatorem foederis vestri Arminium, apud Varum, qui tum exercitui praesidebat, reum feci. Dilatus segnitia ducis, quia parum praesidii in legibus erat, ut me et Arminium et consocios vinceret flagitavi: testis illa nox², mihi utinam potius novissima! Quae secuta sunt, defleri magis quam defendi possunt: ceterum et injeci catenas Arminio, et a factione ejus injectas perpressus sum. Atque, ubi primum tui copia, vetera novis, et quieti turbidus antehabeo: neque ob praemium, sed ut me perfidia exsolvam; simul genti Germanorum idoneus conciliator, si poenitentiam quam perniciosam maluerit. Pro juvena et errore filii veniam precor; filiam necessitate huc adductam fateor: tuum erit consultare, utrum praevaleat, quod ex Arminio concepit, an quod ex me genita est. » Cæsar clementi responso liberis propinquisque ejus incolumitatem, ipsi

de Rome et ceux de la Germanie m'ont paru inséparables, et la paix préférable à la guerre. Aussi, le ravisseur de ma fille, l'infracteur de vos traités, Arminius fut-il dénoncé par moi-même à ce Varus qui commandait alors votre armée. Rebuté des lenteurs de votre chef, et n'espérant rien de la faiblesse des lois, je le pressai de nous enchaîner tous, Arminius, ses complices et moi-même. J'en atteste cette nuit fatale, et plutôt aux dieux qu'elle eût été la dernière de ma vie! Ce qui s'est passé depuis, je le déplore plus que je ne le justifie. Toutefois, j'ai donné des fers à Arminius, et sa faction m'en a donné à son tour. Enfin, dès qu'il m'a été donné de vous voir, j'ai préféré l'ancien état de choses au nouveau, la tranquillité au trouble; non en vue d'aucune récompense, mais afin de me laver du soupçon de perfidie, et en même temps pour ménager une médiation aux Germains, s'ils veulent prévenir leur perte par le repentir. Je demande grâce pour la jeunesse et l'erreur de mon fils. Je conviens que la nécessité seule amène ici ma fille: c'est à vous de juger si vous devez voir en elle la femme d'Arminius plutôt que la fille de Ségeste. » Germanicus lui répondit avec douceur, promit toute sûreté à ses enfants et à ses proches, et à lui-même un établissement dans une de

verum quia probabam idem conducere Romanis Germanisque, et pacem quam bellum. Ergo feci Arminium, raptorem meae filiae, violatorem vestri foederis, reum apud Varum, qui tum praerant exercitui. Dilatus segnitia ducis, quia parum praesidii erat in legibus, flagitavi ut vinceret me et Arminium et consocios: illa nox testis, utinam potius novissima mihi! Quae secuta sunt, possunt defleri magis quam defendi: ceterum et injeci catenas Arminio, et perpressus sum injectas a factione ejus. Atque antehabeo, ubi primum copia tui, vetera novis, et quieti turbidus: neque ob praemium, sed ut exsolvam me perfidia; simul conciliator idoneus genti Germanorum, si maluerit poenitentiam quam perniciosam. Precor veniam pro juvena et errore filii; fateor filiam adductam huc necessitate: erit tuum consultare, utrum praevaleat, quod concepit ex Arminio, an quod est genita ex me. » Cæsar responso clementi pollicetur incolumitatem liberis propinquisque ejus, ipsi sedem

mais parce que je reconnais la même chose convenir aux Romains et aux Germains, et la paix valoir mieux que la guerre. Donc je fis Arminius, ravisseur de ma fille, infracteur de votre traité, accusé auprès de Varus, qui alors commandait votre armée. Retardé par la lenteur de ce chef, parce que peu d'appui était dans les lois, je le suppliai qu'il enchaînât moi et Arminius et ses complices: cette nuit est témoin, plutôt-aux-dieux-que plutôt elle eût été la dernière pour moi! Les choses qui suivirent peuvent être déplorées plus qu'être défendues: d'ailleurs et j'ai mis des fers à Arminius, et j'en ai enduré mis-sur moi par la faction de lui. Et je préfère, dès que liberté de voir toi est à moi, les choses anciennes aux nouvelles, et le repos au trouble: et non pour une récompense, mais pour que j'absolve moi du reproche de perfidie; aussi pour être un médiateur utile à la nation des Germains, si elle aime-mieux le repentir que la ruine. Je te prie d'accorder grâce pour la jeunesse et l'erreur de mon fils; j'avoue ma fille avoir été conduite ici par la nécessité. ce sera à-toi de délibérer lequel-des-deux doit prévaloir, qu'elle a conçu du fait d'Arminius, ou qu'elle est née de moi. » Cæsar (Germanicus) par une réponse douce promet sûreté aux enfants et aux proches de lui, à lui-même un établissement

sedem veterè in provincia ¹ pollicetur. Exercitum reduxit, nomenque imperatoris, auctore Tiberio, accepit. Arminii uxor virilis sexus stirpem edidit : educatus Ravennæ puer, quo mox ludibrio conflictatus sit, in tempore memorabo ².

LIX. Fama dediti benigneque excepti Segestis vulgata, ut quibusque bellum invitis ³ aut cupientibus erat, spe vel dolore accipitur. Arminium, super insitam violentiam, rapta uxor, subjectus servitio uxoris uterus, vecordem agebant : volitabatque per Cheruscos, arma in Cæsarem poscens ; neque probris temperabat : « Egregium patrem ! magnum imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procurbuisse. Non enim se proditione, neque adversus feminas gravidas, sed palam, adversus armatos bellum tractare : cerni adhuc Germanorum in lucis signa romana, quæ diis patriis

nos anciennes provinces. Il ramena son armée, et reçut, par ordre de Tibère, le titre d'*impérator*. La femme d'Arminius mit au monde un fils, qui fut élevé à Ravenne. Je dirai en son temps comment la fortune se joua de la destinée de cet enfant.

LIX. La nouvelle de la soumission de Ségeste et du favorable accueil qui lui avait été fait, se répand bientôt chez les Barbares, et, suivant qu'ils redoutaient ou désiraient la guerre, elle excita l'espoir ou l'indignation. Arminius surtout, naturellement violent, furieux de l'enlèvement de sa femme et de l'esclavage anticipé de son enfant, se livre aux plus terribles emportements. Il vole chez les Chérusques, il demande de tous côtés des secours contre Ségeste, et n'épargne pas les invectives : « Le tendre père ! dit-il, le grand général ! l'intrépide armée ! tant de bras réunis pour enlever une faible femme ! Lui, du moins, il a fait mordre la poussière à trois légions, à trois généraux. Ses armes n'étaient point la trahison, ses ennemis des femmes enceintes : il ne faisait la guerre qu'à des guerriers, et ouvertement. On voit encore dans les forêts de la Germanie les enseignes romaines

in veterè provincia.
Reduxit exercitum,
accepitque nomen
imperatoris,
Tiberio auctore.
Uxor Arminii

edidit stirpem sexus virilis :
memorabo in tempore,
quo ludibrio mox
sit conflictatus puer
educatus Ravennæ.

LIX. Fama Segestis
dediti exceptique benigne
vulgata
accipitur spe vel dolore,
ut bellum erat quibusque
invitis aut cupientibus.
Arminium,
super violentiam insitam,
uxor rapta,
uterus uxoris
subjectus servitio,
agebant vecordem :
volitabatque per Cheruscos,
poscens arma in Segestem,
arma in Cæsarem ;
neque temperabat probris :
« Egregium patrem !
magnum imperatorem !
fortem exercitum !
quorum tot manus
avexerint
unam mulierculam.
Sibi procurbuisse
tres legiones,
totidem legatos.
Se enim tractare bellum
non proditione,
neque adversus
feminas gravidas,
sed palam,
adversus armatos :
cerni adhuc
in lucis Germanorum
signa romana,
quæ suspendentur
diis patriis.

dans une ancienne province.
Il ramena son armée,
et reçut le nom
d'impérator,
Tibère étant auteur de ce titre.

L'épouse d'Arminius
mit-au-jour un rejeton du sexe masculin :
je rapporterai en son temps,
par quel jeu du sort bientôt
fut tourmenté cet enfant
élevé à Ravenne.

LIX. La renommée de Ségeste
s'étant rendu et ayant été reçu avec-faveur
s'étant divulguée
est accueillie avec espoir ou douleur,
selon que la guerre était à chacun
y répugnant ou la désirant.
Quant à Arminius,
outre sa violence naturelle,
son épouse enlevée,
le sein de son épouse
soumis à l'esclavage,
l'excitaient comme un furieux :
et il volait parmi les Chérusques,
demandant des armes contre Ségeste,
des armes contre César (Germanicus) ;
et il ne ménageait pas les invectives :
« L'excellent père !
le grand général !
la vaillante armée !
desquels tant de mains
avaient emmené
une seule faible-femme.
Sous lui (Arminius) être tombées
trois légions,
tout-autant de lieutenants.
Car lui faire la guerre
non par la trahison,
ni contre
des femmes grosses,
mais ouvertement,
contre des hommes armés :
se voir encore
dans les bois des Germains
les enseignes romaines
qu'il a suspendues en offrande
aux dieux de-la-patrie.

suspenderit. Coleret Segestes victam ripam; redderet filio sacerdotium : homines Germanos nunquam satis excusaturos , quod inter Albim et Rhenum virgas et secures et togam viderint. Aliis gentibus, ignorantia imperii Romani, inexperta esse supplicia, nescia tributa¹ : quæ quando exuerint, irritisque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius, ne imperitum adolescentulum, ne seditiosum exercitum pavescerent. Si patriam, parentes, antiqua mallent, quam dominos et colonias novas, Arminium potius, gloriæ ac libertatis, quam Segestem, flagitiosæ servitutis ducem, sequerentur.»

LX. Conciti per hæc non modo Cherusci, sed conterminæ gentes; tractusque in partes Inguiomerus, Arminii patruus, veteri apud Romanos auctoritate : unde major Cæsari metus. Et, ne bellum mole una ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus romanis, distrahendo hosti, per Bructeros ad flu-

qu'il a vouées aux dieux de la patrie. Que Ségeste habite la rive de l'esclavage, qu'il rende à son fils un vil sacerdoce : jamais des Germains ne lui pardonneront d'avoir vu, entre l'Elbe et le Rhin, les verges, les haches et la toge. Les autres nations, qui ne connaissent point la domination romaine, n'endurent ni supplices ni tributs : pour eux, puisqu'ils s'en sont affranchis, et qu'ils ont su résister à cet Auguste, devenu dieu, à ce Tibère, élu empereur, que peuvent-ils craindre d'un enfant sans expérience et d'une armée séditeuse ? S'ils préfèrent une patrie, une famille, l'antique indépendance à des maîtres et à des colonies nouvelles, qu'ils suivent Arminius, qui les mène à la gloire et à la liberté, plutôt que Ségeste, qui les conduit à une honteuse servitude. »

LX. Il souleva par ces discours, non-seulement les Chérusques, mais toutes les nations voisines, et entraîna dans la ligue son oncle Inguiomer, général depuis longtemps en grande réputation chez les Romains, ce qui redoubla les craintes de Germanicus. Celui-ci, pour empêcher du moins que tout le poids de la guerre ne tombât d'un seul côté, et afin de diviser l'ennemi, détache Cécina avec quarante cohortes romaines, et l'envoie par le pays des Bructères, du

Segestes coleret
ripam victam;
redderet sacerdotium filio :
homines Germanos
nunquam excusaturos satis,
quod viderint
inter Albim et Rhenum
virgas et secures et togam.
Aliis gentibus,
ignorantia imperii romani,
supplicia esse inexperta,
tributa nescia :
quæ quando exuerint,
discesseritque irritus
ille Augustus
dicatus inter numina,
ille Tiberius delectus,
ne pavescerent
adolescentulum
imperitum,
ne
exercitum seditiosum.
Si mallent patriam,
parentes, antiqua,
quam dominos
et colonias novas,
sequerentur Arminium,
ducem gloriæ ac libertatis,
potius quam Segestem,
servitutis flagitiosæ. »

LX. Per hæc conciti
non modo Cherusci,
sed gentes conterminæ;
tractusque in partes
Inguiomerus,
patruus Arminii,
veteri auctoritate
apud Romanos :
unde metus major Cæsari.
Et, ne bellum
ingrueret una mole,
distrachendo hosti,
mittit Cæcinam
cum quadraginta
cohortibus romanis
per Bructeros
ad flumen Amisiam;

Que Ségeste habitât
une rive vaincue;
qu'il rendit le sacerdoce à son fils :
des hommes Germains
jamais ne devoir lui pardonner assez,
de ce qu'ils ont vu
entre l'Elbe et le Rhin
les verges et les haches et la toge.
A d'autres nations,
par ignorance de l'empire romain,
les supplices être inusités,
les tributs inconnus :
lesquels puisqu'ils ont secoués,
et qu'il s'est retiré sans succès
cet Auguste
consacré parmi les divinités,
ce Tibère choisi après lui,
qu'ils ne craignissent pas
un tout-jeune-homme
inexpérimenté,
qu'ils ne craignissent pas
une armée séditeuse.
S'ils aimaient-mieux une patrie,
des parents, des coutumes antiques
que des maîtres
et des colonies nouvelles,
qu'ils suivissent Arminius,
guide de gloire et de liberté,
plutôt que Ségeste,
guide d'une servitude ignominieuse. »

LX. Par ces mots furent soulevés
non-seulement les Chérusques,
mais encore les nations voisines;
et fut entraîné dans la ligue
Inguiomer,
oncle d'Arminius,
jouissant d'une ancienne autorité
auprès des Romains :
d'où crainte plus grande à César.
Et, de peur que la guerre
ne tombât-sur lui d'une-seule masse,
pour diviser l'ennemi,
il envoie Cécina
avec quarante
cohortes romaines
à travers les Bructères
vers le fleuve de l'Ems;

men Amisiam mittit; equitem Pado præfectus finibus Frisiorum ducit, ipse impositas navibus quatuor legiones per lacus vexit¹; simulque pedes, eques, classis, apud prædictum amnem convenere. Chauci, quum auxilia pollicerentur, in commilitium adsciti sunt. Bructeros, sua urentes, expedita cum manu L. Stertinius, missu Germanici, fudit; interque cædem et prædam reperit undevicesimæ legionis aquilam, cum Varo amissam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum: quantumque Amisiam et Luppian amnes inter, vastatum; haud procul Teutoburgiensi saltu², in quo reliquæ Vari legionumque inseputæ dicebantur.

LXI. Igitur cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum et sortem hominum. Præmisso Cæcina, ut occulta saltuum scrutaretur, pontesque et aggeres humido paludum et fallacibus cam-

côté de l'Ems. Pédon, préfet de camp, conduisit la cavalerie par les frontières de la Frise; Germanicus lui-même s'embarqua sur les lacs avec quatre légions; ainsi l'infanterie, la cavalerie, la flotte se trouvèrent à la fois réunies vers le fleuve indiqué. Les Chauques offrirent des troupes qui furent acceptées. Les Bructères dévastaient leur propre territoire: Germanicus fit marcher contre eux, avec des troupes légères, L. Stertinius, qui les mit en fuite. Parmi les dépouilles, on retrouva l'aigle de la dix-neuvième légion, perdue avec Varus. On pénétra jusqu'aux extrémités de leur pays, et tout l'espace entre l'Ems et la Lippe fut ravagé. Non loin de là se trouvaient les bois de Teutberg, où l'on disait que Varus et ses légions étaient restés sans sépulture.

LXI. Germanicus se sentit pressé du désir de rendre les derniers devoirs au chef et aux soldats, et toute l'armée était émue de compassion en songeant à des amis, à des proches, aux hasards de la guerre et au sort de l'humanité. Cécina fut envoyé devant, pour sonder les profondeurs des forêts, pour établir des ponts et des chaussées sur les terrains marécageux et mouvants; puis l'on s'enfonça

Pado præfectus
ducit equitem
finibus Frisiorum;
ipse vexit per lacus
quatuor legiones
impositas navibus;
pedesque, eques, classis,
convenere simul
apud amnem prædictum.
Quum pollicerentur
auxilia,
Chauci sunt adsciti
in commilitium.
L. Stertinius,
missu Germanici,
fudit cum manu expedita
Bructeros, urentes sua;
interque cædem et prædam
reperit aquilam
undevicesimæ legionis,
amissam cum Varo.
Inde agmen ductum
ad ultimos Bructerorum:
quantumque
inter amnes Amisiam
et Luppian,
vastatum;
haud procul saltu
Teutoburgiensi,
in quo reliquæ
Vari legionumque
dicebantur inseputæ.

LXI. Igitur cupido
solvendi suprema
militibus ducique
invadit Cæsarem;
omni exercitu qui aderat
permoto ad miserationem
ob propinquos, amicos,
denique ob casus bellorum
et sortem hominum.
Cæcina præmisso,
ut scrutaretur
occulta saltuum,
imponeretque
pontes et aggeres
humido paludum

Pédon préfet de camp
conduit le cavalier (les cavaliers)
par les frontières des Frisons;
lui-même mena par les lacs
quatre légions
mises-sur des navires;
et le fantassin, le cavalier, la flotte
se réunirent ensemble
vers le fleuve indiqué-d'avance.
Comme ils promettaient
des secours,
les Chauques furent admis
au nombre-de-nos-compagnons d'armes.
L. Stertinius,
par mission de Germanicus,
mit-en-fuite avec une troupe légère
les Bructères, qui brûlaient leur pays,
et parmi le carnage et le butin
il retrouva l'aigle
de la dix-neuvième légion,
qui avait été perdue avec Varus.
De là la troupe fut conduite
jusqu'aux derniers confins des Bructères,
et autant de pays qu'il y en a
entre les fleuves de l'Ems
et de la Lippe.
fut ravagé;
non loin du bois
de-Teutberg,
dans lequel les débris
de Varus et de ses légions
étaient dits être restés sans-sépulture.

LXI. Donc le désir
de rendre les derniers devoirs
aux soldats et au chef
s'empare de César (Germanicus);
toute l'armée qui était-là
étant émue de compassion
pour des proches, des amis,
enfin pour les hasards des guerres
et le sort des hommes.
Cécina ayant été envoyé-en-avant,
pour qu'il sondât
les parties cachées des bois
et qu'il établît
des ponts et des chaussées
sur l'humidité des marais

pis imponeret, incedunt mœstos locos, visuque ac memori deformes. Prima Vari castra, lato ambitu et dimensis principis, trium legionum manus ostentabant; dein, semiruto vallo, humili fossa, accisæ jam reliquiæ consedissee intelligebantur; medio campi albertia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata. Adjacebant fragmina telorum equorumque artus, simul truncis arborum antefixa ora; lucis propinquis barbaræ aræ, apud quas tribunos ac primorum ordinum centuriones mactaverant. Et cladis ejus superstites, pugnam aut vincula elapsi, referebant, « hic cecidisse legatos; illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum; ubi infelici dextra et suo ictu mortem invenerit; quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, quæ scrobes; utque signis et aquilis per superbiam illuserit. »

Dans ces bois sinistres, qui offraient un coup d'œil et des souvenirs affreux. Le premier camp de Varus, à sa vaste enceinte, aux dimensions de sa place d'armes, annonçait le travail des trois légions. On comprenait, à ses faibles retranchements, à son fossé peu profond, que le second avait servi de retraite à leurs débris. Au milieu de la plaine, des ossements blanchis, épars ou entassés, selon qu'on avait fui ou combattu, jonchaient la terre pêle-mêle, avec des membres de chevaux et des armes brisées : des têtes humaines pendaient à des troncs d'arbres; et dans les bois voisins, on voyait les autels barbares sur lesquels furent égorgés les tribuns et les centurions des premières compagnies. Quelques témoins de cette fatale journée, échappés au carnage ou aux fers, montraient les lieux où périrent les lieutenants; ceux où les aigles furent prises; celui où Varus reçut sa première blessure; celui où ce chef infortuné s'acheva de ses propres mains; le tribunal d'où Arminius harangua; ce qu'il y eut de gibets, ce qu'il y eut de fosses pour les prisonniers; tous les outrages dont son orgueil accabla les enseignes et les aigles romaines.

et campis fallacibus, incedunt locos mœstos, deformesque visu ac memoria. Prima castra Vari, lato ambitu et principis dimensis, ostentabant manus trium legionum; dein, vallo semiruto, humili fossa, reliquiæ intelligebantur consedissee jam accisæ; medio campi ossa albertia disjecta vel aggerata, ut fugerant, ut restiterant. Adjacebant fragmina telorum artusque equorum, simul ora antefixa truncis arborum; lucis propinquis aræ barbaræ, apud quas mactaverant tribunos ac centuriones primorum ordinum. Et superstites ejus cladis, elapsi pugnam aut vincula, referebant, « hic cecidisse legatos; illic aquilas raptas; ubi primum vulnus adactum Varo; ubi invenerit mortem dextra infelici et suo ictu; quo tribunali Arminius concionatus; quot patibula captivis, quæ scrobes; utque illuserit per superbiam signis et aquilis. »

et sur les plaines trompeuses, ils s'avancent dans ces lieux tristes, et affreux par la vue et par le souvenir. Le premier camp de Varus, par sa large enceinte et ses places-d'armes proportionnées, indiquaient les mains (l'ouvrage) de trois légions; puis, par un retranchement à-demi-ruiné, par un humble fossé, leurs débris étaient compris s'être arrêtés déjà taillés-en-pièces; au milieu de la plaine étaient des ossements blanchis épars ou amoncelés, selon qu'ils avaient fui, selon qu'ils avaient résisté. Gisaient-auprès des fragments de traits et des membres de chevaux, en même temps des têtes fixées à des troncs d'arbres; dans les bois voisins s'élevaient les autels barbares, sur lesquels ils avaient immolé les tribuns et les centurions des premières compagnies. Et les survivants de cette défaite, échappés au combat ou aux fers, rapportaient, « ici être tombés les lieutenants; là les aigles avoir été enlevées; où la première blessure fut portée à Varus, où il trouva la mort d'une main droite malheureuse et par son propre coup; de quel tribunal Arminius harangua les siens; combien de gibets pour les captifs, quelles fosses creusées pour eux; et comme il insulta avec orgueil aux enseignes et aux aigles. »

LXII. *Igitur* romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, aucta in hostem ira mœsti simul et infensi, condebant. Primum exstruendo tumulo cespitem Cæsar posuit, gratissimo munere in defunctos, et præsentibus doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, sive exercitum imagine cæsorum insepulorumque tardatum ad prælia et formidolosiorum hostium credebat; neque imperatorem, auguratu et vetustissimis cærimoniis præditum, attractare feralia debuisset.

LXIII. Sed Germanicus, cedentem in avia Arminium secutus, ubi primum copia fuit, evehi equites, campumque quem hostis insederat eripi jubet. Arminius colligi suos, et propinquare silvis monitos, vertit repente; mox signum pro-

LXII. Ainsi donc, six ans après le massacre de trois légions, une autre armée romaine venait donner la sépulture à leurs ossements délaissés. Incertain s'il renfermait dans la terre la dépouille d'un roche ou d'un étranger, chacun s'intéressait à ces tristes restes, comme à ceux d'un parent ou d'un frère, et, sentant redoubler sa rage contre l'ennemi, les ensevelissait avec une douleur mêlée d'indignation. Germanicus posa le premier gazon du tombeau, honorant les morts par ce devoir pieux, et s'associant à l'affliction des vivants. Tout cela fut blâmé par Tibère, soit qu'il ne pût rien approuver dans Germanicus, soit que le spectacle de tant de milliers d'hommes massacrés et sans sépulture lui parût propre à refroidir l'ardeur du soldat pour la guerre, et à lui inspirer la crainte de l'ennemi, soit enfin qu'il crût la dignité de général, la sainteté de l'augurat et des rites les plus antiques; incompatibles avec ces fonctions funéraires.

LXIII. Cependant Germanicus poursuivait Arminius, qui s'enfonçait dans des lieux impraticables. Dès qu'il put le joindre, il fit marcher la cavalerie pour le chasser d'une plaine qu'il occupait. Arminius avait averti les siens de se replier et de se rapprocher des

LXII. *Igitur* exercitus romanus qui aderat, condebant ossa trium legionum, post sextum annum cladis, nullo noscente tegeret humo reliquias alienas an suorum, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, ira in hostem aucta, mœsti simul et infensi. Cæsar, munere gratissimo in defunctos, et socius doloris præsentibus, posuit primum cespitem tumulo exstruendo. Quod haud probatum Tiberio, seu trahenti in deterius cuncta Germanici, sive credebat exercitum tardatum ad prælia et formidolosiorum hostium imagine cæsorum insepulorumque; neque imperatorem, præditum auguratu et cærimoniis vetustissimis, debuisset attractare feralia.

LXIII. Sed Germanicus, secutus Arminium cedentem in avia, ubi primum copia fuit, jubet equites evehi, campumque eripi quem hostis insederat. Arminius vertit repente suos monitos colligi, et propinquare silvis; mox dedit signum prorumpendi

LXII. Ainsi l'armée romaine qui était-là, couvrait les ossements de trois légions, après la sixième année du désastre, nul ne sachant s'il couvrait de terre les restes d'étrangers ou des siens, tous comme unis-à eux, comme étant de-même-sang, leur colère contre l'ennemi s'augmentant, tristes tout-ensemble et indignés. Cæsar (Germanicus), par un devoir très-honorable envers les morts, et s'-associant à la douleur de ceux qui-étaient-présents, posa le premier gazon sur le tombeau devant être élevé. Ce qui ne fut pas approuvé par Tibère, soit tournant à mal tous les actes de Germanicus, soit qu'il crût l'armée avoir été retardée pour les combats et rendue plus-accessible-à-la crainte des ennemis par l'image d'hommes massacrés et laissés-sans-sépulture; et un général, orné par l'augurat et par les cérémonies les plus antiques, n'avoir pas dû toucher des objets funèbres.

LXIII. Mais Germanicus, ayant suivi Arminius fuyant dans des lieux impraticables, aussitôt que possibilité fut à lui, ordonne les cavaliers se-porter-en-avant, et la plaine être enlevée laquelle l'ennemi avait occupée. Arminius fait-retourner tout à coup les siens avertis de se replier, et de s'approcher des forêts; bientôt il donna le signal de s'élançer-en-avant

rumpendi dedit iis quos per saltus occultaverat. Tunc nova acie turbatus eques, missæque subsidiariæ cohortes, et fugientium agmine impulsæ, auxerant consternationem; trudebanturque in paludem gnarum vincentibus, iniquam nesciis, ni Cæsar productas legiones instruxisset : inde hostibus terror, fiducia militi; et manibus æquis abscessum. Mox, reducto ad Amisiam exercitu, legiones classe, ut advexerat, reportat : pars equitum littore Oceani petere Rhenum jussa : Cæcina, qui suum militem ducebat, monitus, quanquam notis itineribus regrederetur, Pontes longos quam maturrime superare. Angustus is trames, vastas inter paludes, et quondam a L. Domitio² aggeratus : cetera limosa, tenacia gravi cæno, aut rivis incerta erant. Circum silvæ paulatim acclives; quas tum Arminius implevit, compendiis viarum et cito agmine, onustum sarcinis armisque militem quum antevenisset. Cæcinæ dubi-

forêts. Là il les fait tourner brusquement, et donne le signal de l'attaque à ceux qu'il avait cachés dans les bois. La vue d'une nouvelle armée trouble la cavalerie, qui se renverse sur les cohortes envoyées pour la soutenir, et les entraîne dans sa fuite. Le désordre devenait général; ils allaient être poussés dans un marais connu du vainqueur, dangereux pour des étrangers, lorsque Germanicus fit avancer les légions en ordre de bataille. Ce mouvement intimide l'ennemi, rassure nos troupes, et l'on se sépare avec un avantage égal. Germanicus ramena bientôt ses légions vers l'Ems, et les rembarqua sur les vaisseaux qui les avaient apportées. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Cécina conduisit son corps séparément; et, quoique la route qu'il prit lui fût connue, on lui recommanda de faire la plus grande diligence pour repasser les longs Ponts : on appelait ainsi une chaussée étroite entre de vastes marais, anciennement construite par L. Domitius. Des deux côtés était une fange épaisse, visqueuse ou mouvante par les sources qui l'entrecoupaient : tout autour s'élevaient des bois en pente douce. Arminius, avec des troupes plus lestes, avait, par des chemins plus courts, prévenu nos soldats, chargés d'armes et de bagages, et s'était posté dans ces bois. Cécina, doutant de pouvoir

tis quos occultaverat per saltus. Tunc eques turbatus nova acie, cohortesque missæ subsidiariæ, et impulsæ agmine fugientium, auxerant consternationem; trudebanturque in paludem gnarum vincentibus, iniquam nesciis, ni Cæsar instruxisset legiones productas : inde terror hostibus, fiducia militi; et abscessum manibus æquis. Mox, exercitu reducto ad Amisiam, reportat legiones classe, ut advexerat : pars equitum jussa petere Rhenum littore Oceani : Cæcina, qui ducebat suum militem, monitus, quanquam regrederetur itineribus notis, superare longos Pontes quam maturrime. Is trames angustus, inter vastas paludes, et aggeratus quondam a L. Domitio : cetera erant limosa, tenacia cæno gravi, aut incerta rivis. Circum silvæ paulatim acclives; quas Arminius implevit, tum quum antevenisset, compendiis viarum et cito agmine, militem onustum sarcinis armisque.

à ceux qu'il avait cachés dans les bois. Alors le cavalier est troublé par cette nouvelle armée, et les cohortes qui avaient été envoyées comme auxiliaires, et qui furent entraînées par la troupe des fuyards, avaient augmenté le désordre; et ils étaient jetés dans un marais connu des vainqueurs, défavorable à eux ne-le-connaissant-pas si César (Germanicus) n'eût rangé les légions amenées-en-avant : de là terreur pour les ennemis, confiance pour le soldat; et on se sépara à mains égales. Bientôt, l'armée ayant été ramenée vers l'Ems, il rembarque ses légions sur la flotte, comme il les avait fait-venir : une partie des cavaliers reçut l'ordre de gagner le Rhin par le rivage de l'Océan : Cécina, qui conduisait son soldat (ses soldats) séparément, fut averti, quoiqu'il revînt par des chemins connus, de passer les longs Ponts le plus tôt possible. C'est une chaussée étroite, entre de vastes marais, et construite autrefois par L. Domitius : les autres chemins étaient fangeux, visqueux par une vase épaisse, ou mouvants par des ruisseaux. Tout autour des forêts insensiblement en-pente; lesquelles Arminius remplit, alors qu'il avait prévenu, par des épargnes de chemins et par une prompte marche, un soldat chargé de bagages et d'armes.

tanti quonam modo ruptos vetustate pontes reponeret, simulque propulsaret hostem, castra metari in loco placuit; ut opus, et alii praelium inciperent.

LXIV. Barbari perfringere stationes, seque inferre munitoriibus nisi, lacessunt, circumgrediuntur, occursant; miscetur operantium bellantiumque clamor : et cuncta pariter Romanis adversa; locus uligine profunda, idem ad gradum instabilis, procedentibus lubricus; corpora gravia loriceis; neque librare pila inter undas poterant. Contra Cheruscis sueta apud paludes praelia; procera membra; hastæ ingentes ad vulnera faciendi quamvis procul. Nox demum inclinantes tum legiones adversæ pugnae exemit. Germani ob prospera indefessi, ne tum quidem sumpta quiete, quantum aquarum circumurgentibus jugis oritur, vertere in subjecta : mersaque humo, et obruto

rétablir les ponts que le temps avait rompus, et repousser en même temps l'ennemi, jugea convenable de camper dans cet endroit : il disposa une partie de ses troupes pour l'ouvrage, et l'autre pour le combat.

LXIV. Les Barbares s'efforcent de rompre les corps avancés, afin de percer jusqu'aux travailleurs; ils nous harcellent, nous inquiètent sur les flancs, nous attaquent de front. Le cri des ouvriers se mêle au cri des combattants. Tous les désavantages étaient pour les Romains, embarrassés dans cette fange profonde, où l'on enfonçait en s'arrêtant, où l'on glissait en marchant; leurs lourdes cuirasses les gênaient; ils ne pouvaient ajuster leurs traits au milieu de l'eau; tandis que tout favorisait les Chérusques, et l'habitude de combattre dans les marais, et leur haute stature, et leurs longues lances, qui atteignaient de loin. Nos légions commençaient à plier. Enfin la nuit les dégagea d'un combat inégal. Les Germains, que le succès rendait infatigables, loin de prendre du repos, travaillèrent à détourner toutes les eaux qui coulent des hauteurs environnantes, les versèrent dans la vallée, qui en fut submergée, et, noyant tous les ouvrages faits doublèrent le travail du soldat. C'était la quarantième campag

Placuit Cæcinæ dubitanti quonam modo reponeret pontes ruptos vetustate, simulque propulsaret hostem, metari castra in loco; ut inciperent opus, et alii praelium.

LXIV. Barbari nisi perfringere stationes, seque inferre munitoriibus, lacessunt, circumgrediuntur, occursant; clamor operantium bellantiumque miscetur : et cuncta pariter adversa Romanis; idem locus uligine profunda instabilis ad gradum, lubricus procedentibus; corpora gravia loriceis; neque poterant librare pila inter undas. Contra praelia apud paludes sueta Cheruscis; membra procera; hastæ ingentes ad faciendi vulnera quamvis procul. Nox demum exemit pugnae adversæ legiones inclinantes tum. Germani indefessi ob prospera, quiete ne tum quidem sumpta, vertere in subjecta quantum oritur aquarum jugis circumurgentibus : humoque mersa, et quod effectum operis obruto,

Il plut à Cécina qui doutait de quelle manière il rétablirait les ponts rompus par la vétusté, et en même temps repousserait l'ennemi, de tracer son camp dans ce lieu; pour que les uns commençassent le travail, et les autres le combat.

LXIV. Les barbares s'étant eforcés de rompre les postes, et de se porter contre les travailleurs, les attaquent, les entourent, se-présentent-de-front; le cri des travailleurs et des combattants se mêle : et tout également est désavantageux aux Romains; le même lieu par une humidité profonde est sans-solidité pour le pas, glissant pour ceux qui s'avancent; leurs corps sont rendus pesants par des cuirasses; et ils ne pouvaient brandir leurs traits au milieu des eaux. Au contraire les combats dans les marais étaient habituels aux Chérusques; leurs membres étaient grands; leurs lances longues pour faire des blessures quoique de loin. La nuit enfin arracha à un combat désavantageux nos légions qui pliaient alors. Les Germains infatigables à cause de leurs succès, du repos pas même alors n'étant pris, détournèrent sur les lieux bas autant qu'il sort d'eaux des hauteurs qui-s'élevaient-tout-autour; et la terre étant submergée, et ce qui avait été fait d'ouvrage étant englouti,

quod effectum operis, duplicatus militi labor. Quadragesimum id stipendium Cæcina parendi aut imperitandi habebat, secundarum ambiguarumque rerum sciens, eoque interritus. Igitur, futura volvens, non aliud reperit, quam ut hostem silvis coerceret, donec saucii, quantumque gravioris agminis anteirent. Nam medio montium et paludum porrigebatur planities, quæ tenuem aciem pateretur. Deliguntur legiones, quinta dextro lateri, unaetvicesima in lævum, primani ducendum ad agmen, vicesimanus adversum secuturos.

LXV. Nox per diversa inquires : quum barbari festis epulis, læto cantu, aut truci sonore subjecta vallium ac resultantæ saltus complerent; apud Romanos invalidi ignes, interruptæ voces, atque ipsi passim adjacerent vallo, oberrarent tentoriis, insomnes magis quam pervigiles. Ducemque terruit dira quies;

que faisait Cécina, soit comme chef, soit comme subalterne. Il connaissait les succès et les disgrâces de la guerre; aussi rien ne l'étonnait. Combinant donc sa position, il ne trouva d'autre expédient que d'occuper une petite plaine qui s'étendait entre les montagnes et les marais, et où l'on pouvait ranger quelques troupes en bataille; de là il contiendrait l'ennemi dans les bois, jusqu'à ce qu'il eût fait passer les blessés avec les gros bagages. Il fait un choix des légions; il place la cinquième à la droite, la dix-neuvième à la gauche; il réserve la première pour conduire la marche, la vingtième pour protéger la retraite.

LXV. La nuit, de part et d'autre, fut sans repos; mais quelle différence dans les deux camps! Chez les Barbares, des festins, des chants d'allégresse, ou des cris menaçants que l'écho des bois renvoyait au fond des vallées; chez les Romains, quelques feux languissants, des mots entrecoupés, un accablement général dans les soldats, étendus le long des palissades, errant autour des tentes, moins éveillés qu'incapables de dormir. Leur chef fut tourmenté d'un songe affreux : il crut voir et entendre Quinctilius Varus, tout

labor duplicatus militi.
Cæcina habebat
id stipendium
quadragesimum
parendi aut imperitandi,
sciens rerum secundarum
ambiguarumque,
eoque interritus.
Igitur, volvens futura,
non reperit aliud,
quam ut coerceret
hostem silvis,
donec saucii,
quantumque
agminis gravioris
anteirent.
Nam medio
montium et paludum
porrigebatur planities,
quæ pateretur
tenuem aciem.
Legiones deliguntur,
quinta lateri dextro,
unaetvicesima in lævum,
primani
ad ducendum agmen,
vicesimanus
adversum secuturos.

LXV. Nox inquires
per diversa :
quum barbari complerent
subjecta vallium
ac saltus resultantæ
epulis festis, cantu læto,
aut sonore truci ;
apud Romanos
ignes invalidi,
voces interruptæ,
atque ipsi passim
adjacerent vallo,
oberrarent tentoriis,
magis insomnes
quam pervigiles.
Quiesque dira
terruit ducem ;
nam visus est
cernere et audire

le travail fut doublé au soldat.
Cécina avait (faisait)
cette campagne
la quarantième
d'obéissance ou de commandement,
connaissant les choses favorables
et les choses douteuses,
et par là sans-peur.
Roulant donc les chances à venir,
il ne trouva pas autre chose,
que de contenir
l'ennemi dans les forêts,
tandis que les blessés,
et autant qu'il y avait
de troupes plus pesantes
iraient-en-avant.
Car au milieu (dans l'intervalle)
des montagnes et des marais
s'étendait une plaine,
qui souffrait (permettait)
une mince ligne-de-bataille.
Des légions sont choisies,
la cinquième pour le flanc droit,
la vingt-et-unième pour le flanc gauche,
ceux-de-la-première
pour conduire la marche,
celui (ceux)-de-la-vingtième
contre ceux qui poursuivraient.

LXV. La nuit fut sans-repos
par des causes diverses :
puisque les barbares remplissaient
les lieux bas des vallées
et les bois retentissants
de repas de-fête, d'un chant joyeux,
ou d'accents sauvages ;
et que chez les Romains
c'étaient des feux languissants,
des voix interrompues,
et qu'eux-mêmes çà et là
étaient-couchés-auprès du retranchement,
erraient-autour des tentes,
plutôt sans-sommeil
que veillant.
Et un sommeil affreux
effraya le général ;
car il parut (il crut)
voir et entendre

nam Quinctilium Varum, sanguine oblitum et paludibus emersum, cernere et audire visus est, velut vocantem, non tamen obsecutus, et manum intendentis repulisse. Cœpta luce, missæ in latera legiones, metu an contumacia, locum deseruere, capto propere campo, humentia ultra. Neque tamen Arminius, quam libero incursu, statim prorupit; sed, ut hæsero cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus et lentæ adversum imperia aures, irrumperè Germanos jubet, clamitans : « En Varus !, et eodem iterum fato victæ legiones ! » Simul hæc, et cum delectis scindit agmen, equisque maxime vulnera ingerit : illi sanguine suo et lubrico paludum lapsantes, excussis rectoribus, disjicere obvios, proterere jacentes. Plurimus circa aquilas labor, quæ neque adversum ferri ingruentia tela, neque figi limosa humo poterant. Cæcina, dum sustentat aciem,

souillé de sang, qui se levait du fond de ces marais, qui l'appelait, qui étendait ses mains vers lui pour l'entraîner : il est vrai qu'il refusait de le suivre, et le repoussait. Au point du jour, les légions envoyées sur les ailes, soit frayeur, soit mutinerie, quittèrent leur place et se postèrent à la hâte dans un champ au delà du marais. Cependant, libre de fondre sur nous, Arminius ne voulut point encore attaquer; mais, dès qu'il vit nos bagages embarrassés dans la vase et dans les fossés, tout autour les soldats en désordre, les rangs mal gardés; alors, profitant de la confusion inséparable de ces moments où chacun, ne songeant qu'à soi, n'écoute plus le commandement, il fait sonner la charge, en criant : « Voilà Varus ! voilà ses légions que le même destin nous livre une seconde fois ! » En même temps, suivi de l'élite des siens, il enfonce nos bataillons, et s'attache surtout à blesser les chevaux, qui, glissant sur leur sang et sur la glaise des marais, renversent leurs cavaliers, dispersent tout devant eux, écrasent ceux qui sont tombés. Le plus grand désordre fut autour des aigles, qu'on ne pouvait ni porter à travers une grêle de traits, ni assujettir dans une terre limoneuse. Cécina, s'efforçant

Quinctilium Varum, oblitum sanguine et emersum paludibus, velut vocantem, non obsecutus tamen, et repulisse manum intendentis. Luce cœpta, legiones missæ in latera deseruere locum, metu an contumacia, campo capto propere, ultra humentia. Neque tamen Arminius prorupit statim, quanquam incursu libero; sed, ut impedimenta hæsero cœno fossisque, milites circum turbati, ordo signorum incertus, utque in tali tempore, quisque properus sibi et aures lentæ adversum imperia, jubet Germanos irrumperè, clamitans : « En Varus, et legiones victæ iterum eodem fato ! » Simul hæc, et scindit agmen cum delectis, ingeritque vulnera maxime equis : illi lapsantes suo sanguine et lubrico paludum, rectoribus excussis, disjicere obvios, proterere jacentes. Plurimus labor circa aquilas, quæ poterant neque ferri adversum tela ingruentia, neque figi humo limosa. Cæcina,

Quinctilius Varus, tout-couvert de sang et se levant des marais, comme l'appelant, n'ayant pas obéi cependant, et avoir repoussé la main de Varus qui-tendait-vers lui la sienne. La lumière (le jour) commencée, les légions envoyées sur les flancs quittèrent leur place, par crainte ou par révolte, une plaine étant prise par elles à la hâte au delà des lieux humides. Et cependant Arminius ne s'élança point aussitôt, quoique une charge étant libre à lui; mais, comme les bagages s'embarassèrent dans la boue et dans les fossés, que les soldats tout autour étaient troublés, que l'ordre des enseignes était incertain, et comme dans une telle circonstance, chacun était pressé pour soi et que les oreilles étaient lentes à l'encontre des commandements, il ordonne les Germains s'élançant, s'écriant : « Voici Varus, et les légions vaincues une-seconde-fois par le même destin ! » En même temps il dit ces mots, et il perce notre troupe avec des hommes choisis, et il porte des blessures surtout aux chevaux : ceux-ci s'affaissant sur leur sang et sur le sol glissant des marais, leurs cavaliers étant renversés, se mettent à disperser ceux-devant eux, à écraser ceux qui-étaient-à-terre. Le plus de peine fut autour des aigles, qui ne pouvaient ni être portées contre les traits qui pleuvaient, ni être plantées sur une terre fangeuse. Cécina,

suffosso equo delapsus, circumveniebatur, ni prima legio sese opposuisset. Juvit hostium aviditas, omisa cæde, prædam sectantium; enisæque legiones, vesperascente die, in aperta et solida. Neque is miseriarum finis: struendum vallum, petendus agger¹: amissa magna ex parte per quæ egeritur humus² aut exciditur cespes; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis; infectos cæno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, et tot hominum millibus unum iam reliquum diem, lamentabantur.

LXVI. Forte equus, abruptis vinculis vagus et clamore ter-ritus, quosdam occurrentium obturbavit. Tanta inde consternatio irrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maxime petebatur³, aversa hosti et fugientibus tutior. Cæcina, comperto vanam esse formidinem, quum tamen neque auctoritate, neque precibus, ne manu quidem ob-

de souler le choc, eut son cheval tué sous lui; il tomba, et allait être enveloppé, sans les efforts de la première légion. L'avidité des ennemis, plus occupés du butin que du carnage, nous sauva; et, vers le soir, les légions parvinrent à gagner un terrain découvert et solide. Mais leurs maux n'étaient point à leur terme. Il fallut construire un rempart, chercher des matériaux. On avait perdu la plupart des outils nécessaires pour creuser la terre et couper le gazon. On n'avait point de tentes pour les soldats, point de médicaments pour les blessés: en se partageant quelques vivres souillés de boue et de sang, on se lamentait sur cette nuit funeste et sur le lendemain, qui devait être le dernier jour de tant de milliers d'hommes.

LXVI. Dans ce moment, un cheval échappé, effrayé par les cris, renversa quelques hommes sur son passage. Aussitôt ce fut une consternation générale; on crut que les Germains avaient pénétré dans le camp. Tous les soldats se précipitent vers les portes; la plupart courent à la porte décumane, qui, étant la plus éloignée de l'ennemi, paraissait plus sûre. Cécina, instruit que c'était une fausse alarme, ne pouvait retenir les fuyards ni par autorité, ni par prières, ni par

dum sustentat aciem, delapsus equo suffosso, circumveniebatur, ni prima legio sese opposuisset. Aviditas hostium sectantium prædam, cæde omisa, juvit; dieque vesperascente, legiones enisæ in aperta et solida. Neque is finis miseriarum: struendum vallum, petendus agger: per quæ humus egeritur aut cespes exciditur amissa ex magna parte; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis; dividentes cibos infectos cæno aut cruore, lamentabantur tenebras funestas, et unum diem reliquum jam tot millibus hominum.

LXVI. Forte equus, vagus vinculis abruptis et territis clamore, obturbavit quosdam occurrentium. Inde consternatio tanta credentium Germanos irrupisse, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana petebatur maxime, aversa hosti et tutior fugientibus. Cæcina, comperto formidinem esse vanam, quum tamen quiret obsistere, aut retinere militem

pendant qu'il soutient l'armée, tombé de son cheval qui avait été tué sous lui, était enveloppé, si la première légion ne se fût mise-devant. L'avidité des ennemis qui recherchaient le butin, le carnage étant laissé-de-côté, aida les Romains; et le jour inclinant-vers-le-soir, les légions parvinrent-péniblement dans des lieux découverts et solides. Et ce ne fut pas la fin de leurs misères: il fallait élever un retranchement, il fallait chercher des matériaux: les outils par lesquels la terre se-tire ou le gazon se coupe avaient été perdus en grande partie; point de tentes pour les compagnies, point de médicaments pour les blessés; se partageant des vivres souillés de boue ou de sang, ils déploraient des ténèbres funestes et le seul jour qui-restait enfin à tant de milliers d'hommes.

LXVI. Par hasard un cheval, errant ses liens étant rompus et effrayé par les cris, jeta-le-désordre-parmi quelques-uns de ceux qui-se-trouvaient-au-passage. De là la consternation fut si grande d'eux qui croyaient les Germains avoir fait-irruption, que tous se précipitaient vers les portes, desquelles la décumane était gagnée surtout, étant tournée-du-côté-opposé à l'ennemi et plus sûre pour eux fuyant. Cécina, cela étant reconnu, la terreur être vaine, comme cependant il ne pouvait résister, ou (ni) retenir le soldat

sistere, aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ, seratione demum, quia per corpus legati eundem erat, clausit viam; simul tribuni et centuriones falsum pavorem docuerunt.

LXVII. Tunc, contractos in principia, jussosque dicta cum silentio accipere, temporis ac necessitatis monet: « Unam armis salutem; sed ea consilio temperanda, manendumque intra vallum, donec expugnandi hostes spe propius succederent: mox undique erumpendum; illa eruptione ad Rhenum perveniri; quod si fugerent, plures silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse; at victoribus decus, gloriam. » Quæ domi cara, quæ in castris honesta, memorat: reticuit de adversis. Equos dehinc, orsus a suis, legatorum tribunorumque, nulla ambitione, fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes, in hostem invaderent.

force. Enfin, il se jette tout étendu sur le seuil de la porte, fermant le passage avec son corps, et les soldats, émus enfin de pitié, eurent honte de fouler aux pieds leur général. En même temps les tribuns et les centurions les détrompèrent sur le sujet de leur frayeur.

LXVII. Alors Cécina les rassemble sur la place d'armes, et, leur ayant recommandé le silence, il leur représente la situation de l'armée: « Qu'ils n'ont de ressource que dans leur courage, mais qu'il faut le tempérer par la prudence; qu'il faut rester dans les retranchements jusqu'à ce que l'ennemi s'avance dans l'espoir de les forcer; qu'alors ils sortiront brusquement de tous côtés; que cette sortie les mène au Rhin; qu'ils trouveront, s'ils fuient, plus de forêts, des marais plus profonds, des ennemis cruels; que, vainqueurs, au contraire, l'honneur et les distinctions les attendent. » Il leur rappelle ce qu'ils ont de cher dans leurs foyers, de glorieux dans le camp; il se tait sur le reste. Puis il fait amener les chevaux des tribuns et des centurions, en commençant par les siens, et, sans rien consulter que le mérite, il les donne aux plus braves. Ceux-ci devaient charger d'abord, ensuite l'infanterie.

neque auctoritate,
neque precibus,
ne manu quidem,
projectus in limine portæ,
clausit viam
demum miseratione,
quia erat eundem
per corpus legati;
simul tribuni
et centuriones
docuerunt pavorem falsum.

LXVII. Tunc monet
temporis ac necessitatis
contractos in principia,
jussosque accipere dicta
cum silentio:

« Unam salutem in armis;
sed ea temperanda
consilio,
manendumque
intra vallum
donec hostes
succederent propius
spe expugnandi:
mox erumpendum
undique;
illa eruptione
perveniri ad Rhenum;
quod si fugerent,
plures silvas,
paludes magis profundas,
sævitiam hostium
superesse;
at victoribus
decus, gloriam. »
Memorat
quæ cara domi,
quæ honesta in castris:
reticuit de adversis.
Dehinc tradit equos
legatorum tribunorumque,
orsus a suis,
cuique bellatori
fortissimo,
nulla ambitione,
ut hi, mox pedes,
invaderent in hostem.

ni par autorité,
ni par prières,
pas même par la main (par force),
s'étant couché sur le seuil de la porte
ferma le chemin
seulement par la pitié,
parce qu'il fallait marcher
sur le corps du lieutenant;
en même temps les tribuns
et les centurions
montrèrent la terreur être fausse.

LXVII. Alors il instruit
du temps et de la nécessité
eux rassemblés sur la place-d'armes,
et commandés de recevoir ses paroles
en silence:

« L'unique salut être dans les armes;
mais elles doivent être réglées
par la prudence,
et falloir rester
dans le retranchement,
jusqu'à ce que les ennemis
s'avancassent plus près
dans l'espoir de le forcer:
bientôt (alors) falloir sortir
de tous côtés;
par cette sortie-là
être possible de parvenir jusqu'au Rhin;
que s'ils fuient,
plus de forêts,
des marais plus profonds,
la cruauté des ennemis
rester (les attendre);
mais à eux vainqueurs
l'honneur, la gloire. »
Il leur rappelle
ce qu'ils ont de cher dans leurs foyers,
ce qu'ils ont de glorieux dans le camp:
il se tait sur les revers.
Ensuite il remet les chevaux
des lieutenants et des tribuns,
ayant commencé par les siens,
à chaque guerrier
le plus vaillant,
sans aucune brigue (distinction),
afin que ceux-ci d'abord, puis le fantassin,
chargeassent l'ennemi.

LXVIII. Haud minus iniques Germanus spe, cupidine, et diversis ducum sententiis agebat : Arminio, « sinerent egredi, egressosque rursus per humida et impedita circumvenirent, » suadente : atrociora Inguiomero, et læta barbaris, ut vallum armis ambirent; « promptam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam fore. » Igitur, orta die, prouunt fossas¹, injiciunt crates, summa valli prensant, raro super milite et quasi ob metum defixo. Postquam hæserunt munimentis, datur cohortibus signum, cornuaque ac tubæ concinere : exin clamore et impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes, « non hic silvas, nec paludes, sed æquis locis æquos deos. » Hosti, facile excidium et paucos ac semiermos cogitanti, sonus tubarum, fulgor armorum, quanto inopina, tanto

LXVIII. L'espérance, l'avidité du pillage, la lutte des opinions entre les chefs ne tenaient pas les Germains moins éveillés. Arminius conseillait de laisser décamper les Romains, pour les envelopper de nouveau, lorsqu'ils seraient engagés dans des lieux humides et difficiles. Inguiomer voulait, au contraire, qu'on attaquât les retranchements, promettant un prompt succès, plus de prisonniers, un meilleur butin. Cet avis plus hardi plut aux Barbares. Dès le matin, ils remplissent les fossés, jettent des claies, cherchent à saisir le haut des palissades. Nos soldats se montrent sur le rempart, clair-semés et comme transis de frayeur. Dès que Cécina voit les Germains embarassés dans les retranchements, il donne le signal à ses troupes; tous les clairons, toutes les trompettes sonnent à la fois; les Romains sortent brusquement, enveloppent les Barbares de leurs cris et de leurs armes, leur reprochant leur lâcheté : « Ce ne sont point ici des forêts, des marais; mais un terrain égal et des dieux équitables. » L'ennemi comptait sur une destruction facile; il nous croyait en petit nombre et mal armés. Le bruit des trompettes et l'éclat des armes venant à le saisir tout à coup, la surprise ajoute encore à son effroi ?

LXVIII. Germanus agebat
haud minus iniques
spe, cupidine,
et diversis sententiis
ducum :
Arminio suadente,
« sinerent egredi,
rursusque
circumvenirent egressos
per humida et impedita :
Inguiomero
atrociora,
et læta barbaris,
ut ambirent armis
vallum ;
« expugnationem
fore promptam,
captivos plures,
prædam incorruptam. »
Igitur, die orta,
prouunt fossas,
injiciunt crates,
prensant summa valli,
milite raro super
et quasi defixo ob metum.
Postquam hæserunt
munimentis,
signum datur cohortibus,
cornuaque ac tubæ
concinere :
exin clamore et impetu
circumfunduntur
tergis Germanorum,
exprobrantes,
« non hic silvas,
nec paludes,
sed locis æquis
deos æquos. »
Sonus tubarum,
fulgor armorum
tanto majora,
quanto inopina,
offunduntur hosti
cogitanti excidium facile
et paucos
ac semiermos ;

LXVIII. Le Germain passait le temps non moins agité par l'espoir, l'avidité, et les différents avis des chefs : Arminius conseillant, « qu'ils laissassent sortir les Romains, et que de nouveau ils enveloppassent eux sortis à travers des lieux humides et difficiles : Inguiomer conseillant des choses plus violentes et agréables aux barbares, savoir, qu'ils assiégassent en armes le retranchement; « la prise-d'assaut devoir être prompte, les prisonniers plus nombreux, le butin non-gâté. » Donc, le jour étant levé, ils comblent les fossés, jettent-dessus des claies, saisissent le haut du retranchement, le soldat étant rare dessus et comme immobile de frayeur. Lorsqu'ils s'accrochèrent aux remparts, le signal est donné aux cohortes, et les clairons et les trompettes sonnent-ensemble : puis avec un cri et un élan les Romains enveloppent les derrières des Germains, en les invectivant, « n'y avoir point ici de forêt, ni de marais, mais dans les lieux égaux (inois) des dieux égaux (impartiaux). » Le son des trompettes, l'éclat des armes d'autant plus puissants, qu'ils étaient inattendus, se répandent-sur l'ennemi qui rêvait une ruine facile et des gens peu-nombreux et à-demi-armés;

majora offunduntur ; cadebantque, ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti. Arminius integer, Inguiomerus post grave vulnus, pugnam deseruere : vulgus trucidatum est, donec ira et dies permansit. Nocte demum reversæ legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

LXIX. Pervaserat interim circumventi exercitus fama, et infesto Germanorum agmine Gallias peti : ac, ni Agrippina impositum Rheno pontem solvi prohibuisset, erant qui id flagitium formidine auderent. Sed femina, ingens animi, munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops aut saucius, vestem et fomenta dilargita est. Tradit C. Plinius¹, germanicorum bellorum scriptor, stetisse apud principium pontis, laudes et grates reversis legionibus habentem. Id Tiberii animum altius penetravit : « Non enim simplices eas curas, nec adversus externos militem quæri : nihil relictum imperatori-

il se laisse tuer, aussi déconcerté dans le malheur que présomptueux dans le succès. Arminius et Inguiomer quittent le combat, l'un sain et sauf, l'autre grièvement blessé. La multitude est massacrée, tant que dure le jour et la colère du soldat. La nuit enfin ramena les légions avec plus de blessures et la même disette de vivres, mais elles retrouvèrent tout, la force, la santé, l'abondance dans la victoire.

LXIX. Cependant le bruit s'était répandu que les Germains avaient enveloppé l'armée, et que leurs troupes victorieuses menaçaient les Gaules : et si Agrippine n'eût empêché de rompre le pont jeté sur le Rhin, il y en avait que la terreur eût portée à cette lâcheté. Cette femme magnanime fit alors les fonctions de général, et elle distribua des habits, des secours et des médicaments à tous les soldats pauvres ou blessés. L'historien des guerres de Germanie, Pline, rapporte qu'elle se tint à la tête du pont, complimentant à leur passage et remerciant les légions. Cette action s'imprima profondément dans l'âme de Tibère. « De tels soins, selon lui, cachaient des vues secrètes, et ce n'était pas contre l'étranger qu'on cherchait à gagner le soldat. Il ne restait plus rien à faire aux empereurs, dès qu'une

cadebantque,
ita incanti rebus adversis,
ut avidi secundis.
Arminius integer,
Inguiomerus
post vulnus grave,
deseruere pugnam :
vulgus est trucidatum,
donec ira et dies permansit.
Nocte demum
legiones reversæ,
quamvis plus vulnerum,
eadem egestas ciborum
fatigaret,
habuere cuncta in victoria,
vim, sanitatem, copias.
LXIX. Interim fama
exercitus circumventi
pervaserat,
et Gallias peti
agmine infesto
Germanorum :
ac, ni Agrippina
prohibuisset pontem
impositum Rheno
solvi,
erant qui formidine
auderent id flagitium.
Sed femina, ingens animi,
induit per eos dies
munia ducis,
dilargitaque est militibus
vestem et fomenta,
ut quis inops aut saucius.
C. Plinius, scriptor
bellorum Germanicorum,
tradit stetisse
apud principium pontis,
habentem laudes et grates
legionibus reversis.
Id penetravit altius
animum Tiberii :
« Eas enim curas
non simplices,
nec militem quæri
adversus externos :
nihil relictum

et ils tombaient,
ainsi déconcertés dans les circonstances
comme avides dans les circonstances heu-
Arminius non-blessé,
Inguiomer
après une blessure grave,
quittèrent le combat :
la multitude fut massacrée,
tant que la colère et le jour durèrent.
A la nuit seulement
les légions revenues,
quoique plus de blessures,
et la même disette de vivres
les fatiguassent,
eurent (trouvèrent) tout dans la victoire,
force, santé, abondance.
LXIX. Cependant la renommée
de l'armée enveloppée
s'était répandue,
et les Gaules être menacées
par les troupes hostiles
des Germains :
et, si Agrippine
n'eût empêché le pont
placé-sur le Rhin
être rompu,
il y avait des soldats qui par frayeur
eussent osé cette infamie.
Mais cette femme, grande d'âme,
revêtit pendant ces jours-là
les fonctions du général,
et distribua aux soldats
habits et médicaments,
selon que chacun était pauvre ou blessé.
C. Pline, écrivain
des guerres de-Germanie,
rapporte elle s'être tenue
à la tête du pont,
ayant des louanges et des remerciements
pour les légions revenues.
Cela pénétra plus profondément
le cœur de Tibère :
« Car ces soins-là
n'être pas naturels,
et le soldat n'être pas recherché
contre les étrangers :
rien n'être laissé

bus, ubi femina manipulos intervisat, signa adeat, largitionem tentet; tanquam parum ambitiose filium ducis gregali habitu circumferat, Cæsaremque Caligulam appellari velit. Potiorem jam apud exercitus Agrippinam, quam legatos, quam duces: compressam a muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiverit. » Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritia morum Tiberii odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas navibus vexerat, secundam et quartamdecimam itinere terrestri P. Vitellio ducendas tradit, quo levior classis vadoso mari innaret, vel reciproco sideret. Vitellius primum iter sicca humo, aut modice allabente æstu, quietum habuit: mox, impulsu aquilonis, simul sidere æquinoctii quo maxime tumescit Oceanus, rapi agique agmen: et opplebantur terræ: eadem freto, littori, campis facies; neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia a pro-

femme passait en revue les centuries, se mêlait au milieu des enseignes, essayait les largesses: comme si c'était montrer peu d'ambition que de promener partout, en habit de soldat, le fils d'un général, de donner à un César le nom de Caligula. Agrippine déjà l'emportait à l'armée sur les lieutenants, sur les généraux. Une femme avait étouffé une sédition que le nom du prince n'avait pu arrêter. » Séjan envenimait encore et aggravait ces soupçons: connaissant le cœur de Tibère, il y semait de bonne heure des haines qui, nourries en silence, devaient éclater un jour plus terribles.

LXX. Cependant Germanicus, pour alléger ses vaisseaux sur une mer pleine de bas-fonds, ou pour s'échouer plus doucement à l'instant du reflux, détache deux de ses légions, la seconde et la quatorzième, et charge Vitellius de les conduire par terre. La marche d'abord fut heureuse, sur un terrain sec, ou que le flux mouillait faiblement. Bientôt le vent du nord se joignant aux grandes marées de l'équinoxe refoula les vagues sur nos bataillons: les eaux couvraient la terre. Déjà l'on ne distinguait plus la mer, le rivage, les campagnes, les fonds solides ou mouvants, les gués ou les précipices,

imperatoribus,
ubi femina
intervisat manipulos,
adeat signa,
tentet largitionem;
tanquam circumferat
parum ambitiose
filium ducis
habitu gregali,
velitque Cæsarem
appellari Caligulam.
Agrippinam jam potiorem
apud exercitus,
quam legatos,
quam duces:
seditionem,
cui nomen principis
non quiverit obsistere,
compressam a muliere. »
Sejanus accendebat
onerabatque hæc,
jaciens in longum
peritia morum Tiberii
odia, quæ reconderet,
promeretque aucta.

LXX. At Germanicus
trahit P. Vitellio
ducendas itinere terrestri
secundam legionum
et quartamdecimam,
quas vexerat navibus,
quo classis levior
innaret mari vadoso,
vel sideret reciproco.
Vitellius habuit primum
iter quietum humo sicca,
aut æstu allabente modice:
mox, impulsu aquilonis,
simul sidere æquinoctii
quo Oceanus
tumescit maxime,
agmen rapi agique:
et terræ opplebantur:
eadem facies
freto, littori, campis;
neque incerta poterant
discerni ab solidis,

aux empereurs,
là où une femme
visite les troupes,
approche des enseignes,
essaye les largesses;
comme si elle promenait
peu ambitieusement
le fils du général
en habit de-simple-soldat,
et voulait un César
être appelé Caligula.
Agrippine déjà être plus puissante
auprès des armées,
que des lieutenants,
que des généraux:
une sédition,
à laquelle le nom du prince
n'a pu s'opposer,
avoir été étouffée par une femme. »
Séjan irritait
et aggravait ces soupçons,
jetant pour un long temps
par expérience du caractère de Tibère
des haines, que celui-ci cachait,
et fit éclater une fois augmentées.

LXX. Mais Germanicus
remet à P. Vitellius
pour être conduites par la route de-terre
la seconde des légions
et la quatorzième,
qu'il avait amenées sur des navires,
afin que la flotte plus légère
voguât sur une mer pleine-de-bas-fonds,
ou s'échouât au reflux.
Vitellius eut d'abord
un chemin paisible sur un terrain sec
ou le flux y venant à peine:
bientôt, par l'impulsion de l'aquilon,
et aussi par l'influence de l'équinoxe,
par laquelle l'Océan
s'enfle le plus,
la troupe d'être entraînée et emportée;
et les terres se couvraient:
le même aspect était
à la mer, au rivage, aux campagnes;
et les terrains mouvants ne pouvaient
être distingués des solides,

fundis : sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus; jumenta, sarcinæ, corpora exanima, interfluunt, occursant : permiscentur inter se manipuli, modo pectore, modo ore tenus exstantes, aliquando, subtracto solo, disjecti aut obruti. Non vox et mutui hortatus juvabant, adversante unda : nihil strenuus ab ignavo, sapiens ab imprudenti, consilia a casu differre : cuncta pari violentia involvebantur. Tandem Vitellius, in editiora enisus, eodem agmen subduxit. Pernoctavere sine utensilibus, sine igne, magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minus miserabiles quam quos hostis circumsidet; quippe illis etiam honestæ mortis usus, his inglorium exitium. Lux reddidit terram; penetratumque ad amnem Unsingin¹, quo Cæsar classe contenderat. Impositæ deinde legiones, vagante fama submersas; nec fides salutis, antequam Cæsarem exercitumque reducem videre.

pices. Culbutés par les flots, submergés dans les abîmes, les Romains étaient encore embarrassés par le choc continu des chevaux, des bagages, des corps morts flottant de tous côtés. Les compagnies se confondent; les soldats sont dans l'eau, tantôt jusqu'à la poitrine, tantôt jusqu'au visage; quelquefois la terre leur manque, ils disparaissent. Ni la voix du chef, ni leurs exhortations mutuelles ne pouvaient rien contre l'impétuosité des vagues; le brave n'avait aucun avantage sur le lâche, le prudent sur le téméraire, la réflexion sur le hasard : tous étaient également emportés par la violence des eaux. Enfin Vitellius parvient à gagner une hauteur : il y retire son armée. Ils passèrent la nuit sans feu, sans provisions, la plupart nus ou meurtris de coups, non moins à plaindre que ceux que l'ennemi tient assiégés de toutes parts : au moins un trépas honorable s'offre à ceux-ci; eux, ils n'attendaient qu'une mort sans gloire. Heureusement la terre reparut avec le jour, et l'on atteignit les bords de l'Hunsing, où Germanicus avait conduit sa flotte. Les légions y furent rembarquées. Le bruit courut qu'elles avaient été submergées, et l'on ne fut détrompé sur leur sort qu'en revoyant Germanicus et son armée de retour.

brevia a profundis : sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus; jumenta, sarcinæ, corpora exanima, interfluunt, occursant : manipuli permiscentur inter se, exstantes modo pectore tenus, modo ore, aliquando disjecti aut obruti, solo subtracto. Vox et hortatus mutui non juvabant, unda adversante : strenuus differre nihil ab ignavo, sapiens ab imprudenti, consilia a casu : cuncta involvebantur pari violentia. Tandem Vitellius, enisus in editiora, subduxit agmen eodem. Pernoctavere sine utensilibus, sine igne, magna pars corpore nudo aut mulcato, haud minus miserabiles quam quos hostis circumsidet; quippe illis etiam usus mortis honestæ, his exitium inglorium. Lux reddidit terram; penetratumque ad amnem Unsingin, quo Cæsar contenderat classe. Deinde legiones impositæ fama vagante submersas; nec fides salutis, antequam videre Cæsarem exercitumque reducem.

les gués des abîmes; les soldats sont renversés par les flots, sont engloutis dans les gorgifres; chevaux, bagages, corps privés-de-vie, flottent-entre les rangs, se heurtent : les manipules se confondent entre eux, s'élevant-hors de l'eau tantôt jusqu'à la poitrine, tantôt jusqu'à la figure, quelquefois dispersés ou engloutis, le sol se-dérochant-sous eux. La voix et les encouragements mutuels ne les aidaient pas, l'onde luttant-contre eux : le brave ne différer en rien du lâche, le sage de l'imprudent, le conseil du hasard : tout était entraîné avec une égale violence. Enfin Vitellius, parvenu-avec-effort à des lieux plus hauts, amena l'armée au même endroit. Ils y passèrent-toute-la-nuit sans ustensiles, sans feu, une grande partie le corps nu ou meurtri, non moins dignes-de-pitié que ceux que l'ennemi entoure; car à ceux-là encore est la ressource d'une mort honorable, mais à ceux-ci le trépas est sans gloire. Le jour leur rendit la terre; et on pénétra jusqu'au fleuve Hunsing, où César (Germanicus) s'était dirigé avec sa flotte. Ensuite les légions furent embarquées le bruit se répandant elles submergées; et la croyance à leur salut ne s'établit pas, avant qu'on eût vu César (Germanicus) et son armée de-retour.

LXXI. Jam Stertinius, ad accipiendum in deditiōem Segimerum, fratrem Segestis, præmissus, ipsum et filium ejus in civitatem Ubiorum perduxerat. Data utrique venia, facile Segimero, cunctantius filio; quia Quinctilii Vari corpus illuisse dicebatur. Ceterum, ad supplenda exercitus damna certavere Galliae, Hispaniae, Italia, quod cuique promptum, arma, equos, aurum offerentes. Quorum laudato studio Germanicus, armis modo et equis ad bellum sumptis; propria pecunia militem juvit; utque cladis memoriam etiam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere: vulnera intuens, alium spe, alium gloria, cunctos alloquio et cura, sibi que et prælio firmabat.

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia¹ A. Cæcinæ, L. Apronio, C. Sillio, ob res cum Germanico gestas. Nomen Patris patriæ Tiberius; a populo sæpius ingestum, repudiavit: neque in acta sua jurari², quanquam censente senatu, per-

LXXI. Déjà Stertinius, détaché pour recevoir à discrétion Ségimer, frère de Ségeste, l'avait amené, lui et son fils, dans la cité des Ubien. On pardonna facilement au père, plus difficilement au fils, qu'on disait avoir insulté le cadavre de Varus. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie rivalisèrent de zèle pour réparer les pertes de l'armée; chacun offrit ce qu'il avait, des chevaux, des armes ou de l'or. Germanicus loua leur empressement, et n'accepta que des armes et des chevaux pour la guerre: il secourut les soldats de sa bourse, et, par des soins plus touchants encore, cherchant à leur faire oublier leurs maux, il visitait les blessés, vantait leurs belles actions, examinait leurs plaies. Enfin, encourageant les uns par l'espérance les autres par la gloire, parlant à tous, s'intéressant à tous, il les attachait à la guerre et à sa personne.

LXXII. On décerna cette année les ornements du triomphe à Cæcina, à L. Apronius et à C. Silius, pour la part qu'ils avaient eue aux succès de Germanicus. Tibère refusa le nom de Père de la patrie, malgré les instances réitérées du peuple; et, quoique le sénat l'eût décrété, il ne voulut point souffrir qu'on jurât sur ses actes,

LXXI. Jam Stertinius præmissus ad Segimerum, fratrem Segestis, accipiendum in deditiōem, perduxerat ipsum et filium ejus in civitatem Ubiorum. Venia data utrique, facile Segimero, cunctantius filio; qui dicebatur illuisse corpus Quinctilii Vari. Ceterum Galliae, Hispaniae, Italia certavere ad supplenda damna exercitus, offerentes quod promptum cuique, arma, equos, aurum. Quorum studio laudato, armis modo et equis sumptis ad bellum, Germanicus juvit militem propria pecunia; utque leniret etiam comitate memoriam cladis, circumire saucios, extollere facta singulorum: intuens vulnera, firmabat sibi que et prælio alium spe, alium gloria, cunctos alloquio et cura.

LXXII. Eo anno insignia triumphalia decreta A. Cæcinæ, L. Apronio, C. Sillio, ob res gestas cum Germanico. Tiberius repudiavit nomen Patris patriæ, ingestum sæpius a populo: neque permisit jurari in sua acta, quanquam senatu censente, dictitans, « incerta

LXXI. Déjà Stertinius envoyé-en-avant pour Ségimer, frère de Ségeste, devant être reçu à merci l'avait amené lui-même et le fils de lui dans la cité des Ubien. Grâce fut accordée à l'un-et-à-l'autre, facilement à Ségimer, avec-plus-d'hésitation à son fils; parce qu'il était dit avoir insulté le corps de Quinctilius Varus. Au reste les Gaules, les Espagnes, l'Italie rivalisèrent pour réparer les pertes de l'armée, offrant ce qui était à-la-disposition à chacun, des armes, des chevaux, de l'or. Desquels le zèle étant loué, des armes seulement et des chevaux ayant été pris pour la guerre, Germanicus aida le soldat de son propre argent; et afin qu'il adoucit encore par son affabilité le souvenir du désastre, il se mit à visiter les blessés, à exalter les faits de chacun: regardant les blessures, il affermait et pour lui et pour le combat l'un par l'espérance, l'autre par la gloire, tous par une allocution et par du sein.

LXXII. Cette année les ornements triomphaux furent décernés à A. Cæcina, à L. Apronius, à C. Silius, à cause des choses faites avec Germanicus. Tibère refusa le nom de Père de la patrie, qui lui fut offert souvent par le peuple: et il ne permit pas être juré sur ses actes, quoique le sénat en étant-d'avis, répétant, « être incertaines

misit, « cuncta mortalium incerta, quantoque plus adeptus foret, tanto se magis in lubrico » dictitans. Non tamen ideo faciebat fidem civilis animi, nam legem majestatis reduxerat ; cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebat : si quis prodicione exercitum, aut plebem seditionibus, denique male gesta republica majestatem populi romani minuisset. Facta arguebantur, dicta impune erant : primus Augustus cognitionem de famosis libellis, specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine, qua viros feminasque illustres procacibus scriptis diffamaverat. Mox Tiberius, consultante Pompeio Macro, prætore, an judicia majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavere carmina, incertis auctoribus, vulgata ¹, in sævitiam superbiamque ejus, et discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio et Rubrio, modicis equitibus romanis, prætentata crimina ; ut quibus initiis, quanta

répétant sans cesse « que rien n'était stable ici-bas, et qu'avec plus de pouvoir il serait moins affermi. » Toutefois on était loin de lui croire l'esprit républicain ; car il venait de renouveler la loi de majesté ; loi qui, chez les anciens, avec le même nom, embrassait des objets tout différents, trahisons à l'armée, séditions dans Rome, toute atteinte en un mot portée par un magistrat prévaricateur à la majesté du peuple romain. Elle punissait les actions, jamais les paroles. Auguste, outré de la licence de Cassius Sévère, qui, dans des écrits insolents, avait diffamé ce que Rome renfermait de plus illustre dans les deux sexes, appliqua le premier cette loi aux libelles injurieux. Depuis, Tibère, consulté par le préteur Pompéius Macer, si l'on recevrait les accusations de lèse-majesté, répondit que les lois étaient faites pour être exécutées. Ce qui l'aigrit encore, ce furent des vers anonymes qui coururent alors sur sa cruauté, son orgueil et ses querelles avec sa mère.

LXXIII. Il ne sera pas inutile de rapporter comment on essaya d'abord ces sortes d'accusations sur deux simples chevaliers romains, Falanius et Rubrius. On connaîtra par là la marche de

cuncta mortalium,
æque
tanto magis in lubrico,
quanto adeptus foret plus.
Tamen ideo
non faciebat fidem
animi civilis,
nam reduxerat
legem majestatis ;
cui nomen idem
apud veteres .
sed alia
veniebat in judicium
si quis minuisset
exercitum prodicione,
aut plebem seditionibus
denique majestatem
populi romani
republica male gesta.
Facta arguebantur,
dicta erant impune :
Augustus primus,
specie ejus legis,
tractavit cognitionem
de libellis famosis,
commotus libidine
Cassii Severi,
qua diffamaverat
scriptis procacibus
viros feminasque illustres.
Mox Tiberius,
Pompeio Macro, prætore,
consultante,
an judicia majestatis
redderentur,
respondit leges
esse exercendas.
Carmina vulgata,
auctoribus incertis,
in sævitiam superbiamque,
et animum ejus
discordem cum matre,
asperavere hunc quoque.
LXXIII. Haud pigebit
referre
crimina prætentata
in Falanio et Rubrio,

toutes les choses des mortels,
et lui être
d'autant plus sur un terrain glissant,
qu'il avait obtenu plus. »
Cependant pour cela
il ne faisait pas qu'on donnât créance
de (à) son esprit populaire,
car il avait ressuscité
la loi de majesté ;
à laquelle le nom était le même
chez les anciens,
mais d'autres actes
venaient en jugement :
si quelqu'un avait porté-atteinte
à l'armée par trahison,
ou au peuple par des séditions,
enfin à la majesté
du peuple romain
par la république mal administrée.
Les actes étaient incriminés,
les paroles étaient dites impunément :
Auguste le premier,
sous prétexte d'observer cette loi,
fit-faire une instruction
sur les libelles scandaleux,
excité par le dérèglement
de Cassius Sévère,
par lequel celui-ci avait diffamé
dans des écrits insolents
des hommes et des femmes illustres.
Bientôt Tibère,
Pompéius Macer, préteur,
le consultant pour savoir,
si des jugements de lèse-majesté
seraient rendus,
répondit les lois
devoir être exécutées.
Des vers publiés,
les auteurs en restant incertains,
contre la cruauté et l'orgueil,
et l'esprit de lui
en-mésintelligence avec sa mère,
exaspérèrent lui aussi.

LXXIII. Je ne me repentirai pas
de rapporter
les accusations essayées-d'abord
sur Falanius et Rubrius,

Tiberii arte, gravissimum exitium irrepperit, dein repressum sit, postremo arserit cunctaque corripuerit, noscatur. Falanio objiciebat accusator, quod inter cultores Augusti¹, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam, mimum, corpore infamem, adscivisset; quodque, venditis hortis, statuum Augusti simul mancipasset. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio nomen Augusti². Quæ ubi Tiberio notuere, scripsit consulibus: « Non ideo decretum patri suo cœlum, ut in perniciem civium is honor verteretur. Cassium histrionem solitum, inter alios ejusdem artis, interesse ludis quos mater sua in memoriam Augusti sacrasset. Nec contra religiones fieri, quod effigies ejus, ut alia numinum simulacra, venditionibus hortorum et domuum accedant. Jusjurandum perinde æstimandum, quam si Jovem fefellisset: deorum injurias diis curæ. »

Tibère, avec quel art il introduisit les premiers germes de ce mal exécrable qui, arrêté un moment, s'est ranimé depuis avec plus de fureur, pour tout dévorer. L'accusateur reprochait à Falanion d'avoir admis un pantomime de mœurs infâmes, nommé Cassius, dans une de ces confréries qui alors étaient établies dans toutes les maisons en l'honneur d'Auguste; et ensuite d'avoir vendu avec ses jardins une statue d'Auguste. Pour Rubrius, on lui faisait un crime d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment. Dès que Tibère fut instruit de ces accusations, il écrivit aux consuls « qu'on n'avait point placé son père au rang des dieux pour que cet honneur causât la perte des citoyens: que l'histrion Cassius, et d'autres de sa profession, avaient assisté souvent aux jeux que Livie célébrait en mémoire d'Auguste; que la statue de ce prince, ainsi que celles des autres dieux, pouvait, sans que la religion en fût blessée, être comprise dans la vente d'une maison ou d'un jardin; qu'à l'égard du parjure, il fallait le juger comme adressé à Jupiter, mais que c'était aux dieux à venger leurs injures. »

modicis equitibus romanis; modestes chevaliers romains; ut noscatur afin qu'il soit connu quibus initiis, par quels commencements, quanta arte Tiberii, par quel grand art de Tibère, exitium gravissimum le fléau le plus terrible irrepperit, se glissa dans l'empire, dein sit repressum, puis fut réprimé, postremo arserit, enfin se ranima corripueritque cuncta. et saisit tout. Accusator objiciebat L'accusateur reprochait Falanio, à Falanion, quod adscivisset qu'il avait admis quemdam Cassium, un certain Cassius, mimum, infamem corpore, mime, infâme de corps, inter cultores Augusti, parmi les adorateurs d'Auguste, qui habebantur qui étaient établis per omnes domos dans toutes les maisons in modum collegiorum; en espèce de collèges; quodque, hortis venditis, et que, des jardins étant vendus, mancipasset simul il avait aliéné en même temps statuum Augusti. une statue d'Auguste. Nomen Augusti Le nom d'Auguste violatum perjurio profané par un parjure dabatur crimini Rubrio. était imputé à crime à Rubrius. Quæ ubi Dès que ces choses notuere Tiberio, furent connues de Tibère, scripsit consulibus: il écrivit aux consuls: « Cœlum non decretum « Le ciel n'avoir pas été décerné suo patri ideo, à son père pour cela, ut is honor verteretur pour que cet honneur fût tourné in perniciem civium. à la perte des citoyens. Histrionem Cassium, L'histrion Cassius inter alios ejusdem artis, parmi d'autres de la même profession, solitum interesse ludis, avoir eu-coutume d'assister aux jeux quos sua mater sacrasset que sa mère avait consacrés in memoriam Augusti. en mémoire d'Auguste. Nec fieri contra religiones, Et cela ne pas se faire contre la religion, quod effigies ejus, que les images de lui, ut alia simulacra comme d'autres simulacres numinum, de divinités, accedant venditionibus s'ajoutent à des ventes hortorum et domuum. de jardins et de maisons. Jusjurandum æstimandum Le serment devoir être apprécié perinde, quam si de même, que si fefellisset Jovem: il eût trompé Jupiter: injurias deorum les injures des dieux curæ diis. » être à soin aux dieux. »

LXXIV. Nec multo post, Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ, quæstor ipsius, Cæpio Crispinus, majestatis postulavit, subscribente Romano Hispone : qui formam vitæ iniit quam postea celebrem miseræ temporum et audaciæ hominum fecerunt. Nam egeus, ignotus, iniquus, dum occultis libellis sævitæ principis adrept, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis ac postremum sibi invenerunt. Sed Marcellum insimulabat sinistros de Tiberio sermones habuisse : inevitabile crimen, quum ex moribus principis fœdissima quæque deligeret accusator objectaretque reo ; nam, quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hispo, « statuam Marcelli altius quam Cæsarum sitam ; et, alia in statua, amputato capite Augusti, effigiem Tiberii inditam. »

LXXIV. Peu de temps après, Granius Marcellus, gouverneur de Bithynie, fut recherché pour ce même crime de lèse-majesté par son questeur Cépion Crispinus, auquel se joignit Romanus Hispo. Ce Crispinus créa une profession que, depuis, le malheur des temps et l'effronterie des hommes n'ont rendue que trop commune. Né pauvre, obscur, ennemi du repos, il s'éleva à force d'intrigues et de souplesse, servant la cruauté du prince, d'abord par des mémoires secrets, bientôt par des délations publiques, inquiétant les plus illustres citoyens, bravant l'exécration de tous pour gagner la faveur d'un seul ; il laissa après lui une foule d'imitateurs, qui d'indigents devenus riches, de méprisés, redoutables, causèrent la perte des autres et finirent par se perdre eux-mêmes. Crispinus accusait Marcellus d'avoir tenu sur Tibère des propos injurieux ; accusation impossible à combattre, alors que le délateur choisissait les traits les plus infâmes de la vie de Tibère pour les mettre dans la bouche de l'accusé ; car la vérité des faits rendait les discours vraisemblables. Hispo ajoutait, « que Marcellus avait une statue plus élevée que celles des Césars, et qu'à une autre il avait ôté la tête d'Auguste, pour y substituer celle de Tibère. » A ce récit, Tibère rompt le

LXXIV. Nec multo post, Cæpio Crispinus, quæstor ipsius, postulavit majestatis Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ ; Romano Hispone subscribente : qui iniit formam vitæ quam postea miseræ temporum et audaciæ hominum fecerunt celebrem. Nam egeus, ignotus, iniquus, dum libellis occultis adrept sævitæ principis, facessit mox periculum cuique clarissimo, adeptus potentiam apud unum, odium apud omnes, dedit exemplum quod secuti, divites ex pauperibus, metuendi ex contemptis, invenerunt perniciem aliis ac postremum sibi. Sed insimulabat Marcellum habuisse sermones sinistros de Tiberio : crimen inevitabile, quum accusator deligeret quæque fœdissima ex moribus principis objectaretque reo ; nam, quia vera erant, credebantur etiam dicta. Hispo addidit : « Statuam Marcelli sitam altius quam Cæsarum ; et, in alia statua, capite Augusti amputato, effigiem Tiberii inditam. » Ad quod exarsit adeo

LXXIV. Et non beaucoup après, Cépion Crispinus, questeur de Granius lui-même, rechercha pour crime de lèse-majesté Granius Marcellus, préteur de Bithynie, Romanus Hispo y souscrivant : lequel Crispinus commença un genre de vie que dans la suite les misères des temps et l'audace des hommes rendirent commun. En effet pauvre, obscur, intrigant, pendant que par des libelles secrets il s'insinue dans la cruauté du prince, il suscite bientôt du danger à chaque citoyen le plus illustre, et ayant acquis de la puissance auprès d'un-seul, de la haine auprès de tous, il donna un exemple qu'ayant suivi, des hommes devenus riches de pauvres, redoutables de méprisés, trouvèrent la perte pour d'autres et enfin pour eux-mêmes. Mais il accusait Marcellus d'avoir tenu des propos funestes sur Tibère : accusation inévitable, puisque l'accusateur choisissait tout ce qu'il y avait de plus honteux dans les mœurs du prince et le mettait dans la bouche de l'accusé ; car, parce que les choses étaient vraies elles étaient crues aussi avoir été dites. Hispo ajouta : « La statue de Marcellus être placée plus haut que celles des Césars ; et, dans une autre statue, la tête d'Auguste étant coupée, l'image de Tibère être mise à sa place. » Sur quoi Tibère s'enflamma tellement

Ad quod exarsit adeo ut, rupta taciturnitate, proclamaret, « se quoque in ea causa laturum sententiam, palam et juratum; » quo ceteris eadem necessitas fieret. Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso : « Quo, inquit, loco censebis Cæsar? si primus, habebō quod sequar; si post omnes, vereor ne imprudens dissentiam. » Permotus his, quantoque incautius efferverat, pœnitentia patiens, tulit absolvi reum criminibus majestatis : de pecuniis repetundis ad reciperatores itum est¹.

LXXV. Nec patrum cognitionibus satiatus, judiciis assidebat in cornū tribunalis, ne prætorem curuli depelleret; multa que, eo coram, adversus ambitum et potentium preces constituta : sed dum veritati consulitur, libertas corruppebatur. Inter quæ Pius Aurelius, senator, questus mole² publicæ viæ ductu que aquarum labefactas ædes suas, auxilium patrum invocabat. Resistentibus ærarii prætoribus, subvenit Cæsar, pretiumque

silence, il éclate et s'écrie « que dans cette affaire il opinera aussi lui-même à haute voix, et avec la formule du serment. » C'était obliger les autres à en faire autant. La liberté mourante jetait encore quelques lueurs. « Dans quel rang opineras-tu donc, Cæsar, lui dit Cn. Pison? si tu parles le premier, j'aurai un exemple à suivre; si tu ne parles qu'après nous, je crains, sans le savoir, d'être d'un autre avis que toi. » Déconcerté par cette question, Tibère, patient à regret, et d'autant plus qu'il s'était emporté trop imprudemment, souffrit que l'accusé fût absous du crime de lèse-majesté. Quant à celui de concussion, il fut renvoyé aux récipérateurs.

LXXV. Non content d'épier les jugements du sénat, Tibère assistait à ceux du préteur; mais dans un coin de son tribunal, pour ne point le déplacer de sa chaise curule; et la présence du prince arrêta souvent la brigade et les sollicitations des grands; mais, en soutenant la justice, il détruisait la liberté. Un sénateur, Pius Aurelius, s'était plaint que la construction d'un grand chemin et celle d'un aqueduc avaient fait écrouler sa maison; il demandait au sénat une indemnité que les préteurs de l'épargne lui refusaient. Tibère vint à

ut, taciturnitate rupta, proclamaret, « se quoque in ea causa laturum sententiam, palam et juratum; » quo eadem necessitas fieret ceteris. Etiam tum manebant vestigia libertatis morientis. Igitur Cn. Piso : « Quo loco, inquit, Cæsar, censebis? si primus, habebō quod sequar; si post omnes, vereor ne imprudens dissentiam. » Permotus his, patiensque pœnitentia, quanto efferverat incautius, tulit reum absolvi criminibus majestatis : itum est ad reciperatores de pecuniis repetundis. LXXV. Nec satiatus cognitionibus patrum, assidebat judiciis in cornu tribunalis, ne depelleret prætorem curuli; multa que constituta, coram eo, adversus ambitum et preces potentium : sed dum consulitur veritati, libertas corruppebatur. Inter quæ Pius Aurelius, senator, questus suas ædes labefactas ductu que aquarum, invocabat auxilium patrum. Prætoribus ærarii resistentibus, que, le silence étant rompu, il s'écria, « lui aussi dans cette cause devoir donner son avis, ouvertement et ayant juré; » afin que la même nécessité fût aux autres. Encore alors subsistaient des vestiges de la liberté mourante. Donc Cn. Pison : « A quelle place, dit-il, Cæsar, opineras-tu? si tu opinés le premier, j'aurai un exemple que je puisse suivre; si après tous, je crains que sans-le-savoir je ne diffère-d'avis avec toi. » Ebranlé par ces mots, et patient par repentir, d'autant plus qu'il s'était échauffé plus imprudemment, il souffrit l'accusé être absous des accusations de lèse-majesté : on alla vers les récipérateurs pour l'argent à réclamer (les concussions). LXXV. Et n'étant pas rassasié des procédures des sénateurs, il assistait aux jugements dans un coin du tribunal, de peur qu'il ne chassât le préteur de sa chaise curule; et beaucoup de règles furent établies, en présence de lui, contre la brigade et les prières des puissants : mais tandis qu'on pourvoit à la vérité, la liberté était altérée. Sur ces entrefaites Pius Aurelius, sénateur, s'étant plaint sa maison avoir été ébranlée par la construction d'un chemin public et par une conduite d'eau (un aqueduc), invoquait le secours des sénateurs. Les préteurs du trésor s'opposant,

Ædium Aurelio tribuit, erogandæ per honesta pecuniæ cupiens quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret. Propertio Celeri, prætorio, veniam ordinis ob paupertatem petenti, decies sestertium¹ largitus est, satis comperto paternas ei angustias esse. Tentantes eadem alios, probare causam senatui iussit, cupidine severitatis, in his etiam quæ rite faceret, acerbis; unde ceteri silentium et paupertatem confessioni et beneficio præposuere

LXXVI. Eodem anno, continuis imbris auctus, Tiberis plana Urbis stagnaverat : relabentem secuta est ædificiorum et hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus ut libri sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens. Sed remedium coercendi fluminis Ateio Capitone et L. Arruntio mandatam. Achaiam ac Macedoniam, onera deprecantes, levare in præsens proconsulari imperio tradique Cæsari²

son secours, et lui fit payer le prix de ses bâtimens, aimant les libéralités qui avaient un motif honorable; et, cette vertu, il la conserva longtemps, après s'être dépouillé des autres. Propertius Céler, ancien préteur, demandait à se retirer du sénat à cause de sa pauvreté; Tibère, instruit qu'il était né sans fortune, lui donna un million de sesterces. D'autres sollicitèrent la même grâce; il les somma de motiver leur pauvreté au sénat, par une affectation de sévérité qui rendait fâcheuse même sa bienfaisance. Aussi la plupart préférèrent l'indigence et le secret à un bienfait et à un aveu.

LXXVI. Cette même année le Tibre, grossi par des pluies continuelles, inonda les quartiers les plus bas de Rome; quand les eaux se furent retirées, il y eut de grandes pertes en hommes et en édifices. A cette occasion Asinius Gallus proposa de consulter les livres sibyllins : Tibère ne le permit point, également mystérieux sur la religion et sur le gouvernement; mais il chargea L. Arruntius et Atéius Capito de chercher un remède contre les débordemens du fleuve. L'Achaïe et la Macédoine se plaignant d'être opprimées, on prit le parti, pour les soulager, de les rendre momentanément provinces impériales, de proconsulaires qu'elles étaient. Drusus donna,

Cæsar subvenit, tribuitque Aurelio pretium ædium, cupiens erogandæ pecuniæ per honesta; quam virtutem retinuit diu, quum exueret ceteras. Largitus est decies sestertium Propertio Celeri, prætorio, petenti veniam ordinis ob paupertatem, satis comperto angustias ei esse paternas. Jussit alios tentantes eadem, probare causam senatui, acerbis cupidine severitatis, in his etiam quæ faceret rite; unde ceteri præposuere silentium et paupertatem confessioni et beneficio.

LXXVI. Eodem anno, Tiberis, auctus imbris continuis, stagnaverat plana Urbis : strages ædificiorum et hominum secuta est relabentem. Igitur Asinius Gallus censuit ut libri sibyllini adirentur. Tiberius renuit, obtegens perinde divina humanaque. Sed remedium fluminis coercendi mandatam Ateio Capitone et L. Arruntio. Placuit Achaiam ac Macedoniam, deprecantes onera, levare in præsens imperio proconsulari tradique Cæsari.

César (Tibère) y pourvut, et accorda à Aurélius le prix de sa maison, désireux qu'il était de distribuer de l'argent par des moyens honorables; laquelle vertu il conserva longtemps, lorsqu'il se dépouillait des autres. Il donna dix-fois cent mille sesterces à Propertius Céler, ancien-préteur, demandant congé de (à quitter) son rang à cause de sa pauvreté, cela étant assez reconnu l'indigence à lui être du-fait-de-son-père. Il ordonna d'autres qui essayaient les mêmes demandes, prouver leur cause au sénat, se montrant amer, par désir de sévérité, dans ces choses même qu'il faisait bien; d'où (aussi) les autres préférèrent le silence et la pauvreté à un aveu et à un bienfait.

LXXVI. La même année, le Tibre, accru par des pluies continuelles, avait inondé les lieux bas de la ville : une jonchée d'édifices et d'hommes suivit le fleuve se retirant. C'est pourquoi Asinius Gallus fut-d'avis que les livres sibyllins fussent consultés. Tibère refusa, tenant-cachées également les choses divines et humaines. Mais le remède du fleuve à-contenir fut confié à Atéius Capito et à L. Arruntius. Il plut (on décida) l'Achaïe et la Macédoine, qui se plaignaient de leurs charges, être allégées pour le moment présent du gouvernement proconsulaire et être remises à César (à l'empereur);

placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit, quanquam vili sanguine nimis gaudens; quod in vulgus formidolosum, et pater arguisse dicebatur. Cur abstinuerit spectaculo ipse, varie trahebant: alii tædio cætus, quidam tristitia ingenii, et metu comparationis, quia Augustus comiter interfuisset. Non crediderim ad ostentandam sævitiam, movendasque populi offensiones, concessam filio materiem: quanquam id quoque dictum est.

LXXVII. At theatri licentia, proximo priore anno cæpta, gravius tum erupit, occisis non modo e plebe, sed militibus et centurione, vulnerato tribuno prætorie cohortis, dum probra in magistratus et dissensionem vulgi prohibent. Actum de ea seditione apud patres; dicebanturque sententiæ, ut prætoribus jus virgarum in histriones esset. Intercessit Haterius Agrippa, tribunus plebei, increpitusque est Asinii Galli oratione, silente

au nom de Germanicus et au sien, des combats de gladiateurs auxquels il présida. Sa joie, à la vue du sang, fut remarquée, et, quoique ce fût un sang vil, le peuple s'en alarma: on dit même que son père lui en fit des reproches. Quant à Tibère lui-même, pourquoi ne parut-il point à ce spectacle? On en donnait diverses interprétations: quelques-uns l'attribuaient à son dégoût pour les assemblées nombreuses; d'autres à la tristesse de son humeur et à la crainte du parallèle, parce qu'Auguste montrait dans ces fêtes beaucoup d'affabilité. Je ne saurais croire qu'il eût voulu fournir à Drusus cette occasion de marquer sa cruauté et d'indisposer le peuple; cependant cela fut dit aussi.

LXXVII. Les troubles du théâtre, qui avaient commencé dès l'année précédente, éclatèrent alors d'une manière plus grave. Outre des hommes du peuple, un centurion, plusieurs soldats furent tués, et un tribun prétorien blessé, en voulant réprimer les dissensions de la multitude et les invectives contre les magistrats. Un rapport fut fait au sénat sur cette sédition, et l'on proposait de donner aux préteurs le droit de faire battre de verges les histrions. Haterius, tribun du peuple, s'y opposa et fut vivement combattu par Asinius Gallus.

Drusus præsedit gladiatoribus edendis, quos obtulerat nomine fratris Germanici ac suo, gaudens nimis sanguine quanquam vili; quod formidolosum in vulgus, et pater dicebatur arguisse. Trahebant varie cur ipse abstinuerit spectaculo: alii tædio cætus, quidam tristitia ingenii, et metu comparationis, quia Augustus interfuisset comiter. Non crediderim materiem concessam filio ad ostentandam sævitiam, movendasque offensiones populi: quanquam id quoque est dictum.

LXXVII. At licentia theatri, cæpta anno priore proximo, erupit tum gravius, non modo e plebe, sed militibus et centurione occisis, tribuno cohortis prætorie vulnerato, dum prohibent probra in magistratus et dissensionem vulgi. Actum de ea seditione apud patres; sententiæque dicebantur, ut jus virgarum esset prætoribus in histriones. Haterius Agrippa, tribunus plebei, intercessit, estque increpitus

Drusus présida à des combats de gladiateurs à-donner, lesquels il avait offerts au nom de son frère Germanicus et au sien, se réjouissant trop d'un sang versé quoique vil; ce qui fut alarmant pour le peuple, et son père était dit le lui avoir reproché. On interprétait diversement pourquoi lui-même s'abstint de ce spectacle: les uns disaient par ennui de la foule, certains par tristesse de caractère, et par crainte d'une comparaison, parce qu'Auguste avait assisté à ces jeux avec-affabilité. Je ne saurais croire une occasion avoir été donnée à son fils pour montrer sa cruauté, et pour exciter la haine du peuple: quoique cela aussi ait été dit.

LXXVII. Mais la licence du théâtre, ayant commencé l'année précédente la plus proche, éclata alors avec-plus-de-gravité, non-seulement des gens du peuple, mais encore des soldats et un centurion ayant été tués, et un tribun de cohorte prétorienne ayant été blessé, pendant qu'ils empêchent (empêchaient) les invectives contre les magistrats et les dissensions de la multitude. On s'occupa de cette sédition devant les sénateurs; et des avis étaient émis, pour que le droit des verges fût donné aux préteurs contre les histrions. Haterius Agrippa, tribun du peuple, s'y opposa, et fut combattu

Tiberio, qui ea simulacra libertatis senatui præbebat. Valuit tamen intercessio, quia divus Augustus immunes verberum histriones quondam responderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. De modo lucaris¹, et adversus lasciviam fautorum, multa decernuntur : ex quis maxime insignia, ne domos pantomimorum senator introiret ; ne egredientes in publicum equites romani cingerent, aut alibi quam in theatro spectarentur, et spectantium immodestiam exsilio mulctandi potestas prætoribus fieret.

LXXXVIII. Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto, petentibus Hispanis permissum ; datumque in omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium, post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio niti ; simul imparem oneri rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ

Tibère gardait le silence, laissant au sénat ce fantôme de liberté. Cependant l'opposition prévalut, parce qu'une ancienne décision d'Auguste mettait les histrions à l'abri des verges, et que les paroles d'Auguste étaient pour Tibère des lois qu'il ne pouvait enfreindre. On fit plusieurs réglemens pour borner le salaire des pantomimes, et pour prévenir la licence de leurs partisans ; les plus remarquables furent ceux-ci : qu'un sénateur n'entrerait jamais dans les maisons des histrions ; que les chevaliers romains ne les accompagneraient point en public ; qu'eux-mêmes ne donneraient point de représentations ailleurs qu'au théâtre ; enfin, que les préteurs auraient le droit de punir de l'exil la turbulence des spectateurs.

LXXVIII. Les Espagnols obtinrent la permission d'élever un temple à Auguste dans la colonie de Tarragone, et bientôt cet exemple fut suivi par toutes les provinces. Le peuple demandait la suppression du centième qu'on levait, depuis les guerres civiles, sur toutes les ventes. Tibère déclara par un édit que le trésor militaire n'avait pas d'autres fonds que cet impôt, lequel même serait insuffisant, si l'on donnait la vétérance avant vingt ans de service. Ainsi les réglemens inconsidérés qu'on avait arrachés dans la der-

oratione Asinii Galli, Tiberio silente, qui præbebat senatui ea simulacra libertatis. Tamen intercessio valuit, quia divus Augustus responderat quondam histriones immunes verberum, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. Multa decernuntur de modo lucaris et adversus lasciviam fautorum : ex quis maxime insignia, ne senator introiret domos pantomimorum ; ne equites romani cingerent egredientes in publicum, aut spectarentur alibi quam in theatro, et potestas fieret prætoribus mulctandi exsilio immodestiam spectantium. LXXVIII. Permissum Hispanis petentibus, ut templum strueretur Augusto in colonia Tarraconensi ; exemplumque datum in omnes provincias. Populo deprecante centesimam rerum venalium, institutam post bella civilia, Tiberius edixit ærarium militare niti eo subsidio ; simul rempublicam imparem oneri, nisi veterani dimitterentur vicesimo anno militiæ. Ita abolita in posterum male consulta

par un discours d'Asinius Gallus, Tibère se taisant, lequel offrait au sénat ces simulacres de liberté. Cependant l'opposition prévalut, parce que le divin Auguste avait répondu autrefois les histrions être exempts de coups-de-verges, et qu'il n'était pas permis à Tibère d'enfreindre les paroles de lui. Plusieurs réglemens sont votés sur la mesure de la rétribution-des-acteurs et contre la licence de leurs partisans ; desquels les plus remarquables furent, qu'un sénateur n'entrât point dans les maisons des pantomimes ; que des chevaliers romains n'entourassent point eux sortant en public, ou (ni) que les acteurs ne fussent pas vus ailleurs qu'au théâtre, et que pouvoir fût donné aux préteurs de punir de l'exil tout excès des spectateurs. LXXVIII. Il fut permis aux Espagnols qui la demandaient, qu'un temple fût élevé à Auguste dans la colonie de-Tarragone ; et cet exemple fut donné à toutes les provinces. Le peuple demandant-la-suppression du centième des choses mises-en-vente, établi après les guerres civiles, Tibère déclara-par-édit le trésor militaire s'appuyer sur ce subsidie ; en même temps l'Etat être incapable de porter ce fardeau, si les vétérans n'étaient congédiés seulement à la vingtième année de service. Ainsi furent abolis à l'avenir les réglemens mal calculés

seditionis male consulta, quibus sexdecim stipendiorum finem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio et Ateio, an, ob moderandas Tiberis exundationes, verterentur flumina et lacus per quos aucescit. Auditæque municipiorum et coloniarum legationes : orantibus Florentinis, ne Clanis¹, solito alveo demotus, in amnem Arnum transferretur, idque ipsis perniciem afferret. Congruentia his Interamnates² disseruere : « Pessum ituros fecundissimos Italiæ campos, si amnis Nar » (id enim parabatur) « in rivos diductus superstagnavisset. » Nec Reatini³ silebant Velinum lacum, qua in Narem effunditur, obstrui recusantes ; « quippe in adjacentia erupturum : optime rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora fluminibus, suos cursus, utque originem, ita fines dederit : spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra et lucos et aras patriis amnibus dicaverint ; quin ipsum Tiberim nolle prorsus, accolis fluvii

nière sédition, et qui fixaient à seize ans le congé, furent abolies pour l'avenir.

LXXIX. Le sénat examina ensuite, sur le rapport d'Arruntius et d'Atéius, si, pour diminuer les inondations du Tibre, on détournerait les lacs et les rivières qui le grossissent. On entendit les députés des municipes et des colonies. Les Florentins demandaient qu'on ne détournât pas le cours du Clain pour le rejeter dans l'Arno, ce qui ruinerait leur pays. Les Interamnates objectaient également « que le projet de couper le Nar en petits ruisseaux changerait en marais stagnants les plus fertiles plaines de l'Italie. » Les Réatins ne se taisaient pas de leur côté sur le danger d'ôter au lac Vélín sa communication avec le Nar ; « car il se déborderait sur les terres voisines. La nature, en fixant aux fleuves leurs routes et leurs embouchures, le commencement et la fin de leurs cours, avait ménagé sagement les intérêts des mortels. Il fallait aussi respecter la religion des alliés, qui avaient consacré des fêtes, des bois et des autels aux fleuves de leur patrie. Enfin le Tibre lui-même ne voulait point se priver du

proximæ seditionis, quibus expresserant finem sexdecim stipendiorum.

LXXIX. Deinde actum in senatu

ab Arruntio et Ateio,

an, ob moderandas

exundationes Tiberis,

flumina et lacus

per quos aucescit

verterentur.

Legationesque

municipiorum

et coloniarum auditæ :

Florentinis orantibus,

ne Clanis transferretur,

demotus alveo solito,

in amnem Arnum,

idque afferret ipsis

perniciem.

Interamnates disseruere

congruentia his :

« Pecundissimos campos

Italiæ ituros pessum,

si amnis Nar

diductus in rivos »

(id enim parabatur)

« superstagnavisset. »

Nec Reatini silebant

recusantes lacum Velinum

obstrui, qua

effunditur in Narem ;

« quippe erupturum

in adjacentia :

naturam

consuluisse optime

rebus mortalium,

quæ dederit fluminibus

sua ora, suos cursus,

utque originem,

ita finem :

religiones sociorum

spectandas etiam,

qui dicaverint

amnibus patriis

sacra et lucos et aras ;

quin Tiberim ipsum

de la dernière sédition, par lesquels on avait extorqué le terme de seize années-de-service.

LXXIX. Ensuite ceci fut traité dans le sénat

par Arruntius et Atéius,

si, pour modérer

les inondations du Tibre,

les fleuves et les lacs

par lesquels il grossit

seraient détournés.

Et des députés

de municipes

et de colonies furent entendues :

les Florentins suppliant,

que le Clain ne fût pas transféré,

détourné de son lit accoutumé,

dans le fleuve de l'Arno,

et que cela n'apportât pas à eux-mêmes

la ruine.

Les Interamnates exposèrent

des idées semblables à celles-là :

« Les plus fécondes plaines

de l'Italie doivent aller en bas (être ruinées),

si la rivière du Nar

coupée en ruisseaux »

(car cela se préparait)

« les couvrirait d'eaux-stagnantes. »

Et les Réatins ne se taisaient pas

refusant le lac Vélín

être obstrué, à l'endroit par où

il se répand dans le Nar ;

« en effet ce lac doit déborder

sur les terres voisines :

la nature

avoir pourvu le mieux possible

aux choses des mortels,

elle qui a donné aux fleuves

leurs embouchures, leurs cours,

et comme leur origine,

ainsi leur terme :

la religion des alliés

devoir être considérée aussi,

lesquels ont consacré

aux fleuves de-leur-patrie

des fêtes et des bois et des autels ;

enfin le Tibre lui-même

orbatum, minore gloria fluere. » Seu preces coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio, valuit, ut in sententiam Pisonis concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino¹ provincia Mœsia, additis Achaia ac Macedonia. Id quoque morum Tiberii fuit, continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitiis aut jurisdictionibus habere. Causæ variæ traduntur : alii, tædio novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse ; quidam invidia, ne plures fruerentur. Sunt qui existimant, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes sectabatur, et rursus vitia oderat ; ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat. Qua hæsitazione postremo eo provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi Urbem non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primum illo tribu des rivières voisines, et couler avec moins de gloire. » Soit égard aux représentations des colonies, soit difficulté de l'entreprise, soit superstition, on suivit l'avis de Pison, qui avait conseillé de ne rien changer.

LXXX. Poppéus Sabinus fut continué dans le gouvernement de la Mésie, auquel on joignit l'Achaïe et la Macédoine. Il entra dans la politique de Tibère de laisser jusqu'à la mort dans leurs emplois la plupart des généraux et des gouverneurs. On varie sur ses motifs. Les uns pensent qu'il perpétua ses premiers choix par paresse, pour s'en épargner de nouveaux ; d'autres, par envie, pour ne point multiplier les heureux ; plusieurs l'attribuent à la finesse de son esprit, qui causait les perplexités de son jugement. En effet il ne recherchait pas les vertus éminentes, et il haïssait le vice ; il redoutait les bons pour sa tranquillité, et les méchants pour la gloire de l'État. Ces irrésolutions de son esprit allèrent enfin si loin, qu'il nomma quelquefois des gouverneurs de provinces, auxquels il ne permettait pas de sortir de Rome.

LXXXI. Il tint alors pour la première fois les comices consulaires

noile prorsus fluere minore gloria, orbatum fluvii accolis. » Seu preces coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio, valuit, ut concederetur in sententiam Pisonis, qui censuerat nil mutandum.

LXXX. Provincia Mœsia prorogatur Poppæo Sabino, Achaia ac Macedonia additis. Id quoque fuit morum Tiberii, continuare imperia, ac habere plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitiis aut jurisdictionibus.

Causæ variæ traduntur : alii servavisse pro æternis placita semel, tædio novæ curæ ; quidam invidia, ne plures fruerentur. Sunt qui existimant judicium ejus ita anxium, ut ingenium callidum. Neque enim sectabatur virtutes eminentes, et rursus oderat vitia ; metuebat ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum. Qua hæsitazione postremo est provectus eo, ut mandaverit quibusdam provincias, quos non erat passurus egredi Urbem.

LXXXI. De comitiis consularibus

ne-vouloir-pas absolument couler avec une moindre gloire, privé des fleuves voisins. » Soit prières des colonies, soit difficulté des travaux, soit superstition, il prévalut, que l'on se rangerait à l'avis de Pison, qui avait opiné rien ne devoir être changé.

LXXX. La province de Mésie est prorogée à Poppéus Sabinus, l'Achaïe et la Macédoine y étant ajoutées.

Cela aussi fut le propre du caractère de Tibère, de continuer les commandements et de maintenir la plupart des gens jusqu'à la fin de leur vie dans les mêmes armées ou dans les mêmes juridictions. Des motifs différents en sont donnés : les uns pensent lui avoir maintenu comme éternelles les choses qui lui avaient plu une-fois, par ennui d'un nouveau soin ; certains pensent que c'était par envie, de peur que trop de gens ne jouissent. Il en est qui pensent le jugement de lui avoir été ainsi perplexe, comme son esprit était fin. En effet d'une part il ne recherchait point les vertus éminentes, et d'autre part il haïssait les vices ; il craignait de la part des meilleurs du danger pour lui-même, de la part des plus mauvais de la honte pour l'État. Par laquelle hésitation à la fin il fut poussé si loin, qu'il confia des provinces à certains, qu'il ne devait pas laisser sortir de la ville (de Rome).

LXXXI. Sur les comices consulaires,

principo ac deinceps fuere, vix quidquam firmare ausim; adeo diversa non modo apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modo, subtractis candidatorum nominibus, originem ejusque et vitam et stipendia descripsit, ut qui forent intelligeretur; aliquando, ea quoque significatione subtracta, candidatos hortatus ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Plerumque eos tantum apud se professos disseruit, quorum nomina consulibus edidisset; posse et alios profiteri, si gratiæ aut meritis confiderent: speciosa verbis, re inania aut subdola; quantoque majore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infensius servitium.

Je n'oserais rien affirmer sur la forme qu'on y observa et dans ce moment, et dans la suite de son principat, tant je trouve de variations dans les historiens et jusque dans les discours qui nous sont restés de lui. Tantôt, sans dire le nom des candidats, il les désignait par leur naissance, par des traits de leur vie, par le nombre de leurs campagnes, de façon à les faire reconnaître; quelquefois, supprimant toute indication, il exhortait les candidats à ne point troubler l'élection par des brigues, et leur promettait de solliciter pour eux; le plus souvent il déclara qu'il ne s'était présenté à lui de candidats que ceux dont il avait remis les noms aux consuls; mais que d'autres pouvaient se présenter encore, s'ils comptaient sur leur crédit ou sur leurs services: spécieuses paroles, qui restaient sans effet, ou qui couvraient un piège; et plus elles faisaient reluire aux yeux des Romains l'image de la liberté, plus elles leur préparaient un dangereux esclavage.

quæ fuere illo principatum primum ac deinceps, ausim vix firmare quidquam; adeo diversa reperiuntur non modo apud auctores, sed in orationibus ipsius. Modo descripsit, nominibus candidatorum subtractis, originem et vitam et stipendia ejusque, ut intelligeretur qui forent; aliquando, ea significatione quoque subtracta, hortatus candidatos ne turbarent comitia ambitu, pollicitus est suam curam ad id. Plerumque disseruit eos tantum professos apud se, quorum edidisset nomina consulibus; et alios posse profiteri, si confiderent gratiæ aut meritis: speciosa verbis, inania aut subdola re; erupturaque ad servitium tanto infensius, quanto tegebantur majore imagine libertatis.

qui eurent lieu sous ce prince alors pour-la-première-fois et désormais, j'oserais à peine affirmer quelque chose; des choses si diverses se trouvent non-seulement chez les auteurs, mais dans les discours de lui-même. Tantôt il décrivit, les noms des candidats étant supprimés, l'origine et la vie et les campagnes de chacun, de manière à ce qu'on reconnût ceux qui étaient candidats; quelquefois, cette désignation même étant supprimée, ayant exhorté les candidats à ce qu'ils ne troublassent pas les comices par des brigues, il promit ses soins pour cela. Le plus souvent il exposa ceux-là seulement avoir fait-une-déclaration auprès de lui, desquels il avait donné les noms aux consuls; d'autres aussi pouvoir se déclarer, s'ils avaient confiance en leur crédit ou en leurs services: promesses spécieuses par les mots, vaines ou trompeuses par le fait; et devant aboutir à une servitude d'autant plus violente, qu'elles se cachaient sous une plus grande image de liberté.

NOTES

SUR LE PREMIER LIVRE DES ANNALES.

Page 2 : 1. *Ad tempus*. La durée légale de cette magistrature fut d'abord de six mois.

— 2. *Ultra biennium*. Il est question de l'autorité légale des décemvirs. Ce fut sans droit qu'ils la conservèrent plus longtemps.

— 3. *Nomine principis*. *Princeps*, expression abrégée pour *princeps senatus*. Dion dit positivement la même chose : Πρόκριτος τῆς γερουσίας ὡς περ ἐν τῇ ἀκριβεῖ δημοκρατικῇ ἐνενόμιστο (LII, 42). De là le mot *principatus* dont Tacite se sert pour caractériser la nouvelle constitution de Rome à partir d'Auguste.

Page 4 : 1. *Detererentur* au lieu de *deterrentur*. Dureau de Lamalle suit cette dernière leçon; nous avons préféré la première avec M. Burnouf.

— 2. *Et cetera*. C'est-à-dire les règnes de Caligula, de Claude et de Néron.

— 3. *Pompeius apud Siciliam oppressus*. « Sextus Pompée tenait la Sicile et la Sardaigne; il était maître de la mer, et il avait avec lui une infinité de fugitifs et de proscrits qui combattaient pour leurs dernières espérances. Octave lui fit deux guerres très-laborieuses; et, après bien des mauvais succès, il le vainquit par l'habileté d'Agrippa. » (Montesquieu, *Gr. et Décad. des Romains*, ch. XIII.)

— 4. *Ezutoque Lepido*. Octave, après avoir gagné les soldats de Lépide, le réduisit à la condition privée. Il lui laissa cependant la dignité de grand pontife, qui était inamovible.

— 5. *Interfecto Antonio*. Suétone (*Aug.*, XVII) est encore plus explicite : *Et Antonium quidem, seras conditiones pacis tentantem, ad mortem adegit*. Voy. Plutarque, *Vie d'Antoine*, et Dion, LI, VIII sqq.

— 6. *Tribunitio jure contentum*. Ce droit tribunitien, devenu, depuis Auguste, inséparable de la puissance impériale, n'était point temporaire comme le pouvoir des tribuns ordinaires. Du reste, Auguste laissa nommer des tribuns du peuple, pendant tout son règne,

NOTES SUR LE PREMIER LIVRE DES ANNALES. 191

comme au temps de la république. Suétone (*Aug.*, XXVII) : *Tribunitiam potestatem perpetuam recepit; in qua semel atque iterum per singula iustra collegam sibi cooptavit*. Voy. Dion, LI, 19, et LIII, 17.

— Page 6 : 1. *Claudium Marcellum*. C'est ce Marcellus illustré à jamais par les vers de Virgile. (*Énéide*, VI, 860 sqq.)

— 2. *Generum sumpsit*. Agrippa avait été marié deux fois; d'abord à Attica, fille de Pomponius Atticus, puis à Marcella, l'une des filles d'Octavie. Il eut de son mariage avec Julie, Agrippine, femme de Germanicus, la seconde Julie, les Césars Caius et Lucius, et enfin Postumus, qui naquit après la mort de son père.

— 3. *Principes juventutis*. Les princes de la jeunesse marchaient en tête de l'ordre équestre le jour que les chevaliers romains passaient leur revue. Depuis Auguste, ce titre devint une des décorations de ceux qu'on destinait à l'empire.

— Page 8 : 1. *Ut Agrippa vita concessit*. Il mourut en 742, dans la Campanie, à l'âge de cinquante et un ans.

— 2. *L. Casarem... abstulit*. Ces deux jeunes princes moururent dans l'espace de dix-huit mois. Lucius, le premier, à Marseille, après une courte maladie; Caius, en Lycie, des suites d'une blessure reçue dans une conférence avec le commandant d'une ville ennemie.

— 3. *Drusoque pridem extincto*. En 745, au retour d'une expédition sur les bords de l'Elbe.

— 4. *Filius... adsumitur*. Tibère était déjà gendre d'Auguste, ayant épousé Julie, veuve de Marcellus et d'Agrippa. L'adoption se fit au Forum par une loi curiate.

— 5. *In insulam Planasiam*. Petite île de la mer Tyrrhénienne, aujourd'hui Pianosa.

— Page 10 : 1. *Ob amissum cum Quinctilio Varo exercitum*. En 762 de Rome, 9 de J. C., cinq ans avant la mort d'Auguste.

— Page 12 : 1. *Exsulem egerit*. Cet exil dura sept ans. Voy., pour les motifs, Dion, LV, 9, et Crevier, *Hist. des Emp.*, liv. II, § 2.

— 2. *Scelus uzoris suspectabant*. Dion rapporte que Livie empoisonna des figues sur l'arbre même où Auguste se faisait un plaisir de les aller cueillir. Ce crime n'est pas invraisemblable; cependant, comme Auguste mourut à soixante-seize ans, on n'est pas obligé, pour expliquer cette mort de recourir à des causes extraordinaires.

Page 14 : 1. *Quod Maximum, etc.* Voyez le même fait dans Plutarque, *περί Ἀδολεσχίας*.

Page 16 : 1. *Sallustius Crispus*. Neveu et fils adoptif de l'historien Salluste. *Ratio constet*. Expression familière empruntée à la tenue des livres de compte.

Page 18 : 1. *In verba... juravere*. On prêtait, sous la république, un pareil serment aux généraux. La seule différence qu'il y eût, c'est que, sous la république, le nom du sénat et du peuple était énoncé formellement ainsi que celui du général; tandis que, sous l'empire, il n'y avait plus que le nom de l'empereur. Il ne faut pas confondre ce serment *in verba* avec le serment *in acta*. Le premier regardait ce que faisaient les empereurs comme généralissimes; le second, ce qu'ils faisaient en vertu de leurs autres pouvoirs. (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XXXI, in-12.)

— 2. *Seius Strabo*. Père de Séjan.

Page 22 : 1. *Cujus testamentum*. Suétone (*Aug.*, CI; *Tib.*, XXIII) et Dion (LVI, XXXII) s'expriment sur ce testament d'une manière un peu différente.

— 2. *Nepotes pronepotesque*. Ce sont d'abord Drusus, fils de Tibère, et Germanicus, ensuite les trois fils de ce dernier.

— 3. *Populo et plebi quadringenties tricites quinquies*. Les mêmes sommes sont énoncées, mais séparément, par Suétone : *Legavit populo romano CCCC, tribus XXXV sestertium*. A l'époque d'Auguste, quatre sesterces, ou un denier, valaient 79 centimes et une fraction; quarante millions de sesterces, 7,951,910 fr. Voy. le mémoire de M. Letronne sur les Monnaies grecques et romaines. Paris, 1817.

Page 24 : 1. *Remisit*. Même sens que *permisit*.

Page 26 : 1. *Aliaque honorum... nova*. Il faut entendre par là la surveillance des mœurs, qui équivalait à la censure, le pouvoir consulaire à vie, le nom de Père de la patrie, et beaucoup d'autres distinctions. Voy. Suétone, *Aug.*, LVII sqq.

Page 28 : 1. *Corruptas consulis legiones*. Les légions de Brutus, qu'Octave gagna et fit passer dans son camp au siège de Modène.

— 2. *Sive hostis illos, etc.* Voy. Suétone, *Aug.*, XI, pour plus de détails.

Page 30 : 1. *Brutorum exitus*. Les deux Brutus, Décimus et Marcus. Le premier, abandonné de ses troupes, fut livré par un chef gaulois à un officier d'Antoine, qui le fit assassiner. Le second se tua l'année suivante, après la bataille de Philippes.

— 2. *Tarentino Brundisinoque foedere*. Le traité de Brindes est de l'an de Rome 714; celui de Tarente, de 717.

— 3. *Lollianas Variansaque clades*. Lollius fut défait par les Siambres, l'an de Rome 736. Il y eut dans cette affaire plus d'ignominie que de perte. L'aigle de la cinquième légion tomba au pouvoir de l'ennemi. Le désastre de Varus eut lieu vingt-quatre ans plus tard. Voy. la note Page 10 : 1.

— 4. *Varrones, Egnatios, Iulos*. Il est question ici de Varro Muréna, d'Egnatius Rufus et de Iulus Antonius. Les deux premiers périrent pour crime de conspiration contre la vie d'Auguste; le dernier, fils du triumvir Antoine et de Fulvie, comme complice des débordements de Julie, pendant qu'elle était femme de Tibère.

— 5. *Q. Tedit et Vedii Pollionis luxus*. Il n'est fait nulle part aucune autre mention de ce Q. Tédus. Quant à Védus Pollion, c'est cet affranchi, devenu chevalier romain, qui, pour la plus légère faute, faisait jeter ses esclaves dans ses viviers. C'est de lui que Sénèque a dit (*de Ira*, III, XL) qu'il engraisait ses murènes avec du sang humain.

Page 32 : 1. *Comparatione deterrima sibi gloriam quævisisse*. Ce passage a fait accuser Tacite de voir partout le mal, et de calomnier la nature humaine. Mais Suétone (*Tib.*, XXI) et Dion (LVI, XLV) disent précisément la même chose.

— 2. *De habitu cultuque*. Suétone (*Tib.*, LXVIII) : *Incedebat cervice rigida et obstipa : adducto fere vultu, plerumque tacitus... Quæ omnia ingrata, atque arrogantia plena, et animadvertit Augustus in eo, et excusare tentavit sæpe apud senatum ac populum*.

— 3. *Sua modestia*. Ici, « médiocrité, insuffisance. » Muret explique ainsi : *Modestiam dicit non virtutem animi nihil de se, nisi moderatum, sentientis; sed modicas et exiguas vires suas, opponiturque hoc sensu modestia magnitudini*. Ernesti l'entend de la même manière. Selon Dion (LVII, II), Tibère allégua aussi son âge et la faiblesse de sa vue.

Page 34 : 1. *Proferri libellum*. Ce libellus, dont parle Tacite, est appelé, dans Suétone, *breviarium totius imperii*, ou *rationarium imperii*.

— 2. *Incertum metu, an per invidiam*. « Comme, du temps de la république, on eut pour principe de faire continuellement la guerre; ainsi, sous les empereurs, la maxime fut d'entretenir la paix : les victoires ne furent regardées que comme des sujets d'inquiétude,

avec des armées qui pouvaient mettre leurs services à trop haut prix. » (Montesquieu, *Gr. et Décad.*, XIII.)

Page 38 : 1. *M. Lepidum*. Le même dont Tacite fait l'éloge *Ann.*, IV, XX, et dont il raconte la mort, *Ann.*, VI, XXIX.

— 2. *Cn. Pisonem*. Celui qu'on accusa d'avoir empoisonné Germanicus.

— 3. *Circumventi sunt*. Tacite parle de la mort de ces trois personnes, *Ann.*, III, XV; VI, XXIII, XLVIII.

— 4. *Q. Haterius*. Voy. Tacite, *Ann.*, III, LVII.

Page 40 : 1. *Alii Parentem, etc.* Il fallait qu'il y eût entre ces deux expressions une nuance délicate que nous ne pouvons plus apprécier. Suétone (*Tib.*, L) ne se sert que de l'un des deux noms : *Quare non Parentem patriæ appellari... passus est*. Dion (LVII, XII) calque Tacite : Πολλοὶ μὲν μητέρα αὐτῶν τῆς πατριδος, πολλοὶ δὲ καὶ γονέα προσαγορεύεσθαι γνόμεν ἔδοικαν.

Page 42 : 1. *E Campo comitia ad patres translata sunt*. Voy. à ce sujet Montesquieu, *Gr. et Décad.*, XIV.

Page 44 : 1. *Ludos, qui... Augustales vocarentur*. Ces fêtes avaient été instituées, dès l'an de Rome 735, pour célébrer le jour où Auguste était revenu d'un grand voyage en Orient.

Page 46 : 1. *Dux olim theatralium operarum*. Selon les uns, chef des cabales du théâtre; selon d'autres, chef des acteurs, celui qui venait sur la scène réciter un prologue; enfin, selon Muret, un de ces hommes qui dirigeaient dans le théâtre les travaux des ouvriers qu'on louait pour la représentation des pièces. C'est ce dernier sens que nous avons adopté.

Page 48 : 1. *Denis in diem assibus*. C'est-à-dire les cinq huitièmes du denier d'argent. Percennius demande le denier complet. Voy. le Mémoire de M. Letronne sur les monnaies grecques et romaines. (Paris, 1817), p. 27 et 28.

— 2. *Sextus decimus stipendii annus finem afferret*. L'an de Rome 741, Auguste avait fixé le service des prétoriens à douze ans, celui des légionnaires à seize. En 758, quand il eut affermi son pouvoir, il étendit à seize ans le service des prétoriens, à vingt celui des légionnaires.

Page 50 : 1. *Acciperent*. Correction, au lieu d'*acceperint*.

Page 54 : 1. *Nauportum*. Oberlaybach (?), dans la Carniole. à quelques lieues de Laybach

— 2. *Præfectum castrorum*. « Le préfet de camp choisissait la position des camps; faisait élever le rempart et creuser le fossé. Les tentes ou les cabanes du soldat étaient confiées à ses soins avec tous les bagages, il surveillait les chambrées des malades, les médecins qui les soignaient, les voitures de transport, les bêtes de somme, et tous les instruments dont on faisait usage. Il veillait à ce que toutes les machines de guerre fussent en bon état. » (Végèce, II, x.)

Page 58 : 1. *Per gladiatores suos*. Voy. *Ann.*, XIII, XXXI.

— 2. *Ne hostes quidem sepultura invident*. D'autres lisent *sepultura*, d'après le manuscrit, et cet ablatif ne serait pas sans exemple. *Invidet igne rogi miseris*. (Lucain, VII, 798.) L'accusatif n'est pas moins latin. *Honorem jure mihi invidet quisvis*. (Horace, *Sat.* I, VI, 49.) Ernesti adopte *sepulturam*. Nous avons suivi le plus grand nombre des éditions.

Page 60 : 1. *Fracta vite in tergo militis*. Le cep de vigne était la marque distinctive des centurions, et l'on n'en frappait que le soldat romain; on frappait d'un simple bâton les auxiliaires. Voy. Pline, XIV, 3; Suétone, *Cés.*, LXXXVI; *Aug.*, XLIX; Dion, LVI, XXIII.

— 2. *Sirpicum*. De *sirpus* ou *scirpus*, jonc.

— 3. *Duabusque pratoris cohortibus*. Souvent, sous la république, les généraux se composaient, pour la décoration de leur place et la stûreté de leur personne, une troupe choisie, absolument distincte des cohortes légionnaires, et qu'on appelait la *cohorte prétorienne*. C'est sur ce modèle qu'Auguste forma dix cohortes de ce nom : elles étaient de mille hommes chacune.

Page 62 : 1. *Qui tum custodes imperatori*. Cette institution d'une garde étrangère remontait à Jules César. Auguste avait eu dans sa garde des Espagnols et des Germains, ces derniers jusqu'au désastre de Varus, après lequel il les renvoya. Tibère en appela de nouveaux.

Page 68 : 1. *Pergerent*. Au pluriel par syllepse, *miles* désignant la totalité des soldats.

— 2. *Igitur æris sono, etc.* « Les peuples imputaient autrefois à des enchantements les éclipses de la lune, et venaient à son secours en faisant un bruit discordant. » (Pline, II, IX, 12.)

Page 72 : 1. *Primi ordinis centurio*. *Ordo* est ici synonyme de *centuria*. « La légion, composée de six mille hommes depuis Marius jusqu'à Adrien, était partagée en dix cohortes de six cents hommes chacune; cohorte était subdivisée en six centurions. La distinction des centu-

rions se tirait du rang de la cohorte dans la légion, et du rang de la centurie dans la cohorte. La première cohorte et la première centurie étaient les plus honorables. » (Mémoires de Le Beau sur la légion romaine.)

Page 76 : 1. *Vernacula multitudo*. C'est ce que Dion appelle ἀρχὴ δόλος. — *Vernacula* est ici synonyme de *domestica*. Voy. Suétone, *Aug.*, xxv ; Dion, LVI, xxiii.

— 2. *Implere ceterorum rudes animos*. D'autres lisent *impellere* mal à propos. Silius Italicus emploie le verbe *implere* dans le même sens :

Attollitque animos hortando et talibus implet.

(*Punic.* I, 105.)

Nunc hos, nunc illos adit, atque hortatibus implet.

(*Ibid.* V, 150.)

Affatur voce et blandis hortatibus implet.

(*Ibid.* VIII, 29.)

Page 80 : 1. *Tum adolescens*. Il pouvait avoir un peu plus de trente ans.

— 2. *Neque disjecti, nec paucorum instinctu. Nec*, conjecture de Grotius, généralement adoptée. D'autres lisent *vel*, également clair. Le manuscrit donne *nil*, qu'il est difficile de justifier.

— 3. *Aciores, quia iniquæ, etc.* Sénèque, *de Ira*, III, 29 : *Pertinaciores nos facti iniquitas iræ.*

Page 82 : 1. *Seguanos... et Belgarum civitates*. La capitale des Séquanes était *Vesontio* (Besançon). — La Belgique atteignait alors d'un côté la Marne et la Seine, et de l'autre la Moselle, qu'elle dépassait même, puisqu'elle comprenait les Trévères.

— 2. *Osculandi*. Le manuscrit porte *exosculandi*.

Page 84 : 1. *Vexilla præferri. Vexillum*, enseigne de la cohorte ; *aquila*, enseigne de la légion.

Page 86 : 1. *Promptos ostentavere*. Ellipse de *se*, très-fréquente dans Tacite.

Page 88 : 1. *Ubiorum oppidum*. Cologne (*Colonia Agrippinæ*).

— 2. *Concederentur*. D'autres *concedentur*, qui peut se justifier.

Page 90 : 1. *Vexillarii discordium legionum*. Qu'était-ce que les vexillaires ? Autant de savants, autant d'opinions différentes. Selon Juste Lipse, c'étaient les vétérans qui, après le congé, restaient sous le drapeau ; suivant Ernesti, les nouvelles recrues, *tirones*, suivant l'abbé Brotier, les uns et les autres. D'autres ont prétendu que c'étaient simplement des détachements de la légion. M. Dureau de

Lamalle applique ce nom aux soldats de la première centurie de chaque cohorte, au milieu desquels était placé le *vexillum*, et qui étaient à peu près ce que sont chez nous les grenadiers.

Page 92 : 1. *Aram Ubiorum*. Bonn, ou Cologne, ou un lieu voisin. Gotsberg, d'après d'Anville (*Not. de la Gaule*).

Page 94 : 1. *Recipitque*. D'autres *recepit* d'après le manuscrit.

Page 98 : 1. *Infans in castris genitus*. Caius Caligula, né le 31 août 765. Voy. Suétone, *Calig.*, VIII

— 2. *Eo tegmine pedum*. Cette chaussure s'appelait *caliga*.

Page 100 : 1. *Quod nomen huic castri dabo?* Imitation du discours de Scipion à ses soldats séditieux. Voy. Tite Live, XXVIII, xxvii.

— 2. *Verbo uno compescuit*. Voy. Plutarque, *Vie de César*, LI ; Dion, XLII, LIII ; Suétone, *Cés.*, LXX ; enfin Lucain, v. 357 :

..... *Discedite castris ;*

Tradite nostra viris, ignavi, signa, Quirites.

Page 104 : 1. *Ut Belgarum, etc.* César appelle les Belges *omnium Gallorum fortissimi*, et Tacite, dans ses *Histoires* (IV, lxxvi), *Gallorum robur*.

Page 106 : 1. *Legatum legionis primæ*. Auguste avait établi dix *legati*, lieutenants, par légion. On les prenait ordinairement parmi les ex-préteurs : de là leur nom de lieutenants prétoriens. Il y avait aussi des lieutenants consulaires, mais ceux-ci commandaient toute l'armée.

— 2. *Centurionatum*. Ce mot ne se trouve dans aucun autre auteur latin.

Page 114 : 1. *Contubernia*. Chambrée de dix hommes, sous le commandement d'un *decanus*.

Page 116 : 1. *Silvam Cæsiam*. La forêt qu'on appelle aujourd'hui *Heserwald*, dans le duché de Clèves, selon Juste Lipse, qui était tenté de lire *Hesiam* au lieu de *Cæsiam*.

— 2. *Limitemque a Tiberio ceptum*. Tout le long des frontières des Barbares, lorsque les Romains n'avaient pas de fortifications naturelles, ils y suppléaient par des pieux énormes, bien serrés, bien enfoncés, bien entrelacés, dont ils formaient une sorte de mur appelé *limex*.

Page 118 : 1. *Templum quod Tanfance vocabant*. Ce mot *templum* semble au premier abord en contradiction avec ce que dit Tacite dans la *Germanie* (ix). Toutefois *templum*, ayant une signification fort étendue,

pourrait désigner ici le bois où l'on révérait la divinité nommée *Tanfana*. Sur *Tanfana*, voy. la note de M. Burnouf (t. I, p. 432).

— 2. *Brucleros, Tubantes, Usipetes*. Voy. pour les premiers, *Germ.*, xxxiii; pour les seconds, *Ann.*, XIII, LV sqq. Quant aux derniers, Tacite les nomme ailleurs *Usipiti*.

Page 122 : 1. *Pandateria insula*. Ailleurs *Pandataria* (*Ann.*, XIV, LXIII; et dans Pline, III, XII, 6). Ile voisine de la Campanie.

Page 124 : 1. *Amotus Cercinam*. Ile voisine de la petite Syrie; aujourd'hui Kerkeni.

Page 130 : 1. *Metuebantur*. D'autres, *metuebatur*.

— 2. *Tramisera*. Les plus anciennes éditions donnent *tramisera*, que l'on fait dépendre de *ut*.

Page 136 : 1. *Pacem quam bellum probabam*. Sous-entendu *magis*

— 2. *Testis illa nox*. La nuit du festin dont il est parlé au ch. LV

Page 138 : 1. *Vetera in provincia*. Peut-être par opposition à la partie de la Germanie qui n'était pas encore soumise. Le manuscrit porte, dit-on, *vaera*, dont on a fait d'abord *esterem*, puis *Vetera* nom d'un camp mentionné au ch. XLV

— 2. *In tempore memorabo*. On ne possède pas la partie des *Annales* où Tacite parlait du fils d'Arminius. Cet enfant, au dire de Strabon (VII, I, § 4), s'appelait Thumelicus, et sa mère Thusnelda.

— 3. *Ut quibusque bellum invitis, etc.* C'est-à-dire, *prout quisque bellum aut nolebat aut cupiebat*. Hellénisme qu'on retrouve dans Tacite (*Hist.*, III, XLIII, et *Agr.*, XVIII).

Page 140 : 1. *Nescia tributa*. *Nescia* est pris passivement pour *ignota*. Tacite a déjà dit (*Ann.*, I, V) *gnarum* pour *cognitum*. Voy. d'autres exemples (*Ann.*, II, VIII, III, LXIX).

Page 142 : 1. *Per lacus vexit*. La réunion de ces lacs a formé le *Zuiderzee*.

— 2. *Teutoburgiensi saltu*. Dans le voisinage de la petite ville de Horn, en Westphalie. Aujourd'hui *der Lippische Wald*, la forêt de la Lippe.

Page 148 : 1. *Pontes longos*. Selon les uns, entre les villes de Lingen, sur l'Emps, et de Cœwerden, provinces de Drenthe; selon d'autres, sur le chemin d'Aliso à Herford.

— 2. *A L. Domitio*. L'aïeul de Néron.

Page 154 : 1. *En Varus, etc.*, au lieu de : *En Varus, et eodemque iterum fato victæ legiones*, que porte le manuscrit.

Page 156 : 1. *Petendus agger*. *Agger* comprend ici tous les matériaux qui entrent dans la construction d'une chaussée.

— 2. *Per quas egeritur humus*. D'autres *per quas geritur*.

— 3. *Quarum decumana maxime petebatur*. Il y avait quatre portes dans un camp romain, une à chaque face du carré. La porte en tête, vis-à-vis de la tente du général, s'appelait la porte prétorienne. La décumane était la porte opposée.

Page 160 : 1. *Proruunt fossas*. Comme s'il y avait : *proruunt humum in fossas*.

Page 162 : 1. *C. Plintus*. Pline l'ancien.

Page 166 : 1. *Ad amnem Unsingin*. La Hunse ou Hunsing passe à Groningue. *Visingin* dans les anciennes éditions, mais à tort.

Page 168 : 1. *Triumphalia insignia*. Voy. Montesquieu, *Gr. et Décad.*, ch. XIII.

— 2. *In acta sua jurari*. Voy. page 18, note 1.

Page 170 : 1. *Carmina, incertis auctoribus, vulgata*. Voici ces vers conservés par Suétone (*Tib. LIX*) :

Asper et immitis, breviter vis omnia dicam ?

Dispeream, si te mater amare potest.

Non es eques. Quare? non sunt tibi millia centum :

Omnia si quæras, et Rhodos exsilium est.

Aurea multasti Saturni secula, Cæsar.

Incolumi nam te ferrea semper erunt.

Fastidit vinum, quia jam siti iste cruorem :

Tam bibit hunc avidè, quam bibit ante merum.

Aspicè felicem sibi, non tibi, Romule, Sullam :

Et Marium, si vis, aspice, sed reducem;

Nec non Antoni, civilia bella moerentis,

Nec semel infectas aspice cæde manus.

Et dic, Roma perit : regnabit sanguine multo

Ad regnum quisquis venit ab exilio.

Page 172 : 1. *Cultores Augusti*. Ne pas confondre ces adorateurs d'Auguste avec les *sodales Augustales* du ch. LIV.

— 2. *Violatum perjurio nomen Augusti*. D'autres lisent *numen* au lieu de *nomen*.

Page 174 : 1. *Qui formam vitæ inuit*. Il s'agit ici du métier de délateur. Ce Crispinus est cité comme un délateur fameux : *Ecce iterum Crispinus, etc.* (*Sat. IV, 13*).

Page 176 : 1. *Ad recipiendos itum est*. Commissaires donnés aux

parties par le préteur ou par le sénat pour estimer en argent une réparation d'injure ou une restitution de deniers.

— 2. *Mole*. Même sens que *molitione*.

Page 178 : 1. *Decies sestertium*. Quand on trouve devant *sestertium* un adverbe de nombre, comme *decies*, *vicies*, *centies*, ou autres de même espèce, il faut sous-entendre *centena millia nummum sestertium*. Ici donc c'est un million de sesterces, ce qui équivaut à 198,798 fr. de notre monnaie.

— 2. *Levari*.... *proconsulari imperio tradique Cæsari*. Auguste avait partagé toutes les provinces de l'empire entre le sénat et lui, abandonnant au sénat les riches et paisibles provinces de l'intérieur, qui étaient dégarnies de troupes, et se réservant les provinces frontières, où étaient les armées. Voici la liste des unes et des autres : *Provinces sénatoriales* : l'Afrique et la Numidie, l'Asie, l'Achaïe, l'Épire, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, la Crète et la Libye Cyrénaïque, la Bithynie et le Pont, la Sardaigne, la Bétique. — *Provinces impériales* : l'Espagne Tarraconaise et la Lusitanie, la Gaule et les deux Germanies, la Céléryrie, la Phénicie, la Cilicie, Chypre, l'Égypte, la Mésie, la Pannonie, etc.

Page 180 : 1. *Proximo prioro anno*. L'année qui précédait immédiatement.

Page 182 : 1. *De modo lucaris*. Le salaire des comédiens était pris sur le produit des bois sacrés, lequel était appelé *lucar*. Voy. Plutarque, *Quæst. rom.*

Page 184 : 1. *Clanis*. Le Clain, ou la Chiana, rivière de Toscane, qui se jette dans le Tibre. — *Arnum*. L'Arno, fleuve du même pays, qui a son embouchure dans la mer.

— 2. *Interamnates*. Terni, dans l'Ombrie, sur le Nar, aujourd'hui la Néra.

— 3. *Reatini*. Rieti, au pays des Sabins, près du *lacus Velinus*.

Page 186 : 1. *Poppæo Sabino*. Aïeul maternel de la fameuse Poppée, qui devint la femme de Néron.